


6.
7
10-B
51
7
7 K
10
7 — 10 B. 51


Autheur François Raguenet



HISTOIRE
D'OLIVIER
CROMWEL.



A PARIS,
Chez CLAUDE BARBIN, au Palais, ſur le ſecond
Perron de la ſainte Chapelle.

M. DC. XCI.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.



A MESSIRE

JACQUES BENIGNE BOSSUET,

EVESQUE DE MEAUX,

Conseiller du Roy en ses Conseils, cy-devant Précepteur de Monseigneur le Dauphin, premier Aumonier de feuë Madame la Dauphine.





ONSEIGNEVR,

Si j'avois à justifier la liberté que je prens de vous offrir ce Livre, après la

permiſſion que VOTRE GRANDEUR *m'en a bien voulu donner, ie dirois qu'il n'y en a point qui vous appartienne à plus juſte titre, par le raport qu'il a avec cet Ouvrage fameux dans lequel, avec des traits ſi vifs & ſi forts, vous avez repréſenté les malheurs que l'Héréſie & ſes Variations ont attiré ſur cette partie du Monde qui a ſervi de Théatre aux évènemens de cette Hiſtoire. En effet, ie vais raconter icy la ſuite de ces malheurs; & l'on y verra juſqu'à quels déſordres peut être porté un peuple partagé en diverſes Sectes, lors qu'un homme Politique, ſans en choiſir aucune, ſait les faire ſervir toutes à ſa fortune. I'ajouterois à cela;* MONSEIGNEVR, *qu'ayant à décrire les raffinemens de l'hypocriſie la plus artificieuſe, ie devois lui oppoſer, en votre perſonne, le portrait de la piété la plus ſincère. Enfin ie pourois dire*

que la haine des Puritains pour l'Episcopat ayant donné lieu aux principales révolutions qui composent cette Histoire, il ètoit à propos que ie la fisse paroître sous le nom d'un Evèque qui soutient la dignité Episcopale par des qualitez capables de la faire aimer à ceux qui en sont les plus ennemis. Zèle de Religion, Vigilance Pastorale, Défense du Troupeau, soin des Brebis égarées, Discipline digne de la régularité des premiers siècles de l'Eglise ; & tout cela dans un Prèlat reconnu pour le Défenseur de la Foi, l'Ornement du Clergé, & le Fleau des Hérétiques, à qui est-ce que l'Episcopat soutenu avec tant de dignité ne seroit pas vénérable? Mais avec quelque justesse qu'on pût amener icy toutes ces choses, ie suis persuadé qu'il seroit très-inutile de les y faire venir : Car dequoi peuvent servir les loüanges données à des per-

ſonnes d'un certain caractére ? Je les ſupprimerai donc, content de profiter de cette occaſion, pour vous témoigner l'entier dévoüement avec lequel je ſuis,

MONSEIGNEVR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Le très-humble, & très-obéïſſant ſerviteur,

RAGUENET.



AVERTISSEMENT.

JE ne fais cet Avertiſſement, que pour rendre compte des Mémoires ſur leſquels j'ay travaillé à cet Ouvrage; car je ſuis perſuadé que lors qu'on avance quelque choſe de nouveau, on eſt tenu de fournir, en même-tems au Public, les moyens de vérifier, ſi ce qu'on lui donne pour une Hiſtoire, n'eſt point un Roman.

Je déclare donc que je n'avance rien, dans tout ce que l'on va lire, que ſur le témoignage d'Auteurs la plûpart Contemporains, par conſéquent bien-inſtruits, & dont les Ouvrages ont été très-bien receus dans leur tems. Mon premier deſſein étoit de les citer à chaque fait que je rapporte; mais ayant conſidéré depuis, que les marges ainſi par tout chargées de Citations, défigureroient extrémement une Impreſſion, j'ay cru qu'il valoit mieux en faire icy la Liſte. Voici donc ceux deſquels je me ſuis le plus ſervi. Je marque le tems & le lieu de leur Edition, afin qu'on les puiſſe aiſément trouver.

Harangue prononcée en la Chambre de l'Etoile le 14. Juin, par l'Archevêque de Canterbury, traduite de l'Anglois. A Londres 1637.

Irenæi Philadelphi Epiſtola in qua diſſeritur de motibus & controverſiis nuper obortis in Anglia circa Religionem. Amſtelod. 1641.

Reſponſum ſuæ Majeſtatis ad Librum inſcriptum; Remonſtrantia, aut Declaratio Dominorum & Communium nunc Congregatorum in Parlamento 26. Maij. Ex Anglico in Latinum tranſlatum. Eboraci. 1642.

Majeſtatis ſuæ Déclaratio ad omnes ſuos dilectos ſubditos, occaſione falſæ & ſcandaloſæ imputationis impoſitæ ſuæ Majeſtati, quod intendat movere Bellum contra ſuum Parlamentum, & Copias, in illum finem, congreget. Eboraci. 1642.

Lettre ſur les déſordres de l'Angleterre. A Londres. 1644.

Lettre touchant la juſtice ou l'injuſtice des Armes du Parlement contre le Roy de la Grande Bretagne. A Paris. 1647.

Davidis Jenkins Judicis in Walliæ Principatu, Lex terræ in qua demonſtrat quam inique Parlamentum Anglicanum egerit cum Rege, unde & jure illud deſerere fuerit coactus. Londini. 1648.

Hiſtoria Independentiæ in qua deſcribitur ortus, incrementum, & fraudes potentiſſimæ factionis quæ Regem obtruncavit. Ad Exemplar impreſſum Londini. 1648.

Reſponſum ad famoſum & proditorium libellum inſcriptum, *Declaratio Communium Angliæ Congregatorum in Parlamento, explicans rationes propter quas nuper ſtatuerint*

ſtatuerint non ampliùs agere cum Rege. Ex Anglico, in Latinum, tranſlatum. Apud R. Royſton. 1648.

Tragicum Theatrum actorum & caſuum tragicorum, Londini, publicè celebratorum. Amſtelodami. 1649.

Déclaration des Communes d'Angleterre touchant la rupture du Traité fait avec le Roy en l'Isle de Wight, traduit de l'Original Anglois, imprimé à Londres. 1649.

Déclaration des deux Maiſons du Parlement contre Charles Stuard Roy d'Angleterre, traduite de l'Anglois imprimé à Londres. 1649.

Perfecta Narratio totius Proceſſus ſupremi Tribunalis juſtitiæ, in examine Regis in Aula Weſtmonaſterienſi, cum ſingulis Orationibus Regis, Domini Præſidis, & ſollicitatoris Generalis, publicatum authoritate, ad prævortendum falſas & incongruas Relationes. Londini. 1649.

Majeſtatis ſuæ Rationes adverſus Prætenſam Juriſdictionem ſupremi Tribunalis juſtitiæ, quas intenderat exhibere in ſcripto 22. Jan. 1649. *Ex Autographo ipſius Regis.*

Reſponſum ad Declarationem ſeu Provocationem Joannis Cowke. Auctore I. V. A. R. 1649.

Remontrance des Miniſtres de la Province de Londres addreſſée par eux au Général de l'Armée Parlementaire, & à ſon Conſeil de Guerre, 12. jours avant la mort du Roy de la Grande Bretagne, traduite de l'Anglois. A Paris. 1649.

Regis Caroli Oratio habita, in ſuggeſtu ad Portam albæ Aulæ, immediate ante executionem ſuam; cum Relatione quo pacto ad ſupplicium ductus

é

fuerit. *Publicatum speciali autoritate.* Londini. 1649.

Relation du Procês du Roy de la Grande Bretagne, son Arrest, & son exécution, traduite de l'Anglois. A Paris. 1649.

La Déclaration du Parlement d'Angleterre contenant les motifs & raisons, & les derniéres Procédures pour lesquelles il a établi le Gouvernement présent en forme de République, ou d'Etat libre, traduit de l'Anglois. A Londres. 1649.

ΕΙΚΩΝ ΒΑΣΙΛΙΚΗ, *ou le Portrait du Roy de la Grande Bretagne. A Roüen.* 1649.

Autre Traduction du même Livre, imprimée sous le Titre de *Mémoires du feu Roy de la Grande Bretagne Charles I. A Paris.* 1649.

Guilielmi Ursino de Rivo vindiciæ pro capite Regis Angliæ, contra Rebelles Parricidas. Hagæ-comitis. 1649.

Defensio Regia pro Carolo I. ad Serenissimum Magnæ Britanniæ Regem Carolum II. 1649.

Sommaire de ce qui s'est passé de plus mémorable en Angleterre, depuis l'année 1640. *jusqu'au premier Ianvier* 1650. *A Paris.* 1650.

Histoire du Procês de Charles Stuard Roy d'Angleterre, traduite de l'Anglois, imprimé à Londres. 1650.

Joannis Miltonii, pro populo Anglicano, Defensio, contra Claudii Salmasii Defensionem Regiam. Londini. 1651.

Abbregé des derniers mouvemens d'Angleterre par Batéus. A Anvers. 1651.

Le même traduit en Latin fut imprimé, deux ans aprês, sous ce Titre. Elenchus motuum nuperorum in Anglia,

Auct. Georg. Bateo. M. D. juxta exemplar Londinense. Amstelod. 1663.

Réponse au Livre intitulé ΕΙΚΩΝ ΒΑΣΙΛΙΚΗ; *ou Portrait du Roy, par Milton. A Londres.* 1652.

Regii sanguinis Clamor adversùs Parricidas Anglicanos. Hagæ-comitum. 1652.

Carolus I. Brit. Rex à securi & calamo Miltonii vindicatus. Dublini. 1652.

Considérations de Religion & d'Etat sur la Guerre Angloise, par David Blondel. Le lieu, ny l'année de l'Edition de ce Livre n'y sont point marquez.

Caspari Ziegleri Lipsiensis, circa Regicidium Anglorum, exercitationes. Lugd. Batavorum. 1653.

Examen Anglicum exhibens Quæstiones Politico-juridicas, in quibus ostenditur Regiam Majestatem non esse violandam à subditis. Rintellii. 1653.

Jacobi Schalleri SS. Theolog. Doct. & Philos. Pract. Professoris, Dissertatio ad quædam loca Miltonii. Lugd. Bat. 1653.

Traité politique dédié à Cromvvel par William Allen. A Lion. 1658.

Guerras Civiles de Inglaterra, Tragica muerte de su Rey Carlos escrita en Toscano, por el Conde Mayolino Bisaccioni Gentilhombre de la Camera del Rey Christianissimo. Traduxola, en Lengua Castellana, por D. Diego Felipe de Albornoz Canonigo, y Tesorero de la S. Iglesia de Cartagena, en Madrit. 1659.

Prodromus Cromwellii ad Belgarum gemitum detecti. *L'endroit & l'année de l'Edition n'y sont point marquez.*

Histoire des Troubles de la Grande Bretagne, par Robert

Mentet de Salmonet. A Paris. 1661.

Histoire d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande. A Paris. 1666.

La Tyranie hureuse, ou Cromvvel Politique, avec ses artifices & intrigues, dans tout le cours de sa conduite, par le sieur Galardi. A Leyde. 1671.

Le Séjour de Londres, ou Solitude de Cour, par le même. A Cologne. 1671.

La vie du Général Monck Duc d'Albermale, traduite de l'Anglois de Thomas Gumble. A Roüen. 1672.

Historia di Francia de Conte Gualdo Priorato.

Le lieu, ni l'année de l'Edition n'y sont point marquez.

Les suivans qui sont Modernes, n'en sont pas moins estimez.

Il Teatro Britannico, o vero Historia della Grande Brettagna, scritta da Gregorio Leti. Amsterdamo, per Abramo VVolfgang. 1684.

Commentariorum de Rebellione Anglicana, ab anno 1640. usque ad annum 1685. Autore R. M. Eq. Aur. Londini. 1686.

Voilà les Ouvrages dans lesquels on pourra vérifier presque tous les faits que je décris dans celui-cy. Je ne fais point, icy, mention de Dugdale l'Auteur qui connoit le mieux toutes les Maisons d'Angleterre, duquel j'ay tiré la Généalogie de Cromvvel; ny des Manuscrits de feu Monsieur l'Abbé de Montégut grand Aumonier de la Reine d'Angleterre défunte; ny des Mémoires du Marquis

de Ruvigny, autrefois Député Général des Eglises P. R. de France; ny de Chamberlayne de la Société Royale de Londres, lequel a écrit de l'Etat de l'Angleterre; parce que n'ayant tiré que très-peu de choses de ces Auteurs, j'ay cru qu'il valoit mieux les citer dans les endroits que j'ay empruntez d'eux, comme on le verra à la marge.

Outre cela, j'ay encore appris plusieurs choses qui concernent cette Histoire, de quelques personnes dignes de foi qui étoient à Londres du tems de Cromvvel, qui l'ont vu, & qui ont été témoins de ses actions: Mais je n'ay pas cru avoir, en cela, un Titre suffisant pour les donner au Public qui ne connoit pas ces personnes; C'est pourquoi je n'ay rapporté aucun fait particulier sur leur témoignage, mais seulement quelques circonstances de faits de la vérité desquels j'avois, d'ailleurs, des preuves autentiques.

Quelques précautions que j'aye prises pour m'assurer de tout, néanmoins, je ne le dissimurai point, il y a un fait assez considérable qui m'a toujours été un peu suspect, & qui ne le sera peut-être pas à ceux qui péseront les motifs par lesquels j'ay été déterminé à le rapporter. C'est le coup de Pistolet tiré à faux, par la Damoiselle Greinvvil, sur Cromvvel lors qu'il

paſſoit dans Londres, pour aller au Repas auquel Milord Maire l'avoit invité, comme on le verra à la fin du quatriéme Livre. J'ay tiré ce fait, d'un Manuſcrit de feu Monſieur de Broſſe Docteur de la Faculté de Paris qui avoit été de la Religion P. R. Dans ce Manuſcrit que je ferai voir à quiconque le ſouhaitera, il déclare qu'il a été préſent à l'action, il rapporte juſqu'aux moindres circonſtances de cette Marche, juſqu'aux Deviſes des Arcs de Triomphe qui furent dreſſez ſur le paſſage de Cromvvel, & il entre dans un Détail qui ne peut avoir été connu que par un témoin oculaire. Il eſt vrai que ce fait ne ſe trouve dans aucune Relation de Londres; mais ceux qui conſidéreront que Monſieur de Broſſe avoit deſſein de faire imprimer la Deſcription de cette Marche ſous ſon nom, comme témoin oculaire, auront bien de la peine à croire qu'il eût voulu impoſer ſur un fait auſſi important que celui-là.

C'eſt de ce Manuſcrit, que j'ay pris la plûpart des choſes que je dis, dans le premier Livre, touchant les occupations de la jeuneſſe de Cromvvel dont Monſieur de Broſſe devoit être bien-inſtruit, puis qu'il avoit employé la plus grande partie des cinq années qu'il demeura en Angleterre, à rechercher tout ce

qui pouvoit l'éclaircir ſur cela.

C'eſt encore du même endroit, que j'ay emprunté pluſieurs circonſtances de l'intrigue de Cromvvel avec la femme du Major Lamberth, de la vérité de laquelle je ne doute nullement, parce que j'en trouve des traces dans preſque tous les ouvrages dont je viens de faire la Liſte.

Enfin, c'eſt ce même Manuſcrit qui m'a fourni les particularitez de l'avanture qui ſe paſſa, à la Haye, entre le Duc d'Yorck & Milord S. Jean, comme on la verra au commencement du quatriéme Livre, & à laquelle on peut, ſans rien riſquer, ajouter foy, ſur le témoignage de Monſieur de Broſſe, puis qu'il a demeuré ſix ans en Hollande, & qu'il a pris ſoin de s'en informer ſur les lieux-mêmes où elle arriva.

Voilà tout ce que j'avois à dire des Mémoires ſur leſquels j'ay travaillé à cette Hiſtoire. On peut connoître par-là, non ſeulement combien je ſuis éloigné d'avoir voulu rien impoſer à la crédulité des Lecteurs, mais encore juſqu'à quel point de ſévérité j'ay porté la critique & l'examen de tous les faits que j'avance, persüadé qu'on ne pouvoit pouſſer trop loin la délicateſſe & le ſcrupule dans un Ouvrage où tous les événemens tien-

nent tellement du merveilleux, que la fiction ne peut rien fournir de plus extraordinaire dans le Roman, que ce que la vérité nous présente icy dans l'Histoire.

Cela supposé, j'ose dire qu'on trouvera dans ce Livre-cy, tout ce qui s'est écrit de plus curieux touchant l'Histoire de Cromvvel, en Angleterre, en Hollande, en France, en Italie, & en Espagne; & que pour en savoir ce qu'on peut apprendre dans ce seul Volume, il faudroit en lire plus de quarante des plus rares sur cette matiére; Je crois pouvoir parler ainsi sans nulle sorte de vanité, puis qu'il n'y a, en cela, aucun effort d'esprit; & qu'il n'a fallu simplement que ramasser un grand nombre de piéces & de Volumes dont je dois la découverte aux soins de plusieurs de mes Amis, & entr'autres à ceux de Mr. *** si connu par ses vastes lumiéres sur l'Histoire Moderne; & de Mr. Poille Avocat au Parlement, lequel avec tout le mérite de sa Profession, a encore un talent particulier pour déterrer toutes les piéces curieuses & originales sur quelque matiére que ce soit.

Il est vrai que de tous les Auteurs dont j'ay fait le Catalogue cy-dessus, il n'y en a pas un seul qui ne soit partial. Tous les Ecri-

vains

vains qui ont voulu se signaler, dans le milieu de ce siécle, par les Ouvrages qu'ils ont faits sur la grande Révolution qui arriva alors en Angleterre, sont tous, ou de lâches Adulateurs qui encensent jusqu'aux défauts de Cromvvel, ou des Censeurs furieux qui ne lui pardonnent pas même ses bonnes qualitez: Mais entre ces extrémitez il y a un milieu; & il est aisé de discerner la verité à travers les préjugez & les passions des autres, pourvu qu'on ne soit point soy-même ny passionné, ny prévenu.

Au reste, ie crois que les curieux me sauront quelque gré d'avoir recherché toutes les Médailles qui ont été frappées à l'occasion des grandes actions de Cromvvel, ou des affaires importantes qui se sont faites, de son tems, en Angleterre. Une partie de celles que j'ay fait graver, m'a été communiquée par Monsieur l'Abbé Bizot qui a fait, avec tant de succês, l'Histoire Métallique de la Hollande; & qui a assez de Medailles pour faire, de même, l'Histoire générale de tous les Etats de l'Europe. Les autres que l'on verra icy, m'ont été prétées par Monsieur de Montarsy qui s'est acquis une si grande considération, parmi les honêtes gens, par ses maniéres généreuses & obligeantes.

Quant à la Chronologie, j'avoüe de bonne foy que je n'ay pas trouvé deux Auteurs

d'accord entr'eux ſur le même fait ; & que je ne tiens pour infaillible, que celle que j'ay tirée des Médailles qui ſont des Monumens inconteſtables. Pour les autres faits, j'ay ſuivi le ſentiment le plus probable, & je les ay toujours datez à la maniére des Anglois, c'eſt à dire ſuivant l'ancien calcul en ne comptant pas les dix jours du Calendrier Grégorien. J'ay fait tout le contraire à l'égard des divers endroits dont je parle ; car j'ay toujours compté par Lieuës, quoique les Anglois ne comptent que par Milles. J'en ay uſé de la ſorte pour épargner aux Lecteurs la peine de réduire eux-mêmes les Milles en Lieuës ; car quoiqu'on ſache fort bien la proportion qu'il y a entre les uns & les autres, on eſt obligé d'en faire la réduction toutes les fois qu'ils reviennent, pour concevoir clairement la diſtance des endroits, par la meſure des Lieuës dont l'idée nous eſt bien plus familiére que celle des Milles : Je les ay donc, par tout, réduits ſur le pied des Echelles ordinaires, c'eſt à dire en prenant trois Milles d'Angleterre pour cinq quarts de la Lieuë commune de France ; & je les ay tous meſurez ſur les nouvelles Cartes de Monſieur de Fer Géographe de MONSEIGNEUR LE DAUPHIN, lequel s'eſt rendu célébre par ſes Deſcriptions

du Cours du Rhin, de celui du Danube, & de tous les autres endroits de l'Europe qui servent de Théatre à la Guerre présente, desquels il a donné au Public des Cartes qui ont été receuës avec une approbation générale.

Il ne me reste plus qu'à parler des Piéces séparées qu'on trouvera à la fin de ce Livre. Ce sont tous Originaux des principaux Actes qui servent comme de Base & de fondement à cette Histoire. Je ne les ay point insérez dans le Corps de l'Ouvrage, parce que toutes ces Piéces sont ordinairement remplies de quantité de menus articles dont le détail est absolument incompatible avec la grandeur du style Historique : Outre que ces sortes d'Actes étant toujours des morceaux détachez à l'égard de l'Histoire, ils ne sauroient y entrer sans en rompre, pour ainsi dire, la continuïté, & empêcher qu'elle ne coule avec cette rapidité toujours égale qui entraîne avec soy l'esprit du Lecteur ; & qui soutenant son attention par une suite de faits que rien n'arrête & n'embarrasse, l'engage d'événement en événement, & le méne du commencement à la fin, sans qu'il s'apperçoive du chemin qu'on lui fait faire. Je me suis donc contenté d'en rapporter la substance, ou les principaux Articles, dans la suite de l'Hi-

ſtoire, & de renvoyer à la fin, ceux qui les voudront voir tout au long. Il y aura peut-être des gens qui croiront qu'on s'en ſeroit bien paſſé; mais quand j'aurois été de cet avis, je n'aurois pas dû préférer mon ſentiment particulier à celui des plus fameux Hiſtoriens de notre tems qui en ont uſé ainſi, & dont je ne fais que ſuivre l'exemple.



PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requestes ordinaires de notre Hôtel, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, Salut : Notre bien amé François Raguenet nous a fait remontrer qu'il desiroit sous notre permission faire imprimer & donner au Public un Livre intitulé *l'Histoire de Cromvvel*, s'il nous plaît lui en accorder nos Lettres sur ce nécessaires. A CES CAUSES, nous lui avons permis & octroyé, permettons & octroyons par ces Présentes, d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre par tel Libraire ou Imprimeur, en tel Volume, Marge, Caractéres, & autant de fois que bon lui semblera, pendant le tems de six années consécutives, à commencer du jour que ledit Livre sera achevé d'imprimer, icelui vendre & distribuër par tout notre Royaume. Faisons deffenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni distribüer ledit Livre, sous quelque prétexte que ce soit, même d'Impression étrangére, ni autrement sans le consentement dudit Exposant, ou de ses ayans cause, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, trois mil livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interets, à condition qu'il sera mis deux Exemplaires dudit Livre en notre Bibliotéque publique, un en celle de notre Cabinet des Livres de notre Château du Louvre, & un en celle de notre très-cher & féal le sieur de Boucherat Chevalier-Chancelier de France; comme aussi de faire imprimer ledit Livre sur de bon papier & en beaux caractéres, suivant les Réglemens faits pour la Librairie & Imprimerie des années 1618. & 1686. que l'Impression s'en fera dans notre Royaume & non ailleurs, & de faire enregistrer ces Présentes sur le Registre de la Communauté des Marchands Libraires &

Imprimeurs de Paris, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons faire joüir l'Exposant & ses ayans causes pleinement & paisiblement : cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens contraires : Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre l'Extrait des Présentes, elles soient tenuës pour duëment signifiées ; & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers-Sécrétaires, foy soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution des Présentes tous Exploits & autres Actes de Justice requis & nécessaires, sans demander autre permission. CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le dix-neuviéme jour d'Août l'an de grace mil six cent quatre-vingt-dix, & de notre Régne le quarante-huitiéme. Signé, Par le Roy en son Conseil, GAMART. Et scélé.

Regîstré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 1. Décembre 1690. suivant l'Arrest du 8. Avril 1653. & celui du Conseil Privé de Sa Majesté du 27. Février 1665.

Signé PIERRE AUBOUYN, Syndic.

Et ledit Sieur Raguenet a cédé & transporté son droit du présent Privilége à Claude Barbin, Marchand Libraire à Paris, pour en joüir pendant le tems porté par icelui, suivant l'accord fait entre-eux.

Achevé d'imprimer pour la premiére fois le 26. May 1691.


OLIVIER CROMWEL
C. Vermeulen sculp



HISTOIRE D'OLIVIER CROMWEL.

LIVRE PREMIER.



LA mort de Charles I. Roy de la Grande Bretagne, qui perdit la vie sur un échafaud vers le milieu de ce siécle; & la fortune de Cromwel qui d'une condition trés-médiocre s'éleva au plus haut degré de la souveraine puissance, sont des événemens si extraordinaires, que l'Histoire n'en peut estre que fort curieuse: C'est aussi une des principales raisons

qui m'ont porté à l'écrire ; jamais tems ne me parut plus propre à la mettre au jour, que celuy-cy : Et l'état présent des affaires me persuade qu'outre l'agrément de la nouveauté, elle aura encore le goût des choses qui sont dans leur saison.

Je raconteray donc tout ce qui s'est passé de plus mémorable dans les Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande sous le Régne de Charles I. & durant le Gouvernement d'Olivier Cromwel. Je tâcheray de découvrir les véritables causes des révolutions qui arrivérent dans ces trois Royaumes pendant l'espace de trente-trois années, tant à l'égard des affaires de l'Etat, qu'à l'égard de celles de la Religion. Je diray combien furent foibles les étincelles qui commencérent un si grand embrasement, & qui auroit pû estre aisément étouffé dans sa naissance ; les fautes irréparables que fit le Roy, sa trop grande bonté, ou plûtôt son trop peu de vigueur. Je feray connoître la disposition d'esprit où étoient ceux qui composoient le Parlement d'Angleterre ; les brigues secretes, & les partis formez de l'une & de l'autre Chambre. Je développeray tous les artifices que Cromwel employa pour atteindre à ce haut point de puissance auquel il monta comme par degrez ; je rapporteray de quelle maniére il se servit du pouvoir absolu que le Parlement luy avoit donné, pour abattre le Parlement même ; & comme profitant de la haine que des sujets préoccupez avoient conçeuë contre leur Prince, il le renversa de son Trône, & s'éleva en sa place. Je décriray la fermeté de plusieurs

Seigneurs du parti du Roy condanez à perdre la vie ſur l'échafaud, la ſuppreſſion de la Royauté, la Monarchie d'Angleterre changée en République, ou plûtôt en Stratocratie, * les Loix fondamentales de l'Etat détruites, ou violées, les droits divins & humains confondus, Cromwel Tyran d'Angleterre ſous le nom de Protecteur, le Roy légitime non ſeulement humilié devant des Juges, mais condané par ſes ſujets, & mis à mort par la main des boureaux; & ce qui ne ſe peut penſer ſans horreur, tous ces crimes commis par des gens qui s'y préparent comme aux actions les plus ſaintes, par les priéres & par le jeûne.

* Sorte de Gouvernement où la Souveraine autorité eſt entre les mains des gens de Guerre.

Au reſte, en racontant toutes ces choſes, je ne donneray point d'autre nom à ceux des deux Partis, que celuy qu'ils s'attribuoient eux-mêmes, ou qu'ils ſe donnoient l'un à l'autre, laiſſant au Lecteur la liberté de les appeller, comme il luy plaira, ſuivant ſes préjugez. Mais avant que d'entrer en matiére, je crois qu'il eſt à propos de faire connoître quelles ſont les cauſes des diviſions qui régnent, depuis ſi lon-tems, dans cette grande Iſle qui ſemble n'eſtre détachée du reſte de la Terre, qu'afin qu'on y puiſſe voir plus diſtinctement les événemens tragiques dont elle fournit de ſi fréquens ſpectacles aux autres Nations.

La premiére cauſe des diſſenſions qui partagent l'Angleterre, eſt le Concours de l'autorité du Roy & de la puiſſance du Parlement qui étant toutes deux Souveraines en leur maniére, ne ſauroient ſe broüiller ſans exciter des troubles qui ébranlent

toutes les parties de l'Etat. Ce n'eſt pas que le Gouvernement d'Angleterre ne ſoit proprement Monarchique & indépendant : néanmoins le Roy n'y a pas le pouvoir de faire, par ſa ſeule autorité, de nouvelles Loix, ny d'ordonner des levées d'argent ſur le peuple, ces deux choſes n'appartenant aux Rois, que conjointement avec le Parlement. Ce Parlement qu'il eſt abſolument néceſſaire de connoître pour l'intelligence de cette Hiſtoire, eſt une image de l'ancien Sénat de Rome lorſque la République étoit en ſa vigueur. Il eſt diviſé en deux Chambres dont l'une eſt appellé *la Chambre haute*, ou *des Seigneurs*; & l'autre, *la Chambre baſſe*, ou *des Communes*. La premiére eſt composée des Princes du Sang, des trois grands Officiers de l'Etat, le Chancelier, le grand Tréſorier, & le Garde du petit Sceau. De trois Officiers de la Couronne, le Grand Chambellan d'Angleterre, le Grand Maître de la Maiſon du Roy, & le Chambellan de l'Hôtel. De quelques Ducs, & Marquis; de pluſieurs Comtes, Vicomtes, & Barons. De deux Archevêques, vingt-quatre Evêques, & de l'Abbé Commendataire de Hulmo qui ont tous la qualité de Pairs du Royaume. Tous ces Seigneurs prennent ſéance dans la Chambre Haute, non par Election, mais par un droit attaché à leur qualité; & les Juriſconſultes qui y ſont receus comme aſſeſſeurs, n'ont point de voix délibérative, n'y étant appellez, que pour réſoudre les difficultez qui peuvent ſurvenir touchant l'explication des Loix. L'autre Chambre qu'on appelle la Chambre Baſſe, eſt composée des

Députez de toutes les Provinces de l'Angleterre. Chaque Province y envoye deux Gentils-hommes ; & chaque Ville qui a droit de députer au Parlement y envoye un Bourgeois éleu à la pluralité des voix ; tous ces Députez sont au nombre de cinq cens ou environ. L'assemblée de ces deux Chambres est ce qu'on appelle le Parlement ; c'est luy qui ordonne, dans les trois Royaumes, les impositions dont le Roy a besoin pour fournir aux dépenses qu'il est obligé à faire ; & comme ce Prince les veut toûjours faire monter le plus haut qu'il se peut ; & que d'autre côté les Députez des deux Chambres s'efforcent de les réduire à des sommes três-modiques, pour favoriser le peuple dont ils sont les Protecteurs, il arrive souvent entr'eux de la mesintelligence dont les suittes ne peuvent manquer d'altérer la paix du Royaume qui est absolument fondée sur l'union du Roy avec le Parlement.

La seconde cause des divisions de la Grande Bretagne, est la contestation perpétuelle qui est entre les Anglois & les Ecossois pour la preéminence, depuis que la Couronne d'Ecosse a été unie à celle d'Angleterre : Car ces deux Nations nourissant entr'elles une envie secrete qui leur fait chercher toutes les occasions de se nuire l'une à l'autre, il est impossible que leurs animositez & leurs querelles ne troublent la tranquillité publique.

La troisiéme est la bonté excessive des Stuards dont la Maison régne, depuis quelque tems, en Angleterre ; car la facilité qu'ils ont euë à accorder toutes sortes de Requestes à leurs sujets, les a

tellement enteſtez de leurs Privileges, qu'ils croyent avoir droit de ſe ſoulever, & de prendre à force ouverte tout ce qu'on leur refuſe, quand ils l'ont demandé dans les formes : Et ces révoltes ſont d'autant plus fréquentes, que les ſéditieux ſe tiennent toûjours aſſurez du pardon ſur l'extréme indulgence de leurs Rois qui ne manquent jamais d'offrir l'amniſtie aux Coupables.

Enfin la quatriéme cauſe des troubles de la Grande Bretagne, eſt la diverſité des Sectes qui par la contradiction de leurs ſentimens, y font naître des partis oppoſez dont les brigues & les cabales dégénérent ſouvent en factions & en ligues ; & où les controverſes qui commencent par les diſputes, ſe décident preſque toûjours par les armes.

Voilà ce qui empeſche que les Anglois ne joüiſſent du repos des autres Nations, & ce qui fait que les affaires qui dans les autres Etats ont des concluſions aſſez naturelles, ne ſe terminent preſque jamais en Angleterre, que par des événemens inoüis. On ne s'étonnera donc point de la mort tragique de Charles, ny de l'élévation extraordinaire d'Olivier Cromwel, quand on conſidérera que toutes ces cauſes de diviſion capables de produire ſéparément de ſi grands troubles, ſe ſont rencontrées toutes enſemble, comme pour faire voir au Monde, dans la deſtinée de ces deux perſonnes, le prodige de la plus ſurprenante révolution qui ait jamais paru.

Que ſi maintenant il me falloit faire, par avance, le portrait de Cromwel, je dirois que quoy-

que le desir de s'élever fust sa passion dominante, personne cependant ne sçut jamais s'abaisser & fléchir avec plus de souplesse que luy. Selon les différentes occasions, il étoit fier & soumis, superbe & modeste, infléxible & accommodant. Ce caractére meslé de bien & de mal a paru dans toute sa vie, parce qu'avec les vices de son esprit, il ne laissoit pas d'avoir d'excellentes qualitez de tempérament; ce qui étoit cause qu'on le voyoit d'un côté sobre, vigilant, infatigable, intrépide; & de l'autre, fourbe, dissimulé, cruel & vindicatif. Pour parvenir à ses fins, il faisoit également les plus belles actions, & commettoit les plus grands crimes; & son ambition savoit accorder les vices & les vertus les plus incompatibles. Outre cela, une hureuse fortune secondoit toutes ses entreprises, & il étoit par tout accompagné d'un certain bonheur sans lequel on ne sauroit faire réüssir ny les bons ny les mauvais desseins: Enfin rien ne luy manquoit de tout ce qui contribuë à faire ces grands scélérats à qui les attentats du premier ordre semblent être réservez, & qui seuls peuvent porter les crimes jusqu'à leur comble. Il n'employa jamais d'artifice qui ne luy ait réüssi, tant il savoit bien accommoder toutes choses au courant des affaires, au goût de la Nation, & au génie du siécle. Comme le Roy avoit dans son party la Noblesse qui agissoit vigoureusement, en tout, par principe d'honneur, il vit bien qu'il devoit faire agir le peuple qui étoit pour luy, par un motif aussi fort; & ce fut celuy de la Religion dont il se déclara le Protecteur contre tous

ceux qui en voudroient, disoit il, corrompre la la pureté; c'est pourquoy on luy verra, par tout, joüer ce personnage; si on luy présente un Officier, la premiére chose qu'il demande, c'est de savoir s'il est Orthodoxe; il compose luy-même des livres de priéres pour les Soldats; & le Cathéchisme qu'il fit pour leur instruction, se vend encore en Angleterre. Dans toutes les affaires qu'on luy propose, avant que de répondre, il demande toûjours du tems pour prendre, dit-il, conseil, de Dieu, de sa conscience, & de ses amis. S'il rend compte de ses expéditions militaires au Parlement, aprês avoir insinué la sagesse de sa conduite, il finit toûjours en déclarant que si l'on considére le cours rapide de ses victoires & l'aveuglement des ennemis, on trouvera dans tout ce qu'il a fait beaucoup de la main de Dieu, & fort peu du bras de la chair. Ce n'est pas qu'il n'eust beaucoup de parties héroïques, & de qualitez propres au commandement; il connoissoit les talens & le mérite de tous les habiles gens d'Angleterre, & ménageoit chacun dans son caractére. Il maria ses filles en politique suivant l'interest de ses desseins, à des hommes d'intrigue & de cœur. Il se sentoit une élévation d'esprit & de courage capable des plus grands desseins, & sa bonne fortune luy répondoit du succês de toutes ses entreprises. Il ne voyoit rien de si grand où son mérite ne le pust porter, & sa valeur l'animoit à tout entreprendre. Il savoit également bien combattre dans les Armées, prêcher dans les Temples, délibérer dans le Conseil, & il auroit véritablement

blement été digne de la Souveraine Puiſſance, s'il ne l'eût pas uſurpée : Mais quoyque recherché des Grands parce qu'il étoit redoutable, adoré des petits parce qu'il étoit populaire, & eſtimé de pluſieurs à cauſe de ſa valeur & de ſa prudence, il eſt conſtant qu'il fut toûjours haï de tout le monde comme le Bourreau de ſon Roy. Auſſi le verra-t-on, par tout, ſous l'idée d'un fourbe capable de tout faire & de tout endurer, hypocrite juſqu'au dernier ſoupir; & qui ſur le point de rendre l'ame, voulant ſoutenir ſon perſonnage juſqu'au bout, renonce à l'établiſſement de ſes enfans, & à tous les autres avantages qu'il auroit pu procurer à ſa famille, pour conſerver encore après ſa mort, la réputation du deſintéreſſement qu'il avoit feint pendant ſa vie; c'eſt ce qui va paroître dans tout le cours de ſon Hiſtoire.

La naiſſance d'Olivier Cromwel eſt d'un caractére à donner lieu à tant d'erreurs, qu'on ne ſera point ſurpris de toutes les fables qu'on a débitées ſur cela, quand on en connoîtra la vérité. Thomas Cromwel eſt le premier de ſes ancêtres dont le nom ſoit venu juſqu'à nous. C'étoit un des domeſtiques du Cardinal de Wolſey premier Miniſtre de Henry VIII. Roy d'Angleterre; & ſon Maître le prit tellement en affection, qu'après luy avoir procuré un établiſſement conſidérable & de grands biens, il luy fit encore avoir une place dans le Parlement. Le Roy, dans la ſuite, ayant éloigné de la Cour Wolſey, non ſeulement Cromwel n'eut point de part à la diſgrace de ſon Patron, mais en-

core il ſuccéda à ſon autorité & à ſes emplois : Car Henry ayant goûté ſon eſprit, conçût tant d'eſtime pour luy, qu'il l'admit à tous ſes Conſeils, luy donna le Titre de Baron, le fit enſuite Garde du Sceau privé & ſon Vicaire Général pour les matiéres Eccléſiaſtiques, enfin Comte d'Eſſex & ſon premier Miniſtre; & aprês l'avoir élevé à ce haut degré de puiſſance, il le précipita tout d'un coup, le ſacrifiant aux plaintes de ſes ſujets mécontens de ſon régne; car comme ils imputoient au Miniſtre juſqu'aux caprices du Prince, Charles jugea bien qu'en leur abandonnant cette victime, il arréteroit leurs murmures. Il le fit donc condâner à la mort comme coupable d'ingratitude envers luy, & de trahiſon envers le peuple auquel il fut accuſé d'avoir pluſieurs fois vendu ſon crédit.

Dugdale. Barron. d'Anglet.

C'eſt de la ſœur de ce Thomas Cromwel, que deſcend Olivier en ligne directe. Elle épouſa un nommé Williams dont elle eut un fils qui fut apelé Richard; & ce fils ayant été avancé à la Cour par ſon oncle durant le tems de ſa faveur, prit le nom de Cromwel en reconnoiſſance, il ne le quitta point aprês la chute de ſon Protecteur, & il le fit même porter à ſon fils Henry, & à Robert ſon petit fils qui fut le pére de nôtre Olivier Cromwel dont le véritable nom eſt celuy de Williams.

Ce fut l'année 1603. qu'il vint au Monde; il prit naiſſance dans la Ville de Cambridge Capitale du Comté qui porte ce même nom; & il y fut élevé ſuivant les principes de la Religion Anglicane dans laquelle ſes parens étoient engagez.

Comme ſa mére demeurée veuve étoit chargée de beaucoup d'enfans ; & que les dépenſes exceſſives de ſon beau-pére & de ſon mary luy avoient laiſſé três-peu de bien, Olivier fut contraint de prendre une Prébende qui le rendit Eccléſiaſtique à la mode du Païs ; & elle de ſon côté, pour ſe ſoutenir avec le reſte de ſa famille, ſe réſolut à tenir une Braſſerie, comme le peuvent faire, ſans déroger, tous les Gentils-hommes d'Angleterre, par un privilége particulier à la Nobleſſe de ce Païs.

Le jeune Cromwel cependant étudioit dans l'Univerſité de Cambridge, au Collége de Sidney, avec une application infatigable ; & il fit un tel progrês dans les ſciences, qu'à l'âge de dix-ſept ans, il poſſéda parfaitement la Philoſophie & les Mathématiques, outre cét admirable talent de parler qui a fait dire de luy, *qu'il ne prononçoit pas un mot qui ne fût une choſe.* Il étudia, avec beaucoup de ſoin, les livres de l'Ecriture ſainte dans laquelle il ſe rendit fort habile ; ce qui luy ſervit merveilleuſement à joüer le perſonnage qu'il ſoutint juſqu'à la fin de ſes jours.

Comme on ne luy trouvoit aucun des vices ordinaires aux Ecoliers, les plus ſages recherchoient ſa compagnie & s'attachoient à luy ; & dans les heures de loiſir il leur faiſoit des exhortations d'une maniére ſi grave & ſi pathétique, qu'ils en demeuroient toûjours pleins d'eſtime pour luy, & d'amour pour la vertu. Cette eſtime paſſa des Ecoliers aux Profeſſeurs qui le propoſoient tous à leurs Diſciples comme un modéle de piété ; & enfin ſa réputa-

tion ſe répandit dans toute la Ville où l'on en parla, pendant un tems, comme d'un prodige de ſageſſe.

Il n'y eut que le Savant Usher Archevêque de la Ville d'Armagh en Irlande qui n'y fut point trompé. Ce Prélat paſſant, un jour, par Cambridge voulut voir l'Ecolier dont on diſoit tant de bien; & la pénétration de ſon eſprit luy ayant fait découvrir dans celuy de ce jeune homme ce que les autres n'y remarquoient pas, aprés l'avoir examiné, il témoigna qu'il en préſageoit quelque choſe de funeſte, ſans s'expliquer plus préciſément.

Le jugement d'Usher ne fut point ſi ſecret, que la nouvelle n'en allât juſqu'à Olivier: Mais bien loin de témoigner qu'il en fût offensé, il la receut avec tous les ſignes d'une profonde humilité; *je dois rendre graces à Dieu*, diſoit-il, *de ce qu'il s'eſt ſervi des lumiéres de ce grand Archevêque, pour m'apprendre à me défier de moy-même, & à devenir homme de bien*: Neanmoins, il en conſerva toûjours contre luy un vif reſſentiment bien réſolu de le faire éclatter quand il en trouveroit l'occaſion; & il n'y manqua point, lorſqu'étant devenu le maître des affaires, il renverſa la Hierarchie de l'Egliſe, & en réduiſit tous les degrez à l'égalité rampante des Puritains; car pendant que les Evêques des trois Royaumes vivoient au moins commodément des penſions qui leur étoient aſſignées ſur le revenu des Bénéfices dont on les avoit dépoüillez, le ſeul Primat d'Irlande injuſtement excepté languiſſoit, à Londres, accablé de vieilleſſe dans une pauvreté

extréme à laquelle ceux qui ſavoient la cauſe de ſa diſgrace n'oſoient apporter de ſoulagement, de peur de déplaire à Cromwel qui avoit la réputation de deviner ce qui ſe faiſoit de plus caché contre luy.

Toutefois la déclaration de ce préſage qui fut ſi funeſte, dans la ſuite, à celuy qui l'avoit faite, bien loin de diminuer la réputation d'Olivier, ne fit au contraire que rendre ſa fauſſe piété encore plus célébre, par la modération ſi Chrêtienne en apparence avec laquelle il ſe montra inſenſible à un diſcours qui devoit l'offenſer mortellement ; de ſorte qu'il continua, avec de nouveaux applaudiſſemens, ſon perſonnage de dévot. Ses Compagnons d'école n'étoient plus les ſeuls qui l'écoutaſſent ; des perſonnes de toutes conditions venoient l'entendre moraliſer, & trouvoient qu'il s'en acquitoit auſſi-bien que les plus habiles Prédicateurs d'Angleterre.

Mais ce n'étoit encore là que les premiers eſſais de cette éloquence forte & dominante avec laquelle on le verra bien-tôt entraîner les armées entiéres à ſa ſuitte ; car comme s'il y eût eû dans ſes harangues quelque charme qui rendît ſes Soldats invulnérables, il ne leur avoit pas plûtôt parlé, qu'ils ne voyoient plus rien de difficile, & qu'ils couroient aux combats les plus dangereux, comme à des victoires aſſurées.

Enfin les études de Cromwel à Cambridge s'achevérent ; & il y prit le bonnet de Maître és Arts, qualité que les Gentils-hommes Anglois mê-

me de la plus haute naissance ont toûjours fait gloire de porter, depuis que le Roy Jacques eût introduit à la Cour d'Angleterre l'usage des belles Lettres pour lesquelles ce Prince avoit un goût excellent. Cromwel donc enflé de son nouveau titre de gradüé, ne pensa plus qu'à s'élever encore davantage ; & comme il se trouvoit engagé dans l'Etat Ecclésiastique, il chercha dequoy satisfaire son ambition dans les Dignitez de l'Eglise ausquelles il espéra de parvenir par la protection de l'Archevêque d'Yorck.

Ce Prélat s'appelloit Williams, qui étoit justement l'ancien nom de la famille d'Olivier. Cette ressemblance de noms, & le mérite naissant de ce jeune homme firent que l'Archevêque voulut bien luy faire l'honneur de le reconnoître pour son parent ; en cette qualité, il se proposa de faire de luy quelque chose de considérable ; & Cromwel de son côté, employa toute son addresse à seconder la bonne volonté de son Patron. Il le suivoit, à la Cour, dans une modestie qui le faisoit distinguer de tous les autres Ecclésiastiques, & il ne manquoit pas une seule fois d'assister aux priéres qui se faisoient, le matin & le soir, dans la Chappelle du Roy. Au sortir de là, il distribuoit quelques legéres aumônes aux pauvres qui étoient à la porte ; & il leur recommandoit, d'un ton assez haut pour être entendu, d'avoir soin de prier Dieu pour Sa Majesté. Mais ce qui acheva de le rendre célébre dans son personnage de dévot, fut que s'étant trouvé, par hazard, dans la Cour du Palais de Wite-hall, lorsqu'un

homme y tomba d'un haut étage, il parla à ce pauvre] blessé de son salut, & le disposa si bien à la mort, que tous ceux qui l'entendirent, & les Aumôniers même du Roy qui y accoururent, avoüérent qu'il ne se pouvoit rien dire de plus Chrétien ny de plus touchant dans une pareille occasion.

Tout cela joint à la protection d'un grand Prélat qui se déclaroit pour luy, sembloit luy promettre sinon l'Episcopat tout d'un coup, au moins quelque Bénéfice considérable qui luy en ouvrist le chemin. Mais l'Archevéque de Canterbury qui étoit tout-puissant à la Cour, renversa bien-tôt ces belles espérances. Ce Prélat avoit de perpétuels différens avec celuy d'Yorck pour les intérests de leurs siéges; car ils prétendoient tous deux à la Primatie d'Angleterre, & il étoit impossible qu'une telle prétention ne causast de la jalousie entre eux.

Cette contestation avoit commencé dês l'année 1072. sous Guillaume le Conquérant, entre Lanfranc Archevêque de Canterbury, & Thomas, qui de Trésorier de l'Eglise de Bayeux, avoit été fait Archevêque d'Yorck; & elle fut examinée dês lors, à Windsor, en présence de Hubert Légat du Pape Alexandre II. qui adjugea la Primatie à l'Archevêque de Canterbury, par une Sentence que Henry VIII. confirma depuis, l'Archevêque d'Yorck l'ayant supplié de revoir cette affaire, parce, disoit-il, que le jugement de Windsor ne regardoit que la personne de Lanfranc duquel le Pape & le Roy avoient voulu favoriser le mérite,

ſans préjudicier au droit de ſon Siége qui étoit le plus ancien du Royaume, puiſqu'il ſe trouvoit ſigné dans les Actes du Concile d'Arles tenu l'an 314. à quoy ce Prince faiſant ſemblant d'acquieſcer; mais toûjours réſolu de donner l'avantage à Cranmer Archevêque de Canterbury prononça, ſans juger la choſe au fond, que l'Archevêque d'Yorck s'appelleroit *Primat d'Angleterre* ; & celuy de Canterbury, *Primat de toute l'Angleterre* : Que le premier ſe diroit Archevêque, *par la permiſſion de Dieu* ; & le ſecond, *par la Providence Divine.* Mais un jugement ſi ſuperficiel ne fit qu'aſſoupir leur diſpute pour un tems, on la vid renaître avec la même chaleur les années ſuivantes; & ce fut la Reine Elizabeth qui s'attacha la premiére à l'éteindre, jugeant bien que l'union des Prélats étoit néceſſaire pour l'uniformité qu'elle vouloit établir dans ſa nouvelle Egliſe.

Chamb. de l'Etat d'Anglet. ch. 17.

La choſe étoit aſſez difficile pour elle; car d'un côté, l'antiquité à laquelle elle prétendoit ſe conformer en tout, luy faiſoit voir le droit de l'Archevêque d'Yorck inconteſtable; & de l'autre, le reſpect qu'elle devoit à la mémoire du Roy ſon pére ne luy permettoit pas de ruïner ce qu'il avoit fait. Le tempérament duquel elle s'aviſa pour accorder ces Prélats, fut de défendre le mariage à celuy qui ſeroit déclaré le premier, & de le permettre au ſecond, faiſant ainſi une eſpéce de compenſation de l'honneur de l'un avec la liberté de l'autre. Elle déclara donc, que par l'autorité qu'elle avoit, en qualité de Chef de l'Egliſe Anglicane, elle permettoit

mettoit à l'Archevêque d'Yorck de se marier, ainsi qu'à tous les autres Evêques de la Grande Bretagne, à l'exception du seul Archevêque de Canterbury qui fut contraint de payer l'honneur de sa Primatie, par la rigueur du célibat auquel elle le condâna.

Mais ce réglement bien loin de finir la querelle, n'a servi qu'à rendre les deux Prélats plus irréconciliables; car l'Archevêque d'Yorck se voyant toûjours dépoüillé d'un droit qui appartient à son Siége; & celuy de Canterbury se sentant chargé d'une servitude que son Concurrent luy a attirée, ils en conservent un ressentiment secret que la bienséance leur empêche quelquefois de faire éclater, mais qui leur fait toûjours rechercher les occasions de se nuire l'une à l'autre.

Ce qui ruïna donc les prétentions de Cromwel, fut le malheur de s'être trouvé engagé dans le Conflit de ces deux Puissances; car dans le tems que son Patron travailloit à l'avancer, l'Archevêque de Canterbury qui avoit intérest d'empêcher que celuy d'Yorck ne multipliât le nombre de ses créatures, ayant relevé quelque indiscrétion par laquelle Cromwel avoit donné sujet de se faire croire de la Secte des Puritains, il le fit chasser en cette qualité qui est la plus odieuse de toutes à la Cour d'Angleterre en fait de Religion.

Il est aisé de juger quel fut l'accablement de Cromwel, lorsqu'il vit ainsi tous les projets de son ambition renversez. Son chagrin luy fit concevoir les desseins les plus extravagans. Tout ce qu'un grand ressenti-

ment eſt capable d'inſpirer à un homme fier & violent comme il étoit, luy paſſa par l'eſprit; il ſe propoſa de ſe venger de l'Archevêque de Canterbury, de toute la Cour; & ces premiers mouvemens de haine & de vengeance qu'il conceut, furent comme les ſemences de tous les troubles & de toutes les diviſions qu'il cauſa dans la ſuite. En effet ſe voyant contraint de mener une vie retirée, il s'enfonça tout de nouveau dans l'étude. Les Ouvrages auſquels il s'attacha davantage & pour qui il eut le plus d'inclination, furent ceux de George Buchanan Ecoſſois, & de Thomas Hinsborne Anglois, parce que ces deux Auteurs ont écrit avec le plus d'emportement contre l'autorité des Roys, & ont entrepris de juſtifier les révoltes des peuples contre leurs Souverains. La lecture de ces Ouvrages nourit ſon reſſentiment, & fortifia ſes mauvais deſſeins; plein des pernicieuſes maximes qui y ſont répanduës, & animé de ſa propre paſſion, il voulut auſſi écrire luy-même contre le Gouvernement de l'Angleterre où tout commençoit à être déja bien broüillé; & comme la connoiſſance de l'effet que produiſirent ſes Ouvrages, dépend de l'intelligence des affaires de ce tems là, je ſuis obligé d'en faire connoître la ſituation, & de remonter pour cela juſqu'à l'origine des troubles, qui ont agité la Grande Bretagne pendant preſque tout ce ſiécle-cy, ce que je vais faire laiſſant Cromwel dans ſa retraitte occupé de ſes productions.

1603. Jacques Stuard Roy d'Ecoſſe ayant été appellé à la ſucceſſion de la Couronne d'Angleterre après la

mort de la Reine Elisabeth, s'appliqua avant toutes choses à établir une parfaite union entre ses sujets, & crut qu'il falloit commencer par les accorder en ce qui regarde la Religion : Car quoyqu'elle fût absolument la même dans le fonds entre les Anglois & les Ecossois, ces deux peuples avoient néanmoins un Culte & des Cérémonies particuliéres qui la rendoient en apparence fort différente. Dans cette veuë, il fit une Ordonnance sur cinq points de discipline usitez dans l'Eglise Anglicanne, qu'il vouloit que celle d'Ecosse observât de même, afin d'établir entre l'une & l'autre cette uniformité qu'il jugeoit nécessaire pour le repos public. Ces cinq points étoient, 1. Que tous les fidelles recévroient l'Eucharistie à genoux, 2. Que les Ministres iroient baptiser les enfans dans les maisons, lorsqu'ils seroient en danger de mort, 3. Que les Evêques imposeroient les mains aux enfans capables de répondre sur les principaux articles de leur Foy, 4. Que les Ministres porteroient la Communion aux malades qui la demanderoient, 5. Qu'on observeroit les Fêtes de la Naissance, de la Mort, de la Résurrection & de l'Ascension de JESUS-CHRIST, avec celle de la Pentecôte qu'il choisit comme les principales d'entre celles qui sont marquées dans Calendrier Romain.

Il envoya ce réglement au Synode National assemblé à Aberdin, avec Ordre aux Evêques & aux Ministres de le faire suivre exactement, leur déclarant qu'il vouloit être obéï, & qu'il avoit droit d'Ordonner de ces sortes de choses qui regardoient

la Police de la Religion, comme l'avoient eu David & Salomon sous l'ancienne Loy; & les Empereurs Théodose & Justinien dans la nouvelle.

La vérité est qu'il n'y avoit rien d'irrégulier dans cette conduite à la regarder selon la discipline de l'Eglise d'Angleterre, puisqu'elle enseigne *que le Roy est le Souverain Pontife de la Grande Bretagne, qu'il a le pouvoir de convoquer des Synodes, & de faire à son gré de nouveaux Canons, & de nouvelles Constitutions, tant pour le Gouvernement Ecclésiastique, que pour les cérémonies de la Religion.* Mais les Ecossois qui sont bien éloignez d'avoir ces sentimens pour leur Souverain, ne la prirent point de cette maniére. Au contraire ils s'emportérent en de grandes plaintes; & murmurérent hautement contre l'Ordonnance du Roy, tant parce qu'ils regardoient cette imitation de la Lithurgie Anglicane comme une dépendance de la Nation Angloise à laquelle ils n'ont jamais voulu céder, qu'à cause que les articles qu'on leur proposoit comme des points de pure discipline leur paroissoient tendre visiblement à établir la Créance de Rome touchant la nécessité absoluë du Baptême, la présence réelle du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, & le Sacrement de Confirmation; & ce seul préjugé les leur fit rejetter comme la Doctrine de l'Antechrist, sans les vouloir même examiner. Il n'y eut que l'Article de la Communion des malades que les Ministres d'Edembourg Capitale du Royaume d'Ecosse étoient assez d'avis qu'on receût, comme ayant été en usage dans la Primitive Eglise, selon le témoignage même de

Chamb. de l'Etat d'Anglet. ch. 4. Bateus. *Elench. mot. nuper. in Angl.* La Loy en parle ainsi. *Pontifex maximus. Supremus totius Ecclesiæ Anglicanæ ordinarius.*

Calvin le principal Auteur de leur réformation : Mais les Puritains criérent si haut contre le rétablissement du *Papisme*, que le Roy Jacques jugea à propos de remettre son Ordonnance à un autre tems, mais il ne le retrouva plus depuis; néanmoins il en recommanda l'éxécution, en mourant, à Charles son Successeur; & il l'avertit, en même tems, de se défier des Puritains, comme de la plus dangereuse peste qu'il eût dans ses Etats. Instit. liv. 4. ch. 17. § 39.

Charles ne fut pas plûtôt monté sur le Trône, que voulant exécuter la volonté de son pére, il convoqua un Synode dans la Ville de Perth, où tout le Clergé d'Ecosse se trouva; & le succés luy en fut si avantageux, qu'il n'y eut personne qui ne le regardât comme un présage du bonheur de son Régne. 1625.

En effet, on fit si bien comprendre aux Evêques qu'il étoit de leur intérest de recevoir les cinq articles proposez dans le Synode d'Aberdin; & que le dessein des Puritains, étoit d'aller, comme par degrez, de l'abolition des cérémonies de l'Eglise à l'anéantissement de l'Episcopat, que ces Prélats ordonnérent par cinq Canons, ainsi qu'on les nomma pour les autoriser davantage; « Que tout le monde recévroit la Communion à genoux. » « Que les Ministres, & en leur absence les Sages-femmes baptiseroient dans les maisons particuliéres, quand les enfans seroient en danger de mort. » « Que les Evêques imposeroient les mains aux enfans qui seroient en âge de raison. » « Que les Pasteurs porteroient l'Euchariстie aux malades. » « Et qu'on célébre-

» roit en Ecosse toutes les Fêtes que l'Eglise Anglicane » solemnisoit. Et afin que ce réglement fût observé dans tout le Royaume, avec un consentement général, le Roy fit assembler le Parlement à Edembourg; le Duc de Hamilton y présida en sa place; & le succês en fut tout pareil à celuy du Synode de Perth, les cinq points décidez y ayant été receus & confirmez à la pluralité des voix, nonobstant les intrigues & les protestations des Puritains.

Il sembloit qu'un réglement si autentique, décidé par le Clergé, & confirmé par le Parlement, dût être receu de tout le monde sans aucune contradiction, néanmoins les Puritains avoient tellement envenimé l'esprit de ceux qu'ils avoient séduits, qu'à la premiére publication qui s'en fit en Ecosse, les Ecossois criérent que tout étoit perdu, que le Roy Charles sollicité par Henriette de France sa femme vouloit rétablir peu à peu les superstitions Romaines à la place de la Réformation; & que le Cardinal de la Rochefoucault avoit Ordre du Pape de négocier cette affaire, à la Cour d'Angleterre, avec l'Archevêque de Canterbury. Mais les Etrangers qui avoient cru, sur ces discours en l'air, que Charles méditoit le rétablissement de la Religion Catholique dans ses Etats, furent bientôt desabusez, lorsqu'ils virent ce que ce Prince fit pour le secours de la Rochelle; la Déclaration qu'il envoya faire, en faveur de la Ville de Genêve, au Duc de Savoye son Allié; & la protection qu'il donna aux Protestans du Palatinat. Il n'y eut que ses propres sujets qu'il ne put détromper par

des actions d'un si grand éclat, ils demeurérent toûjours dans les sentiments que les Puritains leur avoient inspirez ; & ne suivant plus que les mouvemens de leur aveugle prévention, ils firent mille desseins séditieux contre luy, les Anglois à la vérité moins ouvertement, mais les Ecossois avec la derniére insolence.

Néanmoins, comme ce n'étoit encore que des mouvemens de la populace ausquels les personnes de considération n'avoient point de part, le Roy crut qu'il étoit de sa dignité de ne pas employer contr'eux la puissance de ses armes ; il se contenta de faire distribuer dans toutes les Parroisses de l'Ecosse un Rituel, & d'ordonner aux Pasteurs de s'en servir. Ce Rituel contenoit des formules pour les priéres publiques, pour l'administration des Sacremens, pour la célébration des Noces, & pour les cérémonies des funérailles dont on retranchoit beaucoup d'abus ; & il n'y avoit rien en cela qui ne fût usité dans l'Eglise Anglicane, & dont tout le monde ne dût être édifié. 1638.

Toutefois quelque innocent, & quelque utile même que fût ce Livre, on l'a toûjours consideré comme la cause de tous les malheurs qui arrivérent depuis à l'Angleterre, par les interprétations malignes que les Protestans y donnérent, voulant faire voir que tous les points de la Créance Romaine y étoient enveloppez sous des termes ambigus ; & les Ministres Puritains n'y eurent pas plûtôt veu l'article qui portoit que *les Evêques étoient d'institution Divine, & que* JESUS-CHRIST *avoit soumis*

tous les autres Pasteurs à leur autorité, qu'ils s'emportérent jusqu'à crier en pleine Chaire, que le mistére d'iniquité étoit découvert, & qu'il étoit tems de prendre les derniéres résolutions pour sauver la Religion & la Patrie. Aléxandre Henrisson le plus emporté de ces séditieux, dans un de ses sermons, accusa l'Archevêque de Canterbury d'être la cause de tout le désordre, parce qu'on le soupçonnoit d'être auteur de la nouvelle Lithurgie qui alarmoit si fort les Ecossois, & son insolence alla jusqu'à faire publiquement des imprécations contre luy.

Ce Prélat nommé Guillaume Lawd étoit né de parens pauvres, d'une condition obscure, & son mérite seul l'avoit élevé jusqu'à la Dignité de Primat d'Angleterre. C'étoit un de ces esprits du premiér ordre également propre aux sciences & aux affaires, toûjours au dessus de leurs Emplois quelque-grands qu'ils soient, & dignes tout ensemble de la faveur des Roys & de l'admiration des peuples. Quoyqu'il eût un fond de lumiéres naturelles qui auroit pu luy tenir lieu d'étude & d'experience, il n'avoit épargné aucun soin pour acquérir toutes les belles connoissances qui peuvent servir d'ornement à l'esprit. Aucun intéreſt humain ne le pouvoit détourner de ce qu'il connoissoit être juste; & il avoit une fermeté d'ame incapable de ployer, que par raison ou par vertu. Toutes ces belles qualitez se trouvoient en luy accompagnées d'un dehors si agréable, & d'un talent de conversation si engageant, que ceux qui n'avoient aucune affaire avec luy, faisoient naître exprès des prétextes,

pour

pour avoir ſeulement le plaiſir de luy parler.

Le Roy Charles Premiér charmé du mérite de ce Prélat, l'honora de toute ſon eſtime & de toute ſa confiance. Non ſeulement il luy commit le ſoin des affaires Eccléſiaſtiques de ſes trois Royaumes, mais encore il le fit ſon Confeſſeur. Ce nom qui eſt demeuré à la Cour d'Angleterre, depuis qu'elle n'eſt plus Catholique, eſt celuy d'une perſonne diſcrette, ſavante, & vénérable qui dirige la conſcience du Roy; & dont la fonction conſiſte à ſe tenir à la main droite du Prince pendant le Service Divin, à réſoudre les difficultez qu'il luy propoſe, & à conférer avec luy ſur l'état de ſon ame, avant qu'il aille communier. Quoique perſonne ne méritât mieux ce choix que ce Grand Homme, il ne laiſſa pas de luy attirer l'envie des Courtiſans & du peuple qui non contens de luy imputer tous les déſordres de l'Etat, publiérent encore qu'il étoit Catholique dans le cœur, & qu'il avoit entrepris de détruire, en Angleterre, l'ouvrage de la réformation.

Ceux qui répandoient ces bruits les appuyoient par deux ou trois endroits de la conduite de cét Archevêque. L'un étoit, qu'il avoit recommandé aux Profeſſeurs de l'Univerſité d'Oxford dont il étoit Chancelier, d'exhorter ceux qui étudioient en Théologie, à lire avec aſſiduité les Péres de l'Egliſe; & que comme on luy avoit propoſé, au lieu des Péres, Witaker & Perkins deux Ecrivains modernes de la Nation qui étoient conſidérez comme les Oracles de la Religion Anglicane, il n'avoit

rien répondu, marquant assez par son silence le peu d'estime qu'il en faisoit. On luy reprochoit encore, que l'Evêque de Landaff qui avoit été député par le Roy Jacques au fameux Synode de Dordrech l'ayant prié instamment d'employer son crédit, pour faire recevoir ce Synode dans la Grande Bretagne, il avoit refusé le faire. Il étoit vray qu'il s'en étoit excusé sur ce que l'Eglise Anglicane n'ayant point envoyé de Députez à cette Assemblée, il n'étoit pas juste de luy en faire canoniser les Decrets : mais on soutenoit que cette raison n'étoit qu'un prétexte, & que la véritable cause de ce refus étoit que l'Archevêque n'aimoit pas ce Synode, parce que l'Amissibilité de la grace qui est un des points de la Doctrine de Rome y avoit été condânée, en la personne des Arminiens. On ajoûtoit à cela quelques traits de ses sermons qui sembloient favoriser la créance des Catholiques: De sorte que les Ecossois disposez par toutes ces observations à juger mal de ce Primat, regardérent la Lithurgie qu'il avoit composée pour eux, comme un artifice concerté à dessein de les rendre superstitieux & idolâtres, ainsi qu'ils estimoient tous les Catholiques Romains ; ils brulérent ce livre dans la grande Place d'Edembourg ; ils abattirent toutes les Images, ils abandonnérent entiérement les Eglises Episcopales, & ils ne fréquentérent plus désormais que les assemblées des Puritains.

Aprês tant d'insolences, il sembloit que la patience du Roy dût être épuisée envers les Ecossois; néamoins il leur fit encore offrir par le Duc de

Hamilton qu'il ſavoit leur être plus agréable qu'aucun autre, un pardon général pour tout le paſſé, & une Conférence réglée où les affaires ſe traiteroient raiſonnablement. Quant à l'Amniſtie, ils la rejettérent avec hauteur, n'ayant point fait d'autre faute, diſoient-ils, que d'avoir trop lon-tems ſouffert le deſſein qu'on avoit de les pervertir. A l'égard de la Conférence, ils l'acceptérent, à condition que les Evêques n'y ſeroient point admis.

On choiſit donc l'Egliſe Cathédrale de Glaſcou pour le lieu de l'Aſſemblée; & la queſtion de l'Epiſcopat fut la premiére qu'on y propoſa, comme celle dont les Puritains faiſoient dépendre toutes les autres. Walter Balkanquel Doyen du Chapitre de Durham qui étoit à la tête des *Iérarchiques*, comme on appelloit ceux qui défendoient l'Epiſcopat, ayant pris la parole fit voir que l'établiſſement des Evêques, & leur diſtinction d'avec les Prêtres étoient d'Inſtitution Divine; & cela par des preuves três-fortes tirées tant du Nouveau Teſtament, que des plus anciens Péres de l'Egliſe, auſquelles ceux du parti oppoſé ne répondirent, qu'en alléguant des différences injurieuſes entre l'Epiſcopat des premiers ſiécles & celuy des Anglois, répétant mille fois que les Evêques ne devoient être regardez que comme les Agens du Pape, que par conſéquent il ne faloit point parler d'union qu'auparavant on ne fût demeuré d'accord d'abolir tout-à-fait l'Epiſcopat, & que ceux de ſon party perdroient plûtôt la vie, que de changer de réſolution. Tous les Puritains qui ſe trouvérent préſens

ajoûtérent à ces paroles, des Cris & des menaces qui firent rompre entiérement la Conférence; & les violences qu'ils exercérent depuis, firent assez connoître qu'ils ne vouloient aucune sorte d'accommodement. Ils dégradérent tous les Prélats d'Ecosse. Ils publiérent un livre satyrique contre la Cour & contre l'Archevêque de Canterbury, intitulé *l'Attentat des Canterburiens.* Et pour ne laisser aucun lieu de douter de leur révolte, ils firent entr'eux une Ligue qu'ils appellérent *le Convenant* *, par laquelle ils se promettoient de s'assister mutuellement les uns les autres avec une fidélité inviolable; & ceux qui la signérent, prirent le nom de *Confédérez.*

* Ce mot chez les Anglois, signifie alliance. Ils disent l'Arche de Convenant pour dire l'Arche de l'Alliance, dans l'Ancien Testament.

Toute la substance de l'acte qui fut dressé pour cette Ligue, se réduisoit à deux choses qu'ils juroient d'observer religieusement. La premiére étoit de ne plus reconnoître les Evêques, & de retrancher du Culte Divin toutes les Cérémonies Anglicanes & Romaines sans exception. Et la seconde, de ne lire ny garder aucun livre de la Lithurgie que l'Archevêque de Canterbury avoit faite, & de tenir pour exécrable tout ce qui y étoit contenu. Ainsi ce fameux Convenant n'étoit autre chose qu'une conjuration à laquelle le bien public servoit de prétexte, & qui avoit pour unique fin l'abolition de l'Episcopat.

Toutes ces choses étant venuës à la connoissance du Roy, il résolut de vanger, d'une maniére éclatante, l'outrage fait à la Religion & à la Majesté Royalle par cette Ligue; mais ayant considéré depuis le grand nombre de ceux qui y étoient engagez,

il jugea plus à propos d'employer encore une fois la douceur, pour les ramener à leur devoir. Il leur fit faire de nouvelles propositions d'accommodement, jusqu'à offrir de supprimer la Lithurgie, & les cinq points décidez par le Synode de Perth; il en fit publier dans les deux Royaumes une Déclaration qui fut appellée *le Convenant du Roy*. Mais tout cela fut inutile, parce que les Confédérez vouloient qu'avant toutes choses on abolît l'Episcopat; & que le Roy bien loin de leur accorder cét article, disoit hautement, *que de luy vouloir ôter les Evêques, c'étoit la même-chose que de luy vouloir couper le bras droit*. Ainsi Charles regardant l'affaire des Evêques comme la sienne propre, ne différa plus à faire déclarer les Ecossois rebelles; & il résolut enfin de se faire obéïr par la puissance de ses armes, aprês avoir inutilement employé, depuis tant de tems, la clémence & la raison.

Les Confédérez ayant appris la résolution du Roy, firent une déclaration qu'ils addresſérent aux Anglois pour les inviter à se joindre à eux, & à défendre, de concert, une cause qui leur étoit commune; ce qui obligea le Roy de son côté à à faire publier, dans toutes les Eglises, un acte par lequel il avertissoit ses fidelles sujets d'Angleterre, » que quelques séditieux d'Ecosse ayant entrepris, » par des voyes de fait, de détruire son autorité, il » avoit employé les remontrances & la douceur pour » les faire rentrer dans leur devoir; mais qu'ayant » veu qu'ils avoient ajoûté le mépris de sa clémen- » ce à leurs premiéres fautes, il étoit résolu à se ser-

vir de la puiſſance que Dieu luy avoit miſe entre les mains, pour les remettre dans l'obéïſſance.

Les Anglois ayant veu ces deux écrits publiez preſque dans le même tems, ſe tinrent fort offenſez de ce que le Roy n'avoit point communiqué une affaire auſſi importante que celle-là au Parlement qu'il avoit ſouvent aſſemblé, pour des ſujets d'une bien moindre conſéquence; & qu'il n'eut pas daigné même tenir ſon Conſeil en Corps, pour en délibérer. C'eſt ce qu'ils publiérent par un manifeſte où ils imputoient cette conduite du Roy à l'Archevêque de Canterbury, déclarant qu'ils regardoient l'acte que Charles avoit rendu public comme le coup d'une puiſſance *arbitraire* qu'ils ne reconnoiſſoient point.

Cependant le Roy fut obligé à faire de grands emprunts ſur la Nobleſſe, & principalement ſur le Clergé Proteſtant qui étant intéreſſé dans cette querelle, fit les derniers efforts pour luy fournir la ſomme qu'il demandoit. Il n'y eut que les Habitans de Londres qui ne voulurent point entrer dans cette contribution, diſant hautement qu'elle étoit inuſitée, ſuperfluë, dangereuſe, & qu'elle ne ſe pouvoit faire ſans les Ordres du Parlement; ils affichérent même, de tous côtez, des placards où cette guerre étoit nommée *le Tournoy des Evêques*, & le Roy inſolemment appellé *le Chevalier de l'Archevêque de Canterbury*. Mais ny ces railleries, ny les autres moyens dont ils ſe ſervirent pour retarder les levées d'hommes & d'argent dont Charles avoit beſoin, n'empêchérent pas qu'il n'eût,

peu de tems après, deux armées prêtes à marcher. Celle de Mer composée de neuf mille hommes prit le chemin d'Ecosse, sous la conduite du Duc de Hamilton; & l'autre à peu-près aussi nombreuse que le Roy vouloit commander en personne, eut son rendez-vous à Yorck, & le Comte d'Arondell en fut le Lieutenant Général; pendant que le Marquis de Huntley & le Comte de Nisdeley qui étoient presque les seuls d'entre les Ecossois qui fussent demeurez fidelles au Roy, levoient des Troupes pour son service dans leur Païs.

Les Ecossois, de leur côté, prirent toutes les précautions nécessaires pour soûtenir une grande Guerre. Ils choisirent, pour Généralissime de leurs armées, Aléxandre Lesley Capitaine d'une expérience consommée à qui les plus grands Seigneurs du Royaume jurérent solemnellement d'obéir. Ils partagérent leurs principales Frontiéres en trois Gouvernemens dont la défense fut commise aux Marquis d'Argile, & de Montrose, & au Colonel Monto. Enfin ils fortifiérent & ils pourveurent de toute sorte de munitions leurs plus importantes Places. 1639.

Cependant Charles s'étoit avancé jusqu'à Barwick à la tête de son armée, pendant que celle d'Ecosse commandée par le Général Lesley étoit campée aux portes de la Ville de Duns; de sorte qu'elles étoient seulement éloignées de deux lieuës l'une de l'autre, & qu'il n'y avoit qu'une petite riviére qui les empêchât de se harceler: Ce n'est pas qu'ils n'eussent pu aisément passer cette riviére;

Mais comme ils avoient chacun de leur côté des raisons pour ne se pas hâter de combattre, ils demeurérent les uns & les autres dans le poste où ils s'étoient Campez.

Charles craignoit de s'exposer au hazard d'une Bataille où il y alloit de la perte d'un de ses Royaumes. D'autre part, comme le respect qu'on doit aux Rois ne s'anéantit pas tout à coup dans l'ame des hommes les plus rebelles, les Confédérez se voyant en présence de leur Souverain, eurent quelque sorte de honte de leur révolte, & ne purent penser sans horreur qu'ils alloient luy ôter la Couronne, & peut-être la vie.

Pendant que les deux armées étoient ainsi comme immobiles, les parens & les amis qui étoient engagez dans l'une & dans l'autre ayant obtenu de leurs Généraux la permission de se voir, eurent ensemble des conférences où il se fit des propositions de paix qui allérent si avant, que le Comte de Dunferling Lieutenant Général des Confédérez
Le 10. Juin. étant passé avec quelques Seigneurs Ecossois dans la Tente du Comte d'Arondell, le Roy leur fit l'honneur de s'y rendre, & les assura que sans les affaires importantes qui demandoient sa présence à Londres, il seroit allé luy-même tenir le Parlement en Ecosse; mais qu'il étoit prêt de nommer le Comte de Trankair pour faire cette fonction en qualité de Grand Commissaire, avec plein pouvoir d'accorder, en son nom, aux Ecossois plus de choses qu'ils n'en pouvoient prétendre raisonnablement, à condition qu'ils mettroient bas les armes dans quinze jours

jours, & qu'ils renonceroient, par acte public, à leur Confédération. Quant à l'Assemblée du Parlement, ils l'acceptérent; mais ils demandérent du tems pour délibérer sur la proposition que le Roy leur faisoit de mettre bas les armes.

Ce qui obligea Charles à retourner à Londres avec tant de précipitation, fut la nouvelle qu'il reçeut d'une sédition qui s'y étoit faite par les Apprentis & les garçons de boutique, selon la coûtume qu'ils ont d'exciter impunément ces désordres avec une licence à laquelle on n'a pu encore trouver de reméde sous aucun Régne. Ces Apprentis sont au nombre de vingt ou trente mille, & la plûpart Gentils-hommes, parce que selon la coûtume de Normandie qui s'observe en Angleterre, depuis que les Normands en ont fait la Conquête, les Cadets n'héritant que de la moindre partie du bien de leurs péres, ils sont obligez, pour subsister, d'avoir recours au Négoce qu'ils peuvent exercer, en ce Païs-là, sans déroger. Les jours de Dimanche & de Fêtes, ils se divertissent à des exercices militaires comme sont la Course, la Lutte, l'Arquebuse, & autres par lesquels ils entretiennent l'humeur guerriére, & les sentimens courageux qu'ils ne laissent pas de conserver, quoique dans une condition au dessous de leur naissance. Les troubles qu'ils excitent sont fort fréquens, à cause des démeslez que la Ville de Londres a ordinairement avec la Cour pour ses priviléges; car alors les Bourgeois, pour se faire craindre sans rien risquer, laissent volontiers échaper cette jeunesse em-

portée qu'ils ne manquent pas de déſavoüer, lorſqu'elle en a trop fait.

1640. Ce fut d'un pareil ſoulévement, que le Roy trouva cette grande Ville agitée, lorſqu'il y arriva ; les Placards qu'on y avoit affichez contre l'Archevêque de Canterbury, ayant de nouveau animé les eſprits qui n'étoient déja que trop diſpoſez par la haine publique à tout entreprendre contre-luy, plus de deux mille de ces Apprentis allérent, à minuit, aſſiéger ſon Palais de Lambeth qui eſt ſur le bord de la riviére vis-à-vis de Wite. hall, à deſſein de le piller, d'y mettre le feu & de tuer ce Prélat. Mais comme c'étoit une maiſon déja forte d'elle-même, & qu'avec cela l'Archevêque de Canterbury y avoit fait conduire ſecrettement de l'artillerie dês l'hyver précédent, quelques amis qu'il avoit avec lui s'y défendirent ſi-bien, que les ſéditieux aprês s'être fatiguez juſqu'au jour par beaucoup d'efforts inutiles, furent contraints de ſe retirer : Déſeſperez d'avoir manqué leur entrepriſe, ils coururent toûjours armez, avec la même furie, à l'Hôtel de l'Abbé Roſſetti qui étoit Nonce du Pape Urbain VIII. auprês de la Reyne ; & les précautions que ce Miniſtre prit, à la premiére nouvelle du tumulte, n'empêchérent pas que ſa maiſon ne fût pillée, & la plupart de ſes domeſtiques tuez. Les ſéditieux appelloient tout cela diſſiper la conjuration du Papiſme, parce qu'ils croyoient que le Nonce & l'Archevêque étoient d'intelligence pour rétablir la Religion Romaine dans la Grande Bretagne.

C'auroit été offenſer toutes les Puiſſances de l'Europe dont les Ambaſſadeurs étoient alors à la Cour d'Angleterre, que de laiſſer impunis de tels attentats : Auſſi Charles qui en connoiſſoit la conſéquence, réſolut d'en faire une punition exemplaire; & le plus emporté des mutins nommé Johnes ayant été pris, fut condâné à être écartelé; on n'oſa néanmoins nommer, dans la Sentence, l'Abbé Roſſetti autrement, que *Miniſtre d'un Prince Etranger :* & ſur l'avis qu'on eut que les Apprentis avoient juré de ſauver le coupable, le Roy fut obligé à faire approcher ſon armée de Londres, pour ſoûtenir une ſi importante exécution; encore la Cour jugea-t-elle à propos, pour plus grande ſeureté, de ne la point faire à Tyburne qui eſt le lieu deſtiné aux derniers ſupplices, parce qu'il eſt proche l'endroit de la Ville d'où venoient ordinairement ces ſortes de ſoulévemens. Ainſi l'on choiſit pour cela le Fauxbourg de Southwarck qui eſt au delà de la Tamiſe, où aprés qu'on ſe fut aſſuré du pont qui étoit le ſeul chemin par où pouvoient venir les Apprentis, le criminel fut exécuté avec tout l'éclat & dans toutes les formes que demandoit la Majeſté du Roy offenſée; mais auſſi ce fut-là, pour ainſi dire, le dernier coup de la Souveraineté mourante, aprés quoy ce Prince n'eut plus que l'ombre de la Royauté.

La premiére flétriſſure que receut ſon autorité, fut à l'Aſſemblée du Parlement dont l'ouverture ſe fit, au mois d'Avril, dans la Grande Salle de Weſtminſter, fameuſe Abbaye qui appartenoit autrefois Le 13. Avril.

aux Religieux de l'Ordre de Saint Benoist, où sont les Tombeaux des Rois d'Angleterre, & où se tiennent ordinairement les Assemblées du Parlement. La Chambre-Basse y proposa d'abord l'élargissement du Comte de Lawdun. Ce Seigneur Ecossois avoit été mis dans la Tour de Londres par Ordre du Roy, à cause d'une lettre qu'il avoit écritte au nom des Confédérez, par laquelle aprés avoir fait une description tragique des maux qu'ils se plaignoient de souffrir, ils supplioient le Roy de France Loüis XIII. à qui elle s'adressoit, de les secourir, & de leur accorder la protection dont les Rois Três-Chrétiens ses Ancêtres avoient toûjours honoré les Ecossois.

Cette Lettre étant tombée, par hazard, entre les mains de Charles, il l'envoya au Parlement par son Chancelier qui fit voir que la seule suscription suffisoit pour convaincre de félonie ceux qui en étoient les auteurs, puisqu'ils avoient mis dessus simplement *au Roy*, comme si ils avoient reconnu Loüis XIII. pour leur Souverain. Mais quelques poursuites que Charles employât, pour faire condâner le Comte & déclarer les Ecossois coupables de *haute trahison*, le Parlement ne laissa pas de le mettre en liberté, & de déclarer tous ses Compatriotes innocens du crime dont on les accusoit.

Cette injure faite à la Majesté du Prince ne fut que le commencement & l'essai d'une longue suite d'outrages qu'on luy préparoit avec bien plus de mépris & d'indignité; car aussi-tôt après ce jugement, les deux Chambres écrivirent une longue

lettre au Parlement d'Ecosse qui étoit alors assemblé à Edembourg, invitant les Confédérez à la sédition & à la guerre, sous prétexte d'union.

Cette lettre contenoit, *qu'il y avoit un dessein formé contre la liberté des deux Nations, & que si ce dessein réüssissoit, ils seroient tous plus malheureux que des esclaves; mais qu'en se joignant les uns aux autres pour la cause commune, ils viendroient aisément à bout de leurs ennemis, & sauroient bien détruire la Tyranie.* La fin de la lettre les assuroit qu'ils pouvoient donner une entiére créance au porteur de ces avis. C'étoit le Comte de Lawdun même nouvellement sorti de la Tour de Londres qui avoit été choisi pour cette commission; & il y réüssit de telle sorte, qu'aprés avoir communiqué ses dépêches aux Députez du Parlement, ils résolurent aussi-tôt de se séparer, malgré tous les efforts que le Comte de Trankair fit pour s'opposer à leur résolution. Tout ce que ce Comte put obtenir d'eux, en qualité de Commissaire, fut qu'auparavant ils écriroient au Roy pour se plaindre des impressions qu'il s'étoit laissé donner au préjudice de leur fidélité, ce qu'ils firent effectivement en des termes pleins de soumission & de respect, mais en même-tems ils envoyérent une lettre au Parlement, par laquelle ils déclaroient aux deux Chambres qu'ils acceptoient, avec joye, l'union qu'elles leur avoient offerte.

Comme il étoit impossible que le Roy n'eût quelque créature dans une Assemblée composée de six cens de ses Sujets, il fut bien-tôt averti de cette infidélité; & animé de tout le ressentiment

que luy pouvoit causer une telle offense, il Ordonna que la lettre des Ecossois, & la Requête qu'ils luy avoient envoyée, afin qu'il leur permît de ne point désarmer, fussent brulées par la main du Boureau, ce qui fut ainsi exécuté. Mais l'indignation de Charles n'en demeura pas là; car quelques jours aprês, il fit arrêter comme perturbateurs, deux Députez d'Ecosse qui, sous prétexte d'être venus pour justifier la conduite de leur Nation en présence du Roy, négocioient en secret avec le Parlement; & pour rendre leur détention plus honteuse, il voulut qu'on les mît à Newgate qui est la prison des gens de néant.

Il est aisé de s'imaginer la maniére dont les deux Chambres prirent cette action. Elles prétendirent que par un tel procédé le Roy les avoit voulu insulter, & avoit violé les Loix de l'union des deux Royaumes dont le Parlement d'Angleterre étoit garant. Les délibérations qu'elles firent là dessus alloient toutes à la violence; les uns étoient d'avis qu'on usât de représailles sur quelques Officiers du Conseil du Roy, & qu'on les envoyât prisonniers à la Tour: mais l'opinion des autres qui jugeoient plus à propos d'aller tirer par force les Députez de prison, fut suivie; ce qui se fit à l'heure-même avec autant d'acclamations, de la part du peuple pour le Parlement, que d'imprécations contre l'Archevêque de Canterbury, & Milord Stafford Vice-Roy d'Irlande qui passoient pour les auteurs de l'emprisonnement

D'autre côté, les Ecossois ayant appris toutes

ces choses, perdirent le peu de considération qui les avoit retenus jusqu'alors dans quelque apparence de devoir; de sorte que sans plus hésiter, ils firent passer en Angleterre leur armée composée de dix-huit mille hommes, sous la conduite de Lesley qui avoit pour Lieutenant Général le Comte de Calandre. Le 16. Aoust.

Pour donner quelque couleur de justice à leur procédé, ils firent semer dans la Ville de Londres, des copies d'un Manifeste où ils alléguoient plusieurs raisons pour faire approuver leur conduite aux Anglois. Ces raisons étoient, qu'on avoit arrété leurs Vaisseaux dans tous les Ports d'Angleterre & d'Irlande. Qu'il se faisoit des préparatifs dans ces deux Royaumes, pour leur faire la guerre. Que la Garnison du Château d'Edembourg faisoit des sorties sur la Ville & sur les Habitans, & que le Gouverneur disoit qu'il avoit Ordre d'en user ainsi. Qu'ayant envoyé à la Cour des Députez pour faire de três-humbles remontrances sur toutes ces choses, on avoit violé le droit des gens à leur égard. Enfin ils protestoient devant Dieu qui voyoit leurs cœurs, qu'ils n'avoient point d'autre intention en entrant dans le Royaume, que de se joindre au três-Auguste Parlement d'Angleterre, afin de défendre le Roy, la Religion, & le Gouvernement, contre ceux qui abusoient du sacré nom du Prince, pour accomplir leurs pernicieux desseins.

Cependant l'Armée avançoit toûjours; & le bruit de sa marche répandoit dans les esprits des Anglois de la crainte ou de l'espérance, de la joye

ou de la tristesse, selon les divers intérets qui faisoient souhaitter aux uns la paix, & aux autres la guerre.

Le Clergé considérant que la Religion étoit la premiére cause des désordres du Royaume, demanda au Roy la permission de s'assembler dans l'Eglise de Saint Paul qui est la Cathédrale de Londres, espérant de faire voir aux mécontens qu'il n'y avoit rien que de trés-Orthodoxe dans cette Lithurgie qui leur causoit tant d'alarmes; & le Roy le leur permit à la sollicitation de l'Archevêque de Canterbury qui se croyoit tellement assuré de tous ceux qui devoient composer cette Assemblée, qu'il ne doutoit aucunement qu'elle n'eût tout le succês qu'il s'en étoit promis. Mais la vérité est que ce Prélat, tout éclairé qu'il étoit, se trompa pour lors fort grossiérement; car dans la conjoncture des affaires il ne pouvoit donner un plus méchant conseil au Roy, que de luy persuader cette malhureuse Convocation; puisqu'outre que c'étoit multiplier mal à propos les affaires de Charles qui n'en avoit déja que trop d'une armée & d'un Parlement, il devoit prévoir que les deux Chambres qui prétendoient avoir droit de juger des matiéres de Religion, voyant que le Clergé entreprendroit de les décider, ne manqueroient pas de se plaindre qu'on les vouloit dépoüiller de leur autorité, ce qui aigriroit encore davantage les maux, bien loin d'y remédier.

Le Clergé ayant donc été convoqué, le Roy se trouva à l'ouverture de l'Assemblée, comme Chef

de

de l'Eglise Anglicane. Il y fit un discours plein de loüanges pour les deux Ordres du Clergé, où entre-autres il donna ce bel éloge aux Evêques, *qu'ils avoient toûjours été si constamment attachez à la Couronne depuis la réformation, & si exemts de toute sorte de crimes capitaux, qu'il n'y avoit point, en Angleterre, de réglement sur la maniére de procéder contr'eux en ces cas-là.* Ensuite il leur fit des exhortations convenables à leur caractére, & finit en leur recommandant *de se garder du levain des Puritains* qu'il nomma les Pharisiens de la Nation Angloise, & les plus dangereux ennemis de l'Etat.

Quoique ce Prince fût d'un sens admirable, & qu'il parlât naturellement trés-bien, on eut toutefois l'injustice de croire que l'Archevêque de Canterbury luy avoit fait cette harangue, parce qu'il y avoit dedans certaines choses qu'on aimoit mieux imputer à ce Prélat qui étoit mortellement haï, qu'au Roy pour qui on n'avoit point encore d'aversion. Au reste, les Députez demeurérent tellement frappez de ce que le Roy leur avoit recommandé, qu'avant toutes choses, ils firent des Canons pour affermir encore davantage son autorité. Aprês cela, ils travaillérent aux moyens d'extirper le Socinianisme que les livres de Crellius qui avoient été apportez de Hollande commençoient à répandre parmy les Anglois. En suite, ils s'attachérent à établir une entiére uniformité dans le Culte Divin; & pour rendre leurs Réglemens plus inviolables, ils dressérent une formule de serment pour tous les Ecclésiastiques par lequel, premiérement ils reconnoissoient,

que la Religion d'Angleterre contenoit tout ce qui est nécessaire au salut, & que le Gouvernement des Evêques avoit un fondement solide dans les paroles de l'Ecriture Sainte. Secondement, ils promettoient, *de ne semer jamais dans l'Eglise Anglicane aucune doctrine de Rome directement ny indirectement.*

Tous les termes de ce serment avoient été concertez par l'Archevêque qui le fit avant tous les autres, croyant dissiper par-là les soupçons qu'on avoit contre sa Religion. Mais ses ennemis soutinrent qu'il y avoit de l'équivoque dans ces paroles, *aucune doctrine de Rome*, parce qu'il prétendoit, disoient-ils, que la doctrine du Papisme étoit une doctrine répanduë par tout le Monde, & non pas attachée au Siége particulier de Rome. Néanmoins cette subtilité n'empêcha pas que tout le Clergé ne fit ce serment, à la réserve du seul Evêque de Glocester lequel ayant refusé de le faire, fut mis en prison, & n'en sortit qu'aprés avoir obéï.

Les deux Chambres à qui cette Assemblée déplaisoit déja par tant d'endroits, ayant su la violence dont on usoit pour en faire observer les Decrets, ne différérent plus à donner leur Arrest par lequel elles cassérent tout ce qui s'y étoit fait; & les Puritains qu'on appelloit *les Dogues du Parlement* se voyant autorisez par-là, pensérent aussi tôt aux moyens de se vanger du mépris que le Roy & son Clergé avoient témoigné contr'eux, en cette derniére occasion. Ils commencérent par répandre des libelles diffamatoires dans lesquels la Chapelle du Roy étoit comparée à la statuë de Nabuchodo-

nosor, & à l'Autel de Julien l'Apostat. Les Eglises Cathédrales y étoient appellées *les hauts lieux*, & comparées à ces Temples profanes que Dieu avoit commandé autrefois aux Roys de Juda de détruire; & les Evêques y étoient noircis par toutes sortes de calomnies. Ils écrivirent dans les termes du monde les plus insolens, contre deux Constitutions du Roy Jacques que Charles son fils avoit fait renouveller comme nécessaires au bien de la Religion. L'une regardoit l'observation du Dimanche auquel ces Princes permettoient, aprês tout le Service Divin, seulement les récréations honêtes du nombre desquelles ils excluoient les spectacles du Théatre, & les Jeux de hazard. Par l'autre, ils défendoient aux Prédicateurs de parler du mystére de la Prédestination, & des opérations intérieures de la grace, comme étant des véritez trop relevées pour la plûpart des auditeurs. Quant à la premiére de ces Constitutions, les Puritains soutenoient que le Dimanche étant le jour du Seigneur, il devoit être rapporté à Dieu dans toutes ses parties, par des exercices de piété & de charité, avec autant d'exactitude que l'étoit parmy les Juifs le jour du Sabat auquel il a succédé; & pour la seconde, ils prétendoient que c'étoit dérober aux Chrétiens le principal fruit de l'Evangile, que de ne leur pas manifester le Conseil éternel de la miséricorde de Dieu sur eux, & l'efficace de son esprit dans leurs cœurs. Avec cette emphase de discours jointe à leur régularité affectée, ils avoient mis le peuple de leur côté, & ils se voyoient par-là en état de manquer

impunément de reſpect pour leur Souverain.

Ainſi l'Angleterre ſe trouva diviſée en quatre Partis. Le premier fut celui du Roy ; & ceux qui le ſuivirent furent appellez *les Malignans*, d'un mot qui en vieux langage Normand ſignifie les mal-intentionnez. Le ſecond fut celui du Parlement ; & ceux qui s'y attachérent furent nommez *Parlementaires*. Le troiſiéme Parti étoit celui des *Puritains*, ainſi nommez parce qu'ils faiſoient profeſſion de ſuivre la Sainte Ecriture à la lettre & *toute pure*, tant pour la Foy que pour les mœurs ; & qu'ils aſpiroient, diſoient-ils, à une perfection plus grande que celle des autres Réformez. Enfin le quatriéme fut compoſé de ceux qui ſans ſe déclarer pour perſonne, ne travailloient qu'à aigrir les eſprits, & à broüiller les affaires. Ceux de ce parti n'avoient point d'autre employ, que de s'intriguer par tout pour étudier les divers intérets, & deviner les chagrins particuliers de chaque famille ; il n'y avoit point de reſſentimens perſonnels ny de différents domeſtiques dont ils ne fiſſent des diſſenſions publiques & des querelles d'Etat. Ce Parti étoit le plus nombreux de tous ; car ceux qui étoient pourſuivis par leurs Créanciers, ou qui cherchoient à faire fortune ; toutes les perſonnes qui ſouhaittoient ardemment de ſe vanger ; ceux qui avoient l'eſprit républicain, & qui ne pouvoient ſouffrir la ſplendeur des Grands ; ces ames oyſives & inquiétes qui ſe dégoûtent d'une vie toûjours égale, & qui ſe plaiſent aux révolutions ; en un mot tous ceux qui eſpéroient trouver leur avantage dans le changement,

ou dans la confusion des affaires, entrérent avéc plaisir dans cette Cabale, & n'épargnérent rien pour la faire réüssir.

C'est dans ce dernier parti, que s'engagea aussi Cromwel que nous avons laissé dans l'obscurité jusqu'à présent, & qui va maintenant paroître; car ce fut justement lorsque l'Angleterre étoit dans cette situation, qu'il mit au jour un livre de sa façon intitulé *la Samarie Angloise*. Ce livre n'étoit autre chose qu'une application perpétuelle qu'il faisoit au Roy Charles & à toute sa Cour de ce que l'Ancien Testament dit du Régne d'Achab, & dans laquelle il mesloit tout ce qui a jamais été inventé de plus odieux contre l'autorité des Roys. Les troubles qui agitoient alors le Royaume, tels qu'ils viennent d'être représentez, rendirent cét Ouvrage tout autrement considérable qu'il n'auroit été dans la tranquillité de l'Etat : Car la Cour au lieu de le mépriser, en parut très-offensée; & les Puritains bien loin de se défendre de l'avoir fait, paroissoient en triomphier & être ravis qu'on les en soubçonnât.

Mais Cromwel n'étoit pas content d'avoir irrité un des Partis, il vouloit les exciter tous les uns contre les autres afin de causer des broüilleries ausquelles il fût impossible de remédier. Dans cette veuë il fit un second livre, comme pour répondre au premier, auquel il donna pour Titre le *Prothée Puritain*, il y traitoit fort injurieusement les deux Chambres du Parlement, & les Sectes opposées à la Royauté, & à l'Episcopat. Ce n'est pas qu'il ne fût, dans le cœur, de la Secte des *Puritains*

rigides, comme on les nommoit ; mais il croyoit pouvoir agir ainſi contr'elle en apparence, pourveû qu'au fond il eût deſſein de l'élever au deſſus des autres, quand il auroit aſſez d'autorité pour le faire. Nous verrons comment il s'en acquitta, lorſqu'il fut parvenu à cette haute puiſſance où le porta le Courant des affaires dont il faut que je reprenne la ſuite, pour arriver au tems où il commença à paroître avec éclat dans l'Angleterre.

Le 21. Aouſt. L'armée d'Écoſſe marchoit toûjours, comme nous avons dit, en ſorte qu'elle ſe trouva auprês la riviére de Tyne qu'elle réſolut de paſſer. A la premiére nouvelle qui s'en répandit, le Vicomte de Stafford à qui le Roy avoit donné le Commandement de ſes Troupes, envoya quatre mille hommes, autant de Cavalerie que d'Infanterie, ſous la conduite du Baron de Conway, pour s'oppoſer à ce paſſage : Mais ce fut inutilement ; car quoique l'ardeur avec laquelle les Anglois commencérent

Le 28. Aouſt. le combat, ſemblât leur promettre la victoire : Néanmoins quand ce premier feu fut paſſé, les Ecoſſois qui ſachant leur maniére de combattre, ne s'étoient point preſſez de même, les enfoncérent à leur tour, ſans leur laiſſer le moyen de ſe rallier ; parce que l'Infanterie qu'on avoit amenée malgré elle, tourna le dos aprês une foible réſiſtance, & engagea la Cavalerie dans ſa fuitte. Aprês cet avantage, les Confédérez ſe rendirent Maîtres des Villes de Neucaſtel & de Durham, & ils en changérent les Garniſons.

Ces nouvelles ne furent pas plûtôt parvenuës à

Londres, que la Cour en fut allarmée; le Roy qui s'y trouvoit le plus intéreſſé alla auſſi-tôt au Parlement; il repréſenta aux deux Chambres aſſemblées la néceſſité preſſante de l'Etat, & l'engagement où luy & elles étoient de concourir au promt ſecours dont le Royaume avoit beſoin. Le Parlement qui avoit préveû cette démarche du Prince, avoit pris ſes meſures, & donné ſes inſtructions à Lenthall ſon Orateur * qui pour réponſe au Roy, luy repréſenta trois choſes au nom de tout le Corps. La premiére fut de le prier de conſidérer quelle » étoit la véritable ſource des troubles dont le Royau- » me étoit alors agité; & de reconnoître qu'ils ne » ſeroient point arrivez ſi, ſelon les Loix fondamen- » tales de l'Etat, il n'eût pris conſeil que de ſon fidele » Parlement. La ſeconde regardoit la diſpoſition où » toute l'Aſſemblée étoit de ſervir ſon Souverain de » toutes ſes forces, en cette occaſion importante, & » d'obliger les Ecoſſois à retourner chez-eux. Par la » troiſiéme il ajoûta, que comme ces affaires pour- » roient aller loin entre les deux Nations; & qu'il » n'étoit pas facile de juger combien elles dureroient, » il ſeroit néceſſaire pour l'union des trois Royau- » mes, qu'il révoquât la clauſe du terme auquel le » Parlement devoit finir, & qu'il donnât aux deux » Chambres le pouvoir de demeurer aſſemblées au- » tant de tems qu'elles le trouveroient à propos, » pour diſſiper peu-à-peu tous les nüages, & ôter aux » factieux le prétexte de ſe plaindre que le Parlement » n'eût pas aſſez duré, pour ſeconder les bonnes in- » tentions du Roy. La Concluſion de cét artificieux »

* C'eſt ainſi que s'appelle, en Angleterre, celui des Seigñrs qui eſt choiſi par les autres pour Préſident de la Chambre.

„ discours, fut qu'encore que les matiéres dont il s'agis-
„ soit alors, fussent assez desagréables, pour ôter aux
„ Députez l'envie de s'y appliquer lon-tems ; néan-
„ moins que le zéle qu'ils avoient tous pour le repos de
„ la Patrie, seroit le principal motif qui leur feroit abre-
„ ger leur Séances, & hâter leurs délibérations : En
„ sorte que cette liberté que le Parlement deman-
„ doit, de demeurer assemblé aussi lon-tems que les
„ Députez le jugeroient à propos, ne seroit pas tant
„ un privilége qui augmenteroit leur puissance, qu'une
„ précaution qui assureroit davantage les intérets de
„ l'Etat.

Charles reprenant tout ce que Lenthall avoit dit, y répliqua, avec une fermeté digne de son rang, à la réserve de l'article qui regardoit la continuation illimitée du Parlement : car soit qu'il eût été ébloüi par l'éloquence de l'Orateur ; soit qu'il s'assurât sur les amis qu'il avoit dans la Chambre-Haute ; soit enfin qu'il crût ne pouvoir autrement se défendre contre les Ecossois, il se rendit sur le champ à tout ce qu'on demandoit de luy, sans en conférer avec son Conseil ; & par-là il renonça à l'ancien droit des Roys d'Angleterre qui avoient toûjours eu le pouvoir de casser l'Assemblée du Parlement quand il leur plaisoit : Dequoi il se fit, à l'heure-même, un acte autentique auquel il souscrivit, & signa ainsi l'Arrest de sa mort, & celui de tous les Seigneurs qui avoient le plus de fidélité, & d'attachement pour lui. Car ce Parlement perpétuel profita si bien du privilége qu'il venoit d'acquérir, qu'il se trouva bien-tost en état de pouvoir sacrifier à sa

puissance

puiſſance tous ceux qui lui déplaiſoient, par une Autorité à laquelle le Roy même fut contraint de céder, & d'abandonner malgré lui ſes plus fidêles ſujets, & ſes meilleurs amis.

La premiére choſe qui ouvrit les yeux à ce Prince ſur la faute irréparable qu'il venoit de faire, fut l'Alliance ou plûtôt la Ligue que la Ville de Londres fit peu de tems aprês, avec le Parlement contre la Cour, ce qui cauſa une rupture entiére entre le Roy & cette Capitale qui lui avoit déja donné beaucoup d'autres ſujets de mécontentement qu'on ne peut bien entendre, ſans connoître auparavant l'état & les diſpoſitions particuliéres de Londres.

Cette Ville eſt une des plus riches & des plus floriſſantes du Monde; & parce qu'elle a aſſez de puiſſance pour balancer les affaires de l'Angleterre, & faire un parti ſéparé, elle s'attribuë une Primauté imaginaire ſur toutes les autres, & elle prétend les attirer dans tous ſes engagemens, ce qui en effet eſt ſouvent arrivé. Outre cela, le naturel de ſes Habitans eſt tout contraire à celui des autres Villes Royalles dont les peuples ſe laiſſent ordinairement amollir par les délices; car ceux-cy au contraire, ſont tous Soldats & Cavaliers, depuis les moindres Artiſans, juſqu'aux premiers Magiſtrats.

Mais ce qui rendoit alors plus que tout cela la Ville de Londres inſolente, C'étoit la preſcription de quelques uſages qu'elle nommoit ſes Priviléges, & qu'elle faiſoit valoir avec une hauteur qui n'étoit guére éloignée de la rébellion. Telle étoit l'Elec-

tion des Officiers de Ville, & principalement des quatre Shérifs * que les Bourgeois prétendoient avoir droit de nommer tous les ans, à la pluralité des voix, indépendemment de toute autre autorité, que celle du Maire qui y présidoit.

* Ce mot Saxon signifie ce que nous appellons icy Echevin de Ville.

Ces Shérifs sont proprement les Tribuns du peuple qui suit toûjours aveuglément leurs résolutions, parce qu'il les croit fort passionnez pour ses intérets. Ainsi comme il importe fort au Roy que ces Officiers qui sont si puissans sur la multitude, ayent de l'affection pour sa Couronne, lui & ses Prédécesseurs avoient coûtume, quelques jours avant l'élection, de recommander pour cette Charge ceux qu'ils croyoient être les plus fidellement attachez à leur personne. Mais depuis quelques années, le peuple bien loin de respecter la recommandation du Roy, affectoit de donner l'exclusion à ceux qu'il avoit nommez.

Toutes ces choses jointes ensemble obligérent Charles à rompre tout-à-fait avec la Ville de Londres; & dês lors commencérent tous les désordres qui causérent enfin le renversement entier de la Monarchie. Il est vrai que le Parlement, suivant sa promesse, engagea les Ecossois à s'en retourner chez-eux : Mais le Roy ne fut pas plûtôt délivré des ennemis du dehors, qu'il vit ceux du dedans se soulever par les mêmes motifs, & avec les mêmes desseins; car les Anglois suivirent, en tout, les traces des Ecossois; & s'étant proposé comme eux d'abolir l'Episcopat, les Prélats furent les premiers à qui ils firent sentir leurs violences :

La populace animée par les Puritains, s'assembloit au tour de leurs Carrosses toutes les fois qu'ils passoient par les ruës pour aller au Parlement; & non contente de vomir contr'eux toutes sortes d'injures, se présentoit souvent aux portiéres armée de pierres & de bâtons. Les Evêques ne voulant pas être exposez davantage à ces insolences, suppliérent les deux Chambres de leur donner des Gardes qui les accompagnassent: Mais elles ne se mirent pas beaucoup en peine de leurs plaintes; & elles se contentérent, pour toute satisfaction, de faire quelques menaces au peuple qui n'en fut guéres effrayé, & qui ne laissa pas de continuër ses insultes; de sorte que l'Archevêque d'Yorck, & avec lui onze Evêques furent contraints de demeurer chez-eux pour leur sureté, après avoir fait savoir au Roy & à la Chambre-Haute, par une protestation, les justes raisons qu'ils avoient, quoiqu'ennemis jurez du Papisme, de ne se trouver plus au Parlement.

La Chambre-Basse qui étoit toute composée de Presbitériens les plus animez contre les Evêques, & qui avoit autorisé toutes les violences du peuple contr'eux, exagéra tellement le refus qu'ils faisoient de revenir prendre leurs places dans le Parlement, qu'on les enferma tous dans la Tour de Londres comme criminels d'Etat, à la réserve du seul Evêque de Cowentry qui à cause de son extréme vieillesse, fut mis sous la garde d'un Huissier.

Il étoit important que le Roy, pour l'honneur de son rang, vangeât le mépris qu'on faisoit de son

Autorité, par quelque action d'éclat; c'est pourquoi ayant appris que cinq Députez de la Chambre-Basse faisoient des Cabales contre le repos de l'Etat,
1641. il résolut de leur faire faire leur procês. Hollis Cadet du
Le 4. Jan. Comte de Clare, & le Chevalier Hasserigh étoient les principaux de ceux contre qui cette accusation fut intentée; & l'Orateur Herbert qui la fit, comme Advocat de Charles, demanda qu'on les mît entre ses mains, ce qui lui fut refusé; c'est pourquoi le Roy alla lui-même au Parlement pour les faire enlever; & ne les y ayant pas trouvez, il envoya saisir leurs papiers sur lesquels on les condâna à la mort comme ennemis du Gouvernement, & & Perturbateurs du repos public.

La Chambre des Communes ne manqua pas de crier qu'on violoit ses priviléges qui mettoient ses Députez à couvert de toute sorte de poursuittes, pendant que le Parlement étoit assemblé; mais Herbert ayant fait voir que selon la Jurisprudence du Royaume, le crime de Léze Majesté dont il s'agissoit, avoit toûjours été excepté, on ne laissa pas de passer outre.

Cette action résoluë fut suivie d'une autre où le Roy ne fit pas voir moins de fermeté: Car comme le peuple de Londres, alloit tous les jours en foule aux portes de Wite-hall, & jusques dans la Cour du Palais demander, avec des Cris lamentables, la paix au Roy, comme s'il eût été cause des troubles, il fit mettre au dehors du Palais un Corps de Garde, pour en écarter ceux qui l'incommodoient, & se délivrer de leur importunité: Mais

cela ne fut pas capable de les arréter ; & s'étant opiniâtrez un jour à ſuivre le Carroſſe du Roy lorſqu'il rentroit, on ne put ſi bien faire en les repouſſant, qu'il n'y en eût quelques-uns de bleſſez. Il n'en fallut pas davantage à des gens qui cherchoient querelle depuis ſi lon-tems. A l'heure même, on entendit crier aux armes de tous côtez. La Ville ſe cantonna ; chaque quartier eut un Corps de Garde & des Sentinelles aux coins des ruës qui faiſoient inſulte aux paſſans, lorſqu'au lieu de dire ſimplement, *vive le Parlement*, ils y ajoûtoient le nom du Roy ; & dês ce moment il n'y eut plus d'accommodement à eſpérer. Tout fut diviſé juſqu'aux noms de Royaliſtes, & de Parlementaires que chacun de ſon côté ſe fit honneur de porter.

Cependant le Roy ayant repréſenté au Parlement les dangers où ces tumultes populaires expoſoient ſa perſonne, lui fit propoſer la levée d'un Régiment de deux mille hommes pour ſa Garde : Mais les deux Chambres déclarérent qu'elles n'y conſentiroient point, qu'auparavant les munitions qui étoient en abondance dans les Magaſins de la Ville de Hull, ne fuſſent apportées dans la Tour de Londres qui étoit le premier Arſenal du Royaume, ce que le Roy de ſon côté n'avoit garde de permettre. Ainſi la diviſion éclatta tout entiére entre le Roy & le Parlement. Juſques-là le Prince ne s'étoit armé que de Menaces, & le peuple de Remontrances : Mais depuis, les deux Partis oppoſez penſérent ſérieuſement à ſe fortifier, & à agir l'un

contre l'autre, même par des voyes de fait. Telle fut la prise violente de l'Archevêque de Canterbury, & du Vice-Roy d'Irlande tous deux également aimez de Charles qui furent conduits, en même jour, par l'Ordre des deux Chambres, dans la Tour de Londres avec toutes les insultes qu'on auroit pu faire à des gens de la lie du peuple. Finck & Windiband, l'un Garde des Sceaux, & l'autre Premier Secrétaire d'Etat virent bien que la confiance que le Roy avoit en eux, leur attireroit un pareil traittement, & que le Parlement ne feroit point de quartier aux uns ny aux autres; c'est pourquoi le premier se retira en Hollande, & le second en
22. Mars. France. En effet la mort sanglante du Vice-Roy qui arriva quelque tems aprês, ne justifia que trop bien leur conjecture; il fut accusé *d'avoir exercé un pouvoir arbitraire en Irlande, d'y avoir fait des levées extraordinaires d'argent, sans en avoir demandé la permission aux deux Chambres; d'avoir voulu porter le Roy à se servir des Irlandois pour abbattre le Parti des Puritains en Ecosse;* & pour cela, il fut condâné comme coupable de haute trahison, à avoir la tête coupée.

Cette Sentence ne pouvoit être éxécutée, que le Roy ne l'eût signée, selon les Loix d'Angleterre, & les Privileges des Pairs : Mais le Roy qui étoit assuré de l'innocence de celui-cy, refusa absolument de le faire; toutefois il déclara qu'il vouloit bien, pour l'honneur de la Chambre-Haute qui l'avoit jugé coupable, luy ôter toutes ses Charges, & l'éloigner pour jamais de la Cour. Cepen-

dant, comme la Chambre des Communes demandoit ſa mort avec opiniâtreté, & publioit juſques dans Wite-hall, que tous ceux qui oſeroient s'y oppoſer ſeroient regardez comme complices du Vice-Roy, Charles demanda, pour réſoudre ce qu'il avoit à faire quelques jours pendant leſquels il ſentit toutes les peines qu'un Prince homme de bien ſouffre, lorſqu'on le contraint à prendre des réſolutions contre ſon devoir. En vain les plus ſages de ſon Conſeil lui vouloient perſuader, qu'il étoit de ſa prudence d'abandonner un particulier pour le bien public qu'on ne pouvoit aſſurer, que par ce moyen là. *Vous ne les connoiſſez pas, Milord*, répondit le Roy à Juxon Evêque de Londres qui lui vouloit inſpirer ce ſentiment, *la foibleſſe que vous me conſeillez ne ſervira qu'à les rendre plus inſolens. Et croyez-vous qu'après leur avoir abandonné cette tête, la vôtre & la mienne ſoient en ſureté?* Plus de trois heures ſe paſſérent dans de ſemblables Conteſtations, lorſque le Lieutenant de la Tour lui apporta un billet tout ouvert par lequel le Vice-Roy le ſupplioit, avec les termes les plus preſſans, de permettre qu'il fût la victime de la Patrie, & l'aſſuroit que toute la haine du peuple s'éteindroit dans ſon ſang. *Vous voyez*, dit alors le Roy, *qu'il eſt plus généreux que nous; hé bien, il faut céder à la fureur du peuple: Mais ô Grand Dieu qui nous jugerez tous!* continüa-t-il avec un profond ſoupir, *vous êtes témoin que je ſuis innocent de cette injuſte mort.* En ſuite il donna Ordre au Comte d'Arondell Grand Maréchal du Royaume & Garde du Sceau privé, d'aller

ſigner le Placet qu'on lui avoit préſenté pour cette exécution.

La choſe ne fut pas plûtôt faite, que Charles ſe flattant de pouvoir encore ſauver un homme qui lui étoit ſi cher, comme il eſt naturel dans une auſſi grande affliction qu'étoit la ſienne, écrivit une lettre la plus engageante du monde à la Chambre des Pairs, pour les prier qu'on adoucît la Sentence, ou qu'au moins on en différât l'exécution pour quelque tems; & afin de donner plus de poids à cette recommandation, il choiſit le Prince de Galles ſon fils aîné, pour aller la leur faire de ſa part. En effet, il ſembloit que les Seigneurs touchez de la lettre du Roy, & des inſtantes priéres de l'Héritier de la Couronne, vouluſſent chercher les moyens de les ſatisfaire, lorſque la Chambre-Baſſe qui en fut avertie, envoya des Députez qui s'y oppoſérent avec tant d'emportement, que le Prince fut obligé de s'en retourner, & d'aller dire au Roy ſon pére, qu'il étoit impoſſible aux Seigneurs de faire ce qu'il demandoit d'eux.

Le Roy reconnut alors la faute qu'il avoit faitte, en ſouſcrivant à la mort du Vice-Roy d'Irlande; & quelque choſe qu'on luy dît depuis pour le conſoler, il ne put jamais ſe la pardonner: Il la regarda toûjours comme la plus grande tache de ſa vie; & toutes les fois qu'il lui arrivoit quelque fâcheux accident, il avoit coûtume de dire, que C'étoit une punition de la lâcheté avec laquelle il avoit conſenti à la perte du meilleur de ſes Officiers.

Cependant

Cependant le Parlement craignant quelque obstacle du côté de la Cour, n'osa faire exécuter Stafford publiquement. On se contenta de la Place d'armes de la Tour où six Députez de la Chambre-Haute, & quatre de la Chambre-Basse se rendirent, pour s'assurer de l'exécution à laquelle se trouva aussi Usher Primat d'Irlande qui assista le Vice-Roy à la mort. Le 12. May.

Le chagrin que Charles eut de cette mort, fut bientôt suivi d'un autre; car peu de jours après, on lui apporta la nouvelle de la Sédition qui venoit de se faire en Irlande, au sujet de la Religion. Ce Prince voyoit, par-là, le feu allumé dans tous ses Etats; & le Parlement qui croyoit ne pouvoir justifier sa Conduite, qu'en décriant celle du Roy, lui imputa encore ces nouveaux Troubles. Ce furent les Protestans de Dublin Capitale d'Irlande qui les firent naître; car ayant voulu, à l'exemple des Puritains d'Angleterre & d'Ecosse, empêcher violemment les Assemblées que les Catholiques faisoient de tout tems pour le Service Divin, dans des Maisons particuliéres, par la tolérance des Magistrats: ceux cy bien fondez à se maintenir dans un usage que les Puissances légitimes ne leur interdisoient point, se mirent en état de repousser les insultes qu'on leur faisoit; & quelques-uns des Protestans ayant été blessez en cette occasion, tous ceux de leur Parti assiégérent aussi-tôt les Catholiques dans leurs maisons; ils les pillérent; ils en massacrérent une partie; & les autres furent contraints de chercher leur sureté hors des Villes: Après

avoir erré, quelque tems çà & là, au nombre de sept ou huit mille hommes chargez de femmes & d'enfans sans savoir où aller, ils s'unirent tous ensemble, dans la résolution de se faire rendre leur bien, ou de se vanger; ce qu'ils exécutérent avec tout l'emportement possible, forçant les Châteaux, brûlant les Villages, & mettant à rançon tous les Protestans qui tomboient entre leurs mains.

Le Roy ayant appris tous ces désordres, résolut de faire le voyage d'Irlande, pour y remédier par sa présence. Il fit part de ce dessein au Parlement auquel il représenta, en même tems, le besoin qu'il avoit d'un nouveau Régiment pour la Garde de sa Personne, & demanda quelques Milices qui lui étoient nécessaires pour cette expédition. Mais soit que les deux Chambres crussent que ce Voyage n'étoit qu'un prétexte & une feinte, sur le soupçon qui leur faisoit imputer au Roy le soulévement des Irlandois; soit qu'elles voulussent seulement lui faire sentir leur autorité, elles s'opposérent formellement à ce qu'il demandoit, sans daigner même adoucir leur refus par quelques raisons plausibles.

Ce Procédé obligea Charles à faire une Proclamation par laquelle il invitoit tous ses fidéles Sujets d'Angleterre, & principalement la Noblesse du Royaume, à prendre les armes, & à venir, auprès de lui, à Yorck où étoit le rendez-vous de ses Troupes. Cette Proclamation ne fut pas plûtôt publiée, que le Parlement, pour en empêcher l'effet, déclara que tous ceux qui obéiroient au Commandement du Roy, seroient poursuivis comme Perturbateurs

du repos public; & Ordonna, par le même Acte, aux Gouverneurs des Provinces & des Places, de faire des courses sur eux comme sur les Ennemis de l'Etat.

Néanmoins la Proclamation du Roy eut, pour lors, plus de force sur l'esprit des peuples, que les menaces du Parlement. Un grand nombre de Gentils-hommes vinrent, de tous les endroits du Royaume, au rendez-vous général : il y eut même beaucoup de Pairs & de Députez des Communes qui abandonnérent les deux Chambres pour s'y rendre, comme, le Duc de Lennox; les Marquis de Hart-ford & de Neucastel; les Comtes de Bathe, de Lindsey, & de Southamton; le Baron Capel, & plusieurs autres. Les Princes Robert & Maurice fils de l'Electeur Palatin, & neveux * de Charles, vinrent d'Allemagne à son secours; ensorte que ce Prince se trouva, vers la fin de l'année, à la tête de vingt mille hommes.

* Frédéric V. Electeur Palatin, avoit épousé la Princesse Elisabeth, fille de Jacques I. & sœur de Charles, en 1613.

Comme la plûpart n'avoient point d'armes, le Roy s'avança vers la Ville de Hull qui étoit l'Arsenal le mieux fourni du Royaume, dans l'espérance de se pourvoir d'Artillerie, & des Equipages de Guerre dont il avoit besoin. Mais le Chevalier Hotham que le Parlement avoit fait Gouverneur de cette Place, n'eut pas plûtôt appris le dessein du Roy, qu'il fit fermer les Portes; & quelque chose qu'il lui pût dire pour l'obliger à les ouvrir, il persista toûjours à lui en refuser l'entrée: A ce refus il ajoûta l'audace de vouloir retenir le Duc d'Yorck, & le Prince Robert Palatin,

qui étoient entrez dans Hull deux jours avant le Roy, comme pour en voir les Magasins par curiosité, & en effet à dessein d'y pratiquer des intelligences; Mais Charles fit tant de menaces à ce Gouverneur, que comme il n'avoit point d'Ordre à l'égard de ces Princes, il les laissa enfin sortir.

La Cour justement offensée de la témérité du Chevalier, le déclara traître & rebelle; & les deux Chambres pour le vanger, firent aussi-tôt une autre Déclaration où elles soûtenoient qu'il n'avoit rien fait que de juste & de conforme aux Ordres qu'il avoit receus. Elles déclarérent, en même tems, infâmes Chandois, & Sey-mour qui avoient quitté leur Parti, pour se joindre à celui du Roy; & le Roy de son côté les vangea du Parlement, par une Déclaration qu'il fit faire en leur faveur. Toutes ces petites contradictions par lesquelles les deux Partis s'aigrissoient de jour en jour, furent comme les préludes de la division sanglante qui éclata, peu de tems aprês, entre l'un & l'autre.

1642. Cependant, comme il étoit important au Roy de donner des marques de son pouvoir au commencement de la Guerre, pour tenir ses Sujets dans l'obéissance, il voulut faire sentir l'effet de son indignation à la Ville de Hull, afin qu'elle servît d'exemple aux autres. Dans cette résolution, il fit venir, de Hollande, des Munitions & des Armes; & il prépara toutes les autres choses nécessaires pour former le Siége de cette Ville.

Les Parlementaires qui prévoyoient bien son dessein, firent entrer dans la Place toute sorte de

Munitions, ſous la Conduite du Colonel Meldron qu'ils nommérent pour Lieutenant du Chevalier Hotham. Néanmoins le Roy, avant que de l'aſſiéger, voulut encore une fois tenter les voyes de la douceur: Il écrivit pour cela aux deux Chambres, Le 4. May.
» qu'elles ne pouvoient réparer l'inſulte qu'on lui avoit
» fait devant Hull, aux yeux de toute l'Angleterre,
» qu'en lui remettant cette Place entre les mains; &
» il leur juroit que ſi elles le faiſoient, il congédie-
» roit ſes Troupes, le même jour qu'il y ſeroit entré:
» Enfin il proteſtoit devant toute l'Europe, que ſi
» elles lui refuſoient cette juſte ſoûmiſſion, elles ſeu-
» les ſeroient coupables de tous les maux dont le
» Royaume alloit être affligé. Quoique ce ne fût-là proprement qu'une Lettre addreſſée au Parlement, elle devint néanmoins ſi publique, qu'elle paſſa pour un Manifeſte fait exprês, pour juſtifier la conduite du Roy & celle de ſon Parti.

Les Parlementaires ne manquérent pas à lui faire réponſe d'une maniére toute ſemblable, c'eſt à dire que leur Lettre fut une eſpéce d'Apologie deſtinée à être veuë du Public, dans laquelle ils lui diſoient
„ qu'il devoit ſe ſouvenir que le Droit qu'il avoit ſur
„ les Villes, ſur les Armes & ſur les Finances, n'étoit
„ pas de même nature, que celui des Particuliers ſur
„ leurs biens, & qu'il n'en pouvoit pas diſpoſer abſo-
„ lument comme eux, mais qu'il en avoit ſeulement
„ l'uſage; & que toutes ces choſes ne lui avoient été
„ miſes entre les mains, que pour le bien de ſes Su-
„ jets: Que ſuivant le Serment qu'il avoit fait à ſon
„ Sacre, il étoit obligé à ſe conduire par les avis du

„ Parlement qui étoit ſon Conſeil naturel ; & qu'il ne „ pouvoit pas légitimement ſuivre, comme il faiſoit „ dans le Gouvernement, les Sentimens d'un Conſeil „ privé & domeſtique qui n'avoit pas le même zêle „ pour le bien public, que ceux qui étoient choiſis, „ pour en être les Tuteurs & les Dépoſitaires. Ils „ ajoûtoient, que c'étoit ces Conſeillers gagez & mer- „ cénaires qui lui avoient inſpiré le deſſein de fein- „ dre un Voyage en Irlande, pour pouvoir, ſous ce „ prétexte, mettre ſur pied une Armée conſidérable „ avec laquelle il lui ſeroit aiſé de ravir aux Anglois „ la liberté dont avoient joüi leurs péres. Enfin, „ pour concluſion, ils déclaroient au Roy, qu'il „ n'entreroit point dans Hull, parce qu'ils ne pouvoient „ pas le lui permettre, ſans agir contre l'interêt du „ Royaume, qui leur étoit confié.

Le Parlement tâchoit ainſi de cacher, ſous ce zêle apparent du bien public, la véritable cauſe des Troubles qu'il excitoit alors, par les ſeuls mouvemens de ſa jalouſie contre le Conſeil privé dont il ne pouvoit ſouffrir que le Roy préférât les avis aux ſiens. Néanmoins avec ces grands mots de *Conſervation de Priviléges*, & de *Défenſe de Liberté* dont les deux Chambres faiſoient le ſtile éternel de leurs Patentes, elles ſurent ſi bien éblouïr le peuple, qu'il ne donna plus d'autre nom aux Parlementaires, que celui de Péres de la Patrie ; pendant qu'il regardoit Charles & ceux de ſon Parti, comme les Ennemis jurez de l'Etat.

Les deux Lettres précédentes furent ſuivies de pluſieurs Actes, & de Significations qui ſe firent

réciproquement de part & d'autre; car le Roy ayant protesté, par un écrit public, qu'il n'en vouloit point au Parlement, mais seulement à la Faction des Puritains qui inspiroient la rebellion aux deux Chambres dont ils s'étoient rendus les Maîtres : le Parlement de son côté, pour imiter cette distinction, fit savoir par des Placards, qu'il conservoit un respect inviolable pour la Personne sacrée du Roy; & qu'il prétendoit seulement détruire le Parti des Malignans qui abusoient de la bonté de ce Prince, pour renverser l'Etat.

Cependant les Troupes du Roy se rendoient, de tous côtez, devant la Ville de Hull; & celles des Parlementaires grossissant tous les jours, ils nommérent, pour Lieutenans Généraux, les Comtes de Bedford & de Penbrok, dont l'un eut le Commandement de la Cavalerie, & l'autre celui de l'Infanterie. Ils donnérent la Charge d'Amiral au Comte de Warwick; & le Comte d'Essex fut élu, d'une commune voix, Généralissime, comme le plus grand Capitaine qui se trouvât dans leur Parti. Ils donnérent des Commissions à tous les Seigneurs qui en demandérent, pour armer dans leurs Provinces; & beaucoup d'autres personnes qui vouloient se signaler, allérent s'offrir à eux pour des actions périlleuses dont on leur accorda la permission.

Cromwel fut du nombre de ces derniers; car comme il étoit persuadé qu'il n'avoit besoin de rien tant que de réputation, pour parvenir à ses fins; & que la voye des armes étoit la plus promte, pour en acquérir : voyant que le Parlement commen-

çoit à craindre pour la Ville de Hull dont le Roy avoit formé le Siége, il demanda permiſſion d'aller s'y jetter, ce qu'il fit hureuſement, aprês avoir traverſé de nuit le Camp du Roy, à la tête de douz Cehevaux. A ſon arrivée, il trouva les Habitans qui délibéroient déja de ſe rendre, parce qu'ils perdoient tous les jours du terrain. Mais il ne leur eut pas plûtôt parlé, au nom des deux Chambres, de la Protection de Dieu, du zêle de la Réformation, & de l'horreur du Papiſme, qu'ils convinrent entre-eux, de ſe défendre juſqu'à la derniére extrémité, & de faire mourir quiconque parleroit de Capituler.

Dês-lors les affaires changérent de face; & la ſuite confirma toûjours davantage les eſpérances que Cromwel avoit données aux Aſſiégez. Il prit ſoin lui-même de garantir ſes promeſſes, & de remplir les eſpérances qu'il avoit fait naître; Car quoiqu'il ne poſſédât pas encore parfaitement la ſcience de la Guerre, parce que la longue tranquillité du Royaume lui avoit ôté les occaſions de s'y exercer: néanmoins comme il étoit de ces génies qui ſavent les choſes même qu'ils n'ont jamais appriſes; & que dans la Profeſſion des armes, ceux qui ont beaucoup de courage avec quelque connoiſſance des régles, réüſſiſſent ſouvent mieux, que ceux qui ont plus de diſcipline avec moins de feu: il fit paroître, dans cette rencontre, des prodiges de valeur qu'on n'auroit jamais oſé attendre de lui: il n'y avoit point de jour auquel il ne fît une ſortie ſur les Aſſiégeans, & où il ne remportât ſur eux quelque avantage,

avantage, tantôt en nétoyant la Tranchée, tantôt en mettant le feu aux Munitions des Ennemis; un jour en renversant leurs Batteries; & l'autre, en leur enlevant un quartier: enfin il abbatoit ou entraînoit, comme un torrent, tout ce qui se rencontroit sur son passage; & son nom devint à la fin si terrible, que les siens se trouvant quelquefois engagez dans la meslée, le nommoient souvent où il n'étoit point, & par ce stratagême ne manquoient jamais d'écarter les Ennemis qui les auroient accablez.

La vigoureuse résistance de cette Place n'empêcha point que le Roy n'en voulût continuër le Siége, parce qu'il espéroit que Guillaume de Nassau Prince d'Orange qui avoit épousé Marie sa fille, lui améneroit bien-tôt du secours; mais il perdit enfin cette espérance, lors qu'il apprit que le Comte de Warwick qui en vertu d'une Commission du Parlement, s'étoit rendu Maître de la Flotte d'Angleterre, étoit à la Rade de Kéningham, avec une Escadre de douze Vaisseaux dont il avoit fait ôter les Pavillons du Duc d'Yorck Grand Amiral d'Angleterre, pour y mettre les siens.

Le Roy jugea donc à propos de lever le Siége, & de se retirer avec ses Troupes dans la Ville d'Yorck qui lui ouvrit ses Portes, & où il résolut de demeurer, jusqu'à ce que les Troubles fussent appaisez. Il y tint sa Cour, comme il faisoit à Wite-hal; & tout y auroit été expédié de même, s'il avoit eû le grand Sceau du Royaume, dont il avoit fait Garde le Baron de Litlethon qui étoit toujours resté au

Parlement, pour l'y servir sous main.

Les deux Chambres voyant donc que tous les Actes de la Cour n'étoient point scellez dans la forme ordinaire, les déclarérent aussi-tôt nuls : le prétexte étoit plausible ; ainsi tout ce qui venoit de la part du Roy, n'eut bien-tôt plus de pouvoir sur l'esprit du peuple. C'est pourquoi Charles écrivit à Litlethon, & lui envoya demander le Sceau par Eliot Officier de sa Maison ; ce qui ne se pouvoit faire sans beaucoup de précaution & de secret, puis qu'il y alloit de la vie de tous les deux, s'ils eussent été découverts ; & que selon l'usage d'Angleterre, celui qui garde le Sceau, doit le faire porter devant lui, en quelque lieu qu'il aille, dans une bourse de velours brodée d'or & de perles, aux Armes du Roy. De sorte qu'après qu'Eliot fut parti avec le Sceau, le Baron pour observer toujours la Cérémonie, alla le soir précédé de sa bourse vuide à une Maison de Campagne qu'il avoit proche la ville de Londres, & fit avertir qu'il y auroit Sceau, le Lundi suivant ; mais au lieu d'y demeurer, il
Le 21. May. partit dês le lendemain, à la pointe du jour, pour Yorck où il préta, de nouveau, Serment de fidélité au Roy, & fut inviolablement attaché à son service dans la fonction de sa Charge jusqu'à sa mort qui arriva, à Oxford, trois ans aprês.

La retraitte de ce Baron surprit extrémement les deux Chambres. On y exagéra fort sa prétenduëtrahison ; & aprés plusieurs desseins de vengeance proposez contre lui, on convint de tenir cette perte secrette, & de faire un autre Sceau

avec lequel il ſeroit aiſé de tromper le peuple. Mais ils ne purent tenir leurs affaires ſi cachées, que le myſtére du Sceau ne fût enfin découvert; auſſi tôt, comme ſi le deſtin de l'Empire eût été attaché à ce Sceau, les Habitans de Londres crurent que les Parlementaires étoient perdus; & que tout l'avantage de leur Parti étoit paſſé dans celui de la Cour: les Cris retentirent de tous côtez dans la Ville: la populace alla en foule juſqu'aux Portes de Weſtminſter, faire entendre ſes Plaintes au Parlement; & le tumulte ſeroit peut-être allé plus loin, ſi le Maire de Londres n'eût pris ſoin de le calmer. Il aſſembla, pour cela, les Principaux de la Ville: il leur »repréſenta que l'impreſſion du Sceau n'étoit qu'une »formalité dont le défaut n'étoit d'aucune conſé- »quence. Qu'ils ne ſe faiſoient un avantage de le »poſſéder, que parce que le Roy ſe trouvoit incom- »modé de ne le point avoir. Que les Priviléges qui »faiſoient leur appui & leur force, étoient ſcellez de- »puis plus de ſix cens ans. Qu'un Sceau n'avoit point »de vertu, que par l'inſtitution d'une Puiſſance légi- »time; & qu'ainſi, ſoit que l'auguſte Parlement »d'Angleterre voulût ſe contenter de ſon ancien Sceau, »ou s'en donner un nouveau, il n'y avoit point de »Tribunal au Monde, qui pût conteſter l'autorité des »Actes auſquels il ſeroit attaché. Enſuite, il fit »un ample détail de la puiſſance des Parlementaires »où le Siége de Hull ne fut pas oublié; & conclut »en recommandant à tous les Capitaines des Quar- »tiers, de faire entendre au peuple, chacun dans »le ſien, que la Ville avoit tout à eſpérer, & rien à

craindre. Ainſi le calme ſe rétablit dans les eſprits, & l'orage s'appaiſa, lorſqu'il ne commençoit encore qu'à naître.

Les Parlementaires de leur côté, pour faire voir à toute l'Angleterre, que la perte du Sceau ne diminuoit en rien leur autorité, affectérent depuis, dans tous leurs Actes, un air de Souveraineté qu'on n'y avoit point encore remarqué. Tel fut le projet d'Accommodement que le Comte de Briſtol & le Baron Falcombrige allérent préſenter au Roy, de leur part, par lequel ils demandoient. I. Que les Officiers de la Couronne, les Conſeillers d'Etat, & les Gouverneurs des Places, fuſſent choiſis par le Parlement. II. Qu'il nommât les Gouverneurs qui ſeroient donnez aux Enfans des Rois. III. Qu'on ne pût traiter de leur Mariage, ſans le conſentement des deux Chambres. IV. Que les Loix contre les Papiſtes fuſſent exécutées ſans délai, & ſans exception. V. Que les Seigneurs Catholiques Romains fuſſent exclus de la Chambre des Pairs, & qu'on leur ôtât leurs Enfans, pour les élever dans la Religion Proteſtante. VI. Que le Roy ſuprimât la nouvelle Lithurgie. VII. Qu'il fit une étroite Alliance avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, & avec les Princes de la Religion Proteſtante, contre le Pape & tous ceux de ſa Communion.

Le Roy ne répondit point autre choſe à ces » Propoſitions, ſinon qu'il vouloit que les Mini- » ſtres des Princes Etrangers qui étoient à ſa Cour, » ſuſſent les Demandes que ſon Parlement lui faiſoit,

afin que toute l'Europe jugeât s'il pouvoit y acquiescer, sans renoncer à l'autorité que Dieu lui avoit donnée sur ses Enfans, & sur ses Sujets; & qu'il étoit résolu de donner jusqu'à la derniére goutte de son sang, pour la conserver toute entiére. Après quoi il dit aux Députez de se retirer, sans leur vouloir donner une réponse par écrit, comme ils la demandoient. Il envoya, en même tems, vers les Comtes d'Essex Grand Chambellan de sa Maison, & de Hollandt Premier Gentil-homme de sa Chambre, tous deux du Parlement, pour leur Ordonner de se rendre auprès de lui, ou de remettre à celui qui leur portoit ses Ordres, l'un le Bâton, & l'autre la Clef d'or, qui étoient les marques de leurs Charges. Sur quoi ces deux Pairs hésitérent si peu, qu'à l'heure même, ils envoyérent leur Démission au Roy par le même Messager: le premier, pour ne pas quitter le Commandement des Troupes que le Parlement lui avoit donné; & le second, pour ne pas rompre le commerce qu'il avoit avec la femme du Major Lamberth qui passoit pour la plus belle personne de toute l'Angleterre.

Cependant les deux Chambres ayant fait mettre en sequestre tout le Domaine du Roy, & celui du Prince de Galles qui étoit le revenu le plus assuré de Charles, il n'avoit plus de fond pour soutenir la guerre, pendant que celui du Parlement augmentoit, tous les jours, à force de taxes que le peuple payoit avec joye, prévenu que les deniers en étoient employez à la conservation de ses Priviléges, & à la défense de sa liberté, jusqu'à consentir qu'on fît 1643.

une impoſition toute nouvelle nommée *l'Exciſe*, qui fut établie ſur toute ſorte de Denrées ſans exception.

Dans cette extrémité, la Reine qui partageoit avec un courage héroïque toutes les peines du Roy, prit la réſolution de paſſer en Hollande pour y engager ſes pierreries, & toutes celles de la Couronne. En attendant ſon retour, Charles qui étoit entiérement épuiſé d'argent, receut un ſecours ineſpéré qui rompit les meſures que le Parlement avoit priſes pour l'affamer avec toute ſon armée.

Ce fut l'Univerſité de Cambridge qui donna, en ce rencontre, un exemple éclatant de l'amour que les ſujets doivent à leur Souverain. Elle étoit ſans contredit la plus opulente de l'Europe, non ſeulement par les grands revenus de ſes Colléges, mais encore par la prodigieuſe quantité des préſens que les Rois y avoient fait de ſiécle en ſiécle, à l'envi les uns des autres, auſſi bien que les Princes qui s'y étoient fait gradüer, & les Pairs du Royaume qui en avoient été les Chanceliers; de ſorte qu'outre le nombre infini de Lampes, de Chandeliers, & de Baſſins de vermeil doré tout enrichis de pierres précieuſes qu'on y voyoit; tout ce qui n'eſt ordinairement que de cuivre dans les autres Egliſes, y étoit d'argent maſſif, comme les Lutrins, les Crédences, les Buſtes, les Quadres des Tableaux, & autres Ornemens. Le Corps de l'Univerſité s'étant donc aſſemblé, réſolut de donner toutes ces richeſſes au Roy lequel en ayant été averti, envoya les Chariots néceſſaires pour les apporter, & deux mille Chevaux pour leur ſervir d'eſcorte juſqu'à Yorck où il tenoit ſa Cour.

Charles se trouva, par ce moyen, bien-tôt en état d'aller assiéger la Ville de Glocester qui avoit refusé la Garnison qu'il y avoit envoyée. Cette Place étoit plus forte par son assiette que par ses fortifications, car elle est situëe sur une colline, de sorte qu'il faut monter de tous côtez pour en approcher; & les deux mille hommes que le Parlement y avoit fait entrer firent, une telle résistance, que l'Armée Royalle fut contrainte de quitter ce Siége à peine commencé, pour aller au devant du Comte d'Essex qui venoit à la tête de ses Troupes secourir les Assiégez.

Ainsi tout se disposoit à une seconde Bataille, lorsque le Comte de Harcourt arriva à Londres en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de France, ayant Ordre du Roy Très-Chrétien, & de la Reine Régente sa mére, de faire tous ses efforts pour accommoder le Roy de la Grande Bretagne, avec son Parlement. Gressy Maître d'Hôtel Ordinaire de la Reine avoit été envoyé en Angleterre, dês l'année précédente, pour le même dessein, avec une Lettre très-pressante addressée aux deux Chambres; mais soit que le Parlement eût trouvé mauvais, comme on le disoit, que ce Ministre se fût servi, dans sa Négociation, de quelques termes qui sembloient imputer aux deux Chambres la cause des Troubles; ou qu'il se fût imaginé que le Roy Très-Chrétien ne lui marquoit pas assez de considération, par la qualité de cet Envoyé : Quoiqu'il en soit, le voyage de Gressy fut inutile; c'est pourquoi le Roy de France choisit, l'année suivante, pour

Ambaſſadeur, un Prince de la Maiſon de Lorraine auſſi Grand par ſon mérite, que par ſa naiſſance.

Il ſembloit que l'honneur que le Roy faiſoit aux Parlementaires, les devoit rendre beaucoup plus traitables; néanmoins ils en furent ſi peu reconnoiſſans, que le Comte de Harcourt fut obligé à repaſſer en France, ſans avoir pu ſeconder les bonnes intentions du Roy Três-Chrétien. Et voici quel fut le prétexte dont le Parlement ſe ſervit, pour rendre ſa Négociation inutile.

Pluſieurs Gentils-hommes François avoient pris occaſion de l'Ambaſſade du Comte de Harcourt, pour voir l'Angleterre; & aprês s'être repoſez à Londres, quelques-uns d'eux firent partie pour aller voir le Camp du Roy. La Châtre, Perſans, la Vieuville, & Beauvau furent de ce nombre, & ils arrivérent à l'Armée dans le tems qu'elle décampoit de devant Glocester, pour aller préſenter la Bataille à celle du Parlement. Charles les receut ſi bien, & leur fit tant de careſſes, qu'ils ne purent s'empêcher de ſuivre ce Prince, pour lui donner des marques de leur zêle dans une occaſion qui ſe préſenta tout à propos; en effet un Parti des Troupes du Roy ayant attaqué, prês de Hungerford, l'Arriére-garde des Parlementaires, le Combat devint ſanglant, & les François y firent des actions de valeur qui furent également admirées des deux Partis; le Marquis de la Vieuville, entre autres, s'y ſignala avec un courage qui lui couta enfin la vie; car s'étant opiniâtré à pourſuivre le Colonel Kinſon qu'il avoit déja bleſſé dans la meſlée, & qu'il vouloit faire priſonnier, il

il fut pris lui-même & désarmé, ce que le Colonel ayant remarqué, tout furieux de sa blessure il alla vers ceux qui emmenoient ce Marquis; & les ayant écartez, il le perça de son épée, & le fit tomber mort à ses pieds.

Les deux Chambres ayant appris l'action de ces Gentils-hommes François, envoyérent aussi-tôt les Comtes de Stanford & de Salesbury avec deux Députez des Communes vers le Comte de Harcourt, pour lui dire qu'elles ne pouvoient plus traiter avec lui, puisqu'il s'étoit déclaré partial, par le secours qu'il avoit envoyé aux Malignans leurs Ennemis; & ce fut en vain que ce Prince leur protesta que ces huit ou dix Gentils-hommes étoient allez au Camp du Roy, de leur propre mouvement & par pure curiosité, sans Ordre de qui que ce fût; car le Parlement qui avoit conceu de grandes espérances de la seconde Bataille qui se préparoit, étoit bien-aise de ne point parler encore sitôt d'accommodement, & de trouver ce prétexte pour éluder la Négociation de la France.

Le Comte de Harcourt ne fut pas plûtôt parti de Londres, que les deux Armées qui avoient suspendu l'ardeur qu'elles avoient de combattre en attendant le succès de sa Négociation, se choquérent proche de Newberye; & ce fut avec encore plus de fureur que la premiére fois. Huit mille hommes demeurérent sur la place; & le nombre des morts fut à peu-prês égal des deux côtez. Entre autres Officiers, le Roy y perdit le Marquis de Neucastel qui avoit quitté la Chambre-Haute pour se

Le 19. Sept.

K

ranger de son Parti, les Comtes de Caërnavan & de Sunderland, le Vicomte de Falckland, & les Colonels Morgant, Poole, & Murray. Néanmoins il demeura encore cette fois Maître du Champ de Bataille, le Comte d'Essex ayant pris la fuite, aprês s'être veu, deux fois, sur le point d'être fait prisonnier par le Prince Robert qui avoit prómis au Roy de lui amener ce Général mort ou vif.

Le Comte d'Essex ne laissa pas toutefois d'entrer en triomphe dans Londres, le Parlement ayant intérest de cacher ses désavantages aux peuples, par ces fausses marques de victoire. Tout le monde s'abandonna donc à la joye ; & chacun la fit éclater d'une maniére conforme à son inclination. La populace toûjours emportée & brutale vomit mille imprécations contre le Roy & contre la Cour, traîna, par les ruës, des figures du Pape & des Evêques qui furent brûlées dans les Places publiques. Les Armes des Maisons Royalles furent abbatuës & & foulées aux pieds ; toutes les Croix furent brisées, jusqu'à celle qui étoit à l'entrée de la belle ruë de Cheapside, que le Roy Edoüard premier avoit fait faire toute de Jaspe, enrichie d'une infinité d'Ornemens de ce bel étain de Cornwall qu'on appelle l'argent d'Angleterre, & qui subsistoit depuis plus de quatre cens ans, Ornement public que la Reine Elizabeth même toute ennemie qu'elle étoit de l'Eglise Romaine, avoit pris soin de conserver. Les Puritains armez de haches & de marteaux enfoncérent les portes des Eglises, mirent en piéces les images, cassérent les vitres où il y avoit quelques pein-

tures de dévotion, & raférent les Tables où l'on faisoit la Cêne, parce qu'elles avoient autrefois servi d'Autels aux Catholiques.

Pendant qu'on amusoit ainsi le peuple par un triomphe apparent, & qu'on lui donnoit de fausses joyes de sa propre ruïne, les deux Chambres qui connoissoient le véritable état de leurs affaires, ne laissérent pas de délibérer si elles donneroient à leurs Troupes un autre Général que le Comte d'Essex sous la conduite duquel elles n'avoient encore remporté aucun avantage : Mais les Soldats que ce Comte avoit gagnez en leur permettant toute sorte de licences, demandérent avec de si grands Cris que sa Charge lui fût conservée, que le Parlement n'ayant pû lui persuader de s'en démettre de lui-même, fut contraint de la lui laisser ; & ce fut par cette premiére action, qu'on commença à sentir le pouvoir de cette Armée qui peu-à-peu fit un troisiéme Parti en Angleterre, lequel devint enfin le plus fort, comme on le verra par l'élévation de Cromwel qui sut le faire servir à sa fortune.

Cependant le Comte d'Essex ne fut pas plus hureux dans la continüation de sa Charge, qu'il l'avoit été auparavant. Car le Prince Robert l'étant allé chercher dans le Comté de Dévonie, l'en chassa ; & l'ayant poursuivi jusques dans la Province de Cornwall où il s'étoit retiré en désordre, il y dissipa son Armée dont une partie alla se joindre à celle du Roy, de sorte que ce malhureux Général étant retourné à Londres, fut obligé de renvoyer à la Chambre-Haute le Brevet de sa Charge ; & peu de tems après

il mourut d'une maniére qui fit juger à plusieurs personnes qu'on l'avoit empoisonné.

La défaite de l'Armée du Parlement fut suivie de la reddition des Villes d'Ilsercombe, Bernestable, & Monmouth qui rentrérent dans l'obéïssance du Roy. Quoique toutes ces pertes eussent dû abbaisser la fierté du Parlement, il affecta au contraire d'en paroître si peu inquiet, qu'il rejetta hautement les propositions que le Roy tout Victorieux qu'il étoit lui envoya faire. Les deux Chambres nommérent en la place du Comte d'Essex, le Comte de Manchester qui étoit Lieutenant Général de l'Armée; & en même tems elles donnérent Commission à Cromwel d'aller punir l'Université de Cambridge, de ce qu'elle avoit fourni au Roy des secours pour la continüation de la Guerre.

Cromwel n'eut pas plûtôt receu cet Ordre, que sans avoir aucun égard pour un lieu où il avoit été élevé & instruit pendant toute sa jeunesse, il alla à la tête d'un Camp volant se présenter devant la Ville de Cambridge qui, aprês quelques sommations, fut contrainte de lui ouvrir ses Portes; les Magistrats tâchérent de le fléchir par une Harangue pleine de respect & de soumission, & par les bons traittemens qu'ils firent aux Fréres rouges qui composoient son Régiment favori : mais toutes leurs carresses n'empêchérent pas qu'il n'entrât dans la Ville comme si elle avoit été prise de force; il fit loger ses Troupes dans tous les Colléges; & voulant faire voir aux deux Chambres jusqu'où alloit son zêle en vengeant leurs injures, il n'y eut aucune sorte de vio-

ſence à laquelle il ne portât ſes Soldats ſous prétexte de juſtice & de Religion. Il fit ſervir les Sales & les Chapelles, d'écuries. Il fit rompre le néz & les oreilles des ſtatuës du Roy & des Saints, pour les rendre ridicules. Des Surplis des Prêtres, il en fit faire des Cravates à ſes Soldats; & des Ornemens d'Egliſe, des Houſſes à leurs Chevaux; enfin la fureur de ſes Troupes alla juſqu'à faire mourir quelques-uns des Principaux Profeſſeurs à coups de bâton, & d'étriviéres; & lorſqu'on alloit ſe plaindre à Cromwel de ces excês de cruauté, il ſe contentoit pour toute ſatisfaction de dire, *qu'il avoit défendu qu'on tuât perſonne; & que le Souverain Parlement d'Angleterre ne vouloit pas la mort des pécheurs, mais leur Converſion.*

Aprês avoir ainſi traitté la Ville de Cambridge, il revint avec ſes Troupes vers celle d'Oxford qui s'étoit auſſi attiré l'indignation des deux Chambres, pour avoir donné retraitte au Roy, & s'être ſignalée envers lui, par ſon obéïſſance & par ſa fidélité; toute ſa fureur tomba encore icy ſur l'Univerſité, parce qu'elle avoit en vénération la mémoire de l'Archevêque de Canterbury qui en avoit été Chancelier, & l'avoit enrichie de beaucoup de Manuſcrits três-rares qu'il avoit fait venir de l'Orient. Toute la Bibliothéque de cette Univerſité compoſée de plus de quarante mille Volumes qui avoient été aſſemblez en pluſieurs ſiécles, de divers endroits du Monde, fut brûlée en un ſeul matin, les Soldats criant comme des inſenſez, en brûlant tous ces Livres, *que c'étoit le Papiſme qu'ils anéantiſſoient.*

Ainsi furent désolées ces deux célébres Universitez, les deux principaux ornemens de l'Angleterre, dont la premiére a seize Colléges, & la seconde vingt-quatre les plus magnifiques qui se voyent en tout le Monde; ausquelles les Rois ont accordé toute sorte de Priviléges, comme le droit qu'elles ont d'envoyer chacune, un Député au Parlement pour y soûtenir leurs intérets; dont les Recteurs qu'on nomme en ce Païs-là Vice-Chanceliers, ont le pouvoir de juger souverainement toutes les causes de ceux qui sont du Corps de l'Université; & desquelles enfin sont sortis tant de Grands Hommes, comme ont été les Holcots, les Hervez, les Valdenses, les Okams; & Alexandre d'Ales qui a été le Maître de Saint Thomas d'Aquin, & de Saint Bonaventure.

Cromwel à son retour à Londres, receut tous les applaudissemens imaginables. Le Parlement joignit ses graces aux acclamations des Citoyens; il distribua de l'argent aux Soldats, & fit Cromwel Lieutenant Général du Comte de Manchester, à la place du Chevalier Waller que les deux Chambres venoient de casser, parce qu'il avoit contrevenu à l'Ordre qu'elles lui avoient donné de n'en venir plus aux mains avec les Troupes du Roy. Néanmoins comme Waller étoit connu pour avoir une haine irréconciliable contre les Evêques; & que cette haine tenoit alors lieu de mérite dans la Chambre-Basse, on y résolut de lui donner la place que Cromwel y occupoit; ainsi ces deux Presbitériens ne firent que changer d'emploi, & entretinrent dans la suite une

si parfaite intelligence entre eux, que l'un exécutoit à l'Armée tout ce que l'autre proposoit dans le Parlement; sans qu'il se trouvât désormais ni de conseil ni de force qui pût empêcher l'exécution de leurs desseins.

En effet le Parti des Royalistes avoit été jusqu'alors triomphant. Charles avoit eu de l'avantage sur les Parlementaires dans toutes les Batailles qui s'étoient données. Il étoit Maître de la Campagne, & ses Ennemis l'évitoient avec autant de soin qu'il en avoit à les chercher. Mais comme si le moment fatal de la décadence du Roy eût été attaché à celui de l'élévation de Cromwel, il ne fut pas plûtôt à la tête des Troupes en qualité de Lieutenant Général, que la fortune commença à abandonner le Parti de Charles, & à favoriser celui du Parlement.

Cependant comme les troubles augmentoient de jour en jour; & que l'Autorité Souveraine étoit menacée d'une prochaine ruïne, le Roy ne voulant omettre aucun des moyens qu'on lui proposoit pour la conservation de sa Couronne, se rendit aux instances de Juxon Evêque de Londres qui lui représentoit, depuis lon-tems, que l'opinion qu'on avoit de son inclination pour le Papisme, lui faisoit un fort grand tort dans l'esprit de ses Sujets; il résolut donc d'en éloigner le soupçon autant qu'il pourroit. Dans ce dessein, il fit une nouvelle Déclaration par laquelle il Ordonnoit à tous les Papistes de se retirer de son Armée, ce qui n'affoiblit pas peu son Parti, & lui fit perdre, entre plusieurs Braves qui le quittérent, le Duc de Nordfolk qui étoit le plus considérable des Catholiques d'Angleterre.

Juxon ne fut pas lon-tems sans porter la peine de ses conseils, & voir tomber sur lui-même les conséquences de sa Politique; car le Parlement ayant fait peu de jours après un Réglement, pour priver les Prélats du droit de Séance & de suffrage dans la Chambre des Pairs, qui étoit le plus beau de leurs Priviléges, Charles le confirma aussi-tôt sans que personne l'en sollicitât, parce qu'il trouva que c'étoit un moyen propre à éloigner toujours davantage de lui, le soupçon de la Catholicité.

Mais ce qui acheva d'humilier cet Evêque, fut la suite du différent qu'il eut avec le Prince Robert neveu du Roy, lequel suivant l'éducation qu'on lui avoit donnée en Hollande, étoit Presbitérien déclaré; car ce Prince ne traitant les Evêques d'Angleterre que comme de simples Ministres, sans les appeller Milords, comme tout le monde les nomme en ce Païs là; Juxon qui étoit tout ensemble Evêque & Confesseur du Roy, se trouva indigné de son peu de respect; & étant un jour entré avec lui en dispute sur le sujet de la Religion, il commença à railler de la supériorité des Consistoires qui est la seule puissance fixe & ordinaire reconnuë par les Presbitériens; ce que ce Prince ne pouvant souffrir, il voulut s'en vanger en parlant au Prélat, avec mépris, de sa naissance; de quoi le Prélat offensé à son tour, reprocha à Robert la Chute de sa Maison. A ce reproche, Robert ne pouvant se contenir, fut tenté de frapper Juxon; mais la considération de l'Appartement du Roy où ils étoient, l'ayant retenu, il se contenta de lui dire, en le traittant d'insolent,

qu'il

qu'il ſauroit bien le punir de ſa témérité.

Cette querelle ayant auſſi-tôt éclaté, chacun y prit part ſelon ſa paſſion. Les grands Seigneurs trouvoient mauvais qu'un Pair du Royaume eût été traité de la ſorte par un Prince étranger. Mais Charles qui avoit alors beaucoup plus beſoin de ſon Neveu, que de ſon Confeſſeur, commanda à Juxon de ſe retirer de la Cour pour un tems, & joignit pluſieurs autres graces à la ſatisfaction qu'il donnoit au Prince Robert, afin de l'attacher davantage à ſon ſervice : car il le fit reconnoître Prince du Sang d'Angleterre, ſelon la Déclaration de Henry VIII. qui étend cette qualité juſqu'aux Neveux du Roy Régnant, quoique quelques-uns lui repréſentaſſent que la Déclaration n'avoit point lieu pour ceux qui étoient du côté maternel, comme Robert. Il le fit, outre cela, Comte d'Holderneſſe, & Duc de Cumberland, afin qu'il entrât dans la Chambre des Pairs. Il ajoûta à ces qualitez, la Charge de Grand Ecuyer d'Angleterre ; & pour comble d'honneurs, il lui donna le Commandement général de ſes Troupes, faveurs dont jamais aucun Prince ne fut plus digne que lui, & par ſa naiſſance, & par ſon mérite, & par la fidélité avec laquelle il ſervit le Roy dans la ſuite des Troubles, pendant leſquels il remporta des avantages três conſidérables ſur les Parlementaires, dans trois Batailles qu'il gagna contre eux.

Pendant que d'un côté Charles combloit ainſi de bienfaits ceux qui étoient attachez à ſa perſonne, il n'épargnoit rien de l'autre, pour faire ſentir ſon indignation à ceux qui l'avoient quitté. Le Comte

de Manchester fut celui qu'il résolut de punir le premier ; il Ordonna à son Conseil de travailler au
1644. Procês de ce Comte ; il fut jugé coupable de *haute trahison*, & comme tel condâné au dernier supplice; ce qui acheva de rendre la Cour & le Parlement irréconciliables ; tant à cause que ce coup partoit du Conseil Privé qui donnoit tant de jalousie aux deux Chambres ; que parce que le Comte étant leur Généralissime, elles prétendoient que l'outrage qu'on lui faisoit, retomboit sur tout le Parlement.

Les choses étoient dans cet état, lorsque le Duc de Lennox qui étoit un des hommes les plus intelligens de l'Angleterre, se proposa de rétablir une parfaite union entre le Roy & le Parlement, & ménagea, pour cela, une Conférence où les deux Partis devoient envoyer leurs Députez. Avant toutes choses on convint de la faire hors de Londres, afin que tout s'y passât paisiblement. On choisit donc la petite Ville d'Uxbridge qui en est à cinq lieuës, dans le Comté de Middlesex. Les Ecossois comme intéressez dans cette affaire y envoyérent aussi leurs Députez ; & ces Députez furent de deux sortes, savoir des Théologiens, & des hommes d'Epée ; les uns pour les affaires d'Etat, & les autres pour celles de la Religion, avec un plein pouvoir de traitter de toutes les matiéres Politiques & Ecclésiastiques. Le Duc de Richemond fut le Chef de la députation du Roy ; le Comte de Northumberland, celui de la députation des deux Chambres ; & le Comte de Lawdun Chancelier d'Ecosse le fut de celle des Ecossois.

Cromwel qui ne laiſſoit échaper aucune des occaſions où il pouvoit ſe ſignaler, trouva moyen d'être de cette fameuſe Conférence où il ſe rendit dans un équipage qui ſembloit unir, en ſa perſonne, les caractéres des deux ſortes de Députez ; car il y parut en habit de bufle & l'épée au côté, comme un Soldat ; & avoit un colet de deux doigts & les cheveux coupez juſqu'aux oreilles, avec une petite Bible Angloiſe qu'il portoit ſous ſon bras, comme un Théologien. Mais cet équipage ne le fit point encore ſi bien connoître, qu'une action par laquelle il s'y diſtingua d'abord ; car lorſque les Députez ſe trouvérent aſſemblez, & qu'on alloit ouvrir les Conférences par la lecture de leurs pouvoirs, Cromwel qui étoit un des plus jeunes de la Compagnie, dit tout haut que les affaires dont ils avoient à traitter, méritoient bien qu'on invoquât le Saint Eſprit, afin qu'il lui plût de préſider à leur Aſſemblée. Les Députez qui n'y avoient point penſé, ſe regardérent alors les uns les autres tout étonnez de ſa témérité ; & comme en ce tems-là on parloit fort des inſpirations & des entouſiaſmes qui étoient ordinaires parmi les Indépendans, ils ne doutérent point, en conſidérant l'air du perſonnage, que ſon action ne fût quelque choſe d'aprochant de cela. Cependant, comme ce qu'il propoſoit étoit bon de ſoi, on n'y fit point de difficulté ; on trouva ſeulement à redire, qu'au lieu de laiſſer faire la priére à quelqu'un des Théologiens de ſon Parti qui étoient tous plus conſidérables que lui par leur âge & par leurs emplois, il s'ingérât dans cette fonction à laquelle

toutefois la ſurpriſe plûtôt qu'aucune raiſon, fit que perſonne ne s'oppoſa. On trouva même ſa priére ſi belle, que ceux qui ſe rioient de lui au commencement, l'écoutérent trés ſérieuſement dans la ſuite, parce qu'elle étoit toute tiſſuë des Pſéaumes de David dont il avoit pris ſoin de la compoſer, & qu'il la prononçoit d'un ton de voix qu'il avoit naturellement fort grave & fort touchant.

Ceux qui ſupçonnérent d'abord que cette ſaillie de Cromwel étoit un mouvement de *l'Indépendantiſme*, comme on l'appelloit, ne ſe trompoient point; puiſqu'en effet, quoiqu'il fût Puritain dans le fond de la Doctrine, il préféroit cette Secte à toutes les autres, pour ce qui regardoit la Police & la Diſcipline, parce qu'elle avoit quelque choſe de bien plus commode & de plus libre; car au lieu que parmi les Proteſtans, les uns vouloient la Hiérachie qu'on nommoit Epiſcopaux; & que les autres étoient pour les Conſiſtoires, qu'on appelloit Preſbitériens; ceux-cy rejettoient toute ſorte de Gouvernement Eccléſiaſtique, d'où ils furent nommez *Indépendans*. Entr'autres opinions, ils ſoûtenoient que pour » prêcher on n'avoit point beſoin de l'impoſition des » mains, ni d'aucune autre marque extérieure de voca- » tion; mais qu'il ne falloit, pour cela, que ſuivre le mou- » vement du Saint Eſprit; & qu'ainſi chacun, de quel- » que condition qu'il fût, pouvoit ſans étude & ſans » préparation, faire publiquement des inſtructions de » piété ſelon qu'il ſe ſentoit inſpiré de Dieu, parce que les » Dons ſpirituëls n'étoient pas, diſoient-ils, annéxez à » un certain miniſtére déterminé, mais ſe communi-

quoient par l'Auteur des graces, indifféremment, à qui „
il lui plaisoit. Ils se servoient de l'Ecriture Sainte pour „
autoriser leurs illusions, comme font tous les autres Hérétiques; & ils faisoient extrémement valoir l'endroit où Moïse, au lieu d'être du sentiment de Josüé qui n'approuvoit pas qu'Eldad & Médad prophétisassent, Num. 11.29.
souhaittoit au contraire, que tous les Israëlites eussent le don de Prophétie comme eux. Ce qui étoit encore, disoient-ils, conforme à l'esprit de Saint Paul qui desiroit, que les Chrétiens de Corinthe eussent tous le don de prêcher comme lui. „

Comme Cromwel vivoit dans une entiére indifférence pour la Religion en général, il n'y avoit que son avantage particulier qui le déterminât à se montrer plûtôt attaché à une secte qu'à l'autre; il se rangea donc alors du Parti des Indépendans, parce que l'audace de leurs inspirations commençoit à les rendre redoutables : Outre que leur Secte avoit cecy de particuliér, qu'elle permettoit tout ensemble de combattre & de prêcher, ce qui flattoit les deux plus fortes inclinations qu'il eût. Il fit bien voir la capacité qu'il avoit pour l'une & pour l'autre de ces fonctions dans cette Conférence d'Uxbridge, lors qu'il y parla des affaires de la Guerre & de celles de la Religion, qui furent les deux matiéres qu'on y traitta. De sorte que ceux qui d'abord avoient eu du mépris pour sa figure & pour son procédé, prirent, peu à peu, tant de plaisir à l'entendre, qu'ils avoüérent, à la fin, que personne ne parloit, sur les sujets qui étoient en contestation, ni plus solidement, ni plus éloquemment que lui. Ainsi il eût

été à souhaitter pour Cromwel, que la Conféren-eût duré lon-tems : Mais on étoit convenu qu'elle seroit terminée en vingt jours; & qu'on en employeroit trois entiers sur chaque proposition. La premiére qu'on traitta fut celle des Evêques, que le Roy avoit recommandé qu'on examinât avec tant de soin, qu'elle demeurât décidée pour toujours; & ce fut dans ce dessein quil n'envoya point de Prélats à cette Assemblée, de peur que leur présence n'apportât quelque obstacle ou quelque retardement aux délibérations. Leur absence ayant donc laissé aux Députez une liberté entiére d'opiner sur le sujet de la Hiérarchie, il se trouva parmi eux trois avis différens.

Le premier fut celui des Ecossois qui demandérent, avec chaleur, qu'on abolît l'Episcopat en Angleterre & en Irlande, sans apporter pour cela d'autre raison, sinon qu'ils l'avoient déja aboli chez eux.

Le second fut de ceux qui proposérent de laisser vivre les Evêques avec leurs revenus & avec leur Dignité, mais de ne leur point donner de Successeurs lorsqu'ils mourroient, afin que la Hiérarchie tombât ainsi d'elle-même, sans qu'on fit contre elle rien de violent. Ce fut Cromwel qui ouvrit, le premier, cet avis que les Parlementaires suivirent; car quoi que dans le fond il ne haït pas moins les Evêques, que ceux qui ne vouloient point qu'on différât leur ruïne, néanmoins il crut qu'il devoit user de ce tempéramment pour satisfaire, d'un côte, aux obligations que tout le monde savoit bien qu'il avoit à

l'Archevêque d'Yorck qui vivoit encore ; & pour faire paroître , de l'autre , ſon zêle pour le Parlement qui l'avoit député : Car en propoſant qu'on laiſſât mourir les Prélats dans leur Dignité, il faiſoit voir de la reconnoiſſance pour ſon Patron ; & en demandant en même-tems, qu'aprés leur mort on n'en élût point d'autres en leur place, il entroit dans les ſentimens de ſon Parti. Et cette adreſſe avec laquelle il ſut accorder deux intérets qui paroiſſoient incompatibles lui acquit, dans l'eſprit des Députez, une eſtime qui s'augmenta toujours depuis.

Enfin le troiſiéme avis propoſé par les Commiſſaires du Roy, fut de conſerver l'Epiſcopat comme il étoit établi, avec cette condition, que pour ôter aux Ecléſiaſtiques inférieurs tout prétexte de murmurer , on feroit des Statuts qui régleroient déſormais la Juriſdiction Epiſcopale. Alors les conteſtations devinrent encore plus fortes entre les trois Partis ; les Ecoſſois proteſtant, d'un côté, qu'ils ne pouvoient ſouſcrire à la conſervation des Evêques ſans trahir leur Patrie ; & les Parlementaires s'opiniâtrant, de l'autre, à n'accorder rien de plus que ce que Cromwel avoit propoſé : Sur quoi le Marquis de Hartford qui ſavoit très bien l'Hiſtoire Ecléſiaſtique, offrit aux uns & aux autres, de la part de la Cour, de ſe rendre à leurs avis, s'ils pouvoient marquer ſeulement un ſiécle depuis les Apôtres, où l'Egliſe n'eût point été gouvernée par des Evêques. Mais comme aprês tout il importoit peu aux Députez du Parlement qu'elle ſorte de Paſteurs ils euſſent, pourveu qu'ils demeuraſſent toujours les maîtres, ils

consentirent enfin à la conservation de la Hiérarchie, toutefois sous plusieurs conditions qui furent. I. que les Evêques auroient des Assesseurs, dans le Gouvernement de leurs Eglises, qui seroient tirez d'entre les plus Savans Ministres de leur Clergé; & sans l'avis desquels, ils ne pouroient exercer aucun Acte de Jurisdiction. II. Qu'ils seroient obligez à résider dans leurs Diocêses, à moins que le Roy ne les appellât auprés de sa personne, pour l'assister de leurs Conseils. III. Qu'ils seroient obligez à prêcher, les jours des Fêtes Solennelles, dans une des Parroisses de leur Diocêse, à moins qu'ils n'en fussent empêchez par quelque indisposition connuë à leurs Assesseurs. IV. Qu'ils visiteroient chaque année, ou feroient visiter toutes les Eglises de leurs Diocêses. V. Que les Officiers des Cours Ecclésiastiques n'éxigeroient pour les Mariages, les Dixmes, & les Monitoires, que ce qui seroit réglé par la Taxe que les deux Chambres en feroient.

Ce Réglement touchant l'Episcopat ayant été receu, les Députez du Parlement qui ne s'étoient relâchez de leurs prétentions sur cet article, que pour être en droit de faire céder les autres, à leur tour, sur des points plus importans, demandérent que les deux Chambres disposassent désormais des principales Charges de la Milice, du Gouvernement des Places, & de la Tour Londres, ce qui étoit l'unique moyen, disoient-ils, de conserver l'Etat & la Religion. Mais cette proposition parut si injuste aux Députez du Roy, qu'ils la rejettérent aussi-tôt, sans daigner seulement l'éxaminer.

C'étoit

C'étoit-là les deux Articles qui devoient être traitez à la Conférence d'Uxbridge, & que les Parlementaires prétendoient faire passer l'un pour l'autre, en prenant pour eux la Souveraineté des armes, & laissant au Roy l'Episcopat ainsi mutilé. Les Députez de Charles voyant donc que ceux du Parlement étoient résolus à ne rien relâcher de leurs demandes, délibérérent entr'eux de se retirer; & en attendant les Ordres du Roy là dessus, ils tâchérent, selon l'instruction qu'ils en avoient, d'obtenir la liberté des Evêques retenus prisonniers. Leur Commission portoit de la demander dês l'ouverture de l'Assemblée, comme une disposition nécessaire à parler d'accommodement: Mais ils en crurent le Comte de Penbrok qui étoit celui de tous les Parlementaires qui avoit conservé le plus de respect pour le Roy, lequel fut d'avis qu'ils réservassent cet article pour la fin.

En effet les Députez du Parlement demeurérent d'accord d'examiner l'affaire des Prélats que les deux Chambres avoient fait arréter; & on employa, à cela, les deux jours qui restoient des vingt que la Conférence devoit durer. La Conclusion fut qu'ils seroient tous élargis sous Caution, à la réserve de l'Archevêque de Canterbury.

Les Parlementaires ne firent voir, de leur part, une facilité si inespérée sur ce point, qu'afin de pouvoir rejetter sur le Parti du Roy tout le reproche de l'inutilité de cette Conférence; & de faire croire, en se rendant au moins sur quelque chose, qu'ils cherchoient plus sincérement la paix que les autres,

puisqu'eux seuls faisoient des avances pour l'avoir:
Mais lorsqu'on parla d'étendre jusqu'à l'Archevêque de Canterbury la grace qu'on accordoit à ses Confréres, les Députez du Parlement, bien loin de se rendre à cette proposition, parlérent de ce Prélat comme d'un homme né pour la ruïne de son païs, & déclarérent que non seulement ils l'excluoient du pardon général, mais qu'ils vouloient faire de lui un exemple public.

Cette Déclaration fut un coup de l'esprit de Cromwel qui avoit un art singulier d'aller toujours à plusieurs fins, par une même action; car comme il ne pouvoit pardonner à l'Archevêque de Canterbury d'avoir traversé sa fortune; & que d'autre part il reconnoissoit celui d'Yorck pour son bien-faicteur, il trouva alors le moyen de se satisfaire, en même-tems sur ces deux interêts, en suggérant aux Députez de son Parti dont il étoit l'Oracle, la résolution selon laquelle ces deux Prélats devoient être si différemment traitez. Ainsi Cromwel se rendit avantageuse, à lui seul, cette Conférence qui fut inutile à tous les autres.

Cependant le Roy se souvenoit toujours des propositions que les deux Chambres lui avoient fait faire; il ne pouvoit croire que ceux qui avoient eu cette audace, n'eussent pas conceu un dessein formé de le détrôner; & comme en matiére de Guerre, un juste sujet de craindre est une juste raison d'armer, le Roy fatigué des Cabales perpétuelles que le Parlement faisoit pour détruire peu à peu son pouvoir, se résolut enfin à se servir

de la puissance de ses armes, pour maintenir son autorité.

Avant toutes choses, il jugea à popos de faire passer la Reine dans quelque païs où elle pût être en sureté, car elle étoit revenuë de son voyage de Hollande. Il n'y avoit que quinze jours que cette Princesse étoit accouchée à Excester d'une fille nommée Henriette qui fut depuis Duchesse d'Orléans, lorsqu'elle se vit contrainte, toute malade qu'elle étoit encore, de se retirer au Château de Pendenis dans la Province de Cornwall, sur l'avis que le Roy lui donna, que le Parlement avoit envoyé des Ordres pour la faire prisonniére avec ses enfans. Le 16. Juin.

En effet s'étant résoluë à passer en France, lors que le Roy se disposoit à aller en Ecosse, le Vice-Amiral Batti eut Ordre de l'arréter; & l'ayant manquée au débarquement, il poursuivit son Vaisseau jusqu'à la vuë des Côtes de Bretagne où désespéré de ne la pouvoir atteindre, il fit tirer sur elle tout le Canon de son Escadre, pour la faire périr; ce qu'il fit avec si peu de succès, qu'elle arriva hureusement en Bretagne sur les Côtes de l'Evêché de Léon, d'où elle fut conduitte à Brest; & de-là à Paris où elle fut receuë avec des honneurs extraordinaires d'une Cour qui a toujours été l'asile des Princes opprimez, & qui étoit alors animée de la générosité naissante de LOUIS LE GRAND, laquelle nous avons eu le bonheur de voir dans toute sa maturité éclater en faveur de Jacques II. & de la Reine son Epouse, avec une magnificence & une Le 28. Juillet. En l'année 1689.

grandeur d'ame qui ont arraché des loüanges même aux plus grands ennemis de Sa Majesté Très-Chrétienne. La Reine étant ainsi sortie d'Angleterre, le
» Roy fit savoir aux deux Chambres qu'il étoit résolu à
» employer ses forces pour deffendre les droits de la
» Royauté qu'on lui disputoit, & de se faire reconnoître
» pour Souverain dans les Places du Royaume qui lui
» étoient fermées; afin de pouvoir ensuite maintenir la
» Religion Anglicane dans sa pureté, & procurer à ses
» sujets le repos & la tranquilité dont ils étoient pri-
» vez depuis si lon-tems.

Le Parlement ravi que le Roy eût commencé le premier à déclarer la Guerre, crut que le véritable moyen de faire tomber sur ce Prince tout le blâme de la division sanglante qui alloit déchirer le Royaume, étoit de ne répondre à sa Déclaration, que par des protestations contre la violence qu'il faisoit aux Parlementaires. Ils rendirent publiques plusieurs de ces Protestations dans lesquelles ils accusoient le Roy de troubler la Paix de l'Angleterre, & se plaignoient d'être réduits par le Conseil tyrannique qui gouvernoit ce Prince, à deffendre par la force, les Priviléges de leur Nation : comme si les Usurpations & les saisies de ses revenus qu'ils faisoient tous les jours, n'étoient pas une Déclaration de Guerre aussi réelle, que celle qui se fait par la bouche des Hérauts.

C'est ainsi que par de spécieux prétextes on éblouïssoit le peuple; & qu'en donnant de faux noms aux choses, on en confondoit les véritables idées. Le Parlement, depuis deux ans, s'étoit saisi de tous

ſes Ports, de tous les Vaiſſeaux, & de toutes les Finances du Royaume: il diſpoſoit avec un pouvoir abſolu des Magaſins, des Places fortes, des Charges militaires; & cela s'appelloit travailler pour la Paix. Le Roy demande ſon bien, & parle de rentrer dans les Droits de ſa Couronne; & cela s'appelle déclarer la Guerre.

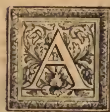
Fin du premier Livre.





HISTOIRE D'OLIVIER CROMWEL.

LIVRE SECOND.



A JUGER de la fortune de Cromwel par les choses qu'il avoit faites au Siége de Hull, il étoit aisé de voir qu'il iroit bien loin; en effet quoique plusieurs Officiers d'un mérite déja reconnu, y eussent fait de trés-belles actions; néanmoins le peuple & les Soldats le distinguérent fort de tous les autres, dans les Relations qu'ils en firent; soit que les apparences de dévotion dont sa valeur étoit accompagnée,

leur frappassent davantage l'imagination ; soit que ce fût un effet de l'inclination ordinaire que les hommes ont à vanter le mérite de ceux qui entrent dans le monde , par une envie secrette contre ceux qui y sont déja établis.

Cet applaudissement universel fit souhaitter aux deux Chambres de le voir ; & il leur conta tout ce s'étoit passé à ce Siége avec tant d'esprit pour ce qui concernoit les autres ; & avec tant de modestie pour ce qui le regardoit lui-même, qu'elles conçûrent de grandes espérances de ses services dans la suite , & lui donnérent dês lors pour récompense, un Régiment composé de deux mille hommes.

Ces deux mille Soldats se rendirent bien-tôt aussi remarquables entre toutes les Troupes , par leurs singularitez , que leur Colonel l'étoit luy-même par les siennes ; car ils portoient tous , comme lui , les cheveux courts & un petit collet. On ne remarquoit point en eux les vices qui étoient communs aux autres Soldats ; au contraire , on les voyoit reprendre avec douceur ceux des autres Corps , de leurs emportemens ordinaires ; & ils les empêchoient , autant qu'il leur étoit possible , de faire des insolences & des injustices. Sur tout, ils affectoient comme Cromwel & les Puritains , de célébrer le Dimanche avec une exactitude fort scrupuleuse ; & non contens d'assister au Culte public , ils se divisoient par bandes le reste de la journée, pour faire des Priéres communes , & des lectures de piété , mais dans des lieux où ils pussent être veûs. Enfin, ils faisoient paroître dans leur conduite tant de ré-

gularité & d'union, qu'on commença à ne les appeller plus autrement que *les Fréres Rouges*, à cauſe de la couleur de leur habit.

Cromwel qui de ſon côté veilloit ſans ceſſe ſur eux, avoit ſoin qu'ils fuſſent toujours logez en un même quartier, & qu'ils fuſſent ſéparez des autres, de peur que le mauvais exemple ne les corrompît, & que la contagion du vice ne s'étendît juſqu'à eux. Au reſte, dans l'action ils étoient les plus braves Soldats de toute l'Angleterre; ils furent les compagnons infatigables des travaux de Cromwel qui les connoiſſoit tous par leurs noms, & ne les laiſſoit manquer de rien, juſqu'à prendre la peine d'aller dans leurs rangs leur verſer de l'eau de vie de ſa propre main, lors qu'on étoit ſur le point de donner Bataille; ce qui lui gagna ſi bien leur affection, qu'il n'y avoit point de péril où ils ne s'expoſaſſent avec joye pour lui obéïr: auſſi eût-il toujours depuis une ſi grande confiance en eux, que lors qu'il ſe vid dans l'élévation où ils lui avoient aidé à monter, il en fit ſa garde ordinaire, & ſe repoſa ſur eux ſeuls du ſoin de ſa vie, dans les défiances perpétuelles où il étoit à l'égard de tout le reſte du monde.

Mais les Députez des deux Chambres ne bornérent pas l'eſtime qu'ils avoient conceuë pour Cromwel à lui donner une Charge dans l'Armée; l'habileté qu'il avoit fait paroître dans la Conférence d'Uxbridge, leur perſuada qu'ils en pouroient tirer de grands ſervices dans le Parlement; & comme ils n'avoient point encore rempli les places de ceux

qui

qui les avoient abandonnez pour ſe jetter dans le Parti du Roy, ils firent de nouvelles Elections, & Cromwel eut, dans la Chambre-Baſſe, la place de celui qui étoit député pour le Comté de Middleſex. Il commença ainſi à partager la Puiſſance ſouveraine; & il ſe trouva, par ce moyen, en état de ſatisfaire ſa vengeance & ſon ambition & dans le Conſeil, & par les armes. En effet toutes choſes y concoururent de telle ſorte, qu'il ſemble que le Ciel avoit attendu qu'il fût monté ſur ce Tribunal, pour lui permettre de contenter la haine qu'il nourriſſoit depuis ſi lon-tems contre le Primat d'Angleterre : Car le Parlement irrité tout de nouveau de l'entrepriſe que le Roy avoit faite ſans ſuccés ſur la Ville de Briſtol, & de la Déclaration par laquelle il venoit de défendre qu'on payât les taxes que les deux Chambres avoient impoſées ſur chaque Province, réſolut de s'en vanger ſur celui qu'il regardoit comme le principal Auteur de tout ce que Charles faiſoit pour maintenir ſon autorité. C'étoit l'Archevêque de Canterbury dont tous les Parlementaires avoient cette opinion ; & la liaiſon intime qui étoit entre lui & le Roy leur fit juger qu'ils ne pouvoient cauſer de plus grand chagrin à ce Prince, qu'en achevant ce qu'ils méditoient de funeſte contre ce Primat.

Afin donc de procéder contre lui avec quelque forme de juſtice, l'Orateur de la Chambre-Baſſe intenta une accuſation par laquelle il chargeoit 1645.
cet Archevêque de deux crimes d'Etat, dont le premier étoit, d'avoir voulu introduire la Religion

Romaine en Angleterre ; & le ſecond d'avoir entrepris de changer le Gouvernement de la Grande Bretagne ; & par-là d'être la cauſe de tous les troubles du Royaume. Il croyoit prouver ſuffiſamment le premier de ces prétendus crimes, par la Lithurgie que ce Prélat avoit compoſée, & par l'intelligence qui avoit toujours paru entre lui & l'Abbé Roſſetti Internonce du Pape auprès de la Reine. Et pour le convaincre du ſecond, il ſe contentoit de dire que ç'avoit été l'opinion de la Cour & le ſentiment commun du peuple, qu'il avoit conſeillé au Roy de rendre ſa puiſſance abſoluë ; qu'un des moyens qu'il avoit proposé à ce Prince pour n'être point obligé à aſſembler le Parlement, étoit de demander, de tems en tems, au Clergé quelques Contributions volontaires, & qu'il s'étoit chargé du ſoin de faire réüſſir ce deſſein.

Lorſque l'Archevêque fut amené en la préſence des deux Chambres pour répondre à ces accuſations, & qu'on le vit devant Cromwel qui alloit être ſon Juge, ce fut ſans doute quelque choſe de bien étrange à penſer, que cette révolution d'autorité où celui que le Roy avoit rendu le Maître des graces & de la faveur dans tout le Royaume, paroiſſoit en criminel devant un Tribunal ſur lequel étoit aſſis, comme arbitre de ſa vie & de ſon honneur, un inconnu qu'il avoit veu, quelques années auparavant, à ſes pieds.

Ce Prélat ayant entendu les deux crimes dont on l'accuſoit, ſe contenta pour ſe juſtifier du ſecond, de prendre Dieu à témoin qu'il ne croyoit pas qu'il y

eût au Monde aucune forme de Gouvernement plus ſage que celle du Gouvernement de l'Angleterre, bien loin d'avoir jamais eû la penſée d'y rien changer; mais il s'étendit beaucoup davantage ſur l'article qui regardoit la Religion; & il répondit « que pour ce qui étoit de ſes entreveuës fréquentes « avec l'Abbé Roſſetti, c'étoit cet Internonce qui les « avoit recherchées, pour tâcher d'obtenir, par ſon « moyen, que les Papiſtes euſſent dans le Royaume « la même liberté qu'on y accordoit aux autres Sectaires. « Que de ſon côté il lui avoit toujours repréſenté la choſe impoſſible, & que la Communion « Romaine étoit juſtement exceptée des autres, parce « qu'elle ſeule reconnoiſſoit un Chef à qui elle « attribuoit une puiſſance abſoluë ſur le temporel des « Rois. Il ajouta, que comme ces converſations n'avoient « pu ſe paſſer ſans qu'on y parlât quelquefois « de Doctrine, il avoit montré à cet Abbé, d'une maniére « invincible, que la ſeule Egliſe Anglicane avoit « les caractéres de l'ancienne & Primitive Egliſe; « qu'au reſte il étoit aiſé de découvrir la vérité de « tout ce qu'il diſoit, par le moyen du Docteur Krompton « ſon premier Aumônier dont la probité étoit reconnuë « de tout le monde, lequel avoit été témoin « de tous les entretiens qu'il avoit eus avec l'Internonce. «

Il parla enſuite de la Lithurgie qu'il avoit compoſée pour les Ecoſſois, & qui étoit regardée comme la cauſe de tous les troubles des trois Royaumes; & il offrit de la condâner le premier comme impie & ſéditieuſe, s'il ne la juſtifioit pas

dans tous ses articles, par le témoignage de Calvin & par celui des autres Réformateurs. En effet, voyant qu'on l'écoutoit avec beaucoup d'attention, il fit un long Discours par lequel il expliqua, dans le sens des Protestans, tous les endroits de son Ritüel contre lesquels on s'étoit le plus déchaîné, & entr'autres ceux de l'Eucharistie & de la certitude du salut sur lesquels on l'accusoit de s'être expliqué ouvertement en Catholique Romain.

Il ne parloit point de la priére pour les morts qui avoit si fort animé contre lui les Puritains; soit qu'effectivement il l'oubliât; ou qu'il la passât à dessein, pour s'en faire demander l'éclaircissement, comme il arriva: Car Cromwel qui avoit mieux examiné le Livre de ce Prélat que les autres, à cause du dessein qu'il avoit formé depuis lon-tems de le perdre, ayant remarqué son silence sur cet article, pria l'Assemblée de lui permettre de parler; & en ayant obtenu la permission, il demanda à l'accusé, quel autre sens que le Purgatoire on pouvoit donner à l'Oraison qu'il avoit faite pour les Enterremens, dans laquelle on prioit Dieu *pour le repos du corps & de l'ame du défunt*.

Ce Prélat, sans se troubler par la présence de son „ ennemi qui l'interrogeoit, répondit que cet en„ droit de son Rituël où l'on prie *pour le corps & pour* „ *l'ame des morts*, devoit s'entendre, non pas du Pur„ gatoire de Rome, mais de la Résurrection; parce „ qu'encore que cette derniére miséricorde, aussi „ bien que toutes les autres graces du salut, ait un „ tems fixé selon le conseil éternel qui ne peut être

changé : néanmoins la Religion Chrétienne nous ,,
les fait demander à Dieu ; tant afin de tenir toujours ,,
nos ames dans la ferveur & dans la soumission ; ,,
qu'à cause que dans le même Decret par lequel il ,,
a résolu de nous accorder ses faveurs paternelles, ,,
il a renfermé nos priéres, comme les moyens pro- ,,
pres à nous faire obtenir les effets de sa bonté. *Ain-* ,,
si, ajoûta-il, *lorsque nous prions notre Pére Céleste que sa volonté soit faite, nous ne prétendons point, par cette Oraison, hâter le moment des choses qu'il a résoluës. Notre intention est seulement de nous rendre dignes des Bénédictions que cette volonté souveraine nous prépare, par la disposition de cœur avec laquelle nous nous soumettons à ses Ordres, en le priant ainsi.* En suite il prouva, par l'Ecriture sainte, l'accord des Decrets infaillibles de Dieu avec les priéres libres des hommes ; & il en tira cette conséquence pour le sujet dont il s'agissoit ;
qu'encore que le Decret de la résurrection derniére ,,
soit immuable dans toutes ses circonstances, les ,,
Fidêles, toutefois, font très-sagement de la deman- ,,
der à Dieu, parce qu'il veut bien l'accorder aux ,,
desirs & aux vœux de ses enfans ; & faire voir ainsi ,,
que les vivans & les morts ne font qu'une seule ,,
Eglise, par la Communion d'une même foy, & d'une ,,
même charité. ,,

Mais Milord, reprit Cromwel qui eut la permission de continuer à l'interroger, *si la priére de votre Lithurgie se doit entendre seulement de la résurrection qui ne regarde que* le corps, *pourquoi y demandez-vous aussi* le repos de l'ame *qui ne peut en avoir besoin dans la gloire céleste dont vous savez que l'Eglise Anglicane*

nous enseigne qu'elle va joüir au moment de sa séparation ?
» A cela le Prélat répliqua, que la résurrection
» qui regarde proprement le corps, se fait aussi pour
» l'ame par une suite nécessaire; En ce que, com-
» me elle conserve toujours pour sa chair une incli-
» nation naturelle qu'elle ne perd pas même dans le
» sein de Dieu, sa félicité ne peut être entiére, que
» ce desir ne soit satisfait par sa réünion avec son
» corps: de sorte qu'en faisant prier, dans son Rituel,
» *pour le repos de l'ame*, il ne vouloit pas dire qu'elle
» fût dans un état de peine; mais qu'il entendoit seu-
» lement, qu'il manquoit encore un degré à sa Béa-
» titude dont l'Eglise demandoit à Dieu la Consom-
» mation pour elle, par la résurrection de sa chair.

Cette réponse sembloit être sans réplique: néanmoins le démon vindicatif qui inspiroit Cromwel, se trouva le plus fort; car s'étant addressé à l'Archevêque avec encore plus d'ardeur que la prémiere fois, *Milord*, lui dit-il, *il ne s'agit point icy d'examiner si vos explications sont bonnes ou mauvaises; la question est uniquement de voir si sur un sentiment probable, ou sur une subtilité de Philosophie, qui sont les deux fondemens de tout ce que vous venez de dire, vous avez pu, en conscience, rappeller dans le Service Divin le stile des superstitions Romaines, & mettre dans la bouche des Fidéles, un langage contraire aux Confessions de foy de toutes les Eglises Protestantes qui sont au Monde, sur tout de celle d'Angleterre à laquelle vous devez tout ce que vous êtes, & dont cependant vous avez l'ingratitude de venir troubler la Paix, par de dangereuses nouveautez. Il n'y a que Dieu & votre propre cœur, Milord, qui*

puissent juger du dessein que vous avez eu dans une conduite si extraordinaire ; mais à considérer les maux infinis qui en sont arrivez, ajoûta-il en parlant avec plus de véhémence, *vous ne pourez jamais vous justifier d'avoir par de vains rafinemens de Collége dont votre Lithurgie est pleine, tendu un piége à la simplicité des peuples, porté le fer & le feu dans les trois Royaumes à la fois, & rompu la Communion Sainte que nous avions avec tous les Réformez de l'Europe, pour nous proposer, en la place, une Communion phantastique des vivans avec les morts, de laquelle nous nous sommes fort bien passez jusqu'à present.*

Cromwel prononça ces derniéres paroles avec un air affligé, & répandit même quelques larmes par la facilité qu'il avoit à pleurer lors qu'il vouloit ; & il continua à relever si haut les termes de nouveau, de singulier, & d'inusité, qu'il appliquoit à la Lithurgie de l'Archevêque pour la rendre odieuse, que cet Illustre Vieillard qui avec toute sa Doctrine & toute son expérience, avoit sans doute beaucoup moins de vivacité & d'éloquence que son Adversaire, s'en trouva embarrassé. Car il falloit, comme Cromwel l'avoit préveu, ou qu'il avoüât que les endroits de son Rituël combattus par les Puritains, étoient une créance nouvelle, ce qui l'eût rendu coupable d'avoir corrompu la Religion par des Dogmes nouveaux : ou qu'il soutinst que c'étoit des véritez anciennes, en alléguant pour cela les Ecrivains des premiers siécles de l'Eglise, ce qu'il n'eût pu faire sans montrer qu'il approuvoit la Priére pour les morts, dans le sens du Purgatoire.

De ſorte que ce Prélat également preſſé des deux côtez, au lieu de répondre préciſément à la queſtion, ſe jetta à genoux; & levant les mains au Ciel, pria Dieu qui voyoit les cœurs, de faire connoître l'innocence du ſien à l'auguſte Parlement devant lequel il comparoiſſoit. Après quoi on le remena a la Tour par eau, afin d'éviter la fureur du peuple qui le cherchoit pour le maſſacrer.

Cependant Cromwel triomphoit des applaudiſſemens que lui donnoient les deux Chambres. Et l'Orateur ayant repris tout ce qui avoit été dit contre le Primat, & y ayant ajouté les Dépoſitions de quelques témoins, il demanda *que Guillaume Laud Archevêque de Canterbury fût condâné à la mort, comme convaincu d'avoir voulu changer la Religion & le Gouvernement de l'Angleterre, & d'être la cauſe des malheurs qui depuis dix ans affligeoient le Royaume.* La Chambre Haute employa quelques jours à délibérer ſur cette Concluſion, & les Seigneurs jugeoient à la pluralité des voix, qu'il valoit mieux condâner l'accuſé à une priſon perpétuelle, que de deshonorer ſa Dignité par un ſupplice public. Mais les Communes qui ne ſe ſoucioient guéres de flétrir un Caractére qu'elles avoient réſolu d'abolir, s'oppoſérent formellement à ce deſſein; & Cromwel reppéta, tant de fois, que tant que ce Prélat reſteroit au Monde, les Séditieux auroient toujours un prétexte de remüer, qu'enfin la Chambre Haute prononça la Sentence par laquelle il fut Ordonné, *qu'il auroit la Tête coupée, & que ſon nom ſeroit effacé des monumens publics.*

Ce

Ce Primat entendit prononcer ſon Arreſt en préſence des deux Chambres, avec toute la tranquillité poſſible ; & Cromwel reſſentit tant de joye de voir ainſi ſa paſſion ſatisfaite, que tout artificieux qu'il étoit, il ne put cacher aux yeux des autres l'impatience qu'il avoit de voir promtement exécuter ſon ennemi. Car comme quelques Députez des Communes étoient d'avis qu'avant de mener l'Archevêque au Supplice, on l'obligeât à faire une Confeſſion de Foy, & à déclarer dans quelle Créance il vouloit mourir afin, diſoient-ils, que s'il ſe trouvoit engagé dans le Papiſme, on tâchât par charité de l'en retirer ; Cromwel s'y oppoſa adroitement, de peur que la crainte de la mort ne lui fît abjurer les ſentimens dont on le croyoit prévenu, ce qui auroit pu lui ſauver la vie ; & il s'efforça auſſi-tôt de perſuader qu'on ne devoit point ajouter foy aux Proteſtations que les Criminels peuvent faire aprês leur Condanation, & qu'il étoit beaucoup plus à propos que l'Archevêque fît ce Diſcours ſur l'échafaud où ceux qu'on a condânez pouvoient dire tout ce qu'ils vouloient.

La Conſtance de ce Prélat qu'on avoit déja tant admirée, éclata alors par la modération qu'il eut de ne ſe point plaindre, comme il le pouvoit, de ce qu'il manquoit au Jugement qu'on venoit de rendre contre lui pluſieurs formalitez qui ſelon les Loix étoient abſolument néceſſaires pour le rendre légitime. Au contraire il remercia ſes Juges *de l'hureux moyen*, diſoit-il, *qu'ils lui donnoient d'expier ſes péchez par une mort honteuſe, & de l'honeur qu'ils lui*

faisoient de le mettre au nombre de ces Grands Prélats d'Angleterre, Jean Fischer, Thomas Béket * *& plusieurs autres qui avoient répandu leur sang dans les derniers siécles, pour la défense de la vérité.*

* Saint Thomas de Canterbury.

On le conduisit à la Place de la Tour pour être exécuté; & lorsqu'il parut au lieu destiné pour le supplice, tout le peuple puritain qui y étoit accouru poussa des Cris qui ressembloient moins à des voix humaines qu'à des hurlemens de bêtes féroces. Néanmoins lorsque ce Prélat se fut avancé sur le bord de l'échafaud, & qu'il eut fait voir qu'il vouloit parler, la fureur fit place pour quelque tems à la curiosité; & voyant que chacun se rendoit attentif pour écouter ce qu'il vouloit dire, il commença un long Discours dans lequel il compara les mesures que les Juifs avoient prises, pour faire mourir JESUS-CHRIST, à la conduite que ses ennemis avoient tenuë pour le perdre. Sur quoi il fit remarquer, que comme la crainte que les Romains ne vinssent à Hiérusalem avoit fait hâter la mort du Sauveur, on s'étoit aussi servi contre lui du même prétexte, & qu'on avoit conclu qu'il faloit se défaire de lui, de peur que les Romains, c'est à dire les Papistes, ne vinssent à sa sollicitation en Angleterre. Il protesta ensuite qu'il mouroit dans les sentimens de l'Eglise Anglicane, & qu'il n'avoit jamais eu le dessein d'introduire la Religion Catholique dans la Grande Bretagne, comme on l'en avoit accusé. Il témoigna la même chose du Roy dont il assura qu'il connoissoit la conscience, & les plus secrettes intentions.

Après qu'il eut achevé ſon Diſcours, il ſe mit à genoux, il appella l'Exécuteur en le nommant ſon frére, & il lui dit de faire ſon office, à quoi il obéït, & lui trancha la tête, lorſqu'il s'écria *Seigneur recevez mon ame*, qui étoient les paroles qu'il lui avoit données pour ſignal. Ainſi mourut cet illuſtre Prélat âgé de ſoixante & douze ans. Tous ceux qui furent préſens à ce ſpectacle non ſeulement n'eurent point horreur de voir ce vieillard vénérable tomber ſous les coups d'un Bourreau ; mais comme ſi ils n'avoient plus eu aucuns ſentimens naturels & raiſonnables, on les entendit battre des mains, & donner toutes les marques extérieures de la plus grande joye ; & peu de jours après ſa mort, il courut un Libelle Anglois contre lui qui avoit pour titre *le Maſqué mourant*, lequel n'étoit rempli d'autres choſes que de quelques réflexions touchant le Diſcours qu'il avoit fait ſur l'échafaud, par leſquelles on s'éfforçoit de montrer qu'encore que les derniéres paroles de cet Archevêque paruſſent être d'un Proteſtant, néanmoins il étoit mort Catholique Romain.

Le 20. Janvier.

On attribüa ce Libelle à Cromwel, parce qu'on ſavoit la conteſtation qu'il avoit euë avec ce Prélat dans le Parlement ; le ſtile en étoit concis & ſerré comme le ſien qui étoit connu par de ſemblables Ouvrages ; & lors qu'on lui en parloit, il ne s'en défendoit que d'une maniére à perſuader encore davantage qu'il en étoit l'Auteur. Au reſte, tout l'Ouvrage rouloit ſur les termes dont l'Archevêque s'étoit ſervi pour déclarer qu'il mouroit dans les

ſentimens de l'Egliſe Anglicane ; on prétendoit qu'ils étoient équivoques ; & avec des interprétations forcées, on vouloit faire voir que par l'Egliſe Anglicane, il avoit enténdu l'Egliſe Catholique Romaine qui a un Clergé & un Peuple particulier établis dans l'Angleterre.

Cependant les Catholiques qui, ſelon leur zêle pour leur Religion, ſouhaittoient que ce bruit fût véritable, étoient les premiers à le répandre ; & les Proteſtans de leur côté y applaudiſſoient, pour rendre plus odieuſe la mémoire de ce Prélat. Ainſi tout le Royaume en demeura perſuadé ; de ſorte que le Parlement Ordonna qu'on ajouteroit à l'avenir à la formule du Serment qu'on faiſoit faire aux Catholiques, les paroles ſuivantes : *Ie jure & promets devant Dieu, tout ce que je viens de dire, ſans aucune équivoque, ni rétention mentale ; en prenant tous les termes que j'ay prononcez dans leur ſens propre & naturel, & ſelon la ſignification qu'ils ont parmi les Anglois.*

Telles furent les ſuites de la mort du grand Archevêque de Canterbury ; l'Epiſcopat fut, pour ainſi dire, enſéveli dans ſon Tombeau, & l'on vit toute la Hiérarchie Anglicane tomber avec lui. Car auſſi-tôt après ſa mort, les deux Chambres donnérent une Déclaration qui portoit. I. Que lors qu'il mourroit un Evêque, ou quelqu'autre Bénéficier, on n'en mettroit point d'autre en ſa place. II. Qu'on établiroit le Gouvernement Preſbitérien, c'eſt à dire celui des Miniſtres & des Conſiſtoires, dans toutes les Egliſes qui viendroient à vacquer. III. Que les

revenus des Bénéfices vacans ſeroient unis au Domaine des Provinces où ils ſe trouveroient ſituez, pour être employez aux beſoins de l'Etat. Le premier de ces Articles étoit de l'invention de Cromwel qui l'avoit propoſé dês le tems de la Conférence d'Uxbridge. Et ce fut ainſi qu'il vint à bout de cet étrange deſſein que la vengeance lui avoit fait concevoir dans ſa jeuneſſe, & qu'on eût eu raiſon de regarder alors comme l'extravagance d'un eſprit renverſé ; il exécuta enfin la réſolution qu'il avoit formée de perdre le premier homme du Royaume, parce qu'il avoit traverſé ſa fortune ; & d'abolir entiérement l'Epiſcopat auquel on l'avoit empêché de parvenir ; & ce changement ſurprenant ne fut que l'eſſai de la grande révolution qu'il devoit cauſer dans tout le Royaume, par la ſuite.

Cependant le Roy ne pouvant plus contenir les juſtes reſſentimens qu'il avoit de la mort de l'Archevêque de Canterbury, étoit preſt à faire éclater ſon indignation contre les Parlementaires, & la juſtice & la raiſon autoriſoient également ſa vengeance ; car toutes les Procédures qui avoient été faites contre ce Prélat, étoient autant d'attentats contre la Puiſſance Souveraine, ſuivant les Loix fondamentales de l'Etat, puis que le Parlement n'a pas droit de faire mourir même le dernier des Pairs, ſi le Roy n'a auparavant ſigné ſa Sentence ; & que néanmoins cette formalité eſſentielle n'avoit point été obſervée à l'égard de celui-cy, quoiqu'à la qualité de Pair du Royaume il joignît celle de Primat de toute l'Angleterre, qui le faiſoit paſſer devant

tous les Princes. L'audace que le Parlement avoit euë avec cela, d'abolir l'ordre des Evêques qui étoient aussi tous Pairs du Royaume, étoit un second attentat que le Prince ne pouvoit souffrir, sans rendre sa puissance méprisable. Outre cela, le Comte de Manchester qui étoit alors à la tête de son Armée, exerçoit toute sorte d'hostilitez contre ceux qui tenoient le Parti du Roy; & les deux Chambres ne daignant pas seulement lui envoyer, sur cela, au moins quelque explication de leur conduite, ne pensoient qu'à augmenter tous les jours le nombre de leurs Troupes. Toutes ces choses firent enfin prendre à Charles la résolution de se servir de ses forces, pour soutenir les Droits de sa Couronne.

Le 2. May. Dans cette vuë il se mit à la tête de son Armée, & alla au devant de celle des Parlementaires. Il la rencontra proche la Ville d'Edgehil, dans le Comté de Warwick; & il n'y avoit plus qu'un petit vallon qui séparât les deux Armées. Celle du Roy conduitte par le Prince Robert étoit de six mille Hommes de pied, quatre mille Chevaux, & deux mille Dragons, sans compter un très-grand nombre d'Habitans de Shrewsbury qui suivoient le Camp, pour fournir gratuitement à l'Armée toutes sortes de munitions. Celle du Parlement qui étoit toute composée de vieux Soldats venus d'Ecosse, n'étoit pas tout à fait si nombreuse, ni si bien équipée; mais aussi elle étoit très-bien fournie d'Artillerie, ce qui manquoit à celle du Roy, parce que les Parlementaires s'étoient rendus Maîtres de tous les Arsenaux du Royaume.

L'ardeur de combattre, & l'espérance de vaincre étoient égales dans les deux Partis ; aussi la valeur des uns & des autres fit-elle douter jusqu'au soir que dura la meslée, quel seroit l'événement du Combat. Le Roy suivi du Prince de Galles se trouva par tout afin d'encourager les siens par sa présence, & courut risque plusieurs fois d'être pris ou tué ; tant parce qu'il croyoit devoir se hasarder davantage dans cette premiére Bataille qui serviroit de présage pour la suite des affaires ; qu'à cause que le Comte de Manchester qui avoit Ordre de le prendre, faisoit toujours tourner de son côté le fort du Combat : Ce qui causa un très-grand carnage ; car ceux du Parti du Roy animez par son exemple, se précipitoient dans les dangers les plus évidens ; & ceux du Parti contraire se piquant de faire voir que la présence du Roy ne les étonnoit point, aimoient mieux se laisser massacrer que de reculer. Mais enfin, aprês plus de six heures de Combat, Milord de Saint Jean fils aîné du Comte de Bollensbrock qui commandoit l'Infanterie des Parlementaires ayant été tué d'un coup de mousquet, Porters son Lieutenant ne put si bien faire pour cacher sa mort, que le désordre ne se mît parmi les siens ; & le Comte de Caërnavam qu'ils avoient en tête profitant de cet avantage, les poussa jusques dans leurs Lignes ; cette retraite qui fut remarquée par la Cavalerie que le Prince Robert chargeoit avec vigueur, lui fit faire le même mouvement auquel les autres Corps se laissérent aussi entraîner, & que le Comte de Manchester lui-même fut contraint

de ſuivre, pour empêcher que les ſiens ne ſe retiraſſent plus loin que ſon Camp, de ſorte que le Roy demeura Maître du Champ de Bataille. Il prit ſur les ennemis ſoixante & dix tant Cornettes, que Drapeaux, avec douze piéces de Canon; & le lendemain, le Prince Maurice ſon Neveu lui amena encore trente Chariots de bagage dont il ſe rendit Maître, aprês avoir battu l'Arriére-garde de l'Armée ennemie dans ſa retraite. Six mille hommes demeurérent ſur la place; & le nombre des morts fut à peu prês égal de part & d'autre, avec cette différence, que comme preſque toute la Nobleſſe du Royaume étoit à la ſuite du Roy, il ſe trouva de ſon côté beaucoup plus de Seigneurs tuez, que de l'autre: les Principaux furent le Comte de Lindſey Chambellan Héréditaire d'Angleterre qui commandoit l'Infanterie; & le Baron d'Aubigni frére du Duc de Lennox.

Ce ſuccês de l'Armée du Roy jetta l'épouvante dans pluſieurs Villes, & les fit rentrer dans leur devoir. Celle de Bambury dans le Comté d'Oxford, laquelle avoit refusé d'ouvrir ſes portes au commandement de Charles, fut la premiére à le recevoir: elle voulut même ſe rendre à diſcrétion à la premiére ſommation qui lui fut faite, pour expier ſa faute par une ſoumiſſion proportionnée à l'inſolence de ſa révolte. Huit Compagnies d'Infanterie, & deux de Chevaux Legers des Régimens de Say, & de Péterborough ſortirent de cette place: tous les Soldats jettérent leurs armes bas, en paſſant devant le Roy qui leur Ordonna de ſe débander, & de

de s'en retourner séparément dans leurs maisons.

Le Roy s'avança ensuite vers la Ville de Londres qui fut remplie de frayeur, lorsqu'on y apprit que l'Armée victorieuse étoit à Colnebrock qui n'est qu'à six lieuës de cette Ville. Les Bourgeois croyant déja voir leurs maisons pillées, enterrérent dans leurs Caves ce qu'ils avoient de plus précieux, pendant que les Magistrats envoyérent quelques Troupes se saisir des passages & des chemins.

En effet le Roy pouvoit aller, sans obstacle, jusqu'à Westminster dissiper le Parlement, & loger son Armée aux environs de Londres dont il se fût rendu le Maître, sans trouver la moindre résistance ; mais la bonté excessive qui lui avoit déja fait commettre plusieurs fautes irréparables, le fit encore agir, en cette occasion, contre ses véritables intérets. Car les deux Chambres qui voyoient bien tout ce que le Roy étoit en état de faire avec son Armée, lui envoyérent aussi-tôt des Députez qui lui représentérent, avec tant d'éloquence, les maux que l'approche de ses Troupes alloit causer à la Ville de Londres ; & l'assurérent, avec tant de protestations, de la volonté qu'avoit le Parlement de le satisfaire, que ce Prince touché de compassion & trompé par leurs promesses, se retira à Windsor qui est à quatre lieuës plus loin où les deux Chambres députérent au plûtôt vers lui, selon la parole qu'elles en avoient données, pour lui proposer un nouveau projet d'Accommodement.

Mais ce Traité ne réüssit pas mieux que les au-

tres ; & deux choſes particuliérement en empêchérent le ſuccês. L'une fut le choix des perſonnes que chacun des Partis vouloit exclure du pardon général ; car le Roy vouloit abſolument en excepter les Comtes de Mancheſter , de Warwick , & de Stanford ; les Chevaliers Hotham , Ludlow , Hungerford , Popham ; les Ecuyers Fines , Hamden , Strod , & Pyne ; & enfin Pénington Shérif de Londres qui étoient tous ennemis déclarez de la Monarchie. Le Parlement , de ſon côté , s'opiniâtroit à vouloir exclure de l'Amniſtie le Duc de Richemond , le Marquis de Neucaſtel ; les Comtes de Rivers , & de Caërnavan ; les Vicomtes de Newmarck , de Falckland ; & enfin Edoüard Hyde , & Nicolas Sécrétaires du Conſeil Privé auſquels les deux Chambres imputoient tous les déſordres de l'Etat , & qu'elles avoient condânez à la mort comme coupables *de haute trahiſon* , ſans que ni l'un ni l'autre des deux Partis voulût faire grace à aucun de ceux qu'il n'avoit point choiſis , ni abandonner un ſeul de ceux qu'il avoit nommez.

L'autre obſtacle qui empêcha l'Accommodement fut l'avis qu'on vint donner au Roy , que le Parlement ne cherchoit qu'à l'amuſer par ſa Députation , & n'avoit autre deſſein que de le retenir où il étoit , juſqu'à ce que le Comte de Mancheſter le vinſt environner avec ſes Troupes leſquelles ayant marché toute la nuit , étoient déja arrivées à Windſor. En effet ce Général avoit partagé ſon Armée en trois Corps dont il en avoit placé un à Alton , le ſecond à Colnebrock , & le troiſiéme à Kingeſton ; de ſorte

que si le Roy eût attendu jusqu'au soir, il auroit été enfermé de toutes parts ; mais il se retira de bonne heure avec son Armée, bien résolu de n'ajouter plus foy à l'avenir à des gens qui l'avoient trompé tant de fois.

En effet Charles ne se fut pas plûtôt retiré des environs de Londres, qu'ils allérent assiéger la Ville d'Yorck où il tenoit ordinairement sa Cour. Le Marquis de Neucastel dont le pére avoit été tué à la Bataille de Newberye, en étoit Gouverneur ; la Garnison étoit de six mille hommes, avec un pareil nombre d'Habitans pourvus de toute sorte de Munitions. Le Parlement en fit le Siége, à la persuasion de Cromwel qui voulant se montrer digne de la Charge à laquelle on venoit de l'élever par quelque action d'importance, entreprit d'ôter cette retraite aux Royalistes.

Charles s'étant mis en état de secourir la Place, s'en approcha à la tête de son Armée grossie de trois mille hommes que Montroze lui avoit amenez d'Ecosse ; car ce Marquis avoit quitté le Parti des Ecossois pour lesquels il avoit été au commencement, si tôt qu'il eut reconnu que sous prétexte de liberté & de Religion, ils se proposoient de dépoüiller le Roy de son autorité, pour s'en revêtir. Il employa en même tems ses amis, & engagea tout son bien pour lever le plus grand nombre de Soldats qu'il pouroit ; & en ayant ramassé trois mille, il les conduisit en Angleterre, & il y arriva presqu'aussi-tôt, que le Général Lesley qui marchoit contre le Roy, avec toutes les Troupes d'Ecosse,

par Ordre du Parlement alors assemblé à Edembourg, de sorte qu'il se trouva alors quatre Armées tout à la fois devant la Ville d'Yorck. L'une du Parlement d'Angleterre commandée par Cromwel, sous les Ordres du Comte de Manchester ; l'autre des Confédérez d'Ecosse conduitte par le Général Lesley ; la troisiéme étoit celle du Roy qui avoit sous lui le Prince Robert son Neveu ; & la quatriéme étoit celle du Marquis de Montrose. Les deux premiéres avoient dessein d'assiéger la Place ; & les deux autres étoient venuës pour la secourir. Mais il étoit impossible que tant de Troupes ennemies si proches les unes des autres, demeurassent plus lon-tems immobiles ; ainsi la résolution d'investir & d'assiéger fut changée en celle d'attaquer & de combattre ; & après quelques jours d'escarmouche, les quatres Armées réduites à deux s'étant trouvées en présence, commencérent la Bataille qui fut aussi terrible qu'on le devoit attendre de la haine réciproque des deux Partis, de l'importance de la Cause, & de la valeur des Commandans. Mais comme le nombre des Troupes se trouvoit inégal, l'Armée des Parlementaires étant de vingt mille Combattans, & le Roy n'en ayant que quinze mille, le Prince Robert tira cinq mille hommes de la Garnison d'Yorck, & les joignit à l'Armée du Roy. Ainsi les forces des deux Partis se trouvérent égales ; & alors les Confédérez qui étoient à l'aile
Le 23. Juin. gauche de l'Armée du Parlement engagérent le Combat, à coups de pistolet, avec l'aile droite de l'Armée du Roy que le Prince Robert comman-

doit. Ce Prince qui avoit coutume d'attaquer les autres ſe voyant prévenu cette fois, fondit ſur les ennemis avec furie, & enfonça leurs Bataillons avec tant de ſuccès, que le vieux Leſley leur Général avec toute ſon expérience ne put les rallier, & fut contraint de s'aller joindre avec eux au Corps de Bataille que le Comte de Mancheſter conduiſoit.

D'autre côté, Cromwel s'étant apperceu, dans la chaleur du Combat, qu'il perdoit beaucoup de ſang par une bleſſure que Montroſe lui avoit faite au bras droit, il ſe retira de l'Armée le plus ſecrettement qu'il put laiſſant le ſoin des Troupes, pour quelque tems, au Major Lamberth ; mais comme il lui fut impoſſible de diſparoître ſans qu'on s'en apperceût, les Officiers & les Soldats ne ſachant pas la véritable cauſe de ſa retraite, l'interprétérent mal ; & penſant qu'il reculoit, firent auſſi quelques mouvemens en arriére avec un peu de déſordre dont le Prince Robert & Montroſe profitérent ſi bien, que s'étant jettez ſur eux, ils les enfoncérent de toutes parts ; en ſorte que le Généraliſſime Leſley, & Fairfax Premier Lieutenant Général furent tous deux contraints de ſe ſauver ; le premier ſe retira à Waterbey, & le ſecond dans le Château de Couwod.

La nouvelle de ce déſordre ne fut pas plûtôt arrivée à l'endroit où étoit Cromwel, que ſans attendre qu'on eût mis l'appareil à ſa playe, il monta à cheval pour retourner contre les Ennemis ; & ayant rencontré le Comte de Mancheſter qui fuïoit avec les autres, il le prit par le bras en lui diſant, *vous*

vous méprenez, Milord, les Malignans ne sont pas où vous allez, il faut venir de ce côté-cy, pour les trouver. Le Comte picqué d'honeur par ce reproche ingénieux, eut honte de continuër sa fuite; de sorte qu'ayant tourné bride, il alla passer la nuit dans son Camp avec toutes ses Troupes; & voici ce que Cromwel a fait de plus grand & de plus prodigieux en sa vie, pour ce qui regarde la Guerre; car si l'on considére toutes les circonstances de cette action, on avoüera qu'il ne s'en est point fait de pareille dans toute l'Antiquité. Il se trouvoit blessé; l'Armée étoit en déroute, les principaux Chefs se tenoient cachez, le Généralissime même prenoit la fuite: D'autre côté, il avoit affaire à un Roy qui étoit à la tête de son Armée, & auquel il restoit un Corps de Troupes toutes fraîches qui n'avoient point encore combattu. Néanmoins cet homme incapable de s'étonner de rien, après avoir pourveu à la sureté du Camp où il laissa douze mille hommes, employa le reste de la nuit à rassembler les Troupes; ce qu'il fit avec tant de succès, qu'il fut de retour au Camp à la pointe du jour, accompagné de Lesley & de Fairfax qu'il y ramena aussi avec lui. Alors il harangua les Officiers; & leur ayant représenté qu'il s'agissoit, en ce rencontre, de faire triompher la Religion & la liberté, ou de perdre entiérement l'une & l'autre, il leur inspira tant de confiance par ses paroles, qu'il sembla que ce fussent des hommes tout nouveaux, tant ils témoignoient d'impatience pour retourner au Combat. Mais ce qui acheva de les rendre intrépides, fut

l'arrivée d'un Renfort que Cromwel avoit fait espérer, quoiqu'on eût aucun lieu d'en attendre de quelque part que ce fût, ce qui se passa de cette sorte.

Deux jours avant la Bataille, le Prince Robert avoit envoyé le Colonel Hurry avec le Colonel Kingh, pour reconnoître l'Armée des Confédérez dont ils lui firent un rapport qui ne s'accordoit point avec ce qu'il en remarqua lui-même, lors qu'il la vit; de sorte que leur en ayant fait des reproches avec sa fierté naturelle, & avec des paroles qui faisoient assez connoître que leur fidélité pour le Roy lui étoit suspecte, ils résolurent de se vanger; & dès le lendemain avant le lever du Soleil, ils passérent avec leurs Régimens dans le Camp des Parlementaires où ils avoient quelques amis.

La venuë de ces trois mille Hommes arrivez justement après une Exhortation où Cromwel venoit de promettre à l'Armée que Dieu leur envoyeroit du secours, passa pour quelque chose de surnaturel, quoique ce qu'il en avoit dit ne fût peut-être qu'un effet de l'intelligence qui étoit entre lui & ces Déserteurs; & cette opinion qu'il appuyoit lui-même par des Discours prononcez avec un air & d'un ton de Prophette, donna une confiance incroyable à ceux de son Parti; car comme les sentimens étoient partagez dans le Conseil de Guerre, les uns étant d'avis qu'il falloit se contenter d'observer l'Armée du Roy, & de la suivre; les autres soutenant au contraire qu'il étoit à propos de l'attaquer sans délai, parce que les Bourgeois dont elle étoit pour la plûpart composée n'étant pas aguerris, ils ne pouroient

ſoutenir la fatigue de deux Combats ſuivis de ſi près : cette derniére opinion l'emporta ſur l'autre, parce que Cromwel déclara qu'il avoit un preſſentiment que toutes choſes tourneroient, ce jour-là, à leur avantage. Ainſi on donna les Ordres aux Officiers, & l'Armée ſe trouva preſte, vers le midy, pour une ſeconde Bataille.

Les Royaliſtes s'attendoient ſi peu à cette réſolution, que la ſurpriſe & l'étonnement qu'elle leur cauſa, furent une des choſes qui contribuérent davantage aux pertes irréparables qu'ils firent ce jour là. En effet après un Combat ſanglant qui dura trois heures, & pendant lequel Cromwel ſe trouva par tout, criant aux ſiens *Religion & liberté*, l'Armée de Charles fut défaite, ce Prince ſe retira dans la Ville d'Oxford qui ne laiſſa pas de lui ouvrir ſes portes, quoiqu'elle eût été, depuis peu, fort maltraitée par les Parlementaires, pour lui avoir donné retraite; Et le Prince Robert ayant tâché inutilement de diſputer à Cromwel les reſtes de la Victoire, alla avec le débris de ſes Troupes, du côté de la Ville d'Yorck qui ſe rendit dês le lendemain aux Parlementaires; de ſorte que le Roy n'ayant plus aucune Ville en Angleterre dans laquelle il pût faire commodément ſon ſéjour, prit des meſures pour ſe retirer en Ecoſſe où Montroſe qui jugeoit des autres par lui-même, l'aſſuroit qu'il ſeroit plus en ſureté, que parmi les Anglois. Il y envoya devant lui ce Marquis, afin qu'il lui préparât une retraite, & qu'il diſposât ſes amis à le recevoir.

Le Parlement ayant eû connoiſſance du Voyage de

de Montrose, donna une Déclaration contre ce Marquis, par laquelle il étoit traité de *Perturbateur du repos public, d'Ennemi de la Confédération des deux Royaumes ; & comme tel, livré au premier qui le voudroit tuer*, avec promesse de dix mille écus à quiconque apporteroit sa Tête.

Ce fut Cromwel qui suggéra cette Déclaration aux deux Chambres, ne croyant pas pouvoir perdre plus promtement ce Capitaine qu'il jugeoit seul capable de mettre des obstacles à ses desseins, & contre lequel il nourissoit une haine mortelle depuis qu'il l'avoit mis hors de Combat, à la veuë des deux Armées d'Angleterre & d'Ecosse.* Cet Homme artificieux qui savoit toujours couvrir ses haines personelles du prétexte du bien public, prit donc occasion de la Déclaration du Parlement, pour envoyer des gens sur tous les Passages d'Angleterre en Ecosse, avec Ordre d'assassiner Montrose s'ils le rencontroient ; & cette Commission couta la vie à un Gentil-homme Ecossois nommé Tompson à qui ces Assassins coûpérent la tête, parce qu'ils trouvérent quelque ressemblance entre lui & le Marquis qu'ils cherchoient.

* A la Bataille d'Yorck.

Cependant Montrose étoit déja bien loin ; car après avoir laissé toutes ses Troupes à Oxford pour la Garde du Roy, il s'étoit mis en chemin déguisé en Postillon sans perdre un moment de tems, de peur qu'on ne lui fermât les Passages ; & ce fut sa diligence seule qui le sauva ; car le Parlement le faisoit suivre de si près, que les Couriers arrivoient toujours dans les Villes de sa route, au même moment qu'il en partoit.

Après le départ de Montrose, Charles se vit presque tout d'un coup abandonné des Seigneurs qui avoient jusqu'alors suivi son Parti. Le Marquis de Neucastel ayant eû un démêlé avec le Prince Maurice Neveu du Roy, quitta la Cour, & s'en alla en Dannemarc. Le Comte de Kingeston voulant préserver ses Terres du pillage qui les menaçoit, abandonna aussi le Roy, & s'y retira. Il n'y avoit point de jour où quelque nouvelle Place n'envoyât assurer les deux Chambres de sa soumission, comme firent successivement Bristol, Carlile, Neucastel, Harthpule, & plusieurs autres.

Quoique tous ces avantages du Parlement fussent une suite de la derniére Bataille qui s'étoit donnée, néanmoins on ne laissoit pas de murmurer, à Londres, de la perte qu'on y avoit faite, car il y étoit demeuré huit mille hommes sur la place, du côté des Parlementaires; ce qui fit dire au Chevalier Wane Député de la Chambre-Basse, *que si les Parlementaires remportoient encore une victoire semblable, ils étoient perdus pour jamais.* Ce dangereux mot s'étant répandu, les Communes & la populace firent éclater hautement leurs murmures, se plaignant que les Chefs de l'Armée ne ménageoient point la vie des hommes, non plus que les sommes immenses qu'on employoit à les lever; & que les affaires du Parlement alloient assez bien, pour n'avoir pas besoin qu'on hasardât leurs Troupes aussi legérement qu'on avoit fait à la Bataille d'Yorck.

Cromwel qui voyoit bien que ces reproches tomboient particuliérement sur le Comte de Man-

chester parce que c'étoit le Généraliſſime de l'Armée, tâchoit de leur donner toute la-vrai ſemblance poſſible par ſes Relations, afin de perdre ce Comte à la place duquel il vouloit s'élever : En quoi il réüſſit ainſi qu'il ſe l'étoit proposé ; car comme il avoit la réputation de ménager extrémement ſes Troupes, tous les Soldats le regardoient comme leur pére ; ſi bien que les deux Chambres ayant fait venir les premiers Officiers de l'Armée au Parlement pour juſtifier leur conduite, toutes les Milices qui étoient pour lors à Londres coururent aux portes de Weſtminſter où elles ſe mirent à crier, de toutes leurs forces, *Que Cromvvel étoit leur pére, & qu'elles regarderoient comme leurs ennemis tous ceux qui ſe déclareroient contre lui.*

Cependant il rendoit un compte exact de toute ſa Campagne aux Députez des deux Chambres ; & il les ébloüit ſi bien par ſon Diſcours, qu'ils lui donnérent le titre de *Deffenſeur de la Religion & des Loix*, le remerciérent de ce qu'il avoit fait pour la Patrie dans les deux derniers Combats, & lui marquérent qu'ils attendoient de lui la même fidélité, & les mêmes ſuccês pour l'avenir. Toutes ces loüanges furent interrompuës par les Cris redoublez des Soldats qui ne ſavoient pas ce qui ſe paſſoit dans le Parlement ; & le peuple s'étant venu joindre à eux, ils ajoutérent à leurs Cris les Menaces d'enfoncer les portes, ſi on ne leur montroit leur Libérateur. Il parut donc enfin, & il ſouffrit, avec toutes les grimaces d'une modeſtie ſimulée, que ces gens amaſſez le reconduiſiſſent chez lui, comme en triomphe.

Le Comte de Manchester qui voyoit ainsi son Lieutenant Général non seulement justifié, mais encore triomphant, ne douta plus qu'on ne lui imputât à lui seul toutes les fautes dont les Chefs de l'Armée étoient accusez; & prévoyant bien qu'on ne manqueroit pas de le dépoüiller de sa Charge de Généralissime, il aima mieux s'en démettre de son propre mouvement, ce qu'il fit à l'heure-même. Cromwel avoit trop peu de service pour y prétendre avec bien-séance, c'est pourquoi il ne se mit point en devoir de l'obtenir; mais il employa tout son crédit pour la faire donner à Fairfax, dans l'espérance que ce Lieutenant Général qui étoit un homme aisé à gouverner & qui avec cela lui seroit obligé de son élévation, feroit absolument tout ce qu'il voudroit, en quoi en effet il ne se trompa point.

Le 14. Juillet.

Le Chevalier Thomas Fairfax avoit appris le métier de la Guerre, en Allemagne, dans les Armées de Gustave Roy de Suéde qui rendit publiquement témoignage de sa valeur; & ce fut la réputation qu'il s'y étoit acquise qui porta les deux Chambres à lui donner de l'employ dans leurs Troupes, aussi-tôt qu'elles commencérent à se broüiller avec la Cour. Au reste, son humeur & celle de Cromwel étoient entiérement différentes; & ce fut sans doute cette différence qui donna lieu à tous les avantages que l'Armée du Parlement remporta depuis, sous leur Conduite. Car quand le feu de Cromwel poussoit les résolutions trop loin, le flegme de Fairfax les ramenoit où il falloit qu'elles s'arrétassent: Au con-

traire, lorſque le Généraliſſime vouloit faire languir une entrepriſe, la précipitaton de ſon Lieutenant corrigeoit à propos ſa lenteur; en ſorte que leurs affaires avoient toujours tout le ſuccês qu'on peut attendre de la prudence du Conſeil, lorſqu'elle eſt ſuivie de la vigueur de l'exécution.

En effet, Cromwel couroit par tout le Royaume avec une rapidité ſi étonnante, qu'ayant défait auprès d'Iſlip un Corps de Cavalerie conduit par le Colonel Goring & fait deux cens priſonniers, il alla le même jour ſe préſenter devant le Château de Blékinton qui étoit à douze lieuës de-là. Ce Château ne pouvoit être pris ſans Artillerie; & le Gouverneur l'avoit même très-bien deffendu l'année précédente contre le Chevalier Waller: Néanmoins lorſqu'il ſut que Cromwel étoit-là en perſonne, il rendit auſſitôt la Place, ſans attendre même qu'il l'attaquât. Les Châteaux de Pontefract & de Scars-bourg, quoique aſſez bien fortifiez, ſe rendirent de même; & la Ville de Leiceſter ſuivit leur exemple, auſſi bien que celle de Bathe qui lui envoya demander pardon par ſes Députez, ſans ſavoir ſeulement s'il avoit quelque deſſein contre elle. Il eſt vrai que les Inſultes des Parlementaires envers les Habitans de ces Places, & les mauvais traitemens dont ils uſérent à l'égard de quelques Gouverneurs qu'ils paſſérent par les armes, firent prendre à quelques autres la réſolution de ſe bien deffendre, comme aux Villes de Bridgewater & de Scherburne qui réſiſtérent avec tant de fermeté, que Cromwel ne put s'en rendre Maître que l'épée à la main; mais

auſſi il fit ſouffrir de ſi grandes cruautez à ceux qui étoient dedans, que tout le reſte en fut alarmé, & qu'il en devint encore plus redoutable qu'il n'étoit auparavant.

Mais ce qui acheva de le porter au comble de l'eſtime publique, fut la comparaiſon qu'on faiſoit ſans ceſſe de lui avec le Généraliſſime à qui la fortune étoit auſſi contraire, qu'elle étoit favorable à Cromwel; car Fairfax ayant voulu ſe ſignaler, dans ſa nouvelle Dignité, par le Siége d'Oxford où le Roy s'étoit enfermé après la Bataille d'Yorck, il fut ſi malhureux, que le Colonel Ledge qui en étoit Gouverneur lui tailla en piéces la plus grande partie de ſon Armée dans une ſortie, & le contraignit de s'enfuir honteuſement.

Cette Défaite eut de ſi hureuſes ſuites pour le Roy, qu'il ſembla, pendant quelque tems, que ſon Parti alloit pleinement triompher de l'autre. Il ſe rendit Maître du Château de Haukly dont la Garniſon ſe joignit à ſes Troupes. Il chaſſa le Chevalier Bréreton de devant la Ville de Cheſter qu'il tenoit aſſiégée; & le lendemain, le Capitaine Fox qui commandoit dans la Fortereſſe de Beſton, lui en vint préſenter les Clefs à genoux. D'un autre côté, le Comte de Northamton & ſes deux Fréres défirent, auprès de Dawentry, un Corps de Cavalerie qui s'étoit détaché de l'Armée du Parlement; & le Prince Robert ayant rencontré, dans le Comté de Héreford, le Colonel Maſſey, il lui tailla cinq cens hommes en piéces.

La Nouvelle de tous ces ſuccês s'étant auſſi-tôt

répanduë, plusieurs Officiers qui avoient abandonné le Parti du Roy, vinrent lui demander pardon de leur fautes, parmi lesquels se trouva le Comte de Hollandt qui étoit un des principaux Officiers de la Maison du Roy, & qui étoit demeuré dans le Parti du Parlement, comme l'on a veû, pour ne pas rompre le commerce qu'il avoit avec la femme du Major Lamberth. Son retour fut d'autant plus avantageux au Roy, qu'il eut l'adresse d'engager sa Maîtresse à lui écrire souvent pendant leur séparation, & à lui mander des nouvelles de tout ce qu'elle pouroit apprendre des affaires du Parlement, par le moyen de Cromwel sur l'esprit duquel elle avoit tout pouvoir; car il y avoit déja lon-tems qu'il étoit embarqué avec cette femme; & c'étoit lui qui avoit fait donner à son mari le Commandement des Troupes sur la Frontiére d'Ecosse, pour le tenir éloigné. Au reste, dês qu'il pouvoit trouver quelques heures de loisir, il couroit aussi-tôt chez sa Maîtresse, tenant pourtant son amour si caché, & se dérobant si secrétement de l'Armée, que lors qu'il disparoissoit de la sorte, les Officiers & les Soldats fortement prévenus de sa vigilance & de ses soins, s'imaginoient qu'il étoit allé faire quelques découvertes, ou pratiquer quelques intelligences pour les intérets de son Parti. Mais enfin ils furent désabusez, & toute l'intrigue éclata publiquement; car la Dame étant devenuë grosse, elle se mit si peu en peine de cet accident, qu'elle ne prit pas même le moindre soin de le cacher; & lors que le Major Lamberth accouru à cette nouvelle,

Dans le premier Livre.

voulut faire du bruit, on lui montra une des Loix d'Angleterre qui déclare, *que quand une femme devient grosse en l'absence de son mari ; quoiqu'il fût absent depuis plusieurs années, si pendant tout ce tems-là il a vécu dans le Royaume, il faut qu'il reconnoisse l'Enfant comme étant à lui ; & que si c'est un premier Fils, il héritera de tout son bien.* Lamberth s'adressa à tous les Jurisconsultes, pour trouver au moins quelque interprétation favorable sur cette Loy ; mais on lui représenta si bien de quelle importance il étoit, que lui qui étoit un des principaux Officiers des Parlementaires ne violât pas les Loix pendant qu'ils faisoient la Guerre pour les maintenir, qu'il fut contraint de prendre patience, & de s'en retourner.

Cependant quelque étroite que fût la liaison de cette femme avec Cromwel, elle n'eut pas plûtôt connu le Comte de Hollandt, que cette nouvelle passion éteignit entiérement l'ancienne ; car le Comte avoit, avec les maniéres les plus engageantes du monde, un tour d'esprit aisé, & une politesse qui répandoit un agrément infini sur toute sa personne ; au lieu que Cromwel avoit toujours je ne sçai quoi de rude & de farouche jusques dans sa tendresse ; & si la femme de Lamberth se contraignit quelquefois depuis, auprès de lui, ce ne fut qu'à dessein de servir Hollandt, en lui découvrant le secret des affaires dont ce Lieutenant Général lui faisoit confidence ; car ce grand Politique qui savoit si bien l'art de dissimuler, se trouva semblable aux autres hommes dans sa passion ;

&

& il eut la foiblesse de ne pouvoir rien cacher à celle qu'il aimoit.

Le premier avis important que cette femme donna au Comte, touchant les desseins du Parlement, fut celui du Siége de Colchester Capitale du Comté d'Essex, dont la commission fut donnée à Fairfax. Cette Place n'étoit pas trop bien fortifiée; mais le Roy ayant su le dessein de ses Ennemis, fit travailler aux Fortifications avec tant de diligence, sous le Commandement du Baron Capel qui en étoit Gouverneur, qu'elle se trouva en état de deffense, lors que l'Armée des Parlementaires s'en approcha. Les Comtes de Nortwich, & de Chichester se jettérent dans la ville, aprês avoir fait leurs Testamens, résolus de la défendre ou de périr; & les Habitans, à leur éxemple, jurérent tous de mourir plûtôt que de se rendre. En effet, ils firent plusieurs Sorties vigoureuses d'où ils retournérent toujours avec avantage.

Les Assiégeans, de leur côté, firent de grands efforts dans leurs attaques; & Fairfax aussi-bien que les autres Officiers qui venoient d'avoir eu la honte de lever le Siége de devant Oxford, voyant bien qu'ils seroient perdus de réputation s'ils étoient encore obligez à se retirer de devant Colchester, animérent tellement leurs Troupes, qu'ils mirent enfin, de leur côté, toute l'espérance du succês. Leur vigilance alla jusqu'à se priver du sommeil, & à prendre leurs repas à Cheval, pour ne perdre point de tems à table. Ils coupérent les Vivres aux Assiégez qui furent réduits, par-là, à une telle extrémité,

qu'ayant tenté inutilement de faire ſortir les Femmes & les Enfans à qui leurs Proviſions ne pouvoient ſuffire, ils furent enfin contraints de manger les Chevaux, les Chats, & les Chiens, ſans que les Aſſiégeans euſſent aucune connoiſſance de l'extréme beſoin des Aſſiégez; car ils faiſoient toujours des Sorties avec même encore plus de vigueur qu'au commencement, juſques-là que les Femmes piquées de ce qu'on les avoit cruës inutiles, travailloient à réparer les Bréches comme les hommes, & montoient la Garde avec leurs maris: de ſorte que Fairfax ennuyé de la longueur du Siége, & craignant toujours pour ſa réputation, s'aviſa d'un ſtratagême par le moyen duquel il crut qu'il ſe tireroit, avec honneur, de cette affaire.

Comme il ſavoit que Capel qui Commandoit dans Colcheſter avoit un fils unique âgé de dix-ſept ans qui étudioit à Londres, il le fit amener dans ſon Camp, à deſſein de ſe ſervir de lui pour obliger ce Gouverneur à Capituler. Il employa les promeſſes & les menaces, pour obliger ce jeune homme à ſe jetter à genoux devant ſon pére lors qu'il ſeroit en ſa préſence, & à le prier de lui conſerver la vie qu'il lui avoit donnée, en s'accommodant avec le Parlement: mais toutes ſes ſollicitations furent inutiles auprès de lui; & quelque choſe qu'on lui pût dire ou faire, il ne répondit rien, ſinon *que ſon pére étoit trop ſage pour avoir beſoin des avis d'un Enfant comme lui.* Hé bien donc, lui dit Fairfax, *vous mourrez, petit traître, puis que vous ne voulez pas vivre, & nous délivrerons ainſi la Patrie, de tout ce qu'elle*

doit craindre de votre méchant esprit. Aprês ces paroles, Fairfax voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur le fils, envoya proposer une entrevuë au pére qui dans l'extrémité où il étoit réduit, l'accepta avec joye. Mais il fut étrangement surpris, lors qu'étant arrivé au lieu dont on étoit convenu, il vid son fils nud jusqu'à la ceinture au milieu d'une troupe de Soldats qui avoient tous leurs épées tirées contre lui; peu s'en fallut qu'il ne se troublât à ce spectacle; mais ayant aussi-tôt compris le dessein des Ennemis dans ce stratagême, il cria au jeune Capel, avec toute la fermeté possible, *Dieu & le Roy mon fils*, paroles qu'il reppéta trois fois; après quoi il se tourna vers les Officiers qui l'accompagnoient, il les exhorta à demeurer fermes, & à faire leur devoir jusqu'à la fin, *non pas*, leur dit-il, *pour vanger l'outrage qu'on me fait en la personne de mon fils, mais pour satisfaire à la fidélité que vous devez à vôtre Roy.* Le stratagême de Fairfax lui ayant si mal réüssi, il renvoya à Londres le jeune Capel. Les Officiers de la Garnison renouvellérent à leur Gouverneur la protestation qu'ils avoient déja faite de périr, plûtôt que de Capituler; & ils se confirmérent encore davantage dans cette résolution, sur la nouvelle qu'ils receurent du secours que les Ecossois leur amenoient.

En effet le Duc de Hamilton s'avançoit, à grandes journées, à la tête de six mille hommes pour faire lever le Siége de Colchester. Mais Fairfax qui fut averti de son dessein, résolut de le prévenir; & Cromwel s'étant chargé d'aller au devant de lui pour le combattre, il se mit en chemin avec une

partie des Troupes, & fit toute la diligence possible pour arriver assez tôt; Car l'Armée d'Ecosse marchoit toujours sans trouver rien qui lui résistât, elle grossissoit même à mesure qu'elle avançoit, par le nombre de ceux qui alloient s'y joindre de toutes parts; & la terreur qu'elle répandoit fut si grande, que les Magistrats de toutes les villes devant qui elles devoit passer, venoient au devant du Duc de Hamilton lui en présenter les Clefs, & lui témoigner le regret qu'ils avoienr de s'être détachez du Service du Roy. Mais Cromwel ne parut pas plûtôt avec ses Troupes, qu'il arréta cette Armée triomphante, & suspendit le cours de ses prospéritez.

Il la trouva dans le Comté de Lancaster, proche le Bourg de Preston; & quoiqu'elle fût presque de la moitié plus nombreuse que la sienne, néanmoins la confiance qu'il avoit en sa bonne fortune, le fit résoudre à l'attaquer dês le lendemain; & la Victoire qui ne l'abandonnoit jamais, le suivit encore en cette rencontre. Le Comte de Calandre, & le Chevalier Langdole tous deux Lieutenans Généraux, furent mis hors de Combat par leurs blessûres, dês le commencement de la mêlée; le Duc de Hamilton qui étoit obligé à se trouver par tout, pour faire leur Charge & la sienne, fut enfin envelopé; & Cromwel ayant couru vers lui pour le faire prisonnier, le Duc aima mieux se rendre au Baron Gray de Grosby, & témoigna même le mépris qu'il faisoit de Cromwel, par quelques paroles que celui-cy ne lui pardona jamais. De sorte que les Ecossois se trouvant sans Chefs, furent bien-tôt mis

en désordre ; & cette Armée qui paroissoit capable non seulement de faire lever le Siége de Colchester, mais encore de rétablir le Parti du Roy, fut tellement dissipée, qu'il n'en resta pas un seul Régiment en état de se rallier.

Sitôt que la nouvelle de cette défaite fut arrivée à Colchester, les Habitans perdirent toute espérance ; & pressez par la famine qui les faisoit périr de jour en jour, ils contraignirent leur Gouverneur de demander à Capituler : mais Fairfax enflé de la Victoire que Cromwel venoit de remporter, & irrité de ce que les Habitans de cette Place, par leur résistance opiniâtre, l'avoient exposé au hazard de perdre toute sa réputation, non seulement ne leur voulut accorder aucune Capitulation, mais encore jura qu'il les traiteroit sans miséricorde.

Cependant les avis étoient partagez, à Colchester, sur la résolution qu'on avoit à prendre ; car les Bourgeois entiérement découragez par le désavantage qu'ils avoient eu à la derniére sortie, vouloient se rendre à discrétion ; au lieu que les Officiers qui n'attendoient rien de la générosité des Parlementaires, aimoient mieux mourir les armes à la main : de sorte que la Contestation des uns & des autres ayant empêché qu'on ne rendît réponse aux Assiégeans, dans le tems qu'on la leur avoit promise, ils se préparoient pour l'Assaut général, lors que Cromwel arriva devant la Place.

Il fit d'abord semblant d'approuver assez le violent dessein que les siens avoient pris. Néanmoins, comme il vouloit faire dépendre toutes choses de

ſes révélations, il repréſenta au Conſeil de Guerre
» que les Aſſiégez étant leurs fréres de même Païs,
» & de même Religion qu'eux, ils ne devoient pren-
» dre aucune réſolution touchant ce qui les regardoit,
» ſans s'être auparavant adreſſez au Ciel; à l'exemple,
» diſoit-il, des Iſraëlites qui voulant punir la Tribu
» de Benjamin, conſultérent Dieu, pour apprendre
» qu'elle étoit ſur cela ſa volonté. On conclut donc qu'il faloit ſe mettre en Priéres, & ſe raſſembler le lendemain.

Il n'y eut qu'Iréton à qui toutes ces cérémonies ne plurent point, parce qu'il y avoit, dans la Place, deux de ſes ennemis dont il avoit juré la perte. Le premier étoit le Baron de Luka qui l'ayant, un jour, entendu parler du Roy avec mépris, lui avoit donné un ſouflet. L'autre étoit le Colonel d'Ille qui avoit été ſon Concurrent dans tous les emplois qu'il avoit briguez. Iréton qui s'étoit flatté de les voir envelopez dans le maſſacre général des Habitans de Colcheſter, craignoit que l'inſpiration de ſon beau pére ne s'accordât pas avec les intérets de ſa vengéance; & il ne put cacher ſon chagrin, lors que le Conſeil s'étant aſſemblé le lendemain, Cromwel commença d'abord à parler de Clémence & de Pardon; mais il ſe conſola prêſqu'auſſi-tôt, lors
» qu'il lui entendit dire, que comme il n'étoit pas
» juſte d'imputer à tout un peuple le crime de quel-
» ques factieux qui l'avoient porté au ſoulévement,
» Dieu lui avoit fait connoître, qu'il falloit faire gra-
» ce à la ville, & punir ſeulement les principaux Au-
» teurs de la Révolte; car Iréton ſe flata de faire

tomber cette exception sur ses deux ennemis.

En effet la ville s'étant renduë, Milord Capel fut seulement conduit à la Tour de Londres, pour y demeurer prisonnier; les Comtes de Nortwich & de Chichester furent renvoyez chez eux sur leur parole; On ne maltraita aucun des Habitans, ny des Soldats. Il n'y eut que le Baron de Luka & le Colonel Lille qui furent choisis, entre tous ceux de leur Parti, pour répondre de tout ce qui s'étoit fait dans la ville. Le Conseil de Guerre leur fit, en peu de jours, leur procês, & les condâna à être passez par les armes, à la poursuite du Syndic de l'Armée que leur ennemi faisoit agir; & qui les accusa de s'être servis de balles empoisonnées, contre l'usage établi suivant les Loix ordinaires de la Guerre. Le Baron ne put pas seulement obtenir la liberté de distribuër à ses Domestiques quelque argent qui lui restoit; ny le Colonel avoir la permission d'écrire à son pére & à sa mére, & de leur dire le dernier adieu. Pour comble de vengeance, Iréton voulut faire l'Office de Prévôt, & présider à leur éxécution; & il n'y eut point de méchante plaisanterie dont il ne se servît pour leur insulter. De sorte que l'Aumônier du Comte de Nortwik qui assistoit à la mort le Colonel Lille, lui ayant dit de réciter l'Oraison Dominicale, lors qu'il vint à l'article du pardon des injures, *Quoi*, dit-il en montrant Iréton, *il faut que je pardonne aussi à cet homme qui me fait mourir? Oüi sans doute*, répliqua l'Aumônier, *puis que si vous voulez que Dieu n'excepte de son pardon aucun de vos péchez, il faut que vous n'exceptiez du vôtre aucun de vos ennemis. Hé*

bien donc, s'écria-t-il en pouſſant un grand ſoupir; *Seigneur pardonnez moy mes fautes, comme je pardonne à Iréton les outrages qu'il m'a faits.* A ces paroles qui furent entenduës de tout le monde, Iréton tout hardi qu'il étoit, perdit ſa gravité; il éprouva par une confuſion publique, qu'il n'y a point de paſſion plus honteuſe que la haine, lors qu'elle eſt pouſſée trop loin; & qu'on ne peut outrager un homme mourant, ſans s'attirer l'indignation de tous ceux qui vivent.

Cependant Fairfax qui n'avoit aucun ſujet de haïr ces deux Seigneurs, & qui eſtimoit même beaucoup leur mérite, trouva fort étrange qu'on fît tomber ſur eux tout le chatiment d'une faute à laquelle ils n'avoient pas eu plus de part que les autres contre qui on ne faiſoit aucune pourſuite; il ſe mit même en devoir de les ſauver: Mais Cromwel & ſon Gendre ayant rendu inutiles tous les efforts qu'il fit pour cela, il vid bien dês lors que ſous le nom de Généraliſſime, il n'avoit plus que l'ombre de l'autorité.

En effet, Cromwel le fatiguoit autant qu'il lui étoit poſſible, pour le dégoûter du Commandement: Il n'oſoit toutefois le faire à découvert, parce que c'étoit lui qui avoit porté les deux Chambres à lui donner la Place qu'il tenoit; mais ce qu'il ne pouvoit faire par lui-même, il l'éxécutoit par le moyen d'Iréton; car ce Commiſſaire avoit, dans l'exercice de ſa Charge, mille occaſions de chagriner le Généraliſſime; & il n'en manqua pas une ſuivant, en toutes choſes, les intentions de ſon beau pére avec

lequel

lequel il agit toujours de concert, jusqu'à ce qu'enfin ils firent éclater leurs communs desseins, par une entreprise qui alloit à former un troisiéme Parti dans l'Angleterre; & voici les mesures qu'ils prirent pour éxécuter ce dessein.

Cromwel voyant que les affaires se broüilloient toujours de plus en plus; & jugeant par là que la Guerre devoit être de longue durée, commença à regarder l'Armée comme une puissance fixe, & résolut de faire tout son possible, pour engager dans ses intérets les Officiers & les Soldats dont il savoit bien qu'il avoit déja gagné l'estime. Le moyen qu'il crut le plus assuré pour réüssir dans ce dessein, fut de faire naître de la division entre le Parlement & l'Armée, & il en trouva une occasion favorable dans le ressentiment que les Troupes avoient alors contre les deux Chambres, au sujet de deux injustices qu'elles prétendoient en recevoir. La premiére regardoit les Officiers de l'Armée dont le Parlement vouloit qu'on lui renvoyât les Causes pour en juger souverainement, comme cela s'étoit toujours pratiqué depuis le commencement de la Guerre; au lieu que les Troupes prétendoient que c'étoit au Conseil de Guerre d'en connoître, & vouloient que toutes leurs procédures se fissent pardevant ce Tribunal. La seconde regardoit la prétention que ces mêmes Officiers avoient de pouvoir être élus Deputez pour la Chambre Basse lors qu'il se trouvoit quelque Place vacante, aussi-bien que ceux qui restoient dans leurs Provinces; ce que le Parlement ne vouloit pas leur accorder.

Cromwel profitant donc des diſpoſitions où étoient les Troupes, leur perſuada de n'en demeurer pas aux ſeules plaintes, & leur promit qu'il alloit travailler efficacement à faire valoir leurs prétentions. En effet ayant propoſé la choſe à Iréton, ils commencérent l'éxécution de leur projet, par créer un Agent ou un Procureur dans chaque Régiment, pour avoir ſoin des affaires de ſon Corps. Tous ces Agens devoient compoſer une Chambre où quelqu'un du Conſeil de Guerre préſideroit; & devoient avoir droit pareillement d'envoyer au Conſeil de Guerre un Député, pour y opiner de leur part. Ils furent appellez *les Agitateurs:* Et le deſſein de Cromwel, dans cet établiſſement, étoit de faire du bruit, par le moyen de ces gens-là, ſelon qu'il le jugeroit à propos pour ſes affaires; & de ſe rendre encore plus néceſſaire aux deux Chambres, par le beſoin qu'elles auroient de lui, pour appaiſer ces Séditieux qui étant ſes Créatures, ne lui pouroient rien refuſer.

Celui qui eut le plus à ſouffrir de ces Agitateurs, fut Fairfax qui en fut tellement tourmenté dans la ſuite, qu'il réſolut enfin de ſe défaire de ſa Charge, & alla à la Chambre Haute, pour y donner ſa Démiſſion. Mais comme il n'y avoit aucune plainte contre lui, & que le ſilence de toute une Armée où il y avoit tant d'envieux étoit un grand témoignage de ſa bonne conduite, il fut inſtamment prié de garder le Commandement pour l'intéreſt du Public; & on l'aſſura que ſon autorité ſeroit toujours ſoutenuë de toute celle du Parlement.

Cependant Cromwel ayant été averti de la proposition que Fairfax avoit faite aux deux Chambres ; & ne se sentant pas encore assez fort pour regarder avec indifférence les soupçons qu'elles pouvoient prendre de sa Conduite , il alla à Londres avec une fermeté qui n'étoit pas moins surprenante que ses autres actions ; car il ne pouvoit pas ignorer que la Création des Agitateurs n'eût fort irrité le Parlement contre lui : néanmoins il alla sans précaution & sans Gardes , accompagné seulement de son Gendre , se présenter à la porte de la Chambre Haute. Les Seigneurs ayant appris qu'il étoit là ; & le voyant éloigné de l'Armée où il étoit Tout-puissant , délibérérent de le faire arréter ; mais ils aimérent mieux écouter ce qu'il avoit à dire , & lui firent , cependant , connoître d'abord combien ils étoient peu satisfaits de lui , par la froideur avec laquelle ils le receurent. Mais Cromwel leur fit tant de soumissions , & leur protesta d'une maniére si persuasive , que c'étoit le zéle qu'il avoit pour leur autorité qui lui avoit inspiré tout ce qu'il avoit fait, qu'il obtint enfin que les deux Chambres s'assembleroient le lendemain pour l'écouter , pourvu toutefois qu'il leur jurât qu'il demeureroit dans Westminster avec Iréton ; & qu'il ne feroit point savoir , à Londres , son arrivée.

Il prépara donc son Discours pour le jour suivant ; & comme la matiére n'en pouvoit être que très-agréable à ses Auditeurs , il en conçut de grandes espérances. En effet , après avoir commencé par les loüanges de l'Armée , & représenté les Agi-

tateurs comme des gens dévoüez au service des deux Chambres qu'il avoit même laissez, disoit-il, dans la résolution de se signaler par un coup de la derniére importance pour le bien de l'Etat ; il s'étendit fort au long sur les deux choses qui avoient porté le Parlement à faire la Guerre au Roy ; à savoir la Forme du Gouvernement, & la Régularité du Culte Divin. Au sujet de la premiére, il exhorta les deux Chambres à décider de toutes les affaires, sans faire aucune mention du Roy dont le Nom avoit été conservé jusqu'alors dans les Actes publics: Et à l'égard de la seconde, il demanda qu'on fit un Réglement, touchant les Sacremens du Baptê- & de l'Eucharistie dont l'Administration causoit, tous les jours, tant de disputes & de contestations.

Outre que ce discours étoit tout-à-fait prévenant, par l'atrait de la Souveraineté qu'il proposoit aux deux Chambres, il fut prononcé avec tant de grace, qu'il ne pouvoit manquer d'attirer un applaudissement universel ; car Cromwel se surpassa lui-même en cette rencontre ; & les Députez en firent paroître une admiration qui les tint encore quelque tems immobiles aprés qu'il eut cessé de parler, ne pouvant revenir de l'étonnement où ils étoient de voir qu'un même homme pût remplir dans l'Armée la Charge de Lieutenant Général, avec la réputation d'un des plus vaillans hommes de son siécle ; & parler en même-tems des affaires de la Religion, dans le Parlement, avec toute l'éloquence des plus grands Orateurs. De sorte que lors qu'il vint à sortir de l'Assemblée, tous les Députez se décou-

vrirent, il y en eut même qui descendirent de leurs siéges pour le reconduire; & quoiqu'il ne fût venu dans la Chambre que comme un particulier, on lui fit plus d'honeurs qu'on n'en rendoit aux Envoyez mêmes du Roy.

Mais ce ne fut pas là tout le succês de son Discours; car quelques jours après, le Parlement fit publier deux Ordonnances touchant le Gouvernement & la Religion, selon le projet que Cromwel en avoit donné. La premiére défendoit aux Anglois, sous peine d'être déclarez Traîtres, de s'adresser désormais au Roy, pour la provision d'aucune Charge, & d'avoir aucun commerce de lettres avec la Cour; & déclaroit, en même-tems, que la Puissance souveraine de l'Angleterre résidoit uniquement dans les deux Chambres du Parlement alors assemblées à Vestminster; & que par conséquent, il n'appartenoit qu'à Elles de faire des Actes qui eussent la force qu'avoient, auparavant, ceux où le Nom du Roy étoit exprimé.

La seconde Ordonnance abolissoit la Lithurgie Anglicane dressée sous le Régne d'Elisabeth, & qui avoit été retouchée par le dernier Archevêque de Canterbury; & en même-tems, elle prescrivoit des régles toutes opposées, pour établir l'uniformité de la Discipline ecclésiastique parmi les Presbitériens. Ces Régles consistoient en vingt Articles dont toute la substance se réduisoit à retrancher quelques abus qui regardoient la Célébration des Noces & des Funérailles, les Ornemens des Temples, & les Habits des Ecclésiastiques: Et pour les

Sacremens, voici les Réglemens qui furent faits. I. Qu'on ne recévroit plus l'Eucharistie à genoux, de peur que cette Posture ne portât, peu à peu, les Fidêles à la superstition, & ne leur inspirât des sentimens contraires à ceux qu'ils devoient avoir, touchant la maniére dont Jesus-Christ est présent sous les Signes Sacrez; mais qu'on feroit la Cêne assis à Table avec le Ministre, selon la premiére institution. II. Qu'il n'y auroit que ceux qui seroient aux deux côtez du Pasteur qui communieroient de sa main; & que les autres distribuëroient le Pain entre-eux, comme les Apôtres avoient fait. III. Qu'on ne porteroit point l'Eucharistie aux Malades, parce que cet usage étoit une disposition à persuader la Présence corporelle du Fils de Dieu dans ce Sacrement. IV. Que les Pasteurs n'iroient point donner le Baptême dans les maisons, & qu'il ne seroit point permis aux Sages-femmes de l'administrer, parce qu'on pouroit à la fin se persuader par là que ce Sacrement fût d'une nécessité absoluë. Toutes ces Formules furent imprimées dans un seul Cayer qui fut nommé *le Directoire*; & l'on Ordonna aux Ministres de le publier dans leurs Chaires, & aux Péres de Famille de le faire apprendre à leurs Enfans.

Ces Ordonnances ayant été publiées, les deux Chambres envoyérent prier Cromwel de retourner à l'Armée afin de hâter, par sa présence, l'entreprise importante qu'il avoit dit, au commencement de sa Harangue, que les Agitateurs avoient faite pour le bien public. Ce Dessein étoit d'en-

lever le Roy, & de le mettre en la puiſſance du Parlement ; & Joïce le plus entreprenant de ces Officiers qui avoit propoſé la choſe, ſe vantoit auſſi d'avoir des moyens pour la faire réüſſir ; néanmoins on crut que le ſuccès en ſeroit toujours incertain, ſi Cromwel ne s'en mêloit.

Il s'étoit dont préparé à partir le lendemain, lors qu'on vint l'avertir, ſur le ſoir, qu'une femme demandoit à lui parler pour quelque choſe d'important : c'étoit une Françoiſe nommée la Durets qui ſervoit la femme du Major Lamberth avec laquelle ſon intrigue duroit toujours ; elle lui apportoit un billet de la part de ſa maitreſſe ; & voulant ſe vanger en même tems de quelques ſujets de chagrin qu'elle lui avoit donnez, elle ſe jetta aux pieds de Cromwel, & lui dit qu'elle avoit une choſe de conſéquence à lui déclarer, mais qu'elle ſeroit perduë ſi on venoit à ſavoir qu'elle eût découvert ce qu'elle avoit deſſein de lui dire. Cromwel la fit relever ; & après qu'il lui eut promis de garder le ſecret, elle lui conta amplement la liaiſon de ſa maitreſſe avec le Comte de Hollandt, & lui dit qu'elle découvroit à ce Comte, toutes les affaires dont il lui faiſoit confidence. Cromwel qui avoit bonne opinion de ſon mérite, eut d'abord peine à croire qu'on lui pût préférer quelqu'un ; mais la Durets confirma ſon recit par tant de particularitez dont il avoit lui-même connoiſſance, qu'il ne douta plus que ſa maitreſſe ne le ſacrifiât à ſon Rival ; il en eut d'abord quelque chagrin, moins par l'intéreſt de ſon amour, que par celui de ſon ambition qui le rendoit inca-

pable de souffrir aucune préférence ; mais il se consola bien-tôt par la pensée qu'il eut, que la trahison qu'on venoit de lui découvrir, pouroit contribuër à son agrandissement & à sa fortune. Si bien qu'après avoir congédié cette fille, & l'avoir assurée de sa protection, il fit une lettre pour l'envoyer à la femme de Lamberth, avant que de partir.

Il lui écrivoit en des termes pleins de passion & de confiance à son ordinaire, lui promettant des nouvelles fort fréquentes, comme elle lui en avoit demandé ; mais au lieu de lui faire confidence des véritables desseins du Parlement, comme il faisoit auparavant, il ne lui écrivit désormais, que ce qui pouvoit servir à tromper le Conseil du Roy auquel elle découvroit, par le moyen du Comte de Holland, toutes les fausses confidences qu'il lui faisoit ; & ce fut ainsi que, par une contre ruse, la perfidie qu'on lui faisoit contribüa à l'avancement de son Parti, & à la ruïne de celui du Roy auquel il dressoit, tous les jours, de nouveaux piéges, par les faux avis qu'il donnoit à son infidelle maitresse.

Tel étoit le génie de cet homme, qu'il savoit tirer avantage de la malignité même de ses ennemis. Il s'affranchissoit de la durée naturelle des tems, par la rapidité surprenante de ses actions, & il avoit l'art de s'élever, par les moyens même qu'on employoit pour le détruire. En un seul mois, il gagna une Bataille, prit une Ville, créa de nouveaux Officiers dans l'Armée, harangua le Parlement, fit des Changemens dans la Religion & dans l'Etat, dissipa un Orage qui menaçoit sa tête ; & avec tout cela,

cela, eut encore l'adreſſe de faire ſervir une intrigue amoureuſe à la deſtruction du Parti qui étoit contraire au ſien.

Cependant le Roy ayant eu nouvelle des Ordonnances par leſquelles les deux Chambres venoient de faire voir juſqu'à quel point elles mépriſoient ſon autorité, réſolut de ne plus entendre à aucun Traité avec le Parlement, & de ménager quelque accommodement du côté de l'Armée qu'il croyoit trouver plus raiſonnable.

Il écrivit pour cela à Fairfax, à Cromwel, & à Iréton, en termes généraux, ſans leur découvrir tout-à-fait ſa penſée, à deſſein ſeulement de juger, par leur réponſe, de la diſpoſition où ils étoient à ſon égard. Mais la nouvelle Ordonnance qui défendoit toute ſorte de commerce avec la Cour, les empêcha de décacheter les Lettres de ce Prince; & ils convinrent, entre-eux, de les envoyer au Parlement où elles furent ouvertes, & où l'on en fit la lecture.

La ſubſtance de ces Lettres portoit, que le Roy » prenoit Dieu à témoin qu'il étoit innocent de tous » les maux qui affligeoient alors la Nation; & que » l'amour qu'il avoit pour ſon peuple, lui feroit tou- » jours préférer une paix ſincére, à tous les ſuccès que » la juſtice de ſa Cauſe lui pouvoit faire eſpérer. Il » y marquoit une très-grande Conſidération pour les Officiers Généraux, & donnoit des loüanges aux autres, qui ne pouvoient convenir qu'aux Agitateurs, pour leur enfler le courage par cette diſtinction, & les animer à faire valoir les prétentions que l'Ar-

mée avoit contre les deux Chambres, touchant la Jurifdiction du Confeil de Guerre, & l'Election des Députez de la Chambre-Baffe ; ce qui ne pouvoit manquer de mettre de la divifion entre l'Armée & le Parlement. Car c'étoit pour foutenir ces deux prétentions, que ces nouveaux Officiers avoient été créez. Cromwel n'avoit pas dit un feul mot de ce Différent, dans fon difcours, n'ayant eu garde de toucher aucune matiére qui pût être odieufe, dans une occafion où il n'avoit point d'autre but que de charmer. Mais les deux Chambres appréhendant que la chofe n'allât plus loin dans la fuite, réfolurent de la terminer au plûtôt ; de forte qu'en renvoyant les Lettres aux Officiers Généraux, avec de grands Eloges touchant leur conduite envers le Parlement, elles leur offrirent par reconnoiffance de fe relâcher, en faveur de l'Armée, fur les prétentions que les Agitateurs propofoient avec tant de chaleur. Ces offres furent de partager les deux Articles conteftez, favoir ; Que le Confeil de Guerre auroit la Jurifdiction entiére fur toutes les perfonnes de l'Armée, avec plein pouvoir de juger les Coupables fans appel, & de les faire mourir fur les lieux. Mais pour la prétention que les Soldats avoient de pouvoir remplir les Places vacantes du Parlement, les deux Chambres prioient l'Armée de confidérer » que cet ufage ne pouvoit être que três-nuifible au » bien public, puis que ce feroit charger la même » perfonne de deux fonctions différentes qu'elle ne » pouvoit pas remplir toutes deux à la fois, ce qui » l'obligeroit fouvent de s'attacher à l'une au préjudice

de l'autre ; les Députez du Parlement justifioient »
cette raison, par l'exemple même de Cromwel dont »
l'excellent génie, disoient-ils, auroit donné un si »
grand poids aux Délibérations de la Chambre Basse, »
ausquelles cependant il étoit impossible qu'il assis- »
tât, sans causer un tort considérable à l'Armée où »
il étoit encore plus utilement & plus glorieusement »
occupé. Cette Remontrance eut tout le succès qu'on »
s'en étoit promis. Le Conseil de Guerre & les Agitateurs furent contens de ces offres, ce qui rétablit une parfaite intelligence entre l'Armée & le Parlement.

Cependant les Officiers Généraux de l'Armée n'étoient point d'accord, entre-eux, touchant les Lettres que le Roy leur avoit écrites ; car les uns vouloient qu'on y fît réponse, & les autres ne le vouloient point. Le silence des deux Chambres qui n'avoient rien dit sur cela, sembloit leur laisser la liberté d'en user comme ils voudroient. Fairfax qui l'interprétoit de la sorte, étoit d'avis qu'on écrivît au Roy, en termes respectueux, sans parler d'affaire ny s'engager à rien pour cela. Mais Cromwel étoit d'une opinion contraire, & soutenoit que l'intention du Parlement, sur cet article, devoit leur être suffisamment connuë par la défense rigoureuse qu'il avoit faite d'avoir aucune sorte de correspondance avec la Cour ; & les applaudissemens que les Agitateurs donnérent à ce sentiment, firent qu'il l'emporta sur l'autre : Car depuis qu'il eut créé ces Officiers, il n'entreprit rien dont il ne vinst à bout par leur moyen.

Au reste, il continuoit toujours à opposer la tromperie à l'infidélité, dans le commerce qu'il avoit avec la femme de Lamberth, & il procuroit, par là, à son Parti tous les avantages possibles. Par la derniére Lettre qu'il lui avoit écrite, il lui mandoit qu'il alloit Commander un Corps d'Armée sur les Frontiéres d'Ecosse où il entreroit peut-être, pour se joindre au Général Lesley ; & que Fairfax demeureroit en Angleterre, pour y faire quelque Siége, & observer les desseins du Roy.

Il y avoit quelque chose de vrai dans cette fausse confidence, ce qui la rendoit plus dangereuse : Car le Généralissime devoit effectivement tenir la Campagne pour réduire, sous l'obéïssance du Parlement, autant de Places qu'il pouroit sans donner aucune Bataille. Mais c'étoit une fausseté que ce qu'il disoit de son voyage d'Ecosse, & de la Guerre qui s'alloit faire de ce côté-là. Néanmoins la femme de Lamberth ayant fait savoir ce dessein, à son ordinaire, au Comte de Hollandt qui en fit part au Roy, ce Prince y fut trompé : les plus sages mêmes de son Conseil y ajoutérent foy, parce que cet avis venoit du même endroit que celui qu'on leur avoit donné du Siége de Colchester qui s'étoit trouvé véritable ; & que d'ailleurs ils apprirent que Fairfax avoit envoyé sommer la ville de Bristol de se rendre, & marchoit pour l'assiéger, en cas qu'elle refusât de lui ouvrir ses portes.

Le Prince Robert Neveu du Roy qui avoit pris cette Place l'année précédente, avoit eu le tems de s'y jetter ; & la grande capacité de ce Prince

faiſoit eſpérer qu'elle réſiſteroit lon-tems. Mais au bout de quinze jours, la plus petite partie de la ville que la Riviére d'Avon ſépare en deux, ayant été priſe d'aſſaut; les Habitans qui craignoient le pillage de l'autre où il y avoit de grands Magaſins d'Etain & de laine, contraignirent le Prince Robert de la rendre par Compoſition. Le 21. Août.

La Priſe de cette Place fut ſuivie de celle des villes de Winchester, & de Barkley qui envoyérent leurs Clefs à Fairfax, à la premiére ſommation qu'il leur fit de ſe rendre. Il n'en fut pas de même de la petite Fortereſſe de Baſing; car le vieux Marquis de Winchester à qui elle appartenoit & qui s'y étoit enfermé avec quelques Compagnies, refuſa hautement de ſe ſoumettre, & déclara qu'il étoit réſolu d'y périr pour le ſervice du Roy. Les Aſſiégez firent d'abord une réſiſtance vigoureuſe qui couta la vie à pluſieurs des Aſſiégeans: mais les Parlementaires ayant enfin comblé le Foſſé vis à vis d'une bréche que leur Artillerie avoit faite, ils montérent à l'Aſſaut l'épée à la main, ils entrérent dans la Place & paſſérent au fil de l'épée tous ceux qui y étoient, à la réſerve du Marquis qui y Commandoit lequel fut fait priſonnier, & amené dans la Tour de Londres. Le 14. Septembre. La nouvelle de ce maſſacre s'étant répanduë aux environs, les Châteaux de Langford, Belvoir, Deyſes, & Lathan qui appréhendoient un pareil traitement, ſe hâtérent de prévenir, par leurs ſoumiſſions, le deſſein qu'on avoit de les attaquer.

Tous ces ſuccês furent ſuivis de pluſieurs avan-

tages que Fairfax remporta en divers Combats où il ſe trouva engagé. Dans le premier de ces Combats, il eut en tête le Colonel Goring qu'on appelloit *l'Invincible* ; parce que depuis le commencement de la Guerre, il n'avoit jamais été battu, & avoit toujours fait fuïr les Troupes du Parlement. Fairfax le joignit proche de Langport dans le Comté de Somerſet, & vangea, cette fois, ſon Parti de tous les affronts que ce Capitaine lui avoit faits ; car ſa Cavalerie y fut entiérement défaite ; il y fut lui-même três-dangéreuſement bleſſé, auſſi-bien que le Chevalier d'Igby qui étoit avec lui lequel fut trouvé percé de coups, & mourut quelques jours aprês.

Le bruit de cette grande Victoire s'étoit à peine répandu, lorsque le Comte de Lychfelde Lieutenant Général des Armées du Roy, vint attaquer, avec quinze cens hommes, l'Armée Parlementaire qui étoit une fois plus nombreuſe que la ſienne ; le Combat ſe donna auprês de Bolton ; Fairfax tua de ſa propre main le Comte, & tailla enſuite ſon Armée en piéces.

Pendant que les Troupes du Roy étoient battuës de ce côté là, elles ne laiſſoient pas de remporter ailleurs quelques avantages ; car le Chevalier Chomley s'empara de Béverley ; le Marquis de Neucaſtel prit Bradford ; le Baron Hopton défit, dans la Province de Cornwall, le Comte de Stanford Lieutenant Général des Parlementaires ; & la ville de Halifax ſe rendit au Colonel Gérard.

Mais la joye que Charles put avoir de ces ſuccês, fut bien-tôt troublée, par l'avantage que rem-

porta, contre lui, Cromwel qui vint fondre, tout d'un coup, sur l'endroit où ce Prince s'étoit renfermé, lors qu'on le croyoit bien éloigné de-là : Car il avoit pris le chemin de Barwich, pour soutenir la feinte de son Voyage d'Ecosse ; & le Roy trompé par cette ruse, avoit fait plusieurs détachemens de ses Troupes pour renforcer les Places que Fairfax pouvoit assiéger ; de sorte que l'Armée qu'il Commandoit en personne, se trouvoit, par-là, fort affoiblie, ce qui ne le mettoit pourtant point peine, parce qu'il ne croyoit pas qu'il en dût avoir besoin.

Le stratagême de Cromwel ayant donc réüssi comme il l'avoit prévu, au lieu de suivre le chemin d'Ecosse, il fit faire à ses Troupes une contremarche, & vint rabattre dans la Province de Northamton avec une vitesse prodigieuse parce qu'il n'avoit que de la Cavalerie avec lui, & ne menoit que des piéces de campagne qui ne l'empêchoient point d'avancer. Il n'y avoit que lui, Iréton, & Joïce l'Agitateur qui eussent le secret de la Marche, les autres suivant, sans savoir en quel endroit on les menoit ; de sorte qu'aprês avoir marché deux jours, ils arrivérent, de nuit, à trois lieuës de Naesby où étoit le Roy qui n'avoit receu aucun avis touchant leur dessein.

Aussi-tôt qu'ils furent arrivez, ils tinrent Conseil, pour délibérer sur ce qu'ils avoient à faire ; & il fut résolu, entre-eux, que Joïce qui étoit de ce païs-là & qui en savoit parfaitement la Carte, iroit, à la pointe du jour, avec mille Chevaux & deux piéces d'Artillerie investir la maison où le Roy étoit logé ;

& que Cromwel avec le reste des Troupes, attaqueroit, en même-tems, le Quartier du Prince Robert qui commandoit huit mille hommes avec Maurice son frére, pour les empêcher de secourir Charles que Joïce prétendoit enlever; ces mesures sembloient être infaillibles; le tems pressoit; c'est pourquoi ils se hâtérent d'exécuter leur entreprise.

Dês que le jour commença à paroître, Cromwel se trouva aux barriéres du Camp où les Troupes du Roy s'étoient retranchées; & son arrivée ayant répandu l'allarme, les Princes accoururent au bruit; & malgré leur surprise, ils se mirent en peu de tems en état de défense.

D'autre côté, Joïce qui savoit que le Bourg de Naesby étoit assez mal fermé, ayant fait approcher deux Coulevrines, en eut bien-tôt enfoncé les portes, & forcé le Corps de Garde. Le Colonel Ledge qui avoit fait lever à Fairfax le Siége de devant Oxford, commandoit alors la Garde du Roy; mais malgré sa valeur & le courage de ses Soldats, il fut en peu de tems, accablé par le nombre; & déja l'Agitateur descendu de cheval à l'entrée de la maison où étoit Charles, traversoit la Cour, suivi de quarante ou cinquante hommes aussi déterminez que lui, criant tous, *vive le Parlement & son Armée*, lors que l'appartement du Roy parut tout en feu. La flame sortoit par les fenêtres avec un bourdonnement effroyable, & le degré par où il falloit monter qu'on avoit rempli de matiéres combustibles, étoit embrasé depuis le haut jusqu'au bas.

C'étoit

C'étoit Barleton Valet de Chambre du Roy qui avoit pris cette résolution pour ſauver ſon Prince, lors qu'il le vit en danger d'être pris, ce qui lui réüſſit en effet. Car pendant que les Parlementaires étoient arrétez d'un côté par le feu, & embarraſſez de l'autre avec Ledge auquel les Habitans de Naeſby s'étoient joints, Charles s'étant déguiſé, ſortit par la porte du Jardin où le Comte de Hollandt l'attendoit avec des chevaux qui le menérent, ce jour-là même, à Oxford.

D'autre part, les Princes Palatins Neveux du Roy qui étoient aux priſes avec Cromwel, ayant été tous deux três-dangéreuſement bleſſez, leurs Troupes tombérent dans un tel déſordre, qu'aprês un Combat de ſix heures, elles furent entiérement défaites; & les Parlementaires demeurérent Maîtres du Canon & du Bagage parmi lequel étoit le Cabinet du Roy. Ainſi Charles ſe trouva dépoüillé de toutes choſes, aprês la fatale journée de Naeſby. Tous ceux qui juſques-là étoient demeurez attachez à lui par les biens qu'ils en recevoient, l'abandonnérent alors, parce qu'il n'étoit plus en état de leur en faire, & prétérent Serment de fidélité au Parlement.

L'Archevêque d'Yorck fut le premier qui donna aux autres l'exemple de cette perfidie. Ce Prélat devoit toute ſa fortune au Roy qui de ſimple Doyen de Weſtminſter, l'avoit élevé à cette haute Dignité qui lui donnoit le Titre de Primat d'Angleterre, & le ſecond Rang parmi les Pairs. Néanmoins ſon ingratitude fut telle, que le Roy lui ayant demandé

retraite, pour le Prince de Galles, dans son Château de Pwrin qui étoit tout ensemble une Maison de plaisance & une Place d'armes, non seulement il la lui refusa, mais encore il pria le Parlement d'y envoyer une Garnison qu'il s'offroit d'entretenir à ses
1646. dépens. Le Prince de Galles ne trouvant aucun azile en Angleterre, se retira en France. Le Baron Hopton qui avoit été si hureux dans tout ce qu'il avoit entrepris pour le service de Charles, l'abandonna, & se retira chez lui; ainsi que plusieurs autres tant du Clergé, que de la Noblesse qui se démirent des Charges qui les attachoient au Roy. Les Villes de Darmouth & de Dorchester envoyérent audevant de Cromwel, & se rendirent à lui avant qu'il eût pensé à aller vers elles. Et pour comble de malheur, le Baron Astley qui amenoit au Roy un Corps d'Armée considérable du Comté de Worcester, ayant été rencontré par le Colonel Hariffon qui avoit beaucoup moins de Troupes que lui, fut entiérement défait. Ainsi le Roy, en quinze jours de tems, perdit deux Armées, six Places, & la plûpart des Officiers dont il se croyoit le plus assuré; de sorte que ce Prince se trouva réduit à la possession de la seule ville d'Oxford où il se retira accompagné d'un très-petit nombre de personnes qui avoient juré de mourir avec lui.

Le Colonel Ledge fut un de ceux-cy. Il étoit, comme nous avons dit, demeuré à Naesby aux prises avec Joïce auquel il s'attacha, pour donner au Roy le tems de se sauver; & ayant enfin tué cet Agitateur de sa propre main, il se dégagea des En-

nemis, & ſuivit ſon Prince à Oxford où il arriva peu de tems aprês lui. Mais les Parlementaires n'avoient garde de laiſſer tranquille cette ville fidêle qui, pendant le ſoulévement de toutes les autres, recueilloit ainſi les débris de la Monarchie. Fairfax qui avoit été contraint de lever le Siége de devant cette Place, crut qu'il effaceroit alors toute ſa honte s'il la prenoit, pendant que le Roy y étoit enfermé. Il réſolut donc de l'aſſiéger. Le 15. Avril.

Charles ayant été averti de ce deſſein, vit bien qu'il ne pouvoit demeurer dans la Place, ſans s'expoſer à un péril évident; c'eſt pourquoi il chercha les moyens d'en ſortir, ſans tomber entre les mains des Parlementaires. La choſe étoit fort difficile, n'ayant plus aucune Place de défenſe dans l'Angleterre, ni aucun Sujet fidêle qui fût en état de le recevoir. Dans cette extrémité, il ne trouva point d'autre reſſource, que de ſe jetter entre les bras des Ecoſſois qu'il croyoit les plus traitables de ſes Ennemis. Il envoya donc ſecrétement un Gentilhomme nommé Aſburnham, en faire la propoſition à Leſley qui Commandoit les Troupes Ecoſſoiſes; & ce Général conſidérant combien la confiance du Roy lui étoit avantageuſe & à toute ſa Nation, aſſura l'Envoyé que Charles trouveroit chez eux, non ſeulement toute ſorte de ſureté, mais encore tous les honeurs poſſibles.

Sur cette aſſurance, Charles ſortit d'Oxford couvert d'un bonnet à l'Angloiſe qui lui cachoit le viſage, & portant une valiſe en croupe, comme Valet de Chambre d'Aſburnham qu'il ſuivoit. Il arriva Le 24. Avril.

ſans péril, en cet équipage, au Quartier des Ecoſſois; & s'étant arrêté au Village de Soutwal, Leſley y vint le trouver avec les principaux Officiers de l'Armée; il ſe jetta à genoux auſſi-tôt qu'il ſe vit près de Charles; il prit ſon épée par la Lame, & lui en préſenta la Garde, en l'appellant ſon Seigneur & ſon Roy: ceux qui l'accompagnoient lui rendirent leurs hommages à ſon exemple, enſuite dequoi Leſley mena ce Prince, le même jour, à Neucaſtel, afin qu'il fût logé plus commodément; & le Gouverneur ayant ſu qu'il venoit, alla au devant de lui, pour le recevoir; il lui préſenta les Clefs de la ville; il lui céda ſa maiſon, & il lui fit rendre tous les honeurs qui lui pouvoient apporter quelque conſolation dans ſon infortune.

Cependant tout ſe préparoit pour le Siége d'Oxford; les Habitans de la ville irritez contre le Parlement, depuis le ravage que Cromwel avoit fait dans l'Univerſité, étoient réſolus à ſe défendre avec toute l'opiniâtreté poſſible; & les Aſſiégeans, de leur côté, ſe diſpoſoient à faire des efforts extraordinaires pour ſe rendre Maîtres de la Place, parce qu'ils croyoient que le Roy étoit dedans. Tout ce qu'il y avoit de braves & de perſonnes diſtinguées au ſervice du Parlement, ſe rendit à ce Siége dont le ſuccês ſembloit devoir faire la déciſion de la Guerre. Cromwel quitta tout, pour y aller auſſi, dans l'eſpérance de s'y ſignaler; & en effet, il en emporta la plus grande gloire, y ayant tué de ſa main, dans une ſortie, le fameux Colonel Ledge cet homme illuſtre par tant de belles actions.

Enfin, aprês neuf jours de résistance, les Assiégez ne pouvant plus soutenir la violence des Assauts, demandérent à Capituler; mais les Assiégeans qui venoient d'apprendre que le Roy s'étoit sauvé de la Place, irritez de ce qu'il leur étoit ainsi échapé, rejettérent toutes les propositions qu'on leur fit, & délibérerent de se vanger de leur confusion, sur cette innocente ville.

Les Députez assuroient, avec des sermens exécrables, qu'ils n'avoient eu aucune connoissance de l'évasion de ce Prince; & Fairfax panchoit déja vers la Clémence; parce que voyant son honneur recouvert par la Prise de cette Place, il s'estimoit hureux de l'avoir, à quelques Conditions que ce fût. Mais Cromwel au contraire, vouloit qu'on fît prisonniers tous les Malignans qui se trouveroient dans la ville, de quelque qualité qu'ils fussent, espérant, par ce moyen, faire périr le Comte de Hollandt qui y étoit, & dont il y avoit lon-tems qu'il méditoit la perte. Enfin la Capitulation se fit, & il fut conclu, I. Qu'on accorderoit une Amnistie générale aux Habitans sous le nom desquels les Ecoliers seroient compris, après qu'ils auroient tous prété Serment de fidélité au Parlement. II. Que les deux Princes Palatins Neveux du Roy qui s'étoient retirez dans la Place, aprês la Bataille de Naesby, sortiroient des trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, aussi-tôt qu'ils seroient guéris de leurs blessures. III. Que les Soldats de la Garnison seroient disperséz dans les Troupes Parlementaires; & que les Officiers & les Seigneurs qui se Le 24. Juin.

trouveroient dans la ville, seroient menez à Londres, pour y recevoir des deux Chambres, telle grace qu'elles voudroient leur accorder.

Ce dernier Article avoit été mis dans la Capitulation, à l'instance de Cromwel qui, sous prétexte de déférer par là aux deux Chambres le jugement d'une affaire où des Pairs se trouvoient engagez ; vouloit perdre, sans ressource, le Comte de Hollandt, en le mettant entre les mains du Parlement qui vrai-semblablement ne devoit pas faire de quartier à un de ses membres qui l'avoit abandonné, pour prendre les armes contre lui.

Mais les mesures de Cromwel se trouvérent fausses pour cette fois ; car le Comte ayant bien prévu la Prise de la ville, & le traitement qu'il auroit receu des Parlementaires, s'étoit sauvé de la place, quelques jours auparavant, avec le Duc de Buckingham, dans une sortie qu'ils avoient faite. Ainsi quand les Assiégeans se furent rendus Maîtres d'Oxford, ils n'y trouvérent aucun de ceux qu'ils avoient espéré d'y trouver. Ils ne laissérent pas de s'en consoler, lors que s'étant transportez dans l'Appartement où Charles avoit logé, ils y trouuérent l'Epée qu'on avoit coutume de porter devant ce Prince, & que l'on nomme ordinairement, l'Epée de l'Etat, avec les Sceaux de tous les Tribunaux où la Justice s'administroit par l'Autorité du Roy ; c'est à dire les Sceaux du Conseil Privé, de la Chancellerie, du Banc Royal, de l'Echiquier, de la Garde Noble, & de l'Amirauté ; car ils firent de grands trophées de toutes ces marques

de la Souveraineté, & sur tout de la possession du grand Sceau dont la perte avoit autrefois tant allarmé le Parlement.

Cependant les deux Chambres irritées de l'affront que le Roy venoit de faire à l'Angleterre, par la confiance avec laquelle il s'étoit mis entre les mains des Ecossois, résolurent de s'en vanger, & de faire passer sa retraite hors du Royaume, pour une Abdication de la Couronne. Elles firent donc publier; Que ce Prince témoignoit assez qu'il renonçoit entiérement au Trône, par les circonstances de sa fuite; puis qu'au lieu d'emporter avec lui les Sceaux des Justices Royales, ou au moins de les mettre en lieu de sureté, comme il auroit fait, s'il avoit eu dessein de revenir, il les avoit abandonnez au pillage, avec mépris, dans une ville assiégée, & s'étoit allé réfugier en Ecosse.

A la publication de cette Nouvelle, toute l'envie que les Anglois ont naturellement contre les Ecossois, se réveilla; & la préférence que le Roy donnoit visiblement à leurs Ennemis, par sa retraite, les anima contre lui d'une telle fureur, que tout le peuple de Londres courut aussi-tôt dans les lieux publics où il y avoit quelques Figures de ce Prince, & les abbattit, en faisant mille imprécations contre lui, & contre tous ceux de son Parti.

Le Parlement qui favorisoit ces insolences populaires, n'en demeura pas là; car la Chambre Basse ayant résolu d'ôter absolument la Couronne à Charles, fit de si grandes instances à la Chambre des Seigneurs afin que l'Acte de sa Dégradation dont

elle avoit dressé le projet fût publié, qu'à la fin il se fit une Proclamation, de la part des deux Chambres, par laquelle elles déclaroient ce Prince déchu de tous les Droits qu'il pouvoit avoir au Trône d'Angleterre, & Ordonnoient que son Nom fût effacé de tous les Monumens publics; & peu de jours aprês, elles passérent un Decret pour l'entiére abolition de la Royauté, qu'elles firent publier dans les trois Royaumes.

L'Ordonnace du Parlement fut aussi-tôt exécutée; & comme il restoit encore, à Londres, une Statuë de Charles qui étoit avec celles de tous les Rois d'Angleterre, dans une Edifice public où s'assemblent les Marchands de ce Païs-là, & qu'on appelle communément *la Bourse*, les deux Chambres nommérent des Députez pour la faire abbatre; & aprês qu'elle eut été renversée, elles firent mettre, en la place, une Inscription latine dont voici la traduction. *Charles le dernier des Rois & le premier Tyran, sortit de l'Angleterre, l'an du Salut 1646. & le 1. de la Liberté renduë à toute la Nation.*

Cependant il sembloit que les Ecossois voulussent dédommager Charles de ces outrages, par les respects & par les hommages qu'ils lui rendoient. Ils le servoient à genoux, comme on a coutume de servir les Rois de la Grande Bretagne. Ils lui faisoient présenter les Clefs de toutes les villes par où il passoit: mais on peut dire que parmi tous ces honeurs, ils le tenoient véritablement prisonnier; & qu'ils ne s'efforçoient de rendre sa condition moins malhureuse, qu'afin qu'il ne lui prît pas envie de s'échaper de leurs

mains

mains ; comme il avoit fait de celles des Anglois: car ils prétendoient se rendre fort considérables par l'avantage qu'ils avoient d'être maîtres de ce Prince. En effet, lors qu'ils crurent avoir gagné toute sa confiance par leurs soumissions, ils le suppliérent de se servir de l'autorité qu'il avoit sur Montrose, pour lui faire mettre les armes bas, & arréter les progrês qu'il faisoit, tous les jours, contre-eux en Ecosse. Le Roy voyoit bien de quelle conséquence cette démarche étoit pour ses intérets; mais on le pressoit avec tant d'instance, qu'il ne put se défendre d'écrire à Montrose, & de lui Ordonner de rendre aux Confédérez toutes les Places qu'il leur avoit prises.

Aprês la mal-hureuse Bataille d'Yorck, Charles qui prévit bien dês lors la décadence de ses affaires, avoit, comme nous avons vu, envoyé ce Marquis en Ecosse avec la Qualité de Généralissime, pour lui préparer une retraite en ce Païs-là ; mais il fit bien davantage ; Car ayant employé tout son bien & tout son crédit pour lever une Armée, il se rendit bien-tôt Maître de la Campagne, & contraignit les Confédérez à se renfermer dans les Places de défense dont ils s'étoient emparez. Macdonald & Clarandal, tous deux ses amis, s'étoient dévoüez, comme lui, au service du Roy, & avoient vendu tous leurs biens pour avoir de quoi lever des Troupes. En vain Archibal Comte d'Argile qui étoit le Chef des Confédérez essaya d'arréter les progrês de l'Armée de Montrose, il fut défait & blessé, à Innerloki, par ce Marquis, dês la premiére

fois qu'il en vint aux mains avec lui ; & s'étant sauvé à Inderrari qui étoit une de ses maisons, il y fut aussi-tôt assiégé par le Vainqueur ; mais il fit si bien, qu'il s'échappa sans qu'on le vît.

Aprês la déroute du Comte d'Argile, Montrose ne trouva plus personne capable de lui faire tête en Ecosse ; & la défaite du reste des Confédérez lui couta si peu, qu'en moins de trois mois, il gagna quatre Batailles qui furent celles de Perth, d'Aberdin, d'Alderne, & d'Alford ; prit les villes de Glascou, de Saint André, de Dunfreys, & de Dundée ; remit sous l'obéïssance de Charles la Province d'Athole & le Comté de Fife ; & receut, au Nom du Roy, le Serment de fidélité des principaux Seigneurs du Royaume.

Il est vrai que le Parlement d'Ecosse en usoit comme celui d'Angleterre, & faisoit mourir, avec la même rigueur, tous ceux du Parti du Roy qui tomboient entre ses mains ; mais c'étoit en cela que paroissoit davantage la modération du Marquis de Montrose qui traitoit, avec toute la clémence possible, les prisonniers qu'il faisoit sur les Confédérez ; jusques-là que les Parlementaires ayant fait mourir sur un échafaud le Chevalier Robert Spotswod, parce qu'il n'avoit pas voulu signer l'Acte par lequel on déclaroit ce Marquis rebelle, Montrose qui auroit pu se vanger de la mort de son ami par celle des Officiers Confédérez qu'il avoit en sa puissance, non seulement ne pensa jamais à satisfaire son ressentiment ; mais lors que ceux qui l'approchoient lui voulurent représenter qu'il devoit traiter les En-

nemis qu'il avoit faits priſonniers de la même maniére que le Parlement traitoit les Sujets du Roy lors qu'il les avoit en ſon pouvoir, il leur répondit que ces ſanglantes repréſailles, bien loin de ſer- »
vir le Prince, rendroient ſon Parti plus odieux. Qu'il »
falloit que la clémence & la générosité fiſſent voir »
la différence des fidéles Sujets d'avec les autres ; & »
qu'enfin ceux qu'on étoit d'avis qu'il fît mourir, »
s'étant rendus à lui ſur ſa parole, ſa Religion & ſon »
honeur vouloient qu'il leur gardât la foy qu'il leur »
avoit promiſe, encore que ceux de leur Parti la vio- »
laſſent tous les jours à ſon égard. »

Les affaires d'Ecoſſe étoient en cet état, lors que Montroſe receut les Lettres du Roy qui lui Ordonnoit de congédier ſes Troupes, & de rendre aux Confédérez toutes les Places qu'il leur avoit priſes ; il fut quelque tems à balancer entre l'obéïſſance aveugle qu'il avoit pour les Ordres du Roy, & la compaſſion que lui donnoit la perte d'une infinité de gens de bien qui ne pouvoient manquer de périr s'il déſarmoit. Avant que de ſe déterminer à rien, il aſſembla, dans ſon Château de Montroſe, les Principaux de ſon Parti, pour délibérer ſur ce qu'ils avoient à faire.

Ils jugérent qu'il falloit que le Roy ne fût pas bien informé de leur conduite & des grands avantages qu'il remportoit tous les jours, par leur moyen, en Ecoſſe, pour leur envoyer de tels Ordres ; c'eſt pourquoi ils réſolurent de députer vers lui, pour ſavoir en quelle maniére il vouloit qu'ils déſarmaſſent ; & pour lui repréſenter qu'ils ne le pouvoient

faire ſurement, qu'à ces trois conditions. La I. Que le Clergé d'Ecoſſe levât l'Excommunication qu'il avoit fulminée contre eux tous; parce que, ſuivant les Loix de leur Nation, un Excommunié étoit mis au Ban du Royaume, & tous ſes biens demeuroient confiſquez. La II. Que tous les Ecoſſois qui étoient retenus priſonniers pour le ſervice du Roy, fuſſent élargis ſans aucune rançon. Et la III. Qu'il fût permis aux Marquis de Montroſe, & de Huntley, & à tous ceux de leur Parti de demeurer paiſiblement dans leurs maiſons; ou que ſi on vouloit que quelques-uns d'eux ſortiſſent de la Grande Bretagne, on leur donnât des Paſſe-ports & des Vaiſſeaux, pour ſe retirer avec ſureté.

Les Députez qui furent envoyez vers le Roy, pour lui porter ces propoſitions, le trouvérent tellement obſédé, qu'ils ne purent obtenir de lui une audien- particuliére, comme ils la demandoient; de ſorte qu'ils furent obligez à lui parler en préſence de Leſley & des principaux Officiers de l'Armée qui avoient Ordre d'empêcher que cette entrevuë ne ſe fit en ſecret. Auſſi Charles leur répondit-il tout autrement qu'il auroit fait, s'il eût été en liberté. Car il leur dit, avec une froideur qui ne pouvoit venir » que du chagrin qu'il avoit de ſa détention, Qu'il » étoit três-ſenſible aux bonnes volontez des Seigneurs » qui les envoyoient; mais qu'il ne ſe trouvoit pas en » état de rendre les Conditions de leur accommode- » ment plus avantageuſes; c'eſt pourquoi il leur man- » doit d'accepter les propoſitions que le Parlement » leur faiſoit.

Les Députez étant de retour, Montrose assembla une seconde fois ses amis, pour leur déclarer la réponse que le Roy avoit faite ; & lors qu'ils l'eurent apprise, ils se trouvérent encore aussi embarrassez qu'ils l'étoient auparavant. Le Marquis de Huntley Chef de l'illustre Maison des Gourdons étoit d'avis qu'on continuât la Guerre, sans avoir égard aux Ordres d'un Prince gêné qui n'osoit déclarer ses véritables sentimens, & à qui on ne pouvoit rendre un meilleur service, que de ne lui point obéir en ce rencontre.

Cette opinion fut receuë avec applaudissement de tous les autres qui fiers de tant de Victoires qu'ils avoient remportées, ne pouvoient se résoudre à recevoir la Loy de ceux à qui ils étoient en pouvoir de l'imposer. Il n'y eut que Montrose qui fut d'un sentiment contraire, lui qui avoit plus d'intérest qu'aucun autre à ne point désarmer. Il demeura ferme à soutenir lui seul qu'il falloit finir la Guerre, » & retirer les Garnisons des Places dont ils s'étoient » rendus Maîtres, puis que le Roy l'Ordonnoit ; Que » les Ordres de ce Prince avoient fait, jusqu'alors, » toute la justice de leurs armes ; mais que puis qu'il » leur avoit commandé de les mettre bas, on ne les » regarderoit plus désormais que comme des Rebelles, » s'ils continuoient à les porter. Il rompit l'Assemblée, » en prononçant ces derniéres paroles, avec une espéce d'emportement qui marquoit assez que ce n'étoit pas sans chagrin qu'il prenoit cette résolution. Et quelques jours aprês, il s'embarqua au Port de Montrose, il aborda en Norvége, traversa

Le 12. Decembre.

le Dannemarc, paſſa en France, & de-là en Allemagne au Service de l'Empereur Ferdinand qui le fit Maréchal de Camp de l'Empire, & l'envoya en Hongrie où il battit les Turcs en pluſieurs rencontres, par tout accompagné de la Gloire immortelle qu'il s'étoit acquiſe pour s'être laiſſé déſarmer par ſa ſeule vertu, dans un tems où tant de ſuccês remportez le rendoient redoutable à ſes Ennemis, & lui promettoient une longue ſuite de Conquêtes & de Triomphes.

Fin du ſecond Livre.





HISTOIRE D'OLIVIER CROMWEL.

LIVRE TROISIE'ME.



LE Marquis de Montrose ne fut pas plûtôt sorti de l'Angleterre, que le Parlement d'Ecosse Ordonna à Lesley Généralissime de l'Armée, de remettre la personne du Roy entre les mains des Anglois, & de revenir avec ses Troupes. On fut d'abord fort en peine de savoir les raisons pour lesquelles les Ecossois se dessaisissoient d'un prisonnier de cette importance; & voici celles qu'ils publiérent presqu'aussi tôt. La I. Que le Roy avoit refusé de signer leur *Convenant*, quoiqu'ils l'en eussent prié avec des instances

1647. Le 28. Janvier.

très-reſpectueuſes ; & qu'ainſi ils ne pouvoient pas eſpérer d'union avec lui. La II. Que ce Prince avoit pris des meſures pour s'échaper ; & que ne le voulant pas garder chez eux malgré lui, ils l'avoient rendu aux Anglois, aprês avoir toutefois tiré parole d'eux qu'ils le traiteroient en Souverain. La III. enfin, Que le Roy de France & la Reine Régente ſa mére les avoient priez, en termes ſi preſſans, de le laiſſer retourner en Angleterre, qu'ils n'avoient pu le leur refuſer.

Il étoit vrai que le Roy de France avoit envoyé au Préſident de Belliévre ſon Ambaſſadeur à Londres, une Lettre pour le Parlement d'Ecoſſe en faveur de Charles ſon Oncle ; & que les Ecoſſois ſes anciens Alliez avoient prétendu obliger le Roy Três-Chrétien, en renvoyant ce Prince en Angleterre ; mais le deſſein du Roy de France étoit qu'on remît Charles en liberté, & non pas qu'on le livrât aux Anglois qui n'avoient garde de le traiter en Souverain, aprês l'avoir dégradé d'une maniére auſſi outrageuſe qu'ils avoient fait. D'ailleurs, les Ecoſſois ayant exigé deux millions des Anglois, par le Traité ſuivant lequel ils remirent le Roy entre leurs mains, quelque choſe qu'ils puiſſent dire pour ſe juſtifier, on leur reprochera toujours le crime d'avoir vendu leur Prince à ſes Ennemis. Auſſi Charles parlant de ce changement arrivé dans ſa fortune, ou plûtôt dans ſa ſervitude, avoit-il coutume de dire, *Qu'il aimoit encore mieux être avec ceux qui l'avoient chérement acheté, qu'avec ceux qui l'avoient lâchement vendu.*

Cependant

Cependant le Roy ayant été ramené en Angleterre, le Parlement & l'Armée qui commençoient déja à faire deux Partis opposez, se disputérent l'un à l'autre l'avantage de disposer de ce Prince. Les deux Chambres vouloient l'avoir ; prétendant que l'autorité souveraine résidoit alors dans le Parlement. L'Armée, de son côté, soutenoit qu'elle avoit droit de le garder ; parce que c'étoit avec elle que les Ecossois avoient traité, & qu'elle seule avoit engagé sa parole, pour le tirer de leurs mains. Cette contestation fit perdre à Charles le peu de liberté qui lui restoit ; car Cromwel & les Agitateurs qui en étoient les Maîtres craignant que le Parlement ne le fît enlever, le ménérent au Château de Holmby où ils l'enfermérent sans autre compagnie, que celle de quelques Domestiques dont il ne pouvoit absolument se passer. Le 3. Juin

Ce fut pendant sa Détention dans ce Château, qu'il envoya faire deux Propositions au Parlement. Par la I. Il demandoit qu'on le conduisît à Westminster, & que les deux Chambres le receussent dans leur Assemblée avec tous les honeurs qui lui étoient dûs selon les Loix ; & par la II. Il consentoit que tout le passé fût oublié, & qu'on accordât une Amnistie générale des deux côtez ; en sorte que personne ne pût être recherché, dans toute l'étenduë de l'Angleterre, au sujet de la Guerre qui s'y étoit faite depuis cinq ans. Quelque raisonnables que fussent ces Propositions, non seulement les deux Chambres les rejettérent ; mais encore elles firent savoir au Roy qu'elles n'en écouteroient plus

aucune à l'avenir, qu'auparavant il n'eût révoqué toutes les Déclarations qu'il avoit données contre elles, par un Acte dans lequel il reconnoîtroit aussi qu'elles n'avoient pris les armes contre lui, que pour maintenir les Loix, & conserver les Priviléges de la Nation: Proposition ridicule par laquelle les Parlementaires témoignoient assez qu'ils avoient résolu de ne se réconcilier jamais avec lui.

Ce fut dans ce même endroit, que Charles composa ce Livre fameux intitulé *Portrait du Roy** qu'il adresse à son fils, dont les Refléxions politiques sont dignes de Tacite; & les sentimens de piété, de Saint Bernard. Le Parlement, de son côté, fit proposer au Roy plusieurs autres Traitez dont les Articles étoient conceus avec tant d'artifice, que ce Prince ne pouvoit les accepter sans se dépoüiller de sa Souveraineté; ny les rejetter, sans donner occasion à ses Ennemis de publier qu'il ne vouloit entendre à aucun accommodement, & qu'ainsi il ne falloit jamais espérer de Paix avec lui.

* Εἰκὼν βασιλική.

D'autre part, Fairfax qui en qualité de Généralissime avoit signé l'Accord par lequel l'Armée avoit promis aux Ecossois que le Roy seroit traité en Souverain, souffroit avec peine que sa parole ne fût pas exécutée, & que ce Prince fût retenu enfermé dans un Château comme un prisonnier: Il s'en plaignit même hautement; & les Deputez d'Ecosse qui suivoient le Camp en ayant aussi fait leurs plaintes aux Officiers Généraux de l'Armée, ils s'assemblérent pour leur donner satisfaction; & aprés avoir tenu Conseil,

il fut résolu, suivant le sentiment de Cromwel dont la Cabale se trouva la plus forte, que comme les termes de la promesse qu'ils avoient faite aux Confédérez ne les obligeoient pas à mettre Charles sur le Trône, il suffisoit qu'ils lui laissassent exercer quelqu'un des Droits attachez à la Couronne pour pouvoir dire, avec vérité, qu'ils l'avoient traité en Souverain; sur quoi Cromwel proposa qu'on laissât faire à ce Prince la Cérémonie de toucher ceux qui avoient les Ecrouëlles; car cette action, disoit-il, qui n'est d'aucune conséquence pour les affaires, ne laissera pas néanmoins d'acquitter notre parole envers les Ecossois, puis qu'elle est une des principales fonctions de la Royauté. Les Ennemis de Charles donnérent de grands applaudissemens à cet avis; & il fut receu, d'une commune voix, par tous les Officiers, à la réserve du seul Fairfax qui avoit encore assez de probité, pour reconnoître qu'il n'y avoit pas moins de crime à éluder ainsi sa parole par une maligne subtilité, qu'à la violer ouvertement par une fourberie visible. On fit donc toucher au Roy les Malades, sans que l'Armée daignât communiquer rien de tout ce qu'elle faisoit au Parlement: Aussi la Cérémonie ne fut pas plûtôt achevée, que les deux Chambres la firent déclarer superstitieuse par le Synode qui étoit alors assemblé à Londres, & défendirent à qui que ce fût d'y avoir part à l'avenir, sur peine de la vie.

Cromwel se sentit fort offensé de ce qu'on traitoit de superstitieuse une Cérémonie qui s'étoit faite à sa seule sollicitation; & l'Ordonnance du Parle-

ment l'irrita de telle ſorte, qu'il réſolut de s'en vanger à quelque prix que ce fût. Il en trouva bien-tôt l'occaſion ; car le Roy s'étant enfin réſolu à faire la Déclaration que le Parlement demandoit de lui ; & les deux Chambres ayant envoyé Ordre à Fairfax d'amener ce Prince à Londres, pour y traiter les affaires de plus prês, Cromwel entreprit de rompre cette Négociation, & d'empêcher que Charles n'allât à Londres ; il repréſenta, pour cela, aux Agitateurs & aux autres Officiers de l'Armée qui étoient
» dans ſes intérets, que s'ils laiſſoient partir le Roy ;
» il s'accommoderoit infailliblement avec les deux
» Chambres ; que l'Armée devenant par ce moyen
» inutile ; ils demeureroient tous ſans emploi ; & qu'ils
» devoient s'attendre à être traitez du Parlement avec
» le dernier mépris, lors qu'il n'auroit plus beſoin
» d'eux ; puis qu'il les conſidéroit ſi peu, que de ne
» pas daigner leur communiquer le deſſein de la Paix,
» lors qu'ils étoient armez, & en état de ſe faire crain-
» dre. Il n'y eut perſonne de tous ceux qui l'entendirent, qui ne fût de ſon avis. Ils réſolurent donc, entr'eux, de ne mener le Roy avec leurs Troupes qu'à Numarket qui eſt à dix huit lieuës de Londres, & de retenir toujours, avec eux, ce Prince, afin que les deux Chambres ne puſſent faire d'Accommodement, ſans la participation de l'Armée : De ſorte que, quand le Généraliſſime ſe mit en devoir d'exécuter les Ordres du Parlement, & d'emmener le Roy avec un Corps de Cavalerie à Londres, il ne trouva perſonne qui lui voulût obéïr ; auſſi Fairfax voyant que Cromwel ne lui laiſſoit plus que le

nom de ſa Charge, & qu'il en uſurpoit toute l'autorité, ne balança plus à s'en défaire: il en alla remettre les Proviſions au Parlement, prenant pour prétexte ſon incommodité de la pierre qui l'empêchoit, diſoit-il, de monter à cheval, & dont il ne pouvoit pas ſe faire traiter, tant qu'il demeureroit dans le tumulte d'un Camp, & dans les exercices de la Guerre.

L'Armée n'eut pas plûtôt appris la démiſſion de Fairfax, qu'elle éleva, d'une commune voix, Cromwel en ſa place; & cet homme qui avoit feint tant de reſpect pour les deux Chambres lors qu'il avoit beſoin d'elles, accepta le Commandement général, ſans daigner ſeulement les conſulter, parce qu'il ne croyoit plus que leur appui fût néceſſaire à ſa fortune.

Les deux Chambres furent extrémement offenſées d'une ſi grande hardieſſe; mais comme elles n'étoient pas aſſez puiſſantes pour la punir, elles furent contraintes de diſſimuler leur reſſentiment, & de ſe faire un mérite, auprês de lui, de la néceſſité où il les réduiſoit, pour conſerver au moins l'ombre de leur autorité paſſée. Dans cette veuë, elles lui envoyérent des Patentes de Généraliſſime, accompagnées de grands Eloges touchant ſon zêle & ſa fidélité; & elles le firent ſouvenir, en même tems, en termes fort modeſtes, de l'ordre qu'elles avoient donné à Fairfax d'amener le Roy à Londres. Mais Cromwel ne changea point, pour cela, la réſolution qu'il avoit priſe de le retenir. Il ſe contenta d'écrire une Lettre aux Députez du Parlement, par

laquelle il leur répréſentoit, que s'il menoit le Roy à Londres avec une eſcorte trop foible, le ſouléve-ment des Apprentis ſeroit à craindre ; & que ſi toute l'Armée y alloit, le Commerce de la ville en recévroit un grand préjudice. A ces conſidérations, il en mêloit quelques autres par leſquelles il inſinüoit la puiſſance de l'Armée, & le danger qu'il y auroit à lui cauſer quelque chagrin ; & ſans ſe mettre en peine de quelle maniére ſa Lettre ſeroit receuë, ny attendre ſur cela les Ordres des deux Chambres, il fit marcher toutes ſes Troupes vers Numarket. Le Roy étoit au milieu de l'Armée, en Littiére, environné de pluſieurs hommes à Cheval dont quelques-uns avoient l'inſolence de lui chanter des Chanſons ſur la défaite de ſon Parti.

Les deux Chambres ſe plaignirent hautement de la dureté avec laquelle on traitoit ce Prince ; & comme leur autorité étoit encore à craindre, Cromwel trouva à propos de faire vivre Charles avec plus de commodité & plus de liberté ; il le mena pour cela au Château de Hamtoncour qui eſt une Maiſon Royale ſitüée ſur la Tamiſe à cinq lieuës de Londres, où on lui permit de ſe faire ſervir comme il vouloit, & de recevoir tous ceux qui venoient pour le voir. Il y fut viſité pluſieurs fois de l'Ambaſſadeur de France, par Ordre du Roy Très-Chrétien ; il y receut des nouvelles du Prince de Galles, & de la Reine aux déplaiſirs de laquelle il étoit plus ſenſible, qu'à ſes propres peines ; & il eut la conſolation d'y embraſſer les Ducs d'Yorck, & de Gloceſter ſes deux autres Fils que les Parlementaires

tenoient enfermez dans le Palais Saint James, depuis la Prise d'Oxford.

Cromwel alla encore plus loin ; car comme il étoit uniquement attentif à maintenir son autorité, voyant qu'il lui seroit impossible de conserver celle qu'il avoit du côté des armes, puis qu'il n'y avoit plus de Guerre, il pensa à négocier secrettement avec le Roy, par le moyen de Barclay qu'il avoit occasion de voir souvent. Mais il ne put si bien concerter ses entrevuës avec ce Chevalier, qu'on ne découvrît la Négociation qui en faisoit le sujet; & les égards extraordinaires qu'il avoit pour Charles, confirmérent tous les soupçons qu'on avoit de son intelligence avec lui. Ses Ennemis en firent aussi-tôt courir le bruit, spécifiant tous les Articles de son Traité avec le Roy, comme si ils en avoient eu une entiére connoissance; car ils publiérent qu'en vertu de cet Accommodement, Cromwel seroit fait Comte d'Essex, & Premier Capitaine des Gardes du Corps; Que Desborow son beau-frére auroit l'Office de Grand Trésorier; Qu'Iréton seroit fait Vice-Roy d'Irlande; Que Fleetwood auroit la Charge d'Amiral; Que celle de Sécrétaire d'Etat vacante par la mort de Windiband, seroit donnée à Dorislaws; Que Harisson seroit Gouverneur des cinq Ports; Et que Péters, Martial, & Carille tous trois Ministres Presbitériens dévoüez aux deux Chambres, auroient les Evêchez de Bathe, de Chester, & de Saint Asaph.

Le bruit de ce Traité vrai ou fabuleux pensa perdre entiérement Cromwel; car tout le Parlement

& l'Armée qui n'y avoient point de part, ne pouvoient le regarder que comme une perfidie digne de la derniére punition ; si-bien qu'il se vit dans le plus grand péril où il se fût trouvé de sa vie : néanmoins il s'en délivra encore, comme il avoit fait de tous les autres. Car à la premiére nouvelle qu'il eut que le Parlement le soupçonnoit d'un Traité secret avec le Roy, ayant laissé le soin des Troupes à Desborow Lieutenant Général, il alla à Londres accompagné de son Régiment des Fréres Rouges ; & le Shérif Andréws qui étoit sa Créature, & qui pouvoit tout dans cette ville, l'y fit recevoir avec des acclamations encore plus grandes qu'aux autres fois.

Dês le lendemain de son arrivée, il demanda Audience au Parlement ; & l'ayant obtenuë, il fit un Discours fort pathétique en présence des deux Chambres ausquelles il représenta quatre choses.
» I. Que le Roy parloit de traiter à des conditions très-
» avantageuses au Parlement ; ce qui l'avoit porté à
» faire rendre plus d'honeurs à ce Prince qu'aupara-
» vant, sans avoir consulté, sur cela, les deux Cham-
» bres, sachant bien qu'elles ne le désapprouveroient
» pas, puis qu'elles avoient trouvé de la dureté dans
» la maniére dont on l'avoit traité à Numarket & à
» Holmby. II. Que l'importance de cette affaire l'a-
» voit obligé à venir lui-même leur en apporter la
» nouvelle, & apprendre quelle étoit leur volonté
» sur cela. III. Qu'il s'étoit fait escorter par le Régi-
» ment que le Parlement même lui avoit donné ; par-
» ce qu'il avoit des Ennemis qui avoient entrepris de
lui

lui ôter la vie qu'il sacrifioit, depuis six ans, au »
bien public. IV. Que son sentiment étoit qu'il plût »
au Parlement d'envoyer un Comité à Hamtoncour »
pour entrer là en Conférence avec le Roy, plûtôt »
que de le faire venir à Londres où il seroit três- »
dangereux de l'amener pour plusieurs raisons qu'il »
leur expliqua. »

Pendant que Cromwel amusoit ainsi le Parlement; & que les Députez des deux Chambres éblouïs de son discours, sembloient revenir à lui par une nouvelle estime; ceux de son Parti exécutoient, à Hamtoncour, le dessein dont il étoit convenu avec eux. Ce dessein étoit de laisser échapper le Roy, afin d'avoir le moyen de continüer la Guerre, & de maintenir leur autorité qui étoit sur le point d'être anéantie par la Paix. Ils commencérent donc à retrancher, tout d'un coup, à ce Prince la liberté, la compagnie, & les divertissemens dont il joüissoit, afin de lui rendre sa prison insuportable; & d'autre côté, ils firent voir une si grande négligence à le garder, qu'il avoit tous les moyens possibles de s'enfuïr. Dans cette situation, il prit bien-tôt le parti de s'éloigner; & l'endroit qu'il choisit pour retraite fut l'Isle de Wight, parce qu'elle étoit tout-à-fait hors des trois Royaumes & vis à vis les côtes de France où il se flattoit de passer aisément, si ses affaires tournoient mal. Il se retira donc dans cette Isle suivi de Barclay & d'Asburnham avec quelques Domestiques; & le Chevalier Hammond qui en étoit Gouverneur l'y receut avec tous les respects & tous les honeurs possibles; pendant que Cromwel

& ceux de ſon Parti ſollicitoient inſtamment les deux Chambres de donner Ordre à la ſureté de l'Iſle de Wight, pour cacher la part qu'ils avoient à l'évaſion du Roy.

Ainſi Cromwel, par l'éloignement de Charles, empêcha que les deux Chambres ne traitaſſent avec ce Prince, & qu'on ne le ſoupçonnât lui-même de faire un Traité avec lui. Il ne lui reſtoit plus qu'à convaincre le Parlement de la néceſſité de conſerver les Toupes, afin de ſe maintenir toujours dans la poſſeſſion de ſon Rang & de ſa Charge; en quoi il réüſſit encore par le moyen de Hammond qui lui devoit ſa fortune; car ce Chevalier étant venu à Londres, pour donner avis aux deux Chambres que le Roy s'étoit retiré dans l'Iſle dont il avoit le Gouvernement, & pour ſavoir leur volonté touchant la maniére dont il le traiteroit; Cromwel qu'il voyoit ſouvent lui perſuada de s'attirer la confiance de ce Prince lors qu'il ſeroit auprés de lui, & de lui conſeiller d'écrire aux Seigneurs de ſon Parti de lever des Troupes & de faire un dernier effort, afin d'obtenir au moins une Paix qui ne leur fût pas déſavantageuſe.

En effet Hammond étant retourné auprês du Roy, lui fit voir, par toute ſorte de bons offices, qu'il étoit entiérement dans ſes intérets; il lui propoſa d'écrire aux principaux de ſes Amis qui pouvoient remettre des Troupes ſur pied pour ſon ſervice, & il s'engagea à leur faire tenir ſes Lettres, ce qu'il exécuta três-hureuſement; en ſorte que, peu
1648. de tems aprés, le Duc de Buckingham, le Comte

de Hollandt, & celui de Péterborough parurent avec un Corps de huit mille hommes tous résolus à périr pour le Roy.

Cromwel, selon sa méthode ordinaire de se réserver pour l'extrémité afin de faire voir qu'il étoit la ressource des affaires, envoya contre-eux le Général Major Skippon, avec le Colonel Thomas Harisson pour commander sous lui un Corps de Troupes à peu prês égal en nombre à celui des Royalistes. Le premier de ces Commandans étoit plus Soldat que Capitaine; le second avoit trés-peu de conduite & beaucoup de témérité; & tous deux, quoiqu'en réputation d'être vaillans, avoient presque toujours été battus. C'est aussi ce qui les fit choisir à Cromwel qui, sous prétexte de les obliger, ne se servoit d'eux, que parce qu'il espéroit qu'ils ne réüssiroient pas mieux dans cette Commission, que dans les autres qu'on leur avoit déja données. En quoi il ne se trompa point; car le Combat s'étant donné proche de Darking, dans le Comté de Surrey, avec des forces égales, l'Infanterie du Parlement fut taillée en piéces, & la Cavalerie tellement rompuë, qu'il ne fut pas possible de la rallier.

Le bruit de cette Victoire s'étant répandu, plusieurs Parlementaires se joignirent à l'Armée du Roy & lui donnérent l'espérance de remporter encore de plus grands avantages. En effet, le Lieutenant Général Desborow ayant été, quelques jours aprês, à sa rencontre avec douze mille hommes qui faisoient la moitié des Troupes du Parlement, fut battu

de même auprês du Bourg de Nonſuch qui eſt à ſix lieuës de Londres, & ſe ſauva à peine tout percé de coups.

Auſſi-tôt aprês ce ſuccês, une infinité d'Anglois qui étoient ſecrettement dans les intérets de Charles, & qui n'attendoient que les événemens pour ſe déclarer, s'atroupérent en divers endroits, firent quelques actions d'éclat contre l'autorité des deux Chambres, & allérent ſe ranger du côté des Royaliſtes. Le Duc de Buckingham animé par tous ces avantages, fit publier un Manifeſte, en ſon Nom, par lequel il exhortoit tous ceux de la Nation qui avoient encore quelque reſte de probité à ſe joindre à lui, afin de délivrer l'Angleterre de la Tyrannie, & de la remettre ſous l'obeïſſance du Roy.

C'étoit là juſtement le point où Cromwel attendoit que les affaires fuſſent parvenuës, pour ſoutenir le ſuperbe Titre de *Protecteur de la Religion & de la Liberté* que ſes flateurs lui donnoient déja par avance. Et le Parlement qui n'avoit plus d'eſpérance que dans la capacité & dans la valeur de ce Général, lui ayant écrit en termes fort reſpectueux pour le prier de conduire l'Armée en perſonne contre les Malignans, & de venir enſuite recevoir les Lauriers que les deux Chambres lui préparoient : il monta à Cheval en préſence même du Courier qui lui avoit apporté la Lettre; & lui dit d'aſſurer, de ſa part, le três auguſte Parlement, qu'il alloit châtier cette jeuneſſe emportée qui oſoit ainſi troubler le repos public.

Il ne fut pas plûtôt à la tête des Troupes, qu'il

les conduisit vers l'Armée du Roy; & l'ayant rencontrée auprès de la petite ville de Saint Neds, il livra la Bataille dans laquelle il fit des prodiges de valeur encore plus grands, que tous ceux qu'il avoit faits jusques-là dans les autres Combats. La mêlée dura huit heures : il fut plusieurs fois enveloppé, & se dégagea toujours des Ennemis par le secours de son Régiment des Fréres Rouges qui ne le quittoient point, & qui répétoient son Nom, en criant de toute leur force, pour s'animer comme par un Cri de Guerre. Cinq Chevaux tombérent morts sous lui. Il tua, de sa propre main, le Colonel d'Alber, le jeune d'Igby, & le frére du Duc de Buckingham qui avoit eu la principale part à la Victoire remportée auprès de Nonsuch. Les autres Commandans évitérent la mort par la fuite ; & l'Armée du Roy perdit plus de trois mille hommes en ce rencontre, sans qu'il en coutât davantage que cinq cens aux Parlementaires. Le Comte de Hollandt fut fait prisonnier, Cromwel ayant expressément deffendu qu'on le tuât, parce qu'il vouloit le réserver à sa vengeance ; Tout l'équipage du Duc de Buckingham fut pris, & l'on trouva dans sa cassette plusieurs mémoires & billets écrits de la main du Roy, que le Parlement donna à examiner à des Commissaires, aussi-bien que la Lettre que le Comte de Hollandt avoit dans sa poche lors qu'il fut pris.

Cromwel, Desborow, & Iréton furent du nombre de ces Commissaires ; & le Procès verbal qu'ils firent, portoit entre autres choses, *Que Charles Stuard Ordonnoit à Buckingham de s'addresser à l'Archi-*

duc Léopold en Flandres, & au Duc de Longueville en Normandie, & de leur demander des Troupes qu'il joindroit à celles qu'il avoit déja. Que ledit Charles Stuard avertissoit Buckingham, que quand il auroit ces Troupes, il se donnât bien garde de les mettre ensemble, de peur que l'antipathie naturelle des Espagnols & des François ne causât entre les uns & les autres quelque broüillerie qui les empêchât de faire leur devoir. Que dans la Lettre au Comte de Hollandt à qui Charles parloit avec une entiére confiance, il lui disoit qu'il ne connoissoit, dans toute l'Armée, que le Major Huntington qui fût honête homme, & qu'il ne voyoit plus aucune apparence de Paix, parce que les Députez des deux Chambres ne valoient pas mieux que ceux qui commandoient leurs Troupes. Il y avoit encore dans cette Lettre des noms concertez, & quelques Chiffres que les Commissaires expliquérent selon leur passion. Leur conclusion étoit *qu'ils jugeoient Charles Stuard indigne de porter la Couronne, ayant voulu faire entrer des Troupes étrangéres dans le Royaume pour opprimer les Anglois ; & qu'il ne falloit plus attendre de réconciliation sincére avec lui, puis qu'il avoit des sentimens si injurieux pour toutes les personnes qui composoient l'auguste Parlement, & la fidelle Armée.*

Ce fut là la principale piéce du Procês criminel que les Parlementaires méditoient, dês lors, contre le Roy ; car lors qu'il n'étoit question que du bien public, ils n'avoient eu dessein que de lui ôter la Couronne, & de le réduire à la vie privée : mais lors qu'ils eurent découvert qu'il avoit du mépris pour leurs personnes, ils mirent tout en usage pour le faire périr.

Cromwel envoya donc deux Compagnies de Soldats pour le prendre dans l'Isle de Wight; ils l'aménérent au Château de Hurst où il demeura huit jours, & fut conduit de-là, dans celui de Carisbrock d'où l'on ne le fit sortir qu'aprês qu'on eut découvert le dessein qu'il avoit de se sauver; car le Baron de Newbourg Ecossois qui le suivoit par tout, en habit déguisé, lui ayant donné de l'eau forte, il s'en étoit si bien servi, qu'un des barreaux de ses fenêtres étoit déja tout rongé; de quoi ses Gardes s'étant apperceus, ils en donnérent avis à Cromwel qui le fit amener en diligence à Windsor où toute l'Armée se rendit en même-tems.

Cependant le Duc d'Yorck ayant trouvé moyen de s'échaper du Palais Saint James, se sauva déguisé sous un habit de femme, passa en Hollande auprês de la Princesse Royalle d'Orange sa sœur, & de-là en France où il demeura lon-tems avec la Reine sa mére. Le 30. Avril.

D'autre part, le Parlement qui commençoit à redouter la Puissance de Cromwel, & qui craignoit encore plus sa domination que celle de Charles, voyant ce Prince si prês de Londres, pensa encore une fois à traiter avec lui, afin d'établir une solide Paix dans l'Angleterre.

Les Propositions que les deux Chambres lui firent secrettement par le moyen de Barclay, furent. I. Qu'il approuveroit tous les Actes que les deux Chambres passeroient à l'avenir pour le bien de la Religion. II. Que les Enfans des Anglois & des Etrangers qui se trouveroient en Angleterre seroient Le 18. Septembre.

tous élevez dans les sentimens de l'Eglise Anglicane, de quelque Religion qu'ils fussent. III. Qu'il ne seroit pas permis de célébrer la Messe à la Cour, ni en aucun autre lieu du Royaume. IV. Que le Dimanche seroit aussi exactement observé à l'égard des divertissemens publics, qu'à l'égard du travail manuël. V. Que l'Ordre Presbytéral, c'est à dire les Synodes & les Consistoires, gouverneroit seul l'Eglise durant trois ans après lesquels le Roy & les deux Chambres conviendroient, par l'avis des Théologiens, d'un Gouvernement ecclésiastique qui seroit établi en la place de celui des Consistoires. IV. Que ceux qui s'étoient fait adjuger les Terres des Evêques & des autres Bénéficiers les posséderoient quatre-vingt-dix-neuf ans, comme par Emphytéose *, après lequel tems elles seroient jointes au Domaine du Roy; & que cependant le Tiers du Revenu seroit employé à l'entretien du Clergé qui auroit droit de le saisir.

* Terme de Pratique qui signifie un Bail de 99. ans, suivant lequel celui à qui on engage une Terre pour ce terme, peut y faire bâtir, & la faire planter, à son gré.

Voilà les Propositions qui regardoient la Religion; & voici celles qui furent faites touchant le Gouvernement. I. Que le Roy révoqueroit toutes les Déclarations qu'il avoit faites contre le Parlement. II. Que toutes les Milices de Mer & de Terre demeureroient pendant vingt ans en la puissance des deux Chambres, après quoi le Roy ni ses Successeurs n'en pouroient disposer, sans leur consentement. III. Que le Parlement auroit la Nomination de tous les Officiers de la Couronne durant le même nombre d'années. IV. Que tout ce qui avoit été expédié sous le Sceau du Roy, seroit nul; & que l'on ne se serviroit

déformais, que de celui que les deux Chambres avoient fait faire.

Tous ces Articles furent receus sans aucune difficulté ; il y en eut beaucoup au contraire touchant les personnes du Parti Royal ausquelles les deux Chambres ne vouloient point pardonner ; mais Charles plus ferme sur cet Article que sur ceux qui le regardoient personnellement, fit réduire les trente huit personnes dont les Parlementaires demandoient la mort, au nombre de sept qui devoient être seulement bannies. Ces sept personnes furent, le Marquis de Neucastel, le Comte de Darby, le Baron de d'Igby, les Chevaliers Marméduc, Gréenwille, Dodrington, Winter, & le Juge Jenkins qui étoit le plus savant Jurisconsulte du Royaume.

Quant à la ville de Londres, le Traité portoit que tous ses Priviléges lui seroient conservez ; Qu'elle nommeroit le Lieutenant de la Tour ; Qu'elle auroit le Commandement de sa Milice sous l'autorité des deux Chambres, sans qu'on pût obliger aucun de ses Habitans ny de ses Soldats à aller à la Guerre.

Voilà ce que Charles crut devoir accorder aux Parlementaires, par l'amour qu'il avoit pour la Paix ; moyennant quoi, les deux Chambres promettoient que le Roy seroit receu à Westminster & à Wite-hal, avec les honeurs accoutumez ; Que tout son Domaine lui seroit rendu ; & qu'on publieroit une Amnistie générale par tout le Royaume.

Ce Traité ne put être si sécret, que Cromwel qui avoit des intelligences dans la Chambre Basse n'en eût connoissance ; & lors qu'il en sut les Articles,

il entra dans un tel emportement qu'il eût envoyé, à l'heure même, ses Troupes à Londres pour dissiper les deux Chambres, si Iréton son gendre ne l'en eût détourné en lui persuadant de dissimuler cet outrage, parce qu'il avoit encore à faire beaucoup de choses dont il ne pourroit venir à bout sans la continüation du Parlement.

Cromwel comprit toute la force de cette remontrance ; ainsi il se détermina à laisser encore subsister, pour quelque tems, les deux Chambres, bien résolu toutefois de se vanger des Députez de la Chambre des Communes qui avoient eu le plus de part au Traité, & de faire quelque action d'éclat qui humiliât le Parlement.

Dans cette résolution, il assembla le Conseil de Guerre. Il lut aux Officiers tous les Articles stipulez entre le Roy & les deux Chambres. Il leur représenta, avec son Eloquence ordinaire, tout ce qu'il y avoit, à son gré, d'injuste, d'odieux & de choquant dans la conduite du Parlement, & s'étendit particuliérement sur trois réfléxions par lesquelles il s'efforça de leur faire voir. I. Que le même Tribunal qui avoit dégradé le Roy, un an auparavant, le vouloit alors reconnoître pour Souverain, sans pouvoir rendre aucune raison plausible d'un si promt changement. II. Que le Parlement vouloit, contre toute sorte de justice, usurper sur les Milices du Royaume une autorité absoluë qui n'appartenoit qu'à l'Armée. III. Que les deux Chambres donnoient aux superstitieux l'espérance du rétablissement de l'Episcopat ; d'où il concluoit qu'elles

étoient coupables d'inconſtance dans leurs Conſeils, d'ingratitude envers l'Armée, & d'Apoſtaſie à l'égard des Réglemens qu'elles mêmes avoient faits pour la Religion.

Le Conſeil de Guerre fut ſi frappé de ce Diſcours, qu'il réſolut, à l'heure même, d'envoyer au Parlement une Lettre pleine de reproches à laquelle Cromwel joignit, du conſentement de tous les Officiers, une eſpéce de Requeſte qu'il avoit dreſſée, de ſon ſtile, en forme de Remontrance.

Par cette Requeſte, il demandoit. I. Qu'on établît, à Londres, une Chambre de Juſtice, pour faire le procês au Roy & à tous ceux qui cauſoient les troubles du Royaume. II. Que le Prince de Galles & le Duc d'Yorck ſe préſentaſſent dans ſix mois à Weſtminſter, à faute de quoi ils fuſſent déclarez traîtres, & incapables de poſſéder aucune dignité dans l'Angleterre. III. Que tout le Revenu de la Couronne fût appliqué aux néceſſitez publiques. IV. Qu'il y eût déſormais une Chambre perpétuelle de Députez élus par le peuple, pour gouverner l'Etat conjointement avec le Roy. V. Que le Roy fût élu par cette Chambre, à la pluralité des voix. VI. Qu'aucun ne fût élu Roy, qu'il n'eût auparavant reconnu la ſouveraine autorité du peuple au deſſus de lui. De ſorte que, ſuivant ce projet, Cromwel prétendoit, tout enſemble, rendre la Couronne d'Angleterre Elective, & renverſer toutes les Loix ſur leſquelles étoit fondée l'inſtitution du Parlement. Auſſi les deux Chambres traitérent ſa Remontrance avec tant de mépris, qu'elles ne daignérent pas

même délibérer ſi elles y feroient réponſe, ne pouvant s'étonner aſſez de la témérité avec laquelle un ſeul homme oſoit inſulter ainſi, tout à la fois, les deux Puiſſances ſouveraines de l'Etat.

Mais Cromwel ſut bien ſe vanger de ce mépris; car indigné de ce que les deux Chambres ne lui faiſoient pas réponſe, il prit ſelon ſon premier deſſein le chemin de Londres avec toutes les Troupes. Le Parlement ayant été averti de ſa Marche, lui envoya des Députez pour le prier de ne pas avancer, parce que la ville paroiſſoit diſpoſée à un ſoulévement, depuis qu'elle avoit eu la nouvelle de ſa venuë; mais il ne laiſſa pas de continuër ſa route, s'étant contenté de dire aux Députez que le Roy avoit voulu ſe ſauver par les Caſemates de Windſor; & qu'il le menoit, ſuivant l'avis du Conſeil de Guerre, au Palais de Saint James où il ſeroit mieux gardé.

Ainſi la ville de Londres ſe trouva bien-tôt comme aſſiégée par les Troupes qu'il logea dans les Fauxbourgs, & dans tous les Villages circonvoiſins; & quelques jours après ſon arrivée, le Parlement étant aſſemblé à ſon ordinaire, le Colonel Hariſſon alla, à la tête de douze cens hommes, au Palais de Weſtminſter d'où ayant chaſſé les Soldats qui y faiſoient la Garde, il mit les ſiens en la place, & les rangea en double haye juſqu'à la ſalle où les Députez des deux Chambres étoient aſſemblez. Alors les Chevaliers Pride & Waller ayant repouſſé rudement les Huiſſiers qui en gardoient l'entrée, ſe préſentérent à la Barre où ſans faire les révérences

accoutumées, ils lurent la Commiſſion que leur avoit donné l'Armée, pour arrêter priſonniers quarante & un Députez de la Chambre Baſſe qu'ils appellérent par leurs Noms.

A cette ſommation, ceux du Parlement s'écriérent que l'inſulte qu'on leur faiſoit outrageoit toute la Nation Angloiſe de qui ils tenoient leur autorité; Mais le Colonel Hariſſon qui s'ennuyoit d'attendre étant entré avec quelques-uns des ſiens, les Députez des deux Chambres craignirent qu'il ne violât la Dignité de leur Aſſemblée; c'eſt pourquoi ils firent ſi bien qu'ils perſuadérent à ceux qu'on demandoit de le ſuivre, avec promeſſe de les tirer bientôt de ſes mains. Néanmoins quelques démarches que le Parlement fit en leur faveur; il ne put obtenir leur liberté, qu'à condition qu'ils retourneroient dans leurs Provinces, & qu'ils ne paroitroient, de dix ans, à Londres.

Ce traitement injurieux fit que la plûpart des autres Députez abandonnérent les deux Chambres, pour s'en retourner chez eux; ce que Cromwel ayant appris, il envoya, en diligence, Deſborow & Iréton, afin de les retenir; parce qu'il avoit encore beſoin du Parlement, pour porter les choſes juſqu'où il avoit deſſein de les faire aller, avec les apparences d'équité dont il vouloit toujours ſe conſerver la réputation dans ſon Parti: Mais lors qu'ils furent arrivez à Weſtminſter; de ſix cens perſonnes dont le Parlement étoit compoſé, ils n'en trouvérent plus que cent ſoixante qui ſe diſpoſoient auſſi à ſortir de Londres; néanmoins, comme on

leur offrit toutes les ſuretez qu'ils pouvoient demander ; & que la Continüation du Parlement accommodoit leurs affaires, en ce qu'en qualité de Deputez, on ne pouvoit les pourſuivre pour dettes, ils réſolurent de demeurer aſſemblez, & de continuër leurs Séances, ſous le nom de *Communes* qu'ils prirent.

Cependant ceux que la violence ou la crainte avoient obligez à ſortir de Londres étant arrivez dans leurs Provinces, y firent publier un Manifeſte au Nom des villes qui les avoient nommez, où aprês avoir expoſé la maniére outrageuſe dont on les avoit
» traitez, ils déclaroient que le Parlement étoit rom-
» pu, & proteſtoient contre tout ce qui ſeroit fait ou
» Ordonné, ſous le Nom des Communes, par ce pe-
» tit nombre de Députez que la Tyranie de l'Armée
» retenoit à Weſtminſter.

Cette Piéce faiſant grand bruit ; & le peuple même commençant à ſe plaindre, Cromwel fit donner, par ſon Parlement prétendu, une Déclaration toute contraire par laquelle ce Manifeſte étoit condâné comme ſéditieux ; & ceux qui en étoient Auteurs, étoient déclarez incapables d'exercer jamais aucune Charge publique dans le Royaume. Le peuple éblouï par les raiſons ſpécieuſes de cette Déclaration s'étant appaiſé, Cromwel penſa, tout de bon, à exécuter l'entrepriſe qu'il avoit formée contre la Perſonne du Roy.

Le 25. Decembre. Il Ordonna, pour cela, aux Députez qu'il avoit retenus, d'établir une Cour de Juſtice, pour terminer, diſoit-il, toutes les diviſions, & mettre fin à

tous les Troubles du Royaume. L'Armée & les Communes convinrent enſemble de nommer les Commiſſaires qui devoient compoſer ce Tribunal. Le Comte de Penbrock, & le Chevalier Fairfax qui furent nommez, ne voulurent point être de cette Chambre odieuſe; & il n'y eut que les Créatures de Cromwel qui voulurent bien y entrer; auſſi en fut-il tellement le Maître, que de ſa propre autorité, & ſans aucune délibération, il nomma pour Préſident Bradshaw qui n'étoit qu'un Régent dans les Ecoles de Droit, & lui donna pour Aſſeſſeurs Jones & Doriſlaws qui n'étoient que de ſimples Praticiens.

Sitôt que le nombre des quatre-vingt Commiſſaires qui devoient compoſer cette Chambre fut rempli, Cromwel fit Ordonner un jour de jeûne & 1649.
de priéres publiques à tout le peuple; aprés quoi on Le 9. Janvier.
publia, dans toutes les Places de Londres, *Que la ſouveraine Cour de Juſtice alloit être ouverte, dans la Grande Salle de VVeſtminſter où tous ceux qui auroient quelque plainte à faire contre Charles Stuard, cy devant Roy d'Angleterre, pourroient ſe faire entendre avec une entiére liberté* Et afin d'empêcher le tumulte qu'une telle Proclamation pouvoit cauſer parmi le peuple, Péters, Martial, Carille, & les autres Miniſtres dévoüez à Cromwel montérent en Chaire où, en ſtile de Prophettes, ils firent entendre à leurs Auditeurs, *que le tems étoit venu, auquel l'œuvre du Seigneur alloit s'accomplir;* pendant qu'Iréton diſtribuoit, dans les principaux quartiers de la ville, les Troupes qu'il avoit fait venir des environs.

Le jour auquel la Chambre de Juſtice devoit Le 20 Janvier.

s'ouvrir étant arrivé, une foule de toutes ſortes de perſonnes que les Proclamations avoient attirées, ſe trouva, de grand matin, aux Portes de Weſtminſter. Les Commiſſaires s'y rendirent, ſur les dix heures, accompagnez de Bradshaw leur Préſident. Sitôt qu'ils eurent pris leurs ſéances, chacun ſelon ſon rang, le Colonel Thomlinſon qui gardoit le Roy, eut Ordre de l'amener; & lors qu'il fut venu, on le fit aſſeoir dans une Chaiſe qui étoit au milieu du Parquet, ſans que perſonne ſe découvrît, ou témoignât aucune autre marque de reſpect à ſon entrée; ce qui donna l'audace à la multitude qui ſe trouvoit là, de crier pluſieurs fois *juſtice, juſtice*, & d'accompagner ces Cris, de menaces & d'injures contre ce Prince qui ne répondit à ces inſultes, qu'en jettant, de tems en tems, ſur la populace des regards accompagnez d'une douceur capable d'amolir les cœurs les plus barbares.

Enfin l'ouverture de la Chambre ſe fit; & l'on commença à lire la Déclaration par laquelle les Communes avoient Ordonné qu'on travaillât au Procês du Roy. Le Greffier qui en fit la lecture étoit aſſis au pied du Préſident; & avoit devant lui, ſur une table, deux caſſettes où étoient tous les Actes qui concernoient le Procês, & d'où il les tiroit à meſure que les Juges, & même les Principaux du peuple les vouloient voir.

Aprês que cette lecture fut faite, Bradshaw s'adreſſant au Roy, lui parla en ces termes; *Charles Stuard, les Communes du Royaume ſenſiblement touchées du malhureux état où vous êtes accusé d'avoir réduit l'Angleterre,*

l'Angleterre, ont établi cette souveraine Cour de Justice, pour vous faire entendre les crimes dont on vous charge, & pour en juger ensuite comme elle trouvera à propos. Alors Cowke qui faisoit l'Office de Procureur Général s'étant tourné vers le Président, lui dit qu'il » accusoit Charles Stuard là présent, de la part de » tout le peuple d'Angleterre, de trahison, & de » plusieurs autres crimes dont il demandoit qu'on » lût les dépositions. La populace, en cet endroit, » cria encore plus haut que la premiére fois, *justice, justice;* & les cris étant finis, Charles voulut parler; mais il n'eut pas plûtôt ouvert la bouche, que le Président lui Ordonna de se taire, & d'écouter les accusations dont il étoit chargé.

Ces accusations portoient, I. Que le Roy avoit voulu rendre sa puissance arbitraire, contre le serment qu'il avoit fait, à son Sacre, de gouverner selon les Loix du Royaume. II. Qu'il avoit eu dessein de rétablir le Papisme, & de détruire la Religion de l'Eglise Anglicane. III. Qu'il avoit donné des Commissions pour faire massacrer les Protestans en Irlande. IV. Qu'il étoit coupable de tout le sang qui avoit été répandu dans l'Angleterre, depuis dix ans, par la Guerre dont il étoit cause. On ne fit aucune mention de l'Article qui regardoit les Troupes étrangéres que Charles avoit voulu faire entrer dans le Royaume, pour ne pas intéresser la France & l'Espagne dans sa querelle, quoi que ce fût un crime qu'auparavant on avoit jugé Capital. Par toutes les accusations précédentes, le

Procureur Général concluoit que le Roy étoit un Tyran, un Meurtrier, & un Ennemi déclaré de la Patrie; & demandoit qu'il fût jugé selon les Loix.

Aprês que le Procureur Général eut conclu, le Roy ayant eu la liberté de parler, ne répondit à toutes ces accusations qu'en alléguant l'incompétence du Tribunal devant lequel on l'obligeoit de comparoître, & en protestant qu'il étoit innocent de tous les crimes dont on le chargeoit. Sur quoi Bradshaw s'étant efforcé de soutenir l'autorité de la Chambre à laquelle il présidoit, aprés plusieurs raisons que Charles détruisoit sans peine, il fut enfin réduit à dire à ce Prince que la Cour de Justice devant laquelle il répondoit, étoit établie par le peuple d'Angleterre qui l'avoit élu Roy.

A ces mots, Charles traita Brasdhaw d'ignorant, & lui dit qu'un Président devroit au moins savoir qu'une Couronne héréditaire depuis mille ans, ne peut point être appellée élective; & ajouta qu'encore qu'il ne dût rendre compte de ses actions qu'à Dieu seul, néanmoins il ne laisseroit pas de répondre sur toutes les choses dont on lui faisoit des crimes, pourvu qu'on lui dît par quel droit il étoit cité devant des gens qui ne pouvoient avoir d'autre puissance sur lui, que celle que les voleurs ont sur ceux qui tombent entre leurs mains. Cette comparaison fit monter la rougeur sur le visage de ses Juges, un grand murmure s'excita aussitôt entre-eux, ce qui obligea Bradshaw à se lever;

& ayant pris les avis, il renvoya le Roy en lui disant qu'il pensât à rendre sa derniére réponse à la prochaine Séance ; à quoi ce Prince répliqua, avant que de se déplacer, qu'ils se souvinssent tous *qu'ils étoient ses Sujets, & qu'il étoit leur Souverain.*

Aprês ces paroles, il se retira ; non seulement on ne lui rendit aucune marque de respect lors qu'il sortit de la Chambre, mais quelques-uns de ceux qui étoient dans la ruë s'étant découverts lors qu'il y parut ; & ayant crié *Vive le Roy*, les Soldats se jettérent sur eux avec furie, & en blessérent plusieurs fort dangéreusement. Un vieux Presbytérien voulant se signaler, se coula à travers les Gardes qui reconduisoient Charles au Palais de Saint James, & cracha au visage de ce Prince en l'appellant Traître & Assassin ; & le Roy, bien loin de témoigner aucun ressentiment de cette injure, dit en s'essuyant la jouë, que le Sauveur du monde avoit bien souffert un pareil outrage.

Cependant tous les Commissaires se sentirent tellement offensez de ce que Charles les avoit récusez pour Juges, que ceux qui avoient paru d'abord les moins violens furent les premiers à opiner pour la mort de ce Prince, dans les Assemblées qui se faisoient, sur cette grande affaire, à Witehal dans l'appartement même de Cromwel.

C'étoit dans ces Conseils secrettement tenus à Witehal, que les Commissaires régloient leurs Jugemens qu'ils apportoient tout dressez aux Séances publiques de Westminster. Ils délibérérent lon-

Ce point d'Histoire dont peu de gens ont eu connoissance, est tiré d'un Ma-

nuſcrit de feu Monſieur l'Abbé de Montégut Grand Aumônier de la Reine d'Angleterre, qui l'avoit appris d'un des Commiſſaires mêmes, comme il le témoigne.

tems de quelle maniére ils traiteroient le Roy, ſans ſavoir encore s'ils auroient de juſtes raiſons pour le condâner. Les plus modérez étoient d'avis qu'on ſe contentât de lui ôter la Couronne, & de lui laiſſer finir ſa vie en priſon, comme on avoit fait autrefois à deux de ſes Prédéceſſeurs; à Edoüard Second en 1326. & à Richard Second auſſi, en 1390: mais Cromwel ayant opiné à la mort, appuya ſon avis avec tout l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit des autres par ſon Eloquence; de ſorte que chacun ſe rendit enfin à ſon ſentiment; pendant que d'un autre côté, pour cacher, avec ſa diſſimulation ordinaire, la part qu'il avoit à la mort de ce Prince, il diſoit tout haut, parmi le peuple, qu'il ne falloit point eſpérer de ſolide Paix en Angleterre, qu'auparavant on n'eût rétabli la Maiſon Royale dans ſon premier état.

D'autre part, le Roy ſe confirmoit toujours davantage dans la réſolution qu'il avoit priſe de ne point répondre devant la Cour de Juſtice, & de proteſter qu'elle n'avoit pas l'autorité de le juger. De ſorte qu'ayant été ramené devant les Commiſſaires, il inſiſta avec encore plus de fermeté que la premiére fois, ſur l'inſuffiſance de leur juriſdiction; ce qui fit naître une ſeconde conteſtation três-vive entre lui & Bradshaw, dans laquelle ce Préſident s'étant fort échauflé, il lui échapa de dire que ſa nouvelle Chambre tenoit ſon pouvoir des Communes du Royaume devant leſquelles les Rois Prédéceſſeurs de Charles avoient toujours répondu.

Le Roy l'ayant preſſé, ſur cela, de citer un ſeul exemple de ce qu'il avançoit, le Préſident ſe trouva fort embarraſſé : mais Cromwel qui étoit préſent prenant la parole, le tira bien-tôt de ſon embarras. Il dit que de tels éclairciſſemens étoient inutiles ; & que la Cour ne vouloit point perdre le tems en de ſemblables conteſtations. Bradshaw pendant cela s'étant remis de ſon déſordre, donna à lire au Greffier, un papier où étoient écrites ces paroles, *Charles Stuard vous êtes accusé, de la part du peuple, de trahiſon, & de pluſieurs autres crimes ; la Cour Ordonne que vous y répondiez.* Le Roy déclara encore qu'il étoit preſt de le faire, pourvu qu'on lui fît voir par quelle autorité on l'interrogeoit. Il alloit dire encore quelque choſe pour juſtifier le refus qu'il faiſoit de répondre ; mais le Préſident l'interrompit, & Ordonna qu'on le remenât au Palais de Saint James juſqu'au lendemain.

Durant ces procédures, les Miniſtres des Princes Etrangers qui étoient à Londres faiſoient diverſes démarches, ſuivant leurs différens intérets. Car les uns viſitoient également tantôt Cromwel, tantôt les Deputez du Parlement, par pure politique, & à deſſein d'être toûjours en état de prendre parti ſelon les événemens. Les autres leur demandoient audience en forme, comme ils faiſoient auparavant au Roy, pour les affaires incidentes qui regardoient leurs Commiſſions, ne ſe mettant point en peine d'être accuſez de lâcheté,

pourvu qu'ils obtinssent, par provision, ce qu'ils souhaitoient. De troisiémes qui prévoyoient bien que le Parti de l'Armée triompheroit de l'autre, faisoient leur Cour aux Officiers Généraux, pour tirer, par leur moyen, tous les agrémens de leur ministére lors qu'ils seroient devenus les Maîtres.

Enfin il s'en trouva d'une quatriéme sorte qui demeurant toujours attachez au Roy, malgré sa disgrace, employoient tout leur crédit à solliciter les deux Chambres, le Généralissime, & les Commissaires pour les intérets de ce Prince, leur offrant, selon l'Ordre qu'ils en avoient receu, la Médiation de leurs Maîtres au sujet de la division qui causoit les Troubles de la Grande Bretagne. Du nombre de ces derniers furent les Ambassadeurs de France, de Dannemarc, & des Provinces-Unies que nous loüerions icy de cette générosité passée, si elles n'en avoient perdu tout le mérite, par la lâcheté avec laquelle elles ont depuis secondé l'entreprise de l'Usurpateur * qui vient d'envahir tout nouvellement les Royaumes d'Angleterre, & d'Ecosse.

* Le Prince d'Orange. L'an 1689.

D'autre part, les Ministres Puritains avoient soin de préparer leurs Auditeurs à l'étrange exécution dont ils alloient être témoins; tantôt en insérant dans leurs Sermons des Eloges pour les Commissaires qu'ils appelloient, en termes de l'Ecriture, des Gédéons & des Samüels; tantôt en s'étendant sur les avantages du Gouvernement républicain,

& en donnant de fausses interprétations aux paroles que Dieu prononça autrefois sur l'établissement du premier Roy d'Israël; car le Parricide étoit résolu, & on n'étoit plus en peine que des moyens par lesquels on y disposeroit les peuples ausquels il ne pouvoit manquer de faire horreur. Le Ministre Péters qui se distinguoit toujours des autres, ne faisoit plus aucun Sermon dans lequel il ne dît à ses Auditeurs, *Que le tems étoit venu où les Saints devoient enchaîner les Rois de la Terre, qu'ils devoient se laisser conduire & suivre le Cours du tems & des choses, sans s'opposer à la Divine Providence qui leur envoyoit un reméde à leurs maux.* 1. Reg. c. 8.

Cependant la Cour de Justice fit encore amener le Roy devant elle, seulement pour la forme; & parce qu'on le regardoit déja comme un homme condâné, on lui laissa dire tout ce qu'il voulut, tant sur la justification de son innocence, que sur le défaut d'autorité à l'égard des Juges qu'on lui donnoit.

Pour la premiére, il fit voir que c'étoit le Parlement qui lui avoit déclaré la guerre, & qu'elle avoit été simplement défensive de son côté; ce qu'il prouva, d'une maniére évidente, par la Confrontation des Dates des premiéres Commissions que les deux Chambres & lui avoient données pour lever des Troupes.

Quant au second article, il l'appuya par toutes les Loix fondamentales de l'Angleterre suivant lesquelles le Parlement, par les termes de son Institu-

tion, n'a de puiſſance que pendant qu'il Concourt avec le Roy ; en ſorte que toute ſon autorité ceſſe, lors qu'il n'y a plus d'union entr'eux.

Il fit voir outre cela, que la Chambre des Communes qui n'étoit pas elle-même une Cour de Juſtice, ne pouvoit pas avoir le droit d'en ériger une : il ſoutint toutes ces choſes par des raiſonnemens ſi ſolides & par des autoritez ſi fortes, que Bradshaw ſe repentit d'avoir ſouffert qu'il parlât cette fois. Néanmoins voyant que tout le monde avoit les yeux tournez ſur lui, comme pour l'inviter à répondre, il s'efforça de le faire ; & dit que de quatre accuſations importantes dont le Roy étoit chargé, il ne s'étoit attaché qu'à celle de la guerre, & que le ſilence qu'il avoit gardé ſur les trois autres articles témoignoit aſſez qu'il ne pouvoit s'en juſtifier.

Charles interrompit le Préſident ſur cela ; & s'étant découvert dit, Qu'il prenoit Dieu à témoin qu'il pouvoit également faire voir ſon innocence ſur toutes les injuſtices dont on l'accuſoit ; & qu'il n'avoit refuſé juſqu'alors de s'en juſtifier, que parce que la Chambre devant laquelle on le citoit n'avoit pas de juriſdiction ſur lui. A quoi Bradshaw ne pouvant répliquer, ſe contenta de dire au Roi, pour toute réponſe, Que comme la voix du peuple étoit la voix de Dieu, il ne pouvoit pas être innocent, puis que tout le peuple d'Angleterre demandoit qu'il fût condâné. A ces paroles, la femme de Fairfax qui étoit préſente, cria

cria, tout haut, que *ce n'étoit pas le peuple, mais l'ambition de Cromvvel qui demandoit la mort du Roy.* On entendit aussi-tôt un bruit confus dans l'Assemblée. Bradshaw leva l'Audience ; & Charles fut reconduit, à l'ordinaire, au Palais Saint James.

D'autre côté, la femme de Bradshaw appréhendant que Dieu ne vangeât sur son mari la mort du Roy qui alloit être condâné, se jetta à ses pieds toute en pleurs, le conjurant de se désister de la commission dont on l'avoit chargé, & de ne se point mettre au hazard de répandre un sang innocent : Mais Bradshaw regardant les frayeurs de sa femme comme les scrupules d'un esprit foible, lui dit, sans s'émouvoir, qu'elle ne devoit rien craindre pour lui ; & que n'ayant jamais receu de mauvais traitement du Roy, il n'y avoit pas d'apparence qu'il voulût lui faire aucune injustice.

On Ordonna, encore une fois, au peuple de Londres, un jeûne général & des priéres publiques : Aprés quoi le Roy fut ramené pour la quatriéme & derniére fois devant les Commissaires ; & les ayant trouvez en Robes rouges, il vit bien qu'ils avoient dessein de prononcer son Arrest ce jour-là ; c'est pourquoi voulant prévenir leur jugement, il leur dit, Que puis qu'ils trouvoient mauvais qu'il » doutât de leur autorité, il vouloit bien ne pas in- » sister davantage sur ce point : mais qu'il leur de- » mandoit, qu'avant qu'ils prononçassent, il pût » parler aux Députez des Communes ; que ce Délai ne » seroit pas de longue durée ; & qu'ils prissent garde »

» à ne pas précipiter une Sentence qui pouvoit cau-
» ser de tels maux, que les enfans qui étoient enco-
» re à naître, s'en ressentiroient.

Le Président qui n'avoit pas prévu cette demande, tourna la tête vers Cromwel qui étoit présent, comme pour lire dans ses yeux ce qu'il devoit répondre ; & ayant compris sa volonté par un mouvement de tête qu'il lui fit, il se retourna vers le Roy, & lui dit qu'on ne pouvoit lui accorder ce qu'il demandoit, qu'on voyoit bien qu'il vouloit toujours éluder la Jurisdiction de la Cour, mais que toutes les tentatives qu'il pourroit faire pour cela, du côté des Communes, seroient inutiles, puis que c'étoient elles qui l'avoient érigée, & qui lui avoient donné l'autorité qu'il contestoit De sorte que Charles se trouvant déchu de toutes ses prétentions, n'eut plus d'espérance que dans le secours des Loix fondamentales du Royaume ausquelles il en appella, & il en cita quelques-unes qui portoient que les Rois d'Angleterre ne pouvoient être mis en cause pour quel crime que ce fût, & qu'on ne pouvoit jamais avoir d'action contre-eux. *Non pas*, dit-il, *que je reconnoisse avoir fait, durant tout mon Régne, le moindre tort à mes Sujets, si ce n'est par le consentement que vous m'avez forcé de donner à la mort de l'innocent Vice Roy d'Irlande ; mais pour vous faire voir que quand je serois coupable de tous les maux dont vous m'accusez faussement, le Droit des gens, & la Jurisprudence d'Angleterre ne m'obligeroient à en rendre compte qu'à Dieu seul.*

Le Roy n'en dit pas davantage ; & Bradshaw qui avoit apporté une réponſe préparée à cette difficulté, prit auſſi-tôt la parole, & dit à Charles qu'il interprétoit mal les Loix qu'il venoit d'alléguer, puis qu'elles s'entendoient ſeulement de chaque particulier qui, à la vérité, ne pouvoit avoir d'action contre le Roy, mais non pas de tout le Royaume, & du Corps de la Nation en général, qui pouvoient être mis en comparaiſon avec le Souverain, & prétendre des réparations contre lui. *Mais devant quel Tribunal?* reprit le Roy. *Devant celui*, repliqua Bradshaw, *qui repréſente tout l'Etat.* A quoi il ajouta, qu'encore que le Sang » Royal fût de quelque conſidération en Angleterre, » il n'étoit pourtant pas juſte que le reſpect qu'on » avoit pour lui, allât juſqu'à le ménager au préju- » dice du bien public. »

Charles voulut détruire ce raiſonnement en reprenant les choſes dês la ſource, & montrer que comme le droit de la Chambre des Pairs n'étoit que de *Conſeiller*, & celui des Communes de *Conſentir*, ſelon les termes de leur Convocation ; il n'y avoit par conſéquent que le Roy ſeul qui eût l'autorité de *Juger*. Mais la raiſon étoit déſormais inutile où l'on ne conſultoit plus que la paſſion ; Brasdhaw qui craignoit toujours d'être confondu ſur la queſtion du pouvoir de ſa Chambre à laquelle le Roy ne pouvoit s'empêcher de revenir, alla aux opinions pour finir cette diſputte ; & ayant conféré quelque tems avec Cromwel

& les autres Commiſſaires, il reprit ſa place d'où il s'addreſſa au Roy pour la derniére fois, & lui fit une remontrance, à la maniére des Puritains, composée de plusieurs paſſages de l'Ecriture, ſur la néceſſité indiſpenſable où étoient tous les hommes, & les Souverains mêmes, de comparoître devant Dieu, & d'être jugez, à ſon Tribunal avec toute la ſévérité de la plus exacte Juſtice. En ſuite de quoi, il fit lire la Sentence par laquelle il étoit déclaré, *Que Charles Stuard Roy d'Angleterre ayant été amené, trois fois, devant la ſouveraine Cour de Juſtice érigée par l'autorité des Communes, pour lui faire ſon Procês, il avoit toujours refusé de répondre ſur les crimes dont il avoit été accusé, & pour leſquels il étoit condâné comme Meurtrier, Traître, & Ennemi de la Patrie, à ſouffrir la mort, par la séparation qui ſeroit faite de ſa tête d'avec ſon corps.*

Auſſi-tôt que cet Arreſt fut prononcé, tous les Commiſſaires ſe levérent; & quelqu'inſtance que le Roy fît pour les retenir, il n'y en eut aucun d'eux qui daignât ſeulement lui répondre, ni même le regarder.

Ainſi fut fait & conclu le Procês du Roy auquel on n'employa que huit jours & quatre matinées; c'eſt à dire auſſi peu de tems qu'on en auroit mis à faire le Procês à un voleur public, ou à un homme de la lie du peuple.

Cet attentat parut, toutefois, ſi horrible à quelques-uns des Commiſſaires, qu'ils s'abſentérent de la Chambre, ſur divers prétextes, le jour auquel

l'Arreſt devoit être prononcé. De ce nombre, furent les Barons Grey & Muneſon ; les Chevaliers Temple, Northon, Danvers, & huit autres Commiſſaires ; en ſorte que de quatre-vingt qu'ils étoient au commencement, il ne s'en trouva que ſoixante-ſept lors que le Roy fut jugé.

Le Prince de Galles ayant receu, en France, la nouvelle de cet Arreſt de mort, envoya auſſitôt à Cromwel, à Iréton, & aux autres principaux Officiers du Parlement & de l'Armée, pour les conjurer de ſauver la vie au Roy ſon pére ; mais il ne put rien obtenir d'eux, ni par ſes ſoumiſſions, ni par ſes priéres.

Cependant les Soldats à qui on avoit donné ce Prince en garde, le faiſoient ſervir de joüet à la canaille, le traitoient de Roy dépoüillé ; & ſachant qu'il haïſſoit l'odeur du Tabac, lui en ſoufloient au nez les fumées. Ils le conduiſirent du Palais Saint James, à celui de Wite-hal où il eut, pour priſon, ſon appartement duquel il pouvoit aller de plein pied à l'échafaud qui étoit dreſſé dans une large ruë, devant les feneſtres de la Chambre où il étoit : la dureté avec laquelle il y fut traité, paſſe tout ce qu'on en ſauroit dire ; on ne lui laiſſa pas même la liberté de joüir en repos de ſes derniéres penſées, les Soldats faiſant un bruit continuël à la porte de ſa Chambre où ils frapoient jour & nuit, pour lui dire toutes les ſottiſes qui leur venoient en l'eſprit, & lui faire toutes les queſtions impertinentes dont ils ſont capables, auſquelles

cependant, le Roy répondoit avec tant de douceur & de bonté, que plusieurs confus de leur malice, se retirérent de devant lui, & empêchérent ensuite que leurs camarades ne missent sa patience à de nouvelles épreuves.

On lui permit de voir encore une fois, avant que de mourir, le Duc de Glocester son troisiéme fils, & la Princesse Elisabeth sa deuxiéme fille ausquels il dit le dernier adieu, avec toute la fermeté que lui pouvoit laisser la tendresse paternelle en cette occasion; car malgré tous ses efforts, il ne put retenir ses larmes en les embrassant pour la derniére fois. Il leur recommanda de témoigner à la Reine leur mére, que quoiqu'il fût sur le point de souffrir une mort bien honteuse, il ne ressentiroit jamais rien si vivement que la douleur d'avoir été la cause innocente de toutes les peines qu'elle avoit endurées, qu'il supportoit constamment tous ses autres maux, mais qu'il succomboit à sa tristesse, lors qu'il pensoit que cette Princesse digne de la plus hureuse fortune du Monde, n'étoit devenuë la plus infortunée de toutes les femmes, que parce qu'elle l'avoit épousé. Il les embrassa encore une fois aprês ces paroles; son cœur attendri poussa un profond soupir, & sa douleur l'empêcha de parler davantage.

Le Prince Electoral Palatin, & le Duc de Richemond obtinrent aussi la permission de lui parler avant qu'il mourût; mais Charles les fit prier de trouver bon qu'il se privât du plaisir de les voir, pour donner à Dieu toutes ses pensées.

Aprês qu'ils ſe furent retirez, il eut la conſolation d'être viſité de Juxon cy-devant Evêque de Londres qui prit ſoin de le diſpoſer à la mort. Il eſt vrai que le Miniſtre Péters obtint auſſi, par le moyen de Cromwel, la permiſſion de viſiter ce Prince; mais Charles s'étant plaint de ce que les remontrances de ce Miniſtre ne faiſoient que gêner ſa conſcience, il en fut enfin délivré.

A peine ce Miniſtre ſe fut-il retiré, qu'un des Soldats de la Garde du Roy vint préſenter un papier à ce Prince, l'aſſurant de la part d'une perſonne qui pouvoit tout, non ſeulement de la vie, mais de ſon rétabliſſement ſur le Trône, pourvu qu'il ſignât les Propoſitions qu'il lui préſentoit. Charles prit le papier; & ayant vu ce que c'étoit: *Non non*, dit-il en le rendant à celui qui le lui avoit mis entre les mains, *dites à celui qui vous envoye que j'aime mieux n'avoir point de Royaume, que d'être le Tyran de mes Sujets.* Il eſt vray-ſemblable que ce papier fut envoyé au Roy par Cromwel qui avant que de faire mourir ce Prince, vouloit lui faire ſigner quelqu'Acte contraire à la liberté du peuple, afin de le rendre plus odieux.

Charles fut remené, encore une fois, au Palais Saint James; & le Mardi 30. Janvier jour choiſi pour l'éxécution, le Colonel Thomlinſon vint dire à ce Prince qu'il avoit Ordre de le reconduire à Wite-hal: Sur quoi Charles lui ayant demandé à quel deſſein on l'y vouloit mener; cet Officier lui

répondit, d'un air triſte, qu'il ne pouvoit rien dire de plus à Sa Majeſté.

Le Roy le ſuivit donc ; & traverſa, à pied, le Parc qui contient tout l'eſpace qui eſt entre les deux Palais au milieu d'une double haye de Soldats, accompagné de l'Evêque de Londres, & d'un ſeul valet de Chambre qui l'avoit toujours ſuivi ; il ne pouvoit encore deviner à quoi aboutiroit cette marche ; mais il en fut entiérement éclairci, lors qu'il paſſa dans la Galerie qui fait une Arcade ſur la ruë, tant par un cri que fit ſon fidêle Domeſtique, que par la foule prodigieuſe du peuple qu'il vid aſſemblé.

Lors qu'il fut arrivé à ſon appartement, il s'y enferma ſeul avec l'Evêque de Londres ; il s'entretint, pendant une heure, avec lui de l'état de ſa Conſcience ; il Communia à la façon des Proteſtans de la Religion Anglicane ; & il s'occupa juſqu'à une heure aprês midy à méditer l'Evangile, & à y faire des refléxions conformes à l'état dans lequel il ſe trouvoit, ſans vouloir manger aucune autre choſe qu'un peu de pain trempé.

Pendant que le Roy ſe diſpoſoit ainſi à la mort, ſes Bourreaux préparoient toutes choſes pour ſon ſupplice. L'échafaud étoit tout couvert de drap noir. La hache enveloppée d'un creſpe étoit ſur le billot auquel on avoit cloüé quatre gros anneaux de fer, à deſſein d'y attacher le Roy par les mains & par les pieds, s'il eût voulu réſiſter à l'éxécution ; & tout le peuple entraîné par ſa curioſité, attendoit

attendoit le commencement de cette ſanglante tragédie, avec l'avidité qu'il a pour toutes ſortes de ſpectacles.

Enfin Charles accompagné de l'Evêque de Londres, vint ſur l'échafaud par une des fenêtres de l'appartement où il étoit; & les Colonels Thomlinſon & Haker ayant fait ranger leurs Soldats, ce Prince s'avança pour prononcer le Diſcours qu'on a coutume de faire, en Angleterre en ces ſortes d'occaſions, à ceux qui ſont préſens; & voici comme il leur parla. *Mon cher peuple, ie me tairois volontiers en ce triſte lieu, puis qu'auſſi bien ie ne ſaurois m'y faire entendre qu'avec beaucoup de peine. Mais parce qu'on ne manqueroit pas de prendre mon ſilence pour un aveu des crimes dont on m'accuſe, ie vais m'en juſtifier comme i'y ſuis obligé pour la gloire de Dieu, pour la ſatisfaction de mes Sujets, & pour le ſoin de ma propre réputation.*

Aprês ce petit éxorde, Thomlinſon vint dire à ce Prince qu'il le prioit d'être court; à quoi Charles ayant répondu par un ſigne de tête, il rapporta, en peu de mots, les preuves de ſon innocence qu'il avoit expliquées, tout au long, devant la Chambre de Juſtice; & tenant toujours ſon chapeau ſous le bras, il continüa ſon Diſcours où l'on remarqua ſix choſes qui faiſoient voir également ſa ſageſſe & ſa bonté. Car il déclara, I. Qu'il déchar- »
geoit le Parlement du blâme de la guerre, & du »
reproche de ſa mort dont il n'accuſoit que quelques »
eſprits mal-intentionnez qui avoient aigri les diffé- »
rens qui étoient ſurvenus entre lui & les deux Cham- »

» bres, priant Dieu, à l'exemple de S. Estienne, qu'il
» leur pardonnât les maux qu'ils lui avoient faits. II.
» Qu'il reconnoissoit que la mort infâme qu'il alloit
» souffrir, étoit la juste punition du consentement qu'il
» avoit lâchement donné à la mort du Vice-Roy
» d'Irlande. III. Que le plus seur moyen qu'il trou-
» voit pour remédier aux maux de l'Etat, étoit d'as-
» sembler au plutôt un Synode National qui réglât
» toutes les difficultez de la Religion par les princi-
» pes de l'Ecriture Sainte, & selon les loix du Royau-
» me. IV. Qu'il exhortoit les Anglois à rendre au
» Roy qui seroit son Successeur, tout ce qui lui étoit
» dû par le droit de sa Naissance; & de n'ajouter
» point au crime qu'ils alloient commettre en sa per-
» sonne, celui d'une seconde révolte. V. Que le
» peuple ne devoit point avoir de part au Gouverne-
» ment; & que sa véritable liberté consistoit à vivre
» en sureté sous l'autorité des Loix. VI. Qu'il étoit
» condâné à perdre la vie pour avoir deffendu cet-
» te liberté, contre une nouvelle puissance qui avoit
» voulu y donner atteinte; & qu'ainsi il avoit la gloi-
» re de mourir martir de son peuple.

Lors qu'il eut fini cette Harangue qui dura environ demie-heure, l'Evêque de Londres s'approcha de lui; & lui dit Qu'encore que personne n'eût lieu de douter de sa Religion, il le supplioit toutefois d'en dire un mot pour l'édification du peuple. Le Roy le remercia de l'avis qu'il lui donnoit; & ayant élevé sa voix le plus haut qu'il put, il déclara qu'il mouroit Chrétien de la

Communion de l'Eglise Anglicane; *& voici un Prélat*, dit-il en se tournant vers l'Evêque, *qui peut rendre, sur cela, témoignage de ma sincérité.*

Aprês avoir ainsi parlé, il quitta son manteau; & ayant détaché lui-même son Cordon bleu où pendoit un S. George d'or enrichi de diamans, il le mit entre les mains de l'Evêque, en lui disant *souvenez-vous*: il n'acheva pas; mais on croit qu'il vouloit dire à ce Prélat qu'il se souvint d'envoyer ce Cordon au Prince de Galles, comme il le lui avoit recommandé.

Ensuite l'Evêque de Londres lui aida à ôter son pourpoint, & à enfermer ses cheveux sous un bonnet de nuit qu'on lui apporta, le Roy, pendant cela, repétant souvent ces paroles, *j'ay une bonne cause, & un Dieu infiniment miséricordieux qui pour une Couronne temporelle que ie perds, m'en donnera une qui ne flétrira jamais.*

Ainsi ce Prince ne pensant plus qu'à mourir, s'approcha du billot, & le toucha pour voir s'il étoit assez ferme. Avec la même constance il regarda fixement deux hommes masquez qui se tenoient à un coin de l'échaffaud, & qu'il jugea bien, à leur figure, être les Exécuteurs qu'on avoit choisis. En effet le Bourreau ordinaire du Parlement tout accoutumé qu'il étoit à abattre des têtes Illustres, ne put être engagé ni par promesses, ni par menaces à faire son office en cette rencontre; de sorte qu'on fut contraint de prendre, en sa place, deux autres hommes qui se masquérent, afin d'assurer leur vie

qui après cette exécution auroit été dans un perpétüel danger, s'ils avoient été connus.

Dans ce même moment, Charles ayant vu quelqu'un porter la main à la hache ; & craignant qu'on ne la fit tomber de dessus le billot, & qu'en tombant le tranchant ne s'en émoussât, il cria tout haut, *qu'on prenne garde à la hache.*

Après cela, il se mit à genoux sur le marchepied du billot, & il dit aux Boureaux que quand il étendroit les mains, ils fissent ce qui leur étoit Ordonné. Il leva les yeux & les bras vers le Ciel, & il fit une courte priére à la fin de laquelle ayant étendu les mains, l'un des deux Exécuteurs qui s'étoit saisi de la hache lui abattit la tête d'un seul coup, & la donna à son compagnon qui l'éleva en l'air pour la faire voir au peuple. Chacun s'efforça d'approcher de l'échaffaud pour la mieux voir. La plûpart en emportérent des cheveux, mais par des motifs bien différens : les uns pour en faire trophée comme des dépoüilles d'un ennemi ; & les autres pour les garder comme les Reliques d'un martir.

La malignité des Parlementaires alla jusqu'à mettre le corps entre les mains des Chirurgiens de l'Armée, à dessein de savoir s'il n'avoit point été attaqué de quelques maux honteux ; ce qu'on leur Ordonna d'examiner d'un ton & avec des maniéres qui leur faisoient assez comprendre que pour faire un rapport agréable, ils devoient le faire conforme à l'inclination des ennemis du Roy ;

mais un Médecin dont la capacité & la probité étoient reconnuës, ayant trouvé le moyen d'être présent à la dissection du corps à laquelle il n'avoit pas été appellé, en rendit publiquement un témoignage digne de la vertu de ce Prince.

Ensuite de cela, on fit porter le corps au Palais S. James où il demeura un jour entier exposé à la vuë de tout le monde; & de-là ayant été transféré à Windsor, il y fut enterré dans la Chapelle Royalle auprés de Henry VIII. qu'on n'avoit pas mis, non plus que lui, à Westminster qui est le lieu destiné à la Sépulture des Rois d'Angleterre. Le 30. Janvier.

Le Duc de Lennox Prince du Sang du côté de sa mére, & le Marquis de Hartford qui avoient tous deux abandonné la Chambre-Haute pour s'attacher au Roy, demandérent à la Chambre des Communes la permission de lui rendre les derniers devoirs, ce qu'on leur accorda à condition que les Funérailles se feroient sans aucune Cérémonie, & qu'on ne mettroit point d'autre Inscription sur son Cercüeil que celle-ci, *Charles premier, Roy d'Angleterre.* Sur quoi un Poëte addresse fort à propos, aux Siécles à venir, les vers qui suivent.

Et toy Postérité qui loin de toute envie,
Des siécles précédens examines la vie,
Au pied du Monument que dresse l'Univers,
A ses Mânes sacrez daigne aiouter ces vers.

Des Marches du Couchant juſqu'au rivage Môre ;
Paſſant , arreſte icy tes yeux ;
Et puis lis , pleure , doute , admire , tremble , implore
La juſte vengeance des Cieux.

Telle fut la fin de ce Prince infortuné à l'âge de 49. ans dont il en avoit régné 25. fin tragique qui paſſera à la poſtérité, dans l'Hiſtoire, comme un de ces Evénemens uniques qui demeurent preſque toujours incroyables ; car c'eſt une choſe juſques-là inoüie, qu'on ait entrepris de faire mourir un Roy par les formes de la Juſtice ; & il eſt quaſi impoſſible de croire qu'un Prince ſi équitable & ſi bon, ait perdu la vie ſur un échaffaud à la vuë de ſes Sujets, ſans qu'il ſe ſoit fait aucune émotion en ſa faveur.

Cependant le peuple épouvanté de l'attentat dont il vient d'être témoin, frémit en conſidérant l'énorme puiſſance du Parlement & la malhureuſe deſtinée de ſon Roy ; gronde ſourdement contre l'injuſtice de ceux à qui, peu de tems auparavant, il donnoit le Titre de Protecteurs des Loix ; diſſipe ſon reſſentiment en murmures, faute de forces ; & ceux qui demandoient avec le plus d'empreſſement la mort du Roy pendant ſa vie, ſont les premiers à le pleurer quand il n'eſt plus, & à le rappeller avec des ſouhaits inutiles.

D'autre côté, la Chambre des Communes qui voyoit ſon Parti triomphant, n'attendit pas même

la mort du Roy, pour faire, dans l'Etat, des changemens qui ne pouvoient être introduits que par une Puissance Souveraine; car dês le matin du jour destiné pour l'exécution de ce Prince, elle Ordonna que le Banc Royal seroit déformais appellé, *le Haut Banc.* Que dans les Actes publics, au lieu du nom du Roy, on mettroit celui des Députez du Parlement, sous le Titre de *Protecteurs de la Liberté d'Angleterre.* Qu'à la place de ces mots, *contre la dignité de notre Couronne,* on se serviroit de ceux-cy, *contre la Liberté publique;* & qu'enfin, dans l'Administration de la Justice, on employeroit toutes les formules qui pouroient abolir le souvenir de la Monarchie.

Le lendemain, la même Chambre envoya le Duc de Glocester & la Princesse Elisabeth dans l'Isle de Wight, sous la garde du sieur Mildmay; & fit publier une Ordonnance par laquelle elle défendoit, sur peine de mort, de proclamer Roy d'Angleterre le Prince de Galles, ou quelqu'autre que ce fût, sans le consentement général du peuple.

Cela n'empêcha pas que, le jour suivant, on ne vît des Placars affichez dans toutes les Places de Londres, & addressez aux Anglois, *de la part de Charles II. Roy de la Grande Bretagne leur unique Souverain;* mais les Habitans de cette ville craignant que ce ne fût une artifice par lequel Cromwel les vouloit surprendre, n'osérent pas seulement s'arréter pour les lire.

Quelques jours aprês, les Députez des Communes donnérent une troisiéme Ordonnance, pour casser la Chambre Haute comme un Tribunal superflu ; & joüissant, par ce moyen, seuls de toute l'autorité, ils firent plusieurs Réglemens pour étendre & pour affermir leur puissance.

Ils abolirent les Sermens de fidélité & de Suprématie, comme désormais inutiles, parce qu'ils ne regardoient que l'autorité des Rois qui n'étoient plus. Ils choisirent quarante personnes dont les uns étoient de leur Corps, & les autres avoient été de la Chambre de Justice qui jugea le Roy; & ils en formérent un Conseil d'Etat qui devoit être une Puissance fixe qui représenteroit la souveraine autorité du Peuple d'Angleterre, & qui auroit le pouvoir de convoquer & de proroger le Parlement réduit, alors, à la seule Chambre Basse, lors qu'il seroit nécessaire pour le bien public. Bradshaw fut déclaré Président de ce Conseil ; & on donna à ceux qui le devoient composer les Titres pompeux de *Protecteurs du peuple*, & de *Défenseurs des Loix.*

Cromwel & la Chambre Basse ne trouvérent aucun obstacle dans l'établissement de ce Conseil. Il est vrai qu'il y eut quelque contestation, entre ceux qui en devoient être les Membres, touchant le Serment qu'ils seroient obligez de préter ; les uns voulant que chacun d'eux jurât, sur son salut éternel, *qu'il approuvoit tout ce qui s'étoit fait, tant contre Charles Tyran d'Angleterre, que contre les Pairs dont on avoit supprimé la Chambre; & qu'il ne reconnoissoit point*

point d'autre Souveraineté, que celle du Peuple auquel il promettoit obéïssance & fidélité. Les autres au contraire soutenant, par un reste de Conscience, qu'on n'y devoit faire aucune mention du passé.

Mais Cromwel les sut bien mettre d'accord par cette formule de Serment qu'il composa lui-même, & qui renfermoit, sous d'autres mots, tout le sens de celle que nous venons de rapporter, *Je jure, devant Dieu tout-Puissant, que sans reconnoître aucune autorité ni des Rois, ni des Pairs, je révére la République d'Angleterre comme mon unique Souveraine à laquelle je promets, en cette qualité, toute l'affection, & tout le service d'un fidéle Suiet.*

Cette Formule ayant été receuë avec applaudissement, elle fut substitüée à celles dont on s'étoit servi jusqu'alors; & on l'envoya à toutes les villes, avec Ordre de n'y pas souffrir un seul Officier qui ne prétât le nouveau Serment. Aprês cela, Cromwel fit Ordonner un nouveau jour de jeûne à tous les peuples, *pour remercier Dieu*, disoit-il, *de ce qu'il les avoit délivrez de la Tyranie.* Et la Chambre Basse voulant, en même-tems, reconnoître les obligations qu'elle croyoit lui avoir, le déclara Généralissime perpétüel des Armées de la République, & lui donna, avec le Droit de Commander en Chef les Troupes, le pouvoir de disposer de toutes les Charges militaires; en sorte que demeurant toujours le Maître de l'Armée, les quarante Conseillers d'Etat destinez à gouverner la Nation, n'alloient proprement être que

Ee

ſes Agens & ſes Sécrétaires.

Le Maire de Londres ayant refuſé de faire la Proclamation de ce nouvel établiſſement, fut dépoüillé de ſa Charge, condâné à vingt-quatre mille livres ſterlin d'amende, & enfermé dans la Tour. Andrews qui avoit été un des Commiſſaires de la Chambre de Juſtice, fut mis en ſa place ; & il publia les nouveaux Réglemens, au ſon des trompettes, dans toutes les Places publiques de Londres. La même Cérémonie ſe fit enſuite dans les autres villes d'Angleterre ; & deux Sécrétaires d'Etat furent chargez d'aller chez tous les Miniſtres des Princes étrangers, pour leur donner avis que la Monarchie d'Angleterre étoit changée en République, afin qu'ils en avertiſſent leurs Maîtres, & qu'ils ſe préparaſſent à négocier déſormais ſur ce pied là.

L'Eſpagne fut la premiére à reconnoître la nouvelle République : Dom Alonſo de Cardénas ſon Ambaſſadeur fit, de la part de Philippe IV. des Complimens à Cromwel, & au Conſeil d'Etat ſur leur nouveau Gouvernement. La Reine Chriſtine de Suéde parut la plus empreſſée à ſuivre cet exemple, à cauſe de la vieille haine de la Couronne de Suéde contre la Maiſon de Dannemarc d'où le feu Roy d'Angleterre deſcendoit par Anne d'Oldembourg ſa mére. Les Vénitiens firent enſuite la même démarche, portez à cela par la conformité que l'Etat de République mettoit entre-eux & ces nouveaux Républicains. Enfin la Hollande,

aprês avoir hésité quelque tems, envoya, à son tour, féliciter les Anglois, quoique le Prince de Galles fût alors retiré à la Haye où les Etats des Provinces-Unies avoient même souffert qu'on le reconnût pour Roy, lors qu'on y apprit la mort de Charles son pére. Aussi Cromwel & les siens se sentirent si obligez de cette démarche, que la Cour des Etats Généraux fut la premiére de toute l'Europe, où ils envoyérent un Ministre public.

Celui qu'ils choisirent pour cet emploi, fut Isaac Dorislaws qui avoit servi d'Assesseur à Bradshaw lors qu'on fit le procês au défunt Roy. A peine cet Envoyé fut-il arrivé en Hollande, qu'il y fut assassiné par trente hommes masquez qui entrérent dans la maison où il étoit, & qui étoient conduits, comme on le publia, par Edoüard & Philippe Princes Palatins fils du Roy de Bohême & neveux du Roy décapité. Mais les Etats Généraux ayant fait une três-exacte recherche des coupables; & ayant envoyé un Ambassadeur exprês à Londres afin de rendre compte à la République d'Angleterre des soins qu'ils avoient pris pour punir l'injure qui lui avoit été faite chez eux, en la personne de Dorislaws, les Anglois demeurérent si contens de cette satisfaction, que dês-lors une alliance étroite fut concluë entre les deux Républiques.

Ainsi le nouveau Gouvernement d'Angleterre commençoit à être regardé, des autres Nations, comme Souverain & légitime. Ses Ambassadeurs étoient, par tout, receus avec les mêmes honeurs,

que ceux des têtes Couronnées; & il arrivoit, tous les jours, à Londres des Ambaſſadeurs envoyez de Madrit, de Copenhague, de Stocolme, de Veniſe, de la Haye, & de pluſieurs autres endroits. Néanmoins Cromwel qui regardoit la République comme ſon Ouvrage, crut qu'il manqueroit toujours quelque choſe à ſon entier établiſſement, tant que la France ne daigneroit pas lui envoyer de Miniſtre comme faiſoient les autres Nations; car il n'y en avoit point eu à Londres, de la part de cette Couronne, depuis que le Préſident de Belliévre en étoit ſorti par Ordre de la Reine Régente, après avoir inutilement agi pour le Roi Charles auprês des Parlementaires. Cromwel mit donc tout en uſage pour obliger la Cour de France à envoyer, vers la nouvelle République, un Ambaſſadeur, ou tout au moins un Réſident.

Ce fut dans ce deſſein, qu'il fit courir le bruit d'un Traité que l'Angleterre alloit ſigner avec l'Eſpagne. Les honeurs extraordinaires qu'il fit rendre à Dom Alonſo de Cardénas, donnérent couleur à cette nouvelle; & on la crut enfin entiérement aſſurée, lors que l'on vit venir à Londres, de la part du Roy d'Eſpagne, le Marquis de Léede Gouverneur de Dunquerque.

Cependant toute cette Négociation où les Eſpagnols entroient fort ſérieuſement, n'étoit, du côté de Cromwel, qu'une feinte qu'il fit durer auſſi lon-tems que la France ne prit point la réſolution qu'il en attendoit, & à laquelle enfin une ju-

dicieuſe politique la détermina. Il eſt vrai qu'au lieu d'envoyer un Ambaſſadeur, elle ne donna que la qualité de Réſident au Préſident de Bordeaux qu'elle envoya en Angleterre ; neanmoins les Anglois eurent tant de joye de ſon arrivée, que quoi que ce ne fût qu'un Agent du ſecond Caractére, on ne laiſſa pas d'envoyer au devant de lui les Caroſſes de la République, & d'obſerver à ſes Audiences preſque les mêmes Cérémonies qu'à celles des Ambaſſadeurs. Et dês-lors, Cromwel chercha tous les moyens de rompre le Traité que l'Eſpagne le preſſoit toujours de conclure. Ainſi lors qu'elle lui fit des plaintes contre les Capitaînes Pennes & Vénables qui avoient fait de grandes priſes, aux Indes, ſur les Caſtillans, non ſeulement il ne daigna pas écouter ſon Ambaſſadeur, mais encore, il empêcha que le Conſeil d'Etat ne donnât aux Eſpagnols aucune ſatisfaction ſur cela; pendant que d'autre côté, il faiſoit dire ſous-main, au Réſident de France, que ſi le Roy Três-Chrétien envoyoit un Ambaſſadeur à Londres, il le feroit paſſer devant tous ceux des autres Princes ; ce qu'il éxécuta en effet, comme il l'avoit promis, ainſi que nous le verrons dans la ſuite.

La République d'Angleterre étant dans cette ſitüation, Cromwel fit Ordonner, par le Conſeil, un Synode de Théologiens qui s'aſſembleroient à Weſtminſter, *afin*, diſoit-il, *de purifier la Religion, aprês avoir réformé l'Etat.* Il voulut être lui-même du nombre de ces Théologiens ; & il

ſe rendit l'Arbitre du Culte de Dieu, dans ce Synode ; comme il l'avoit été du Gouvernement, dans le Conſeil. Il y fit abolir les Fêtes de Noël & de la Circonciſion ; & il défendit ſur peine d'une pénitence publique, de les célébrer. Il y fit déclarer qu'on recevroit déſormais la Cêne aſſis, & non pas à genoux, comme les Anglois le pratiquoient alors, ſelon le Rituël de la Reine Elizabeth. On y dreſſa une Confeſſion de Foy compoſée de trente neuf Articles, & qui étoit preſqu'en tout ſemblable à celle de Genêve. On y fit un nouveau Cérémonial ; & on ajouta à cela quelqu'autres Réglemens ſur des points de Diſcipline qu'on prétendoit n'avoir pas été aſſez épurez par les Synodes d'Ecoſſe, & par le Directoire de l'année précédente.

Mais de tous les Points de la prétenduë Réforme que fit ce Synode, il n'y en eut point auquel Cromwel s'attacha davantage, qu'à celui de l'obſervation exacte & rigoureuſe du Dimanche ; ce fut ſur cet Article qu'il fit paroître une plus grande affectation ; car ayant deſſein d'aſſurer ſa fortune par la réputation de la piété, comme il avoit commencé à l'établir par ſon zêle apparent pour les intérets du peuple ; & voyant bien que la Réforme d'un jour dont la ſolemnité revenoit toutes les ſemaines, ſeroit merveilleuſement propre à entretenir l'eſtime de celui qui en ſeroit l'Auteur, il voulut faire un dernier effort, avant que l'Aſſemblée de Weſtminſter ſe ſéparât, afin d'en tirer un

Decret, à ſon gré, pour la ſanctification du Dimanche.

Il monta pour cela en Chaire, le premier Dimanche d'après Pâques, dans le tems qu'on attendoit le Miniſtre qui devoit prêcher ce jour là. Il étoit en habit de bufle, & avoit l'épée au côté: tous les Théologiens du Synode étoient préſens, avec une foule incroyable de peuple. Lors qu'il eut été, quelque tems, à genoux tournant les yeux au Ciel, & faiſant des geſtes qui marquoient une agitation extraordinaire, il ſe leva tout d'un coup; & comme ſi il eût été ſaiſi, en ce moment là, d'une inſpiration divine, il commença ſon Diſcours par cette apoſtrophe, *Oüi, grand Dieu, tu ſeras obéi; & le ſacré jour du Seigneur ſera obſervé avec toute la régularité, & avec tout le reſpect qui lui eſt du.* Il continüa ſa Prédication à laquelle ces paroles ſervirent comme de Texte. Il y fit voir que la ſubſtitution du Dimanche à l'ancien Sabath des Juifs, étoit d'inſtitution divine; & il déplora les irrévérences par leſquelles on profanoit ce ſaint jour avec des paroles ſi touchantes, que lors qu'il eut fini, tous ſes Auditeurs ſuivirent, en foule, les Théologiens juſqu'au lieu de leur Aſſemblée, en les conjurant de dreſſer un Réglement pour la célébration du Dimanche, & en leur promettant qu'ils l'obſerveroient inviolablement; & les Théologiens furent enfin contraints de le leur accorder.

Ce Réglement fut confirmé par une Ordon-

nance du Conseil d'Etat ; & voici quels en furent les principaux Articles. I. Que tous les Dimanches, il y auroit trois Sermons dans les grandes villes, dont le premier se feroit avant le lever du Soleil pour la commodité des Domestiques ; & dans les autres lieux, un pour le moins avant midy, lequel seroit suivi, l'aprés-dinée, de priéres publiques, du chant des Pseaumes, & de la lecture de la Bible durant deux heures. II. Que les Cabarets, les Académies de jeu, & les Marchez publics seroient fermez ce jour-là. III. Que quiconque se proméneroit pendant le Service divin, seroit mis en prison, ou condâné à l'amende selon sa Condition. IV. Que les Voitures publiques s'arréteroient dans les lieux où elles arriveroient le Samedi au soir, & qu'elles y demeureroient jusqu'au Lundi, pour continüer leur route. V. Qu'aucune personne, de quelque qualité qu'elle fût, ne pouroit entreprendre de voyage ce jour-là, ni se mettre en chemin, sans faire voir la nécessité qu'elle auroit de partir, au Magistrat le plus proche qui devoit lui en donner un Certificat que le moindre païsan auroit droit de lui faire montrer pour son édification ; & faute duquel, le Voyageur seroit arrété au premier village où il passeroit. VI. Enfin la Comédie, la Chasse, la Danse, & les Festins y étoient deffendus sur peine de punition corporelle.

Par le même Réglement, il fut déclaré que le Dimanche étant consacré au Service de Dieu, le Lundi seroit désormais accordé au repos de

l'homme

l'homme, qu'on s'abſtiendroit de toute ſorte de travail ce jour-là, & qu'il ſeroit permis à chacun de le paſſer ſelon ſon inclination.

Ces Ordonnances eurent tout le ſuccès poſſible, parce que, pour les faire obſerver, Cromwel joignit toujours l'exemple à l'autorité. Il aſſiſtoit, tous les Dimanches, au Service Divin dans le Temple de Weſtminſter, avec une modeſtie qui charmoit tout le monde; & les peuples accouroient, de tous côtez, en ce lieu lors qu'il y étoit, par la ſeule curioſité de voir un Général d'Armée extaſié de dévotion.

Toutefois Cromwel n'étoit pas ſi occupé des affaires de la Religion, qu'il ne pensât auſſi à celles de l'Etat auſquelles il donnoit toujours ſes premiers ſoins. Ainſi après avoir abbaiſſé les Pairs du Royaume autant qu'il avoit pu, ayant conſidéré qu'il étoit dangereux de laiſſer toutes les forces maritimes qui ſont la principale Puiſſance de l'Angleterre, entre les mains du Comte de Warwick qui étoit un de ces Pairs, il inſpira ſi-bien les ſentimens de ſa défiance au Conſeil d'Etat, que la fidélité & les ſervices de ce Comte, ni même ſon étroite liaiſon avec le Généraliſſime, n'empêchérent point qu'on ne luy ôtât ſa Charge d'Amiral, & qu'on ne la donnât aux Colonels Black, Popham & Déane, pour l'exercer, tous trois enſemble, par Commiſſion. En quoi Cromwel faiſant voir qu'il ne

considéroit point ses intérets propres lors qu'il s'agissoit du bien public, puis qu'il sacrifioit à la sureté du Royaume ce qu'il sembloit chérir le plus, donna lieu à ce mot du Chevalier Wane qui disoit ordinairement, que *ce Général faisoit des amis par provision, pour lui servir de victimes dans le besoin.*

Le Comte de Warwick ayant été dépoüillé de sa Charge, Cromwel fit faire le Procês au Duc de Hamilton, au Comte de Hollandt & au Baron Capel qui étoient prisonniers à la Tour de Londres. Ils furent condânez, comme coupables de haute trahison, à être décapitez; & ces trois Seigneurs, tous trois Pairs du Royau-
Le 9. Mars. me, furent exécutez, en un même jour, par la main du Bourreau.

Cependant les trois Vice-Amiraux ne furent pas plûtôt entrez dans la fonction de leur Charge, que Black qui vouloit se signaler par quelque action d'éclat ayant rencontré, dans la Manche, un Navire François qui portoit en Hollande Brasset Résident du Roy Très-Chrétien, lui tira une volée de Canon, pour lui faire baisser le pavillon; à quoi celui-cy répondit par une décharge du sien; sans que les autres coups que les Anglois tirérent sur lui, l'obligeassent à s'écarter de sa route qu'il continüa jusques dans le Port de Flessingue, où l'avantage du vent qu'il avoit, le porta à leurs yeux.

Cette insulte faite à la France pensa rompre toute la bonne intelligence qui étoit entre les deux Nations. Le Roy Très-Chrétien rappella, de Londres, le Président de Bordeaux, & laissa seulement en sa place le Baron de Baas en qualité de Résident.

Celui-cy ayant outre-passé sa Commission par un zêle inconsidéré, peu s'en fallut qu'il ne portât les affaires à la derniére extrémité ; car à peine y avoit-il trois mois qu'il étoit en Angleterre, qu'on l'accusa d'avoir part à une Conspiration qui s'étoit faite contre la vie de Cromwel. Il y avoit des preuves convaincantes contre lui, par la déposition de la plûpart des Conjurez ; & ayant été sommé de comparoître devant des Commissaires pour répondre sur cette accusation, il leur dit qu'il étoit prêt » de conter à Cromwel même, par maniére de » conversation, tout ce qu'il savoit de cette af- » faire ; mais qu'il ne pouvoit pas répondre à » l'interrogatoire qu'on lui vouloit faire subir, » cette procédure blessant directement la Dignité » du Roy son Maître auquel seul il devoit rendre » compte de ses actions. Sur quoi Cromwel, & » cinq des sept Juges qui composoient ce Tribunal étant passez dans une autre Chambre, ils rentrérent peu de tems aprês, & demandérent à de Baas s'il persistoit à ne vouloir point répondre. Cet Envoyé refusa de le faire, avec en-

core plus de fermeté qu'à la premiére fois. Et Cromwel lui Ordonna de sortir sur le champ de l'Angleterre.

Chacun admira l'extrême considération que le Généralissime marqua, en ce rencontre, pour la Couronne de France, en ne se vangeant pas autrement d'un homme convaincu d'avoir conspiré contre lui ; car il avoit fait voir, en plusieurs occasions, que ni le Droit des Gens, ni le Caractére des Ambassadeurs, n'étoient point capables d'arréter ses ressentimens, lors qu'il s'agissoit de vanger une injure faite à sa propre personne.

Aussi cette modération racommoda-t-elle tout à fait la France avec l'Angleterre qui avoient été broüillées depuis l'affaire de Black. Le Président de Bordeaux fut renvoyé à Londres en qualité d'Ambassadeur. Milord Lokard vint à Paris, de la part de la République, avec le même caractére ; & l'on convint que les Vaisseaux des deux Nations ne seroient obligez à aucune marque de soumission les uns envers les autres dans les rencontres ordinaires ; mais que quand les Officiers Généraux de l'Amirauté de l'une se trouveroient en personne, les Officiers particuliers de l'autre leur rendroient les honneurs accoutumez.

Ce Traité ayant été signé par Cromwel, la Ratification, de la part de la France, en fut en-

voyée à Londres, par le Sieur de la Bastide Sécrétaire du Président de Bordeaux, homme d'un esprit souple, d'un génie aisé, & d'un mérite presque universel.

Après que cet accommodement fut fait, Cromwel se trouvant délivré de l'embarras des Guerres étrangéres, employa tous ses soins à terminer celles qui troubloient le dedans du Royaume. L'Irlande étoit jusques là demeurée fidelle au Roy, sans avoir voulu reconnoître la nouvelle République : Cromwel y passa avec une 1650. Armée composée de douze mille hommes de pied, & de trois mille Chevaux : Il mit le Siége devant la ville de Drodagh qui est situëe sur la Riviére de Boyne, dans le Comté de Louth. Les Assiégez y firent une résistance extraordinaire; & les Assiégeans ayant été repoussez avec perte dans deux assauts qu'ils avoient donnez, ne vouloient plus y retourner une troisiéme fois, lors que Cromwel au désespoir de voir échoüer les projets qu'il avoit faits pour la réduction de l'Irlande, dês la premiére entreprise, arracha un Drapeau à un de ses Soldats, l'alla planter au pied des murailles de la Place, & par cette action résoluë anima tous les siens à le suivre : ils montérent à l'assaut, & se rendirent Maîtres de la ville. Cromwel fit passer au fil de l'épée tous les Catholiques qui y étoient, sans excepter même ceux qui s'étoient retirez dans les Eglises.

Comme il étoit Maître de la Campagne, il fit passer à ses Troupes la Riviére qui coule auprès de Dublin, & leur fit faire une marche de vingt lieuës pour aller assiéger la ville de Westfort Capitale du Comté qui porte le même nom; & ayant découvert qu'une Compagnie avoit résolu de déserter, il lui donna Ordre de marcher avant toutes les autres; il cassa la tête, d'un coup de pistolet, à un Soldat qui refusa d'avancer; & ayant mis la main sur l'autre, tout le reste de la Compagnie & de l'Armée le suivit: Il emporta encore la Place d'assaut, & ses Soldats y firent le pillage l'espace de deux heures entiéres. La fortune favorisant ainsi ses armes, il marcha vers la ville de Rosse, & le même jour il s'en rendit le Maître.

Il alla ensuite Camper devant Duncanon; mais les Assiégez y ayant fait une vigoureuse résistance, il craignit de perdre son Armée, s'il s'attachoit plus lon-tems à ce Siége; c'est pourquoi il décampa, & fit marcher ses Troupes vers la ville de Vaterford où il trouva une résistance encore plus opiniâtre; une partie de son Armée y fut taillée en piéces; & il fut obligé de fuïr avec le reste, & d'abandonner son Canon & son Bagage aux Assiégez.

Le chagrin que Cromwel eut de ces mauvais succès fut bien-tôt dissipé, lors qu'il apprit que Dungarvan & Kynsal s'étoient rendus à Milord

Browghil à qui le Parlement avoit donné la Charge de Maître de l'Artillerie.

L'année ſuivante, ayant fait venir d'Angleterre de nouvelles Troupes pour remplacer celles qu'il avoit perduës, il ſe mit en Campagne ſi-tôt que la ſaiſon fut propre ; & par une ſuite rapide de Conquêtes, il ſe rendit, en très-peu de tems, Maître de Raghel, de Feathard, de Cushol, d'Arphinon, de Kingiktofer, de Caſteleton, & de pluſieurs autres Places conſidérables.

Il aſſiégea la ville de Kilkenny qui ſe rendit à lui, au bout de ſix jours ; il ſe rendit Maître des Châteaux de Cantwelcashe & d'Eniſnon : Il emporta d'aſſaut Polkerry ; Il s'empara de Bulladoin, de Brano & de Donkil, trois Forteresses très-importantes ; & de-là il alla camper devant Clonmel : mais à peine en avoit-il commencé le Siége, qu'il fut obligé à retourner en Angleterre : Il établit auparavant, en ſa place, Iréton ſon Gendre ; & il partit pour Londres où il fut receu avec tous les honeurs & tous les applaudiſſemens du plus glorieux Triomphe.

Iréton ſuivit les deſſeins que ſon Beau-pére avoit formez pour la réduction de l'Irlande : il ſe rendit Maître de Waterford, de Duncanon & de Caterlough qui ſont trois Places des plus conſidérables du Royaume ; ſi-bien qu'en moins de ſix ſemaines il aſſujettit toutes les Provinces de Momonie.

Ainſi Cromwel voyoit réüſſir tous ſes deſſeins dans les lieux où il ne pouvoit être, comme dans ceux où il étoit : ſa Puiſſance s'augmentoit de jour en jour, dans la nouvelle République ; tant par la bonne intelligence qu'il ſavoit entretenir avec les Etats voiſins, qu'à cauſe des avantages que l'Angleterre paroiſſoit retirer de ſon Adminiſtration.

Toutefois il ne laiſſoit pas de vivre dans la crainte, avec une domination affermie par tant de divers moyens ; & quoiqu'il ſe vît gardé par une Armée de quarante mille hommes, il appréhendoit encore du côté de la Nobleſſe qu'il ſoupçonnoit toujours de quelque attachement pour le Roy. C'eſt pourquoi il n'y eut rien qu'il ne fit pour l'humilier.

Il affecta de refuſer toutes ſortes de Charges ; ſoit de Guerre, ſoit de Judicature, aux Gentils-hommes, & de leur préférer les roturiers qui ſe préſentoient pour en être pourvûs ; & il tira, de la lie du peuple, un grand nombre de gens de néant qu'il fit déclarer Nobles par le Conſeil d'Etat, pour faire, de cette nouvelle Nobleſſe, un Parti toujours oppoſé à l'autre, & inviolablement attaché à lui.

En effet ces Gentils-hommes de nouvelle création affectoient, en toutes rencontres, d'inſulter aux Seigneurs de la première qualité, leſquels ne pouvant autrement s'en vanger, ſe contentoient de les appeller par mépris *les Gentils-hommes de la*

la Harpe, parce que la République qui venoit de les annoblir avoit mis cet instrument dans l'Ecusson de ses Armes ; & lors qu'il survenoit entre les uns & les autres quelques différents, Cromwel les terminoit toujours à l'avantage de ceux qu'il avoit fait déclarer Nobles.

Le peuple qui étoit témoin de toutes ces injustices, y applaudissoit sans les connoître, aveuglé qu'il étoit par la bonne opinion dont il étoit prévenu en faveur du Généralissime ; car comme chacun étoit persuadé qu'il avoit, en toutes choses, des vuës plus fines que les autres ; lors qu'il abbaissoit des personnes de considération, & qu'il en élevoit d'autres qui n'avoient aucun mérite, la multitude aimoit mieux croire qu'il y avoit, en cela, quelque mystére utile au public, que de soupçonner qu'il le fit pour son intérest particulier.

L'aveuglement du peuple, à son égard, alla encore plus loin ; car quelques Conspirations faites par de braves gens contre sa vie, & conduites avec esprit, ayant été découvertes, comme par miracle, au moment qu'elles alloient être éxécutées, le vulgaire, d'abord, se persuada qu'il avoit un esprit familier qui l'avertissoit de tout ce qu'on machinoit contre lui : Il avoit soin d'autoriser lui-même cette imagination, par le récit de plusieurs coups manquez contre lui, qui avoient paru infaillibles ; & cette illusion devint enfin si commune dans toute

l'Angleterre, qu'un mari n'osoit dire à sa femme ce qu'il pensoit de lui, de peur d'être entendu de cet esprit qu'on croyoit lui rapporter toutes choses.

D'autre part, Cromwel voyoit que toutes les Puissances de l'Europe divisées entr'elles par des intérets opposez n'étoient pas en état de se liguer, pour lui faire la guerre; Il savoit que la Famille Royalle des Stuards errante dans les Cours étrangéres, ne pouvoit faire contre lui que des imprécations; de sorte qu'il se tenoit assuré contre tout ce qui étoit au dehors du Royaume; & le dedans ne lui faisoit de même aucune peine; parce qu'encore qu'il sût bien que plusieurs personnes le haïssoient, il croyoit néanmoins être à couvert de toutes sortes d'embuches, par le soin qu'il prenoit d'être perpétuellement gardé & environné de ses Créatures.

Telles étoient les réfléxions par lesquelles Cromwel se persuadoit qu'il n'avoit rien à craindre, ni des Etrangers, ni des Domestiques; & il joüissoit d'une Paix apparente au milieu de tant de sauvegardes qu'il trouvoit dans les artifices inépuisables de sa Politique, lors que sa tranquillité fut troublée par la nouvelle qu'il reccut d'une Descente faite par Montrose en Ecosse. Nous allons voir quelles furent les suites de l'arrivée de ce Marquis dans la Grande Bretagne.

Fin du troisiéme Livre.



HISTOIRE D'OLIVIER CROMWEL.

LIVRE QUATRIE'ME.



IL y avoit déja trois ans que le Marquis de Montrose défendoit la Chrétienté contre les Infidêles, en Allemagne où il commandoit un Corps de douze mille hommes dans les Armées de l'Empereur Ferdinand, comme nous avons dit *, lors que Charles II. devenu Roy

* A la fin du second Livre.

d'Angleterre par la mort de ſon pére, lui envoya un Courier, pour lui communiquer le deſſein qu'il avoit d'aller en Ecoſſe, & pour le prier de venir l'aider à monter ſur le Trône qui lui appartenoit.

Montroſe n'eut pas plûtôt appris la réſolution de ce Prince, qu'il ſe mit en état de le ſeconder dans ſon entrepriſe; & quoique Ferdinand lui fît de grandes offres pour le retenir, & que d'ailleurs il fût extraordinairement aimé de ſes Soldats, il quitta, ſans balançer, l'Empereur & l'Armée, & accourut au ſervice de ſon Roy. Il le trouva à Breda où il s'étoit rendu, pour être plus prês de l'Ecoſſe où il étoit réſolu de paſſer avec une Armée, ſi les Ecoſſois refuſoient plus lon-tems de le reconnoître.

Comme Charles n'avoit point de Troupes à donner à Montroſe, ce Marquis demanda du ſecours au Dannemarc, à la Suéde, à la Pologne, & à toutes les autres Cours du Nord où il avoit des habitudes; ayant, de cette ſorte, amaſſé un Corps de quatorze à quinze mille hommes, il paſſa en Ecoſſe, ſe rendit Maître des Orcades, & laiſſa la meilleure partie de ſes Troupes à la garde de ces Iſles dont la conſervation étoit três-importante à la ſuite de ſes deſſeins. Il deſcendit à terre avec quatre mille Soldats, il en donna douze cens au Colonel Hurry qu'il envoya aſſiéger le Château de Dum-

bith, & marcha, avec le reste, par la plaine de Scroggywod.

Lesley que les Ecossois avoient fait Général de leurs Troupes ayant eu avis de tous ces mouvemens, envoya Stranghan avec trois cens Chevaux pour reconnoître les forces de Montrose ; Ce Marquis avançoit toujours dans le païs ; & ayant percé un bois qui étoit au bout de la Plaine, il trouva, devant lui, les Ennemis qui furent fort surpris de le voir si prês d'eux. Le 17. May.

Stranghan auroit bien voulu ne s'être pas si fort engagé : néanmoins, voyant qu'il ne pouvoit éviter le Combat, il s'y résolut avec toute la fermeté possible, il partagea ses neuf cens Cavaliers en trois Corps ; & les ayant fait donner sur l'Infanterie de Montrose, par trois divers endroits, ils l'enfoncérent de toutes parts, couvrirent la terre de plus de onze cens morts, & firent quatre cens prisonniers.

Montrose eut son Cheval tué sous lui ; & Frendret qui auroit pu se sauver avec le sien, aima mieux se rendre prisonnier, & le donner à Montrose, se persuadant que si ce Marquis se tiroit de la mêlée, les choses changeroient bientôt de face. Montrose prend aussi-tôt la fuite, passe une Riviére à la nage, prend des habits de païsan pour se déguiser, & gagne un vallon fort profond où il se tint caché pendant

trois jours ; mais comme il n'avoit point de vivres dans cet endroit, il fut enfin obligé d'en ſortir. Le premier homme qu'il rencontra, fut un Ecoſſois, nommé Brime, qui avoit autrefois ſervi ſous lui dans ſes Troupes : Montroſe crut ne rien riſquer, en lui découvrant ce qu'il étoit, il ſe met entre ſes mains ; Brime l'aſſure de ſa fidélité ; & lui ayant dit qu'il alloit lui chercher quelques rafraichiſſemens, le trahit lâchement, le vend à Leſley qui envoye après lui cinq cens Cavaliers, & le fait amener à Edembourg.

Le 23. May.

Cromwel ayant appris que Montroſe étoit priſonnier, écrivit auſſi-tôt au Parlement d'Ecoſſe, pour le prier de travailler promtement à ſon Procès. Makdonald qui avoit toujours été très-étroitement uni avec ce Marquis, & qui ſavoit que c'étoit le ſeul homme qui pût donner de l'inquiétude à Cromwel, vit bien que ſon ami étoit dans un fort grand danger, dês qu'il ſut qu'il étoit en la puiſſance du Généraliſſime ; & ne croyant pas qu'il y eût d'autre moyen de lui ſauver la vie, que d'obtenir une Recommandation de l'Empereur qui l'eſtimoit infiniment, ce Généreux ami partit en poſte pour Vienne, eſpérant la pouvoir apporter aſſez-tôt ; par l'extrême diligence qu'il ſe propoſoit de faire.

Lors qu'il fut à Paris, il ſe ſouvint que le Cardinal de Rets avoit une eſtime toute parti-

culiére pour Montrose ; & afin de ne rien négliger, il résolut d'aller lui parler de son malheur. En effet ce Prélat qui avoit fait sa paix avec la Cour, prit, à l'heure même, le chemin de Compiégne où le Roy étoit, & obtint de lui, en faveur de Montrose, une Lettre três-pressante pour le Parlement d'Ecosse.

Mais celle que Mackdonald eut de l'Empereur qui étoit obligé, par reconnoissance, à s'interresser à la conservation de Montrose, étoit encore plus forte : Ferdinand qui l'écrivit de sa propre main à Cromwel, lui representoit que » le Marquis de Montrose étant Officier de l'Em- » pire, sa cause devoit être renvoyée à une Diette » d'Allemagne ; & que s'il y étoit trouvé coupa- » ble, on lui feroit telle justice que le Parlement » & l'Armée d'Angleterre auroient sujet d'en être » satisfaits. Mais que s'il tenoit, en cette affaire, » une conduite opposée à celle qu'il souhaittoit » justement de son amitié, il la regarderoit com- » me une rupture que la République & lui vou- » droient faire avec l'Empire. »

Des intercessions de cette importance auroient assurément sauvé la vie à Montrose, si Cromwel à la Politique duquel il n'échapoit rien de tout ce que la prudence humaine peut prévoir, ne les eût prévenuës. Car comme il savoit que le mérite extraordinaire de ce Marquis lui avoit fait des amis dans plusieurs Cours de l'Europe,

il ne douta point qu'il ne lui vint de beaucoup d'endroits, des sollicitations en sa faveur, ausquelles il ne pouroit honnêtement résister; c'est pourquoi il ne voulut pas s'exposer, en différant, à perdre l'occasion favorable qu'il avoit de se défaire du seul ennemi dont il se sentoit embarassé. Il envoya un second Courier aux Ecossois, pour les presser de terminer le Procês de Montrose. Ainsi, lors que le Baron d'Altheim Envoyé de l'Empereur arriva à Edembourg, & que Tompson Exempt des Gendarmes Ecossois s'y fût rendu, en même-tems, de la part du Roy Três-Chrétien, ils trouvérent que l'Arrest prononcé contre ce Marquis, étoit déja éxécuté.

Cet Arrest portoit, *qu'il seroit pendu & étranglé, aprés quoi on lui couperoit la tête, pour la mettre sur le Donjon du Palais d'Edembourg; & qu'on couperoit son corps en quatre parties qui seroient attachées aux Portes des quatre principales villes du Royaume.*

Cromwel ayant receû la nouvelle de ce jugement qu'il avoit sollicité avec tant d'instance, feignit, selon sa dissimulation ordinaire, d'être affligé du malheur d'un si grand homme; mais la pitié dont il n'avoit que les apparences, étoit toute entiére dans le cœur des gens de bien qui gémissoient, en secret, de voir qu'un Capitaine si Illustre avoit une si malhureuse destinée

Destinée. Aussi lors que Montrose parut dans les ruës pour aller au supplice, au lieu des cris & du bruit qu'on entend dans ces sortes de rencontres, le tumulte qui s'y faisoit auparavant se changea tout à coup, en un sombre & triste silence; soit que la tendre affection qu'on avoit euë autrefois pour lui se réveillât à la vuë de sa mauvaise fortune; ou qu'on fût seulement saisi d'étonnement en voyant un Pair du Royaume qui, un mois auparavant, étoit adoré de tout le monde, conduit au gibet, en calçon, dans une charette, & la corde au cou. Quoiqu'il en soit, ces sentimens furent si universels, que Cromwel en entendant parler de toutes parts, crut qu'il étoit à propos de feindre qu'il en étoit touché comme les autres; & pour marquer la considération qu'il avoit pour cet illustre mort, aprês qu'on eut mis ses bras & ses jambes sur les portes des villes de Sterling, de Perth, d'Aberdin & de Glascou, ainsi qu'il étoit porté par l'Arrest, il envoya Ordre qu'on enterrât son corps avec les Cérémonies Militaires qui s'observent ordinairement aux Funérailles des Officiers Généraux: Il lui fit rendre encore tous les autres honeurs dont on a coutume de récompenser le mérite des grands Hommes; tant pour empêcher qu'on ne publiât qu'il avoit hâté sa perte; qu'afin de faire voir qu'il étoit assez généreux, pour estimer la vertu

jusques dans ses plus grands ennemis.

Telle fut la fin de Jacques Gremme Marquis de Montrose, & Vice-Roy d'Ecosse, lequel tout couvert des Lauriers qu'il avoit amassez en combattant contre les Infidêles, vint mourir victime de la fidélité qu'il avoit toujours euë pour son légitime Souverain.

Il sembloit que la mort de ce Marquis auroit dû rendre le Roy & les Ecossois irréconciliables; néanmoins, le Parlement ayant envoyé de nouveaux Députez à Breda, le Traité d'accommodement y fut conclu; Charles passa en Ecosse, & fut Proclamé Roy à Edembourg, avec des acclamations de joye extraordinaires, de la part des peuples.

Comme les Ecossois, par ce changement, faisoient voir une rupture entiére avec la République d'Angleterre, ils se préparérent aussi à se deffendre contre elle de toutes leurs forces. Au premier bruit de cette révolution, Lamberth leur Gouverneur étoit allé à Londres, pour y demander des Troupes à Cromwel; & le Généralissime ayant fait publier contre les Ecossois un Manifeste qu'on peut voir à la fin de cette Histoire, fit partir Lamberth avec le Colonel Reynolds à la tête de douze mille hommes.

Lors qu'il fut arrivé au village de Selkirck, il y passa la Tuéde, & trouva les Troupes du

Roy dans la plaine qui s'étend depuis cette riviére jusqu'aux portes d'Edembourg ; Charles commandoit son Armée en personne ; Lesley en conduisoit l'aile droite, & le Comte de Mongomery l'aile gauche. La présence de ce Prince animoit également les deux Partis, l'un faisant consister toute sa gloire à le défendre, & l'autre à le défaire. Aussi, lors qu'on en fut venu aux mains, la mêlée fut si sanglante, que pendant trois heures on ne put voir de quel côté la Victoire panchoit. Mais le Roy se trouva par tout, si à propos pour encourager les siens, qu'ils envelopérent enfin Lamberth de toutes parts ; il fut fait prisonnier, son Armée fut taillée en piéces, & la plûpart de ceux qui échappérent aux Ecossois victorieux, furent massacrez, dans les Montagnes, par les païsans.

La nouvelle de cette défaite ayant été apportée à Londres, tout le monde se trouva incertain des sentimens qu'on devoit montrer dans cette rencontre ; on ne savoit si l'intention de la Cour étoit qu'on en parût triste ; chacun alloit étudier sur le visage de Cromwel, l'air qu'il devoit prendre ; & lors qu'on vit qu'il étoit aussi tranquille qu'à son ordinaire, non seulement on n'en fit paroître aucun signe de tristesse ; mais encore on publia hardiment que la journée de Selkirck n'étoit d'aucune conséquence pour la

République ; & qu'il en couteroit cher aux Ecossois qui en alloient être, dans peu de tems, bien chatiez.

Cependant Cromwel cherchoit sérieusement les moyens de se vanger de ses infidêles Alliez : il les fit d'abord déclarer, par le Conseil d'Etat, ennemis du repos de la Grande Bretagne, & déchus des Priviléges que l'union précédente des deux Nations leur donnoit parmi les Anglois. Par le même Acte, il fit déclarer *Charles Stuard qui se disoit Roy d'Angleterre, Auteur de tous les troubles de l'Ecosse ;* & promit dix mille livres sterlin à quiconque le livreroit à la République, mort ou vif.

Mais comme tout cela n'empêchoit pas le Roy d'avancer avec ses Troupes, Cromwel envoya Ordre à Iréton de passer promtement en Ecosse avec l'Armée qu'il commandoit. Ce Général partit aussi-tôt d'Irlande, quoique sa présence y fût très-importante aux affaires du Parlement d'Angleterre : Il s'embarqua au Port de Cariefergus avec dix mille hommes qu'il avoit ; & il entra avec eux en Ecosse, par la Province de Galloway.

Tous ses mouvemens furent si secrets, qu'il ne trouva pas la moindre résistance à son débarquement ; & lors que le Roy en apprit la nouvelle à Edembourg, Iréton étoit déja dans la Campagne d'Orchiétre où le Colonel Haker

le joignit avec un Corps de Cavalerie, & où en même tems Reynolds lui amena trois mille hommes ramaſſez de la déroute précédente; de ſorte qu'il ſe vit à la tête de ſeize mille hommes; & il ne douta point qu'avec cette ſeconde Armée, il ne lui fût aiſé de réparer la perte que la défaite de la premiére avoit cauſée à ſon Parti.

Dans cette eſpérance, il s'avança juſqu'à Rheinfraw, réſolu d'aller droit à Edembourg, s'il ne trouvoit point d'obſtacle. Mais le Roy ne ſe laiſſa pas prévenir, il alla au devant d'Iréton; & l'ayant rencontré auprês de Péplis, il lui préſenta la Bataille, il rompit ſon Armée dês le premier choc; & ce Général penſa être pris, deux fois, par Leſley duquel il ne put enfin ſe débaraſſer, qu'en prenant la fuite; l'Armée du Roy pourſuivit, lon-tems, les fuyards, & en tailla cinq ou ſix mille en piéces.

A la nouvelle de cette ſeconde défaite, les Anglois ne purent diſſimuler davantage la conſternation où ils étoient, ils quittérent leur air compoſé, & firent paroître, à découvert, les juſtes appréhenſions que leur donnoit le danger de la République. Il n'y eut que le ſeul Cromwel qui ne s'en allarma point. Au contraire, comme il avoit la préſomption de croire qu'il n'arrivoit des diſgraces à ſon Parti, qu'afin qu'il eût la gloire de les réparer, il laiſſoit ſouvent

naître, dans les affaires, des difficultez & des contretems qu'il auroit pu prévenir : Politique dangereuse, mais qui avoit néanmoins coutume de lui réüssir, comme il arriva encore en cette occasion : Car lors qu'il vit que les affaires de son Parti en Ecosse, étoient en assez mauvais état pour avoir besoin de sa présence ; que le peuple de Londres disoit, tout haut, que le salut de la République dépendoit uniquement de lui ; & qu'en rétablissant le repos de l'Angleterre, il alloit passer pour le Libérateur de sa Nation, il résolut de se mettre en Campagne, & d'agir en personne.

Le 9. Juillet.

Il envoya donc vers tous les Officiers des Troupes restées jusqu'alors dans leurs Garnisons : Il leur Ordonna de prendre cinquante hommes de chaque Compagnie ; & de se rendre incessamment à Carlile qui est la derniére ville d'Angleterre du côté de l'Ecosse : Il fit de cette Place le Rendez-vous général, & il s'y trouva luimême au jour marqué avec une partie des Milices qui étoient dispersées aux environs de Londres, & dans le Comté de Middlesex ; outre cela, quantité de toute sorte de gens allérent se joindre à lui de toutes parts ; & il n'y eut aucun bourg ni village, par où il passa, dont quelques-uns des Habitans ne le suivissent ; de sorte que son Armée grossie par toutes ces Troupes, se trouva forte de vingt-cinq mille hommes,

lors qu'il lui fit passer la riviére de Tyne qui sépare l'Ecosse de l'Angleterre.

Aprês quelques journées de marche, il joignit l'Armée Ecossoise auprês de Dunbar. Le nombre des Soldats étoit à peu prês égal de part & d'autre, & l'ardeur de combattre ne pouvoit être plus grande; le Roy vouloit encore commander l'Armée en personne; mais son Conseil ne le jugea pas à propos, ainsi il en laissa le Commandement à Lesley & à Mongomery, & il demeura à Edembourg, en attendant l'événement du Combat. Le 3. Septembre.

Quant à Cromwel, il ne s'étoit point encore trouvé dans une occasion si importante; car, dans les autres Batailles, il combattoit contre un Roy que de faux préjugez rendoient odieux, & qui étoit abandonné de la plus grande partie de son peuple; au lieu qu'en celle-cy, il avoit affaire à un Souverain qui n'étoit haï de personne, & qui avoit pour lui la moitié de l'Angleterre; l'Armée qu'il avoit en tête, étoit aussi nombreuse que la sienne, & elle étoit commandée par un Capitaine d'une expérience consommée. Aussi peut-on dire que Cromwel fit voir, dans ce rencontre, jusqu'au prodige, tout ce qu'il avoit de conduite & de valeur. Car le Combat ne fut pas plûtôt commencé, qu'il se jetta avec précipitation dans la mêlée où aprês avoir renversé, avec une force surprenante, tout ce

qu'il trouvoit devant lui, il revenoit vers les siens, & leur donnoit ses Ordres avec autant de froideur, que s'il n'eût point eu de part à l'action.

Il avoit déja eu deux Chevaux de tuez sous lui, lors qu'on lui vint dire que son aile droite lâchoit le pied devant Lesley, & qu'Iréton son Gendre qui la commandoit étoit blessé : *Nous n'aurions pas de gloire à les vaincre*, répondit-il, *s'ils ne nous résistoient par quelque endroit.* Et en même-tems il vola, comme un éclair, au secours de ses gens qu'il trouva presque entiérement défaits. Alors comme si le nom & la présence de Cromwel eussent eu quelque charme propre à ramener les Fuyards, ils n'eurent pas plûtôt oüi dire qu'il étoit là pour les soutenir, qu'ils se ralliérent d'eux-mêmes, & repoussérent vigoureusement ceux qui les avoient enfoncez ; Les Ecossois furent rompus à leur tour, Cromwel en tailla en piéces quatre mille, fit huit mille prisonniers, prit trente piéces de Canon, cent Drapeaux, & tout le Bagage ; le Comte de Mongoméry se trouva parmi les morts : & ceux qui se sauvérent de cette sanglante défaite, se ralliérent vers Sterlingbridge, sous les Ordres de Lesley.

Le Roy ayant appris le funeste événement de cette Bataille, se retira à Dundley ; & Cromwel alla droit à Edembourg dont les portes lui furent

furent aussi-tôt ouvertes. Les Officiers de l'Armée y entrérent les premiers suivis des Soldats qui faisoient retentir toute la ville des cris, de *vive le Parlement & Milord le Généralissime ;* après eux paroissoit Cromwel en habit de Guerre, monté sur un Cheval qui étoit, comme lui, couvert de sang, & qui par la fierté de ses mouvemens, sembloit sentir quel étoit l'homme qu'il portoit. Il étoit suivi des prisonniers, & la marche étoit fermée par une longue file de Chariots qui portoient le bagage.

Dans cette occasion où il étoit important de gagner le cœur des peuples, Cromwel n'oublia pas le grand instrument de sa Politique, sa piété apparente qui étoit l'hameçon général avec lequel il prenoit tout le monde. La premiére chose qu'il fit lors qu'il fut entré dans Edembourg, fut d'aller au Temple où il demeura pendant une heure en priéres. Il fit le même personnage pendant trois jours que la ville employa à des réjoüissances publiques, n'interrompant les éxercices de sa dévotion, que pour recevoir les Complimens des Grands du Royaume, & pour mettre ordre aux affaires de l'Etat ; si-bien que les Ecossois commencérent à croire que Cromwel qu'ils ne connoissoient pas, n'étoit point si méchant qu'on disoit ; & lors qu'ils le virent prier Dieu plus lon-tems que les autres, & se trouver au Temple dês six heures du ma-

tin, ils demeurérent, tout-à-fait, persuadez qu'il n'y avoit personne dans le Royaume qui fût plus homme de bien que lui. Ils lui rendirent Lamberth qu'ils avoient tenu prisonnier depuis sa défaite ; & ils lui donnérent parole qu'ils alloient travailler, de bonne foy, à ne faire, avec l'Angleterre, qu'une seule République. Ainsi la Révolution entiére de l'Ecosse ne couta à Cromwel, que la peine d'y venir, & le tems de donner une Bataille. Et ce fut pour fixer la mémoire d'une expédition si rapide, & en transmettre le souvenir jusqu'à la derniére postérité, que fut frappée la Médaille suivante.





Cromwel y paroît en Buste armé ; les Troupes qui composoient les deux Armées s'y voyent dans le Lointain ; & on lit autour ces mots Anglois THE LORD OF HOST qui signifient LE SEIGNEUR DE L'ARME'E, les Anglois faisant allusion, par ces paroles, à la Dignité de Généralissime des Troupes de la République, à laquelle il avoit été élevé l'année d'auparavant. On lit encore, aux deux côtez, ces autres mots WORDAT DUNBAR SEPTEMY. 3. 1650. qui veulent dire, LA JOURNE'E DE DUNBAR, LE TROISIE'ME SEPTEMBRE MIL SIX CENS CINQUANTE. Et dans le Revers de la Médaille, on voit le Parlement d'Angleterre qui étoit alors assemblé à Londres.

Après tous ces succês des Parlementaires, le Parti du Roy ne put plus se soutenir ; & depuis la triste journée de Dunbar, Charles remarqua tant de froideur pour lui dans les Ecossois, qu'il crut devoir sortir de Dundley où il s'étoit retiré ; en effet, une heure après qu'il en fut parti, on vint l'y chercher ; & il seroit tombé en la puissance des Anglois, s'il ne leur avoit échapé par la promtitude de sa fuite. Ce Prince erra, quelque tems, dans les Montagnes d'Ecosse où il cherchoit un lieu de sureté ; & Milord Deyduper lui étant venu offrir une retraite dans sa maison qui étoit situëe parmi les Rochers, Charles y alla résolu de s'y tenir caché, jusqu'à ce qu'il trou-

vât quelque occaſion favorable à ſes intérets.

Cependant le Parlement d'Angleterre conſidérant que Cromwel augmentoit tous les jours ſon crédit & ſa puiſſance par ſes grandes actions ; & craignant avec raiſon, qu'enflé de ſes nouveaux ſuccês, il ne voulût élever encore davantage ſon autorité qui étoit déja aſſez grande, pour donner de l'ombrage à une République : On mit en délibération, ſi on lui ôteroit la qualité de Généraliſſime qui lui donnoit un pouvoir abſolu ſur toutes les Charges Militaires, pour le réduire à celle de ſimple Général qui le rendroit plus dépendant.

Cromwel qui avoit des Créatures dans cette Aſſemblée, fut auſſi-tôt averti de ce qu'on y propoſoit contre lui ; & juſtement indigné de voir que pendant qu'il faiſoit triompher par tout les Armes de l'Etat, on propoſoit de le dépoüiller de ſa Charge pour récompenſe, il réſolut d'employer tout ſon eſprit & tout ſon courage à ſe vanger d'un procédé ſi injurieux.

Dans cette vuë, il ſe détermina à abbattre l'autorité du Parlement par une entrepriſe qu'aucun Roy d'Angleterre, quelque puiſſant qu'il fût, n'avoit jamais oſé tenter ; Il laiſſa, pour cela, le ſoin des affaires d'Ecoſſe à Lamberth ; il partit ſecrettement d'Edembourg, prit la poſte, & vint à Londres avec toute la diligence poſſible ; auſſi-tôt qu'il y fut arrivé, il fit tirer

deux mille hommes des Troupes qui étoient logées aux environs de la ville ; & il leur commanda d'aller, par divers détachemens, investir ; sans bruit, le Palais de Westminster où le Parlement étoit assemblé.

Ce dessein de Cromwel qui fut tenu aussi secret que son arrivée, s'éxécuta comme il avoit été concerté ; parce que, d'un côté, les Compagnies qui devoient, ce jour-là, monter la Garde à la porte du Palais, étoient du nombre de celles qui furent choisies pour cette expédition ; & que d'autre part, le peuple qui voyoit tous les jours passer la même quantité de Soldats dans son quartier, ne crut point qu'il en défilât autant par d'autres ruës ; si-bien que la Salle du Parlement fut environnée de dix fois plus de Troupes qu'à l'ordinaire, sans que les Bourgeois s'en fussent apperceus, ni que les Députez sussent ce qui se passoit autour d'eux.

Toutes choses étant ainsi prêtes, Cromwel qui s'étoit jusques-là tenu caché dans une maison voisine, en sortit ; & ayant donné le signal aux Soldats, les Trompettes & les Tambours se firent entendre avec le même bruit, que lors qu'on est sur le point de livrer une Bataille : Il entra, en même tems, dans la Salle où les Députez commençoient à s'allarmer de ce qu'ils entendoient au dehors. La présence d'un homme qu'ils croyoient à quatre-vingt-dix lieuës

de là ; & contre lequel enfin, aprês de longues délibérations, ils venoient de prendre une résolution tout-à-fait offensante, redoubla leur frayeur ; & Cromwel, sans attendre qu'ils se fussent remis de leur trouble, voyant le profond silence qui régnoit dans l'Assemblée, leur parla en ces termes. *Jusques à quand, Messieurs, épuiserez-vous nos trésors par des dépenses superfluës, & ruinerez-vous nos affaires par la lenteur de vos Conseils ? Depuis tant de tems que l'Angleterre attend son salut de votre Assemblée, quel fruit lui est-il revenu de vos Séances ? Où sont les finances que vous avez acquises ? Les Alliances que vous avez faites ? Les abus que vous avez réformez ? Cependant vous gouvernez icy en Maîtres, tandis que nous exposons nos vies, pour vous conserver une puissance non seulement inutile, mais même onéreuse à l'Etat. Non, Messieurs, l'Armée ne se tiendra point sous des Tentes, parmi les neiges d'Ecosse, pendant que vous Régnerez icy dans une douce oysiveté. Il ne seroit pas juste qu'elle portât tout le poids du Gouvernement, & que vous en eussiez tout l'éclat. Elle vous déclare donc, aujourd'huy par ma bouche, que vous vous retiriez promtement dans vos maisons.* En achevant ces paroles, il fit avancer un des Officiers qui le suivoient, lequel lut un Acte signé des Chefs de l'Armée, pour la séparation du Parlement, & le jetta ensuite sur le Bureau, parce que personne ne se présentoit pour le recevoir.

Le Chevalier Lenthal qui étoit l'Orateur de l'Assemblée alloit, selon le devoir de sa Charge, parler contre ce violent procédé : Mais Cromwel qui étoit trop habile pour entrer en discours sur une affaire où il savoit bien qu'il n'avoit pas la justice de son côté, ne voulut pas l'écouter ; il lui commanda au contraire, de sortir le premier ; & comme il refusoit de lui obéïr, il fit entrer des Soldats qui le tirérent indignement de la Salle, malgré les plaintes des Députez qui se récrioient contre l'outrage qu'on faisoit à tout le Parlement, en la personne de son Orateur.

Les Soldats contraignirent, de même, les Députez à sortir ; & il falut qu'ils se levassent tous de leurs siéges, & qu'ils vinssent défiler devant le Généralissime qui tenoit lui-même la porte par où ils passoient. Il n'y en eût aucun d'eux qui, en sortant, ne fît une profonde révérence à Cromwel, sans qu'il répondît, par aucune marque de civilité, à celle de ces timides Sénateurs.

Aprês qu'ils furent tous sortis, il ferma la Salle, & il en mit la clef dans sa poche ; & afin de pousser jusqu'au bout l'insulte qu'il faisoit au plus auguste lieu du Royaume, il fit mettre un écriteau sur la porte, avec cette inscription, *Maison à loüer.* Les Députez essuyérent toute sorte d'outrages, de la part des Soldats, en tra-

versant le Corps de Garde, & il y en eut même plusieurs qui ne se croyant pas en sureté dans la ville, furent contraints de se réfugier dans les villages circonvoisins.

Le succês de ce dernier dessein contribüa à l'élévation de Cromwel, encore plus que tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors ; aussi il le considéra toujours depuis lui-même, comme la principale source de sa grandeur ; car quoique la Victoire qu'il venoit de remporter sur les Ecossois eût mis, pour ainsi dire, le comble à sa réputation ; néanmoins toutes ses actions précédentes paroissoient beaucoup au dessous de cette derniére entreprise par laquelle, avec seulement deux mille hommes, il avoit dissipé la premiére puissance de l'Etat, dans la ville Capitale du Royaume, & à la vuë de cent mille Bourgeois les plus fiers & les plus braves du Monde.

Il est vrai que ce grand coup ouvrit les yeux à la plûpart des Anglois ; & leur fit voir qu'ils étoient véritablement deshonorez, dans l'humiliation de la ville Capitale du Royaume, & dans la dissipation violente d'une Compagnie qui étoit regardée comme le Corps représentatif de toute la Nation. On afficha des Placars, contre Cromwel, dans plusieurs Provinces, & on en colla même quelques-uns aux portes de son Appartement ; mais il sut bien pourvoir à sa sureté,

en

en rappellant l'Armée d'Ecoſſe, & en lui donnant les quartiers qu'elle avoit auparavant dans le Comté de Middleſex, & aux environs de Londres.

Enſuite il fit publier, au nom de l'Armée, une Proclamation qui portoit, que l'autorité ſouveraine de la République appartenoit au Conſeil d'Etat qui auroit, déſormais, le pouvoir de convoquer le Parlement, quand l'intéreſt du peuple le demanderoit.

Enfin il s'attacha à régler les affaires de la Religion avec plus d'application, qu'il n'avoit encore fait; il laiſſa la liberté de conſcience à tous les peuples de la Grande Bretagne, & permit à toutes ſortes de Sectes de s'y établir, contre une des Loix fondamentales de l'Etat par laquelle il avoit été Ordonné, ſous le Régne d'Elizabeth, *Que la ſeule Religion Anglicane ſeroit exercée dans l'Angleterre, à l'excluſion de quelqu'autre que ce fût.*

Mais Cromwel paſſa par deſſus cette Loy, par une Politique contraire à celle de tous les Princes légitimes; car comme ceux-cy ſont perſuadez que l'unité de la Créance, parmi les peuples, eſt un moyen très-propre à entretenir la Paix de leurs Etats: Cromwel, au contraire, crut que la diverſité des Religions feroit toute la ſureté de ſa Domination; parce que les eſprits éloignez les uns des autres par des Cultes

différens, ne pouroient pas s'unir si aisément; pour faire, contre lui, les Conspirations qu'il devoit perpétuellement craindre.

Il n'y eut que les Catholiques Romains qu'il excepta du privilége qu'il accordoit à tous les autres; & il fit même contre eux quelques Loix assez rigoureuses, à la sollicitation des Presbytériens; mais enfin l'Ambassadeur de France agit si hureusement en cette affaire par Ordre de la Reine Régente, que Cromwel se relâcha beaucoup en leur faveur.

Pendant que chacun se soumettoit ainsi aux Réglemens de la République, dans l'Angleterre, on n'avoit pas le même respect pour son autorité, dans les Etats voisins. Antoine Askam qu'elle avoit envoyé à Madrit, en qualité de Résident, y fut assassiné par des Anglois qui voyageoient en Espagne; & qui aprês l'avoir massacré, attachérent, sur ses habits, un Ecriteau par lequel ils témoignoient souhaitter avec passion d'en pouvoir faire autant à Cromwel, à Bradshaw, à Iréton, & à tous ceux qui avoient eu part à la mort du Roy Charles I. Ils brisérent, outre cela, les Armes de la République qui étoient sur la porte de la Maison de cet Envoyé; & lors que les Archers voulurent se saisir des Auteurs de ces violences, le peuple s'y opposa, & leur donna moyen de s'échaper.

Quelque grande que fût cette injure faite à

la République, les Eſpagnols ne ſe mirent pas beaucoup en peine de l'appaiſer ; ils ſe contentérent, pour toute ſatisfaction, de faire pendre un des cinq Aſſaſſins, & laiſſérent échaper les quatre autres ; auſſi fût-ce le reſſentiment qu'en conçut Cromwel, qui le détermina pour lors à tenir la parole qu'il avoit donnée à la France, de faire paſſer ſon Ambaſſadeur devant celui d'Eſpagne ; & l'occaſion s'en trouvoit hureuſement tout à propos, car les deux Ambaſſadeurs ſe devoient rencontrer enſemble à l'Entrée que Langersfeld Ambaſſadeur de Suéde de la part de la Reine Chriſtine, devoit faire, dans peu de jours, à Londres.

En effet, le Généraliſſime diſperſa, comme ſans deſſein, une Compagnie de ſoldats, aux environs de la Place appellée Towerhill où la marche devoit commencer, pour ſoutenir les François dans la querelle qu'ils ne pouvoient manquer d'avoir avec les Eſpagnols, comme il arriva : Car lors que le Carroſſe du Préſident de Bordeaux voulut ſuivre immédiatement celui de l'Ambaſſadeur de Suéde, des gens armez qui étoient dans celui du Marquis de Léede Ambaſſadeur d'Eſpagne, en arrétérent le Poſtillon, & voulurent l'obliger à ſortir de la file, pour faire paſſer devant, celui de leur Maître : mais les Soldats qui étoient aux environs étant accourus comme ſi le ſeul hazard les avoit ame-

nez, s'oppoférent fi-bien aux Efpagnols qu'ils accufoient de Sédition, qu'ils furent contraints de marcher aprês les François.

Le Marquis de Léede ne regarda point cette Rencontre comme un effet du hazard, il vit bien que c'étoit une affaire concertée; & lors qu'il s'en voulut plaindre, Cromwel l'écouta avec tant d'indifférence, que cet Ambaffadeur fortit de fon Audience encore plus aigri qu'il n'y étoit entré. Ainfi la broüillerie qui étoit furvenuë entre les deux Nations, à l'occafion du meurtre d'Afkam, devint beaucoup plus grande qu'elle n'étoit.

1651. D'autre part, la République d'Angleterre fe trouvoit encore plus broüillée avec celle de Hollande; & cela pareillement à l'occafion de fon Ambaffadeur. Cromwel avoit envoyé, vers les Etats Généraux, Milord Saint Jean avec une fuite de deux cens perfonnes; & cet Ambaffadeur étant allé, un jour, à la promenade à la Haye, dans un lieu où le Duc d'Yorck fe promenoit, ils fe trouvérent, fans y penfer, tous deux à la rencontre l'un de l'autre, & ne fe reconnurent, que quand ils ne purent plus s'éviter. Il falloit néceffairement que l'un des deux fe détournât, pour laiffer paffer l'autre; mais chacun crut qu'il étoit de fa dignité de ne fe pas déranger; ainfi ils continüérent à marcher de front; & ils fe joignirent enfin de fi prês, qu'ils

furent contraints de s'arréter tous deux ; & aprês s'être regardez quelque-tems l'un l'autre, le Prince ne pouvant plus souffrir la fierté de l'Ambassadeur, lui arracha le chapeau de dessus la tête, & le jetta, en lui disant, *apprens Parricide, à respecter le frére de ton Roy. Je ne reconnois en toy*, repartit l'Ambassadeur, *& en celui dont tu parles, qu'une race vagabonde*... & il alloit continüer ce discours, si le Duc d'Yorck qui avoit mis l'épée à la main, ne l'eût fait songer à se deffendre plûtôt qu'à répliquer ; tous ceux de leur suite se mirent aussi-tôt en deffense ; & ils en seroient venus aux mains, si la plûpart des personnes qui se promenoient dans le même endroit accourus au bruit de la querelle, n'en eussent empêché les suites : ils se rangérent tous du côté du Prince, & ils forcérent l'Ambassadeur à se retirer avec ses gens.

A la nouvelle de cette avanture, les Etats Généraux se trouvérent fort embarrassez par les sentimens d'intéreſt & d'honneur, dans lesquels ils vouloient également se ménager entre la République d'Angleterre qu'ils avoient lieu de craindre, & la Maison Royalle des Stuards que des Alliances três-considérables leur devoient faire révérer.

Le tempérament que leur Politique leur suggéra dans cette perpléxité, fut de faire prier, sous-main, le Duc d'Yorck de se tenir caché ; & en

effet, il se retira, pour quelque-tems, à Honslardick Château qui appartenoit au Prince d'Orange : & d'autre côté, ils députérent à l'Ambassadeur d'Angleterre, pour lui témoigner qu'ils regardoient l'insulte qu'il venoit de recevoir, comme faite à eux-mêmes ; & que s'ils eussent pu la prévoir, ils seroient allez en Corps au lieu où elle étoit arrivée, afin de l'empêcher.

Il semble que les Hollandois ne pouvoient rien faire de plus pour la satisfaction de ce Ministre ; puis qu'ils n'avoient aucune autorité sur le Duc d'Yorck, & qu'ils ne pouvoient le condâner, sans se rendre Juges du différent qui étoit entre sa Maison & la République d'Angleterre ; néanmoins, ce ménagement tout sage qu'il étoit, irrita tellement les Anglois, qu'ils résolurent de rappeller leur Ambassadeur ; & Cromwel ayant appris depuis, que Vanbeuningh Ambassadeur des Etats Généraux à Stokolme y proposoit une Ligue avec la Couronne de Suéde, pour rétablir le Roy d'Angleterre ; & que le Roy de Dannemarck avoit déja envoyé quarante mille écus à ce Prince : il prit ses mesures pour la Guerre qu'il jugea bien qu'on lui préparoit.

Les Provinces-Unies firent aussi tous les préparatifs nécessaires ; & les Etats Généraux s'étant assemblez au commencement de l'année 1652. publiérent un Manifeste fort ample con-

tre l'injuſtice des Anglois, & firent frapper la Médaille ſuivante, pour faire voir qu'ils demeureroient toujours étroitement unis contre l'Angleterre, & qu'ils ne craignoient ni ſa Puiſſance, ni ſes Armes.



On y voit une Guerriére en pied, repréſentant la République de Hollande par le Chapeau Symbole de la Liberté qui eſt ſur la pointe de la pique qu'elle tient; & elle eſt environnée de ſept Ecuſſons aux Armes des ſept Provinces-Unies qui ſont tous liez l'un à l'autre.

Dans le Revers de la Médaille, on voit un Rocher au milieu de la Mer battu des flots, &

des vents qui soufflent aux quatre coins ; & tout autour, ce vers Latin.

UT RUPES IMMOTA MARI STANT FOEDERE JUNCTI.

Pour faire connoître, que *les Provinces Confédérées étoient aussi fermes dans leur union, que le Rocher l'est dans la Mer.*

Les Anglois, de leur côté, rendirent aussi publiques les raisons par lesquelles ils prétendoient justifier leur Guerre contre les Hollandois : & les uns & les autres ayant rappellé leurs Ambassadeurs, se mirent en mer avec toutes leurs forces.

Black qui depuis la déposition du Comte de Warwick étoit Amiral d'Angleterre, avoit une Flotte de vingt-six Vaisseaux ; & celle de Hollande composée de quarante Voiles, étoit commandée par le fameux Amiral Tromp lequel avoit pour Vice-Amiraux Ruiter, Withe, & Evertzen qui l'avoient accompagné dans toutes les occasions où il avoit acquis de la réputation & de la gloire.

Ces deux Amiraux étoient d'un caractére tout opposé ; car Black, selon le tempérament de ceux de sa Nation, étoit un de ces esprits allumez, & de ces naturels ardens dont les premiéres saillies sont à craindre ; & Tromp, au contraire, étoit un de ces flegmatiques pleins

de

de lenteur, qui agiſſant avec une langueur apparente, ſe trouvent beaucoup plus avancez dans la ſuite, que ceux qui paroiſſent d'abord plus hâtez.

Les deux Flottes ne furent pas plûtôt en préſence, que chacun, de part & d'autre, s'apprêta pour le Combat; & le ſignal en ayant été donné, l'Amiral Tromp pouſſa les Anglois, du premier choc, avec une telle force, qu'il perça leurs Eſcadres quoi qu'extraordinairement ſerrées, & coula à fond ſix de leurs meilleurs Vaiſſeaux; pendant que Black faiſoit les derniers efforts, pour ſe dégager d'avec Ruiter auquel il lui eût été impoſſible d'échaper, ſi la nuit qui ſurvint ne lui avoit donné le moyen de ſe ſauver.

Cromwel ayant appris ce malhureux ſuccês, envoya ſes Ordres à Black pour une ſeconde Bataille, & lui écrivit, avec ſa fierté ordinaire, en ces termes. *Il eſt de votre réputation, Seigneur Amiral, & de celle de tous vos vaillans Compagnons, de renvoyer ces Grenoüilles dans leurs Marais; & de ne pas ſouffrir, plus lon-tems, qu'elles vous importunent de leur bruit.*

Black & tous les Anglois piquez d'honneur par cette Lettre, témoignérent tant d'ardeur pour retourner au Combat, & marquoient tant d'impatience de ſe vanger des Hollandois, qu'on auroit jugé qu'ils alloient vaincre tout ce qui ſe

préſenteroit devant eux.

Néanmoins cette ſeconde Bataille leur fut encore plus funeſte que la premiére ; & peut-être ne s'en eſt-il jamais donné de plus ſanglante ; Car les Vaiſſeaux des deux Flottes ne ſe furent pas plûtôt accrochez, que l'eau de la mer devint, en quelques endroits, toute rouge du ſang qui y couloit de toutes parts. La fumée dont l'air fut tout obſcurci, ne laiſſoit plus qu'autant de jour qu'il en falloit pour diſtinguer des têtes, des bras, & des jambes qui voloient de tous côtez ; & dans les pauſes que faiſoit l'Artillerie, on entendoit, par tout, une confuſion horrible de gémiſſemens & de cris que les bleſſez faiſoient de la maniére du monde la plus pitoyable. Le Combat dura cinq heures entiéres, ſans qu'un Parti eût aucun avantage ſur l'autre ; juſqu'à ce qu'enfin l'Amiral Black ayant receu un coup dangereux à la cuiſſe, le déſordre ſe mit dans toute ſa Flotte : L'Amiral Tromp qui s'en apperçut, ſe crut victorieux ; & les Anglois le penſant de même, ſe retirérent vers leurs côtes, & laiſſérent les Hollandois Maîtres de la Mer.

Le 8. Juillet.

Le bruit de ce nouveau ſuccès répandit une joye univerſelle dans les Provinces-Unies ; & jetta, en même tems, la conſternation dans l'Angleterre. Cromwel lui-même tout ferme qu'il étoit, perdit ſa tranquillité lors qu'il apprit que

ſes Troupes avoient été, une ſeconde fois, battuës : mais il diſſimula ſon chagrin à ſon ordinaire ; & il employa tous ſes ſoins à équipper une nouvelle Flotte, pour l'année ſuivante 1653.

Il fit monter ſur les Vaiſſeaux tous les Matelots qui étoient dans les Ports du Royaume ; il embarqua avec eux tous les vagabonds, dont la ville de Londres étoit remplie ; & il fit travailler à tous les autres préparatifs avec toute la diligence poſſible. Black qui étoit guéri de ſa bleſſure, ſe mit en Mer bien réſolu de rétablir l'honeur des Armes de la République ; & l'Amiral Tromp avec ſa Flotte victorieuſe étoit plus que jamais en état de le bien recevoir.

Dans les premiéres rencontres où peu de Vaiſſeaux eurent part, les Hollandois remportérent toujours l'avantage : mais enfin les deux Flottes, en préſence l'une de l'autre, ayant paſſé tout le neuviéme jour du mois d'Aouſt à s'obſerver & à s'appareiller, le lendemain dês le point du jour elles donnérent le ſignal de la Bataille, & elles ſe joignirent preſqu'auſſi-tôt, pour en venir aux mains. Les forces ſe trouvoient à peu prês égales des deux côtez : les Amiraux étoient les premiers hommes du Monde pour la Marine ; Et comme ils étoient tous également animez à vaincre, les uns par l'impatience de recouvrer leur réputation, & les autres par le deſir de conſerver leur avantage, jamais Com-

bat ne fut plus opiniâtre, ni plus sanglant. Il se fit, de part & d'autre, en cette journée, mille prodiges de valeur qu'il est aisé de s'imaginer. Cependant les Anglois firent si bien, à force de se revirer, qu'ils eurent le dessus du vent, ce qui leur donna un grand avantage; car toutes les fois qu'il souffloit, ils n'avoient qu'à choisir, à leur gré, les Vaisseaux de leurs Ennemis pour aller tomber sur eux, il étoit impossible aux autres de soutenir la violence du choc.

Huit Navires des Hollandois furent coulez à fond de cette maniére, ce qui ne les empêcha pourtant point de se défendre toujours fort vigoureusement, jusqu'à ce que le vaillant Amiral Tromp ayant été tué sur son Tillac d'un coup de mousquet, toute sa Flotte tomba dans le désordre; & les Hollandois consternez par sa perte, ne songérent plus qu'à profiter des ténêbres de la nuit, pour se sauver avec le débris de leurs Vaisseaux.

Telle fut la décision de cette fameuse journée, & la fin de ce grand Homme de Mer, l'illustre Amiral Tromp qui s'étant toujours tiré glorieusement de trente-deux Combats où il se trouva pendant sa vie, eut le bonheur de périr dans celui-cy, & de ne pas survivre à une défaite qui auroit semblé ternir la gloire de ses Victoires passées.

Les Etats Généraux ne se contentérent pas

de faire enterrer ſolennellement Tromp au Temple de Delft avec les Héros de la République; mais ils firent encore frapper la Médaille ſuivante, pour honorer ſa Mémoire.



L'Amiral Tromp y paroît de front en Buſte; & on lit autour cette Inſcription Flamande.

MARTEN HARPERTZEN TROMP RIDDER.

C'eſt à dire *Martin Harpertz Tromp Chevalier.*

Le Revers fait voir un Combat Naval autour duquel on lit ces mots Flamands qui ſont

une ſuite de ceux qu'on voit autour du Buſte de Tromp.

LIEUTENANT ADMIRAL VAN HOLLAND
VOOR HET VAADERLAND
GESNEVVELT DEN X. AUGUSTI
ANNO M. DC. LIII.

C'eſt à dire, *Lieutenant Admiral de Hollande, mort pour la Patrie le dixiéme Aouſt mil ſix cens cinquante trois.*

Les Hollandois ayant perdu leur Amiral & leur Flotte, furent contraints de ſe ſoumettre à Cromwel, & de lui demander la Paix aux conditions qu'il voudroit leur preſcrire; ils envoyérent, pour cela, quatre Ambaſſadeurs à Londres où fut enfin conclu, l'année ſuivante 1654. le Traité qu'on pourra voir à la fin de cette Hiſtoire; & qui portoit entr'autres choſes, que tous les Vaiſſeaux Hollandois baiſſeroient le » Pavillon devant ceux qui porteroient la Ban- » niére d'Angleterre; que les Etats Généraux aban- » donneroient entiérement les intérets de Char- » les II. & qu'ils en feroient une Déclaration en » forme aux Couronnes de Dannemarck & de » Suéde; ce qu'ils firent effectivement : Et ce fut » cette démarche qui détermina Cromwel à en- » treprendre d'éxécuter, pour lors, le deſſein qu'il avoit, depuis lon-tems, d'incorporer la Hollande à l'Angleterre.

Il fit donc propoſer aux Etats Généraux le Plan de cette Incorporation, ſuivant lequel les deux Républiques ne devoient plus faire qu'un même Etat qui ſeroit gouverné par un Parlement ſouverain & libre auquel les Provinces-Unies envoyeroient leurs Députez, comme faiſoient les Provinces de la Grande Bretagne : mais les Hollandois n'ayant pas trouvé à propos de changer la forme de leur Gouvernement, ce projet s'évanoüit comme beaucoup d'autres que Cromwel fit depuis pour donner de l'éclat à ſon païs aux dépens de ſes Voiſins.

Cependant la République de Hollande fit frapper les trois Médailles ſuivantes, pour immortaliſer la Mémoire de la Paix qu'elle venoit de conclure avec l'Angleterre.




RVANT MENTIBVS VNITIS PRISCVS PROCVL ABSIT AMAROR PILEA NE SVBITO PARTA CRVORE
CONC. XX APR.
A. MDCLIV
ERVNT ARTES
HÆ MIHI
Q·F·F·Q·S·
POST ATROX BELLVM
QVOD INTER ANGLIC
BELGICÆ QVE REIP RECTORES
BIS FRVSTRA TENTATIS PACIS
CONDITIONIBVS ANNO CIↃIↃCLII
EXARSIT IN QVO MAXIMIS VTRINQVE
CLASSIBVS SEX SEPTENTRIONALI DVO
MEDITER MARI PVGNATA SVNT CRVENTA
PRÆLIA DEI OPT. MAX. BENEFICIO AVSPICIIS
OLIVARIM BRITANIÆ PROTECTORE
FOEDER BELGII ORDINVM PAX CVM
ANTIQVO POEDERE RESTITVTA
CVIVS OPTIMÆ RERVM IN
MEMORIAM SEMPITERNAM
S·P·Q·A·
HOC MONVMENTVM
F·C·

Dans

Dans la premiére, on voit Neptune ſur un Char tiré par deux Chevaux Marins : Les Ecuſſons aux Armes d'Angleterre & de Hollande ſont attachez à ſes bras : Deux Tritons ſont à côté du Char ; & au deſſus un Caducée qui ſoutient le Chapeau ailé de Mercure au milieu de deux Palmes.

On lit, autour de la Médaille, ce Vers de Térence.

AMANTIUM IRA AMICITIÆ REDINTEGRATIO EST.

C'eſt à dire, *les broüilleries des amis produiſent toujours un renouvellement d'amitié.*

Le Caducée qui eſt au haut du Char de Neptune, eſt le Symbole de la Paix ; en ce que, comme nous l'apprenons de la Fable, Mercure ayant jetté ſa Verge entre deux Serpens qui ſe battoient, fit ceſſer leur Combat. Et le Chapeau ailé qui eſt au deſſus du Caducée, repréſente le même Mercure qui paſſoit, chez les Anciens, pour le Dieu du Commerce.

On lit, dans le Revers, cette Inſcription Flamande.

TER MEMORIE

DER VREDE, UNIE, EN CONFOEDERATIE

DEN XV. APRIL SOLEMNELICK GESLOTEN TOT WESTMUNSTER TUSSCHEN ZYN HOOGHEYT DEN HEER PROTECTEUR VANDE REPUBLIQUE VAN ENGELANT SCHOTLANT EN IRLANT TER EENER EN DE HOOGHMOGENDE HEEREN STATEN GENERAAL TER ANDRESYDE, DAER OP WEDERSYTS RATIFICATIE IN BEHOORLYKE FORME DEN II DER MAENT MAY IS VERWISSELT EN GEPUBLICEERT DEN XXVII DER SELVER MAENT ANNO M. DC..LIV.

C'eſt à dire en François, *En mémoire de la Paix, Union, & Confédération ſolennellement concluë, à VVeſtminſter, le quinziéme Avril, entre ſon Alteſſe le Protecteur de la République d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande; Et les Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats Géneraux des Provinces-Unies, dont les Ratifications ont été échangées en bonne forme, de part & d'autre, le deuxiéme May, & publiées*

le vingt-sept du même mois en l'année mil six cens cinquante-quatre.

On voit, dans la seconde Médaille, deux Femmes assises qui tiennent ensemble un chapeau élevé, pour marquer la liberté des deux Républiques, celle de Hollande représentée par la premiére des deux Femmes qui a un Lion couché à ses pieds; & celle d'Angleterre figurée par l'autre Femme qui tient sur ses genoux une Harpe. Le Distique suivant se lit tout autour.

MENTIBUS UNITIS PRISCUS PROCUL
ABSIT AMATOR,
PILEA NE SUBITO PARTA CRUORE
RUANT.

C'est à dire, *A présent que l'union régne dans les esprits; que l'ancienne aigreur en soit bannie, de peur que la liberté qui a couté tant de sang, ne périsse.*

Dans l'Exergue sont gravez ces mots.

CONCLUSA DECIMO QUINTO APRILIS
ANNO M. DC. LIV.

Ce qui signifie, que *La Paix de la Hollande*

avec l'Angleterre, a été concluë le quinziéme Avril mil six cens cinquante quatre.

On voit, dans le Revers, deux Vaisseaux dont l'un porte le Pavillon d'Angleterre, & l'autre celui des Provinces-Unies; Et on lit ce Distique autour.

LUXURIAT GEMINO NEXU TRANQUILLA SALORES,

EXCIPIT UNANIMES TOTIUS ORBIS AMOR.

C'est à dire, *La Paix des deux Nations rend le Commerce libre, & toute la Terre se montre sensible à la joye de leur union.*

Dans la troisiéme Médaille, on voit la Paix & la Justice en pied, avec cette Inscription autour.

HÆ MIHI ERUNT ARTES,

Ce seront là désormais mes emplois.

Le Revers contient l'Inscription suivante.

QUOD FOELIX FAUSTUMQUE SIT
POST ATROX
BELLUM QUOD INTER
ANGLICÆ BELGICÆQUE REIPUBLICÆ
RECTORES BIS FRUSTRA TENTATIS
PACIS CONDITIONIBUS
ANNO CIↃ IↃↃ LII EXARSIT;
IN QUO MAXIMIS
UTRINQUE CLASSIBUS SEX
SEPTENTRIONALI,
DUO MEDITERRANEO MARI
PUGNATA SUNT CRUENTA PRÆLIA,
DEI OPTIMI MAXIMI,
BENEFICIO, AUSPICIIS
OLIVARII MAGNÆ BRITANNIÆ
PROTECTORIS,
FOEDERATI BELGII ORDINUM,
PAX CUM ANTIQUO FOEDERE RESTITUTA,
CUJUS OPTIMÆ
RERUM IN MEMORIAM

SEMPITERNAM SENATUS POPULUSQUE

AMSTELODAMENSIS

HOC MONUMENTUM FIERI

CURARUNT.

Voici comme on peut traduire cette Inſcription.

DAIGNE LE CIEL TOURNER TOUTES CHOSES A NOTRE AVANTAGE, ET A NOTRE BONHEUR.

Après qu'une cruelle Guerre s'eſt allumée entre les Républiques d'Angleterre & de Hollande, en l'année mil ſix cens cinquante-deux, que les Conditions de la Paix ont été deux fois proposées en vain, & qu'il y a eu ſix Combats ſanglans ſur la Mer du Nord, & deux ſur la Méditerrannée, avec de puiſſantes Flottes de part & d'autre, la Paix & l'ancienne Alliance ont été enfin rétablies par la grace de Dieu três-bon, três-grand, ſous les auſpices d'Olivier Protecteur de la Grande Bretagne, & des Etats des Provinces Unies; En mémoire de quoi le Sénat & le Peuple d'Amſterdam ont eu ſoin de faire frapper cette Médaille, pour ſervir de Monument éternel de la Paix qui eſt le plus précieux de tous les biens.

Les affaires de Cromwel avec la Hollande

ayant été ainsi terminées, il lui en survint de nouvelles avec la Suéde ; & cela encore à l'occasion du Ministre qu'il y avoit envoyé, comme s'il eût été fatal à la République de se broüiller avec toutes les Puissances vers qui elle envoyoit des Ambassadeurs. Car la Reine Christine ayant fait espérer à Cromwel qu'elle engageroit la France à se joindre avec la Suéde à l'Angleterre, pour faire une Ligue entre les trois Nations capable de résister à celle qui se traitoit alors entre l'Espagne, le Dannemarck & la Hollande ; Le Généralissime avoit envoyé Witelock à Stokolme avec une suite de six-vingt personnes, pour y conclure cette Alliance si importante à la République.

Mais soit que Christine n'eût pu venir à bout de son entreprise, ou qu'elle eût changé de dessein : Witelock, quelque tems aprés son arrivée en Suéde, écrivit à Cromwel que la Reine ne faisoit aucun cas de son Ambassade si magnifique ; que lors qu'il lui vouloit parler d'affaires, dans les Audiences qu'elle lui donnoit, elle ne l'entretenoit que de Philosophie, de Musique, de Balets, & de Divertissemens ; & qu'elle parloit même tout haut, avec mépris, de la République d'Angleterre, & de son Généralissime.

A ces nouvelles, Cromwel qu'un orgueil naturel rehaussé par de perpétüels succés rendoit le

plus fier de tous les hommes, ne put retenir ſon reſſentiment ; & ſans que les Suédois euſſent commis aucun Acte d'Hoſtilité contre la Républiqne, il réſolut de leur faire la Guerre.

Dans cette vuë, il convoqua le Parlement dont l'ouverture ſe fit à Weſtminſter, au jour que le Conſeil d'Etat avoit marqué dans ſes Lettres circulaires. L'Aſſemblée n'en fut ni auguſte, ni nombreuſe, comme elle avoit coutume de l'être, la plûpart des Pairs du Royaume ayant dédaigné de s'y trouver : mais Cromwel s'en conſola aiſément, par le pouvoir qu'il obtint de faire, ſur le peuple, une levée de deux cens mille livres ſterlin qui font deux millions ſix cens mille livres de notre monnoye.

Il fit auſſi-tôt travailler à l'Armement néceſſaire pour la Guerre du Nord ; & tous les préparatifs s'en faiſoient avec une diligence extraordinaire, lors qu'il apprit que le Roy venoit d'être tout de nouveau couronné en Ecoſſe, & paroiſſoit à la tête d'une Armée. Cette nouvelle lui fit quitter le deſſein de la Guerre étrangére qu'il méditoit, pour donner tous ſes ſoins aux affaires qu'on lui préparoit au dedans du Royaume.

En effet, les Ecoſſois ayant envoyé quelques Députez au Roy dans ſa retraite, pour lui proteſter qu'ils étoient réſolus d'expoſer leurs vies & leurs biens pour ſon ſervice, ce Prince ſe rendit

rendit à Edembourg où il fut une seconde fois proclamé Roy, avec toute la solennité possible. Tous les Grands d'Ecosse lui prétérent Serment de fidélité, & lui jurérent une obéïssance inviolable.

Il n'y avoit que de l'argent que ce Royaume épuisé ne lui pouvoit fournir ; mais le Roy de Dannemarck avec lequel Charles étoit uni par le sang, y suppléa, & fit présent à ce Prince de deux cens mille Richedales qui furent comptées à Anvers, sur le refus que les Hollandois firent de les payer à Amsterdam, pour ne pas irriter Cromwel avec qui ils craignoient de se broüiller une seconde fois.

Au premier bruit qui courut de l'Armement du Roy en Ecosse, les Catholiques d'Irlande qui avoient été les premiers à reconnoître Charles pour leur Souverain, députérent vers les Ecossois, & leur proposérent le dessein qu'ils avoient de se joindre à eux : mais le Major Général Ludlow qui commandoit en Irlande, à la place d'Iréton mort depuis peu, ayant découvert cette Négociation, prit de si justes mesures & donna ses Ordres avec tant de soin, qu'il empêcha toute sorte de correspondance entre les deux Royaumes.

Comme les Ecossois n'avoient point compté sur le secours de leurs voisins dans la résolution qu'ils avoient prise, ils ne perdirent point

aussi courage, lors qu'ils s'en virent privez; au contraire, le desir d'avoir seuls toute la gloire de mettre le Roy sur le Trône, les portant à faire pour cela les derniers efforts, ils se rendirent Maîtres des meilleures Places de l'Ecosse, & ils en chassérent Lamberth avec tous ceux de son Parti.

Le Roy voyant ses Soldats extrémement animez par ces premiers succês, se disposa à les faire passer en Angleterre, les assurant que tout ce qu'il y avoit de gens de bien dans le Royaume irritez de l'outrage que Cromwel venoit de faire au Parlement, n'attendoient que leur arrivée pour se ranger de leur Parti.

Mais avant que d'aller plus loin, il fit répandre plusieurs Copies d'un Manifeste par
» lequel il faisoit savoir à toute la Nation. Qu'il
» alloit entrer dans le Royaume, avec une Armée,
» à dessein de monter sur le Trône qui lui apar-
» tenoit par le droit de sa naissance, & par les
» Loix fondamentales de l'Etat. Qu'il invitoit tous
» les Anglois, de la part de Dieu qui est le Pro-
» tecteur des Rois, à le seconder dans une cause
» si juste. Qu'au reste, il accordoit une Amnistie
» générale de tout ce qui s'étoit fait contre la
» Couronne depuis vingt ans. Et qu'enfin, pour
» leur faire voir qu'il alloit à eux comme leur Pére
» & non pas comme leur ennemi, il avoit fait
» jurer à tous ceux qui le suivoient, que quand

ils ſeroient entrez en Angleterre, ils n'y commettroient aucune des violences qui ſont ordinaires aux Soldats. »

Quoique cette révolution ſemblât devoir cauſer beaucoup d'inquiétude à Cromwel, néanmoins il en receut la nouvelle avec ſa froideur ordinaire : Il ſe contenta de faire publier une Ordonnance contre Charles II. & ceux de ſon Parti ; & ayant ſu que les Deputez du Parlement étoient dans le trouble & la frayeur, il ſe rendit en leur Aſſemblée, pour les relever de leur crainte. Il y parla de l'Armée du Roy, comme d'une poignée de rebelles que leur mauvaiſe deſtinée n'avoit amenez en Angleterre, que pour être livrez à la République, & dont la promte deſtruction alloit affermir pour jamais le repos de l'Etat. Il dit cela, avec une tranquillité de voix & d'action capables de raſſurer les plus alarmez. Et, en même-tems, il envoya Ordre à toutes les Troupes qui étoient répanduës en divers endroits, de ſe rendre inceſſament à Oxford où il devoit les aller joindre, & les commander en perſonne.

Cependant le Roy ne fut pas plûtôt entré en Angleterre, qu'une infinité de gens vinrent ſe joindre à lui de toutes parts ; enſorte que ſon Armée qui n'étoit, au commencement, que de quatorze mille hommes, ſe trouva dans la ſuite forte de trente-trois mille Combattans.

Les Principaux de ceux qui ſe joignirent au Roy furent Milord Strange Comte de Darbey, & le Marquis de Worceſter le plus riche Seigneur de toute l'Angleterre; ils amenérent à ce Prince de grands ſecours de Troupes & d'argent.

Charles voyant ſon Armée beaucoup plus forte & plus nombreuſe, la fit avancer avec encore plus de diligence; le païs étoit ouvert de tous côtez, il n'y avoit point de Troupes en Campagne qui lui diſputaſſent les paſſages; ſibien qu'en quinze jours de marche, il arriva à Worceſter dont les portes lui furent auſſi-tôt ouvertes, & où il fut receu en Souverain.

Cette ville eſt une des principales Places de l'Angleterre, elle eſt même aſſez réguliérement fortifiée; & n'étant qu'à vingt-huit lieuës de Londres, elle donnoit un grand avantage à celui qui en étoit le Maître. Charles qui réſolut d'y établir ſon ſéjour juſqu'à la déciſion de la Guerre, y fit encore faire de nouvelles fortifications qui la rendirent tout autrement conſidérable.

Les premiers ſuccês de l'Armée du Roy firent, dans l'eſprit des Anglois, des changemens qu'on n'auroit oſé eſpérer; car quand on vid l'Héritier légitime de la Couronne, aprês avoir traverſé ſoixante lieuës de païs parmi des acclamations perpétüelles, établir ſa Cour à

deux journées de la ville Capitale, & une infinité de personnes courir à lui de toutes parts : alors on s'imagina que Cromwel étoit abandonné de son Parti, que le Gouvernement alloit reprendre sa premiére forme ; & que le Parlement à qui la puissance du Généralissime devenoit suspecte, donnoit lès mains au rétablissement de la Monarchie.

Ce fut dans cette persuasion que plusieurs d'entre les Grands du Royaume qui, depuis le commencement des troubles, n'avoient pris aucun engagement, quittérent le parti de la Neutralité, pour s'attacher à la fortune du Roy. Enfin le rétablissement de Charles parut à tout le monde si indubitable, que quelques-uns-mêmes des plus dévoüez Partisans de Cromwel allérent se jetter aux pieds de ce Prince, lui demandérent pardon de leur faute, & lui jurérent qu'ils le suivroient désormais avec une fidélité inviolable.

Si les Confidens du Généralissime ne crurent pas que ses affaires fussent tout à fait en si mauvais état, ils craignirent du moins qu'il n'agît avec trop de lenteur dans un danger qui devenoit de jour en jour plus pressant, parce qu'ils voyoient qu'il ne se hâtoit pas plus que de coutume, quoique tant de raisons dussent l'obliger à le faire.

Mais ils ne savoient pas que les grands évé-

nemens dépendent bien plus du conſeil que de la force ; & que les hommes extraordinaires agiſſent quelquefois beaucoup mieux de loin, que de prês. En effet Cromwel qui étoit de ce caractére, fit plus de choſes contre les Ennemis durant quelques jours qu'il demeura à Londres, qu'il n'auroit fait, s'il fût allé les arréter par une marche précipitée : Et ſi jamais il montra combien il étoit grand Capitaine & grand Politique, ce fut ſans doute, en laiſſant entrer ſi avant dans le Royaume l'Armée Ennemie, & en permettant aux Anglois d'aller de tous côtez ſe joindre à elle, ſuivant les deux vuës qu'il avoit en cela. La premiére d'enveloper Charles, & de finir la Guerre par la défaite entiére de ſes Troupes, comme il l'avoit promis au Parlement : Et la ſeconde, de pouvoir diſtinguer, parmi les Grands du Royaume, ceux qui étoient attachez à la Maiſon Royale, & ceux qui avoient le cœur véritablement Républicain ; car il y avoit lon-tems que cette incertitude l'inquiétoit, ne pouvant connoître au vrai, parmi tant de gens qui lui faiſoient la cour, ceux qui étoient ſincérement ſes amis. Il crut donc avoir trouvé, en cette occaſion, un ſecret infaillible pour démaſquer tous ces viſages trompeurs & équivoques, par la facilité inſidieuſe qu'il donna à tout le monde d'aller ſe jetter dans l'Armée du Roy ; & il ne ſe trompa point, comme nous avons vû.

Cependant les Ordres qu'il avoit donnez pour assembler en un seul Corps toutes les Milices Parlementaires, furent si exactement suivis, que lors qu'il arriva à Oxford qu'il avoit marqué pour le Rendez-vous général, il y trouva vingt-six mille hommes sous la conduite de Lamberth, & de Fléetwood. La résolution fut aussi-tôt prise, entre-eux, de marcher, dês le lendemain, vers Worcester à dessein d'assiéger cette Place; & y étant arrivez, ils commencérent par les attaques de Porwic-Bridge, & du Pont de Hapton qui étoient deux passages três-importans pour la sureté de la ville; & ils s'en rendirent Maîtres malgré la vigoureuse résistance de ceux qui les deffendoient.

Dans toutes les autres attaques qui se firent, l'Armée du Roy eut toujours l'avantage sur celle des Ennemis; & ce fut ce qui porta ce Prince à tenter la fortune d'un Combat, pendant que les siens étoient encouragez par ces petits succês, craignant avec raison que la prise de la ville qu'il voyoit inévitable, lors que les Ennemis auroient le Canon qu'ils attendoient, ne mît l'allarme dans son Parti, & ne refroidît ses Soldats.

Le Roy ayant donc tenu Conseil de Guerre, ses Officiers Généraux disposérent toutes choses pour donner la Bataille deux jours aprês. Charles prit ce tems pour régler sa conscience,

& mettre ordre à ſes affaires, en cas que Dieu voulût diſpoſer de lui ; & il n'y eut perſonne dans toute ſa Cour qui, à ſon exemple, ne fit quelques actions de piété pendant ces deux jours, pour ſe rendre le Ciel favorable, & ſe précautionner contre le péril où chacun alloit être expoſé.

Le 3. Septembre.

Enfin le jour où ſe devoit faire cette importante déciſion commençant à paroître, l'Armée Royalle ſe trouva proche du Camp des Ennemis, Charles lui ayant fait paſſer la Riviére de Saverne durant la nuit, avec tant de ſilence & de diſcipline, que les Parlementaires furent extrémement ſurpris d'appercevoir devant eux, aux premiers rayons du Soleil, des Bataillons qui étoient rangez en bon ordre, & qui avoient des Eſcadrons bien ſerrez ſur leurs ailes.

Cromwel & les ſiens qui étoient accoutumez à attaquer les autres, eurent quelque honte de ſe voir prévenus. Ils tirérent promtement leurs Troupes des lignes ; & ils en firent trois Corps ſéparez. Cromwel ſe mit à la tête de celui du milieu, ayant à ſa droite Lamberth, & à ſa gauche Fléetwood ſon Gendre * qui commandoient les deux autres. Alors ce Général ſe voyant en préſence d'un Roy dont il avoit renverſé le Trône ; & conſidérant que toute l'Europe attendoit, avec impatience,

* Il avoit épouſé la veuve d'Iréton Fille de Cromwel.

impatience, quelle seroit la fin de cette grande journée, il résolut de faire des efforts extraordinaires, & de se surpasser, pour ainsi dire, lui-même, afin de remporter l'avantage en une si importante occasion.

Dans cette vuë, il commença à joüer son personnage ordinaire, & à faire l'étallage de sa prétenduë dévotion ; Il se jetta à genoux aux yeux de toute l'Armée, & il n'y eut point d'Officier ni de Soldat qui, aussi-tôt, ne fit la même chose, plûtôt pour suivre son exemple, que pour demander rien à Dieu.

Cromwel en cette posture, ayant les mains jointes, & les yeux levez au Ciel, fit à haute voix, une priére sur la nécessité présente, selon le talent qu'il avoit de parler sur le champ, demandant à Dieu, Qu'il lui plût de benir les Ar- »
mes d'une République qui avoit rétabli la pure- »
té de son Culte, & de confondre des Rebelles »
qui vouloient le corrompre par leurs supersti- »
tions. »

Les Habitans de Worcester voyant cette action de dessus leurs remparts, crioient, de toute leur force, contre ces hyppocrites, les traitant de Parricides & de Scélérats : mais Cromwel méprisant leurs injures, continüa sa priére, après laquelle étant remonté à Cheval, il entra dans les rangs pour se faire mieux entendre ; & là d'un ton de voix animé, & avec une ac-

tion toute Martiale, il parla aux Soldats en ces termes. *Mes chers Compagnons, on apporte de nouvelles chaînes pour assujétir l'Angleterre ; & c'est de votre valeur, ou de votre lâcheté, que dépend sa liberté ou sa servitude. Un jeune homme*, continüa-t-il, en montrant le Quartier du Roy, *agité par sa mauvaise destinée, & des Courtisans épuisez que la faim a fait sortir des Montagnes où vos Armes victorieuses les avoient forcez de se cacher, sont ceux qui veulent devenir nos tyrans. Les Ecossois que vous avez tant de fois chatiez viennent avec eux, les Irlandois en sont aussi ; & quelques Fermiers insolvables de la Province d'Yorck s'y sont joints encore, dans l'espérance de piller nos maisons. Voila quelles sont toutes ces Troupes ramaßées qu'on doit moins nommer une Armée, qu'une multitude confuse & vagabonde qui éblouïe d'un vain Phantôme de Royauté qu'on lui a fait paroître, l'a suivi jusqu'icy. Mais pour avoir conceu le dessein téméraire qui les améne, il faut qu'ils ayent oublié que c'est vous qui avez inondé les Campagnes d'Edembourg & de Dublin, du sang de leurs Compatriotes ; & qu'ils ne sachent pas que c'est encore de votre courage, que notre République attend son salut. Il est de notre devoir, mes Amis, de les tirer de leur erreur. Allons donc rendre promtement à la Patrie le service qu'elle espére de notre fidélité ; & hâtons-nous d'ensévelir le débris de la Tyrannie avec cette poignée de Rebelles qui la veulent faire revivre.*

Les Principaux Officiers de l'Armée qui entendirent ce Discours, levérent aussi-tôt leurs épées nuës, & ensuite tous les Soldats, à leur exemple, faisant des Sermens horribles de suivre leur Général jusqu'à la mort. Aprês quoi, Cromwel s'étant fait apporter de l'eau de vie, il en versa lui-même aux Soldats du Régiment des Gardes qui étoit aux premiers rangs, les appellant tous par leur nom; & il exhorta les Officiers à faire la même chose, chacun dans son Quartier.

Pendant que les Parlementaires disposoient ainsi leur Armée, le Roy, de son côté, n'oublioit rien de ce qui pouvoit contribüer au bon ordre de la sienne. Ce Prince la sépara en trois Corps, afin qu'elle se trouvât opposée, avec plus de justesse, à celle du Parlement. Il donna le Commandement de l'aile droite à Lesley qui se trouva, par ce moyen, vis à vis de Lamberth; & celui de l'aile gauche au Général Major Middleton qui fut ainsi opposé à Fléetwood; & pour lui, il se réserva le Corps de Bataille où il avoit Cromwel en tête.

Aprês cela, il parla à ses Troupes pour les encourager, mais noblement & en Roy, c'est à dire d'une maniére simple & naturelle, mais grande & majestueuse. Et aussi-tôt qu'il eut cessé de parler, tous ceux qui se trouvérent auprês de lui, se jettérent à genoux, pour lui renou-

veller les protestations de fidélité qu'ils lui avoient déja faites ; & en même-tems tous les Soldats, d'une commune voix avec les Habitans de Worcester, pousférent, de tous côtez, des Cris ; pour témoigner la joye avec laquelle ils alloient exposer leur vie pour son service.

Les Ecossois qui faisoient un Corps à part, furent les seuls de toute l'Armée qui demeurérent dans le silence ; quoique le Roy leur eût témoigné, lors qu'il leur parla, qu'ils étoient ceux en qui il avoit le plus de confiance, parce qu'il les regardoit comme les premiers Sujets de sa Couronne. Néanmoins, soit que Charles ne remarquât point cette singularité, ou qu'il espérât que dans la chaleur du Combat, l'exemple des autres animeroit les Ecossois malgré leur froideur, il ne pensa plus qu'à mener ses Troupes contre les Ennemis.

Toutes choses étant donc ainsi prêtes pour la Bataille ; & les trompettes en ayant donné le signal, l'espace qui étoit entre les deux Armées, commença peu à peu à décroître, & elles se trouverent enfin assez prês l'une de l'autre pour en venir aux mains. Le Lieutenant Général Middleton & Lamberth qui étoient opposez, furent les premiers à faire quelques détachemens & à se joindre. Leurs Troupes combattirent assez lon-tems avec un succês égal : Mais enfin celles de Lamberth ayant commencé à

s'ébranler, ce Général accourut aussi-tôt à elles pour les soutenir ; & il jetta une telle épouvante parmi les Royalistes, qu'il lui eût été aisé d'en faire un grand carnage, si Middleton ne se fût hâté de venir à leur secours avec toute l'aile qu'il commandoit.

Alors la mêlée devint générale, & le Combat sanglant & furieux de tous les côtez ; car Cromwel voyant que Middleton, avec ses Troupes toute fraîches, faisoit plier celles de Lamberth, courut à lui pour le soutenir à la tête de tout le Corps qu'il commandoit.

A ce mouvement, le Roy ne balança point sur ce qu'il devoit faire ; & comme Cromwel seul lui faisoit plus de peine que tout le reste de l'Angleterre, il s'avança vers lui, à dessein de ne le point quitter qu'il ne lui eût oté la vie, ou qu'il n'eût lui-même perdu la sienne. Mais Fléetwood qui jusqu'alors n'avoit point branlé du côté des Parlementaires, empêcha ce Prince d'éxécuter sa résolution ; car l'ayant atteint dans le tems qu'il écartoit, à coups d'épée, tout ce qui s'opposoit à son passage, il le contraignit à se mettre en deffense, aussi bien que tous ceux qui étoient avec lui ; Il n'y en eut pas un qui ne fit des efforts extraordinaires, pour se signaler en ce rencontre. Charles se mêla deux fois parmi les Ennemis, & s'en dégagea toujours par des prodiges de valeur qui l'auroient assuré

ment rendu, cette fois, victorieux de ſes Ennemis, s'il avoit été ſecondé de tous ſes Sujets: mais les Ecoſſois le trahirent, & l'abandonnérent lâchement, lors qu'il avoit le plus beſoin d'eux.

Ils étoient toujours demeurez juſques-là ſous leurs Drapeaux, quoique le mouvement que Fléetwood avoit fait, eût dû les attirer au Combat. En effet le jeune Hamilton qui les commandoit, fit tout ce qu'il put pour les mener au ſecours du Roy, au moment qu'il vit avancer vers lui ce Général; Il leur repréſenta que le ſort ne les avoit réſervez pour combattre les derniers, qu'afin qu'ils euſſent la gloire immortelle d'avoir enfin déterminé la victoire trop lon-tems douteuſe entre les deux Partis, à ſe déclarer pour le plus juſte; & d'avoir, par ce moyen, rendu un ſecond Royaume, à un Prince qu'ils avoient déja couronné: mais quelques ſentimens d'honneur qu'il s'efforçât de leur inſpirer, il ne put leur perſuader de venir où leur devoir les appelloit; c'eſt pourquoi ce vaillant Duc, après leur avoir fait tous les reproches que méritoit une ſi noire trahiſon, les abandonna, & alla ſe joindre au Roy auprês duquel il eut la cuiſſe caſſée d'un coup de mouſquet, & mourut de ſa bleſſure quatre jours après.

Néanmoins, comme Charles avoit beſoin de ces ſix mille hommes ſur leſquels il avoit com-

pté, il s'éloigna, pour un moment, de la mêlée, afin d'aller vers eux, & de les faire ſouvenir de ce qu'ils lui devoient dans cette importante occaſion ; Il employa, pour cela, les termes les plus doux & les plus careſſans ; & voyant qu'ils ne ſe laiſſoient point émouvoir par ſes paroles quelque touchantes qu'elles fuſſent, il les conjura par la fidélité qu'ils lui avoient jurée, de tirer au moins leurs épées, pour faire voir aux Ennemis qu'ils étoient des hommes, & non pas des ſtatuës : mais tout cela ne put les ébranler, ils demeurérent immobiles, ſans qu'aucun d'eux ouvrît ſeulement la bouche, pour donner la moindre raiſon de cette étonnante inſenſibilité.

Il eſt vrai que comme c'étoient les Ecoſſois qui avoient rappellé le Roy, & qu'il leur avoit la principale obligation de ſon retour en Angleterre, ils avoient quelque lieu de s'offenſer de ce qu'il les laiſſoit ſous la conduite du Duc de Hamilton, pendant qu'il faiſoit l'honeur aux Anglois de les commander en perſonne. Mais ce Prince ayant enfin quitté tout le reſte de l'Armée pour ſe mettre à leur tête, ils ne pouvoient pas refuſer de le ſuivre, ſans ſe rendre coupables de la plus criminelle de toutes les lâchetez.

Cependant le mouvement que Charles avoit fait pour aller vèrs les Ecoſſois, fut cauſe de la

perte de ſon Armée ; Car les ſiens le voyant s'éloigner, ſans ſavoir ce qu'il alloit faire, crurent qu'il abandonnoit le Champ de Bataille, & jettérent auſſi-tôt leurs Armes par terre, les uns demandant quartier aux Ennemis, les autres prenant la fuite & ſe retirant en déſordre vers la ville, ſans qu'aucun d'eux pensât ſeulement à ſe deffendre, hormis le ſeul Comte de Darbey qui fut pris priſonnier.

Les Anglois pourſuivirent les Fuyards juſqu'aux Portes de Worceſter où peu s'en fallut que le Roy ne fût fait priſonnier, n'ayant eu que le tems de traverſer la ville au grand galop; & les Parlementaires y entrant déja d'un côté, lors qu'il en ſortoit par l'autre. Alors il falut que ce Prince ſongeât à faire ſa retraite en ſureté ; & qu'avant toutes choſes, il ſe rendît méconnoiſſable dans un païs où il lui étoit ſi dangereux d'être connu.

Dans ce deſſein, ayant ſeulement retenu auprês de lui deux Gentils-hommes nommez Gifford & Walker, avec le fidéle Makdonald, il fit attacher ſur ſon Cheval une valize, afin de paſſer pour Domeſtique de ce dernier.

Ce Seigneur Ecoſſois étoit un autre Montroſe en courage & en fidélité ; Il étoit le premier qui eût pris les Armes pour le feu Roy, & le dernier qui les eût quittées. Il avoit, de même, ſignalé ſon zêle pour Charles Second dans toutes les

les rencontres; & il ne s'étoit point fait, en Ecosse, de mouvement en sa faveur dont il n'eût ou formé, ou appuyé le dessein. Cent fois il avoit souffert des outrages en sa personne, & hazardé sa vie, pour le rétablissement de la Couronne: & enfin cette derniére Déroute de l'Armée du Roy pour la levée de laquelle il avoit engagé tout son bien, lui attira une suite d'affaires si tristes & si facheuses, que ce fut avec raison qu'il étoit appellé généralement de tout le monde, *le Martyr de la Royauté.*

Charles ayant donc marché durant toute la nuit, sous la conduite de ce Seigneur, il se trouva, le matin, à la porte du Château de Boscabel qui appartenoit au Comte de Darbey. C'étoit un lieu de deffense, & il étoit résolu à y passer quelques jours: Mais ayant eu nouvelle que quelques Troupes s'avançoient vers cet endroit, il s'en retira, & suivit Gifford qui le mena chez un de ses Fermiers nommé Pendrille, dans un hameau voisin qui étoit un lieu tout à fait propre à cacher le Roy.

Ce fut-là que Charles fut contraint de demeurer seul, de peur que ceux de sa suite ne le fissent reconnoître. Et Maxdonald sensiblement touché de voir le Maître de trois Royaumes réduit à une chaumiére, se sépara de lui, après lui avoir protesté qu'il alloit tenter toutes choses pour le remettre en liberté, & pour

le faire paſſer en France.

Cependant un Parti des Troupes que Cromwel envoyoit de tous côtez pour prendre le Roy, étant arrivé, ſur le ſoir, à ce même hameau où il étoit, ce Prince fut obligé de paſſer la nuit ſur un arbre, pour n'être pas ſurpris par les Soldats qui devoient aller loger dans la maiſon qui lui ſervoit de retraite.

Pendant le jour, il alloit avec Pendrille, déguiſé en Bucheron, travailler dans une forêt où ceux qui le cherchoient lui demandérent pluſieurs fois s'il ne ſavoit point où le Roy étoit.

Enfin tous les lieux circonvoiſins ayant été, peu de tems après, couverts de Troupes, parce qu'on ſoupçonnoit que Charles s'y étoit retiré; & Pendrille voyant bien que le Roy ne ſeroit plus à l'avenir en ſureté chez lui, il lui perſuada d'aller chez un Prêtre nommé Hodleſton qui demeuroit proche de-là.

Ce charitable Eccléſiaſtique qui n'étoit connu pour tel que de ceux de ſa Religion, cachoit ſouvent chez lui des Catholiques, lors qu'ils étoient pourſuivis par les Proteſtans; & il avoit dans ſa maiſon, un endroit, pour les mettre, pratiqué avec tant d'induſtrie dans une double muraille, qu'il étoit impoſſible de les y trouver. C'étoit-là qu'il enfermoit le Roy toutes les fois qu'il entendoit venir des Soldats.

Après que Charles eut ainsi passé quelques jours, dans des allarmes continüelles, enfin tout se trouva prêt pour son embarquement : Mais le Chevalier Lane qui prenoit le soin de cette affaire ayant jugé que pour déguiser tout à fait ce Prince dans une occasion où l'on ne pouvoit prendre trop de suretez, il falloit lui changer un peu le teint : la fille de ce Chevalier fit boüillir des écorces de noix avec de l'huile de Térébinthe ; & on lui frotta si bien le visage avec cette drogue, qu'il lui en demeura toujours depuis une couleur brune que beaucoup de personnes ont cru être la couleur naturelle de son teint. Le Roy déguisé de cette sorte fut conduit, sans aucune mauvaise rencontre, jusqu'à Portsmouth ; & il s'y embarqua dans un vaisseau chargé d'étain qui fit voile aussi-tôt pour Diépe où il arriva trois jours après.

Quant à Cromwel, il étoit plus triomphant que jamais au milieu des applaudissemens que toute la République lui donnoit, pour avoir remporté une si glorieuse Victoire ; On remarquoit que c'étoit à pareil jour, que l'année d'auparavant il avoit encore gagné la fameuse Bataille de Dunbar ; & chacun admiroit la conduite avec laquelle il ménageoit si-bien ses Soldats, qu'il n'en avoit perdu tout au plus que quinze cens dans cette derniére Bataille où il en avoit défait 1652.

quatre mille, & fait cinq mille prisonniers.

Il fit faire le Procès au Comte de Darbey qui fut condâné à perdre la tête, aussi-bien que les autres Seigneurs pris à Worcester; & depuis cette fameuse journée, le Général Monck qu'il laissa en Ecosse ne trouva plus personne qui osât lui résister; & le Major Général Ludlow réduisit les Irlandois dans une espéce de servitude, ayant contraint tous les Gentils-hommes du Royaume à remettre aux Juges des lieux les Armes à feu qu'ils avoient dans leurs maisons, & à renverser toutes les Statuës & les Images qu'ils avoient de Charles Second.

1653. Le Parlement, de son côté, ayant employé plusieurs jours à délibérer par quelle récompense il reconnoîtroit le service important que le Généralissime des armées venoit de rendre à la République, il y fut résolu, d'un commun consentement, qu'on lui offriroit la Couronne d'Angleterre; & on députa vers lui, pour le supplier de souffrir que les trois Royaumes de la Grande Bretagne le reconnussent pour leur Roy: Mais Cromwel receut avec une extrême froideur les soumissions des Députez, & se rendit même au Parlement pour déclarer, d'une maniére éclatante, à tous les Seigneurs assemblez, qu'il trouvoit fort mauvais qu'on voulût rétablir la Monarchie qui avoit été la cause de tous les troubles dont l'Angleterre avoit été si-

ſon-tems agitée ; & que pour lui, il ne monteroit jamais ni de gré, ni de force, ſur le Trône où on vouloit l'élever.

Tous ceux du Parlement demeurérent extrémement étonnez de cette générosité ; chacun admiroit également ſon zéle pour la Paix de l'Etat, & ſa modeſtie ; & aprês que les deux Chambres eurent donné à ſon déſinterreſſement toutes les loüanges poſſibles, elles délibérérent tout de nouveau ſur leur premier deſſein ; & elles réſolurent enfin de le faire Protecteur de la République d'Angleterre.

On députa, en même-tems, vers lui, pour lui faire ſavoir la réſolution du Parlement ; & Cromwel ne fit aucune difficulté d'accepter la Dignité qu'on lui offroit, parce qu'il y trouvoit la joüiſſance d'un pouvoir ſouverain hureuſement jointe à l'apparence d'un ſpécieux déſinterreſſement ; & qu'elle lui donnoit toute l'autorité d'un Roy, ſans lui attirer la haine qu'on avoit alors pour la Royauté.

Il répondit donc aux Députez ; Qu'il recevoit, avec joye, la qualité de Protecteur dont il plaiſoit aux deux Chambres de l'honorer, parce qu'il la regardoit comme un Titre de ſoin & de vigilance qui l'attacheroit déſormais au ſervice de la République, avec encore plus de dépendance qu'auparavant. Il alla enſuite remercier le Parlement où on le fit aſſeoir à la pre-

miére place. Avant qu'il en partît, on convint du jour auquel il devoit être installé dans sa nouvelle Dignité ; & l'on fit préparer toutes choses pour cette Cérémonie. Ce fut le fameux Péters assisté de Lockiel Ministre Puritain qui y présida : Il s'étoit acquis autant de crédit sur l'esprit du peuple, par ses Prédications, que Cromwel par ses Victoires ; & c'étoit avec assez de raison, qu'on l'appelloit *le second Démon de la République.*

Les Députez du Parlement, les Officiers de l'Armée, & les Magistrats de Londres s'étant donc assemblez, au jour marqué, dans la grande Eglise de Westminster ; & ayant été tous placez selon leurs rangs, ce Ministre ouvrit la Cérémonie par un grand Discours, en addressant toujours la parole à Cromwel qui étoit assis dans un fauteüil vis à vis de lui. Il y compara la Dignité dont il l'alloit revétir à celle des anciens Juges d'Israël qui gouvernérent le peuple de Dieu après la mort de Josüé ; & il eut la hardiesse de se comparer lui-même aux souverains Pontifes de ces tems-là qui avoient, seuls, le droit d'installer ces grands Hommes dans les fonctions de leur Charge.

Ce Discours étant fini, Cromwel se mit à genoux, & préta Serment de fidélité à la République ; ensuite de quoi Péters se fit apporter les Ornemens de Protecteur, pour les lui

donner. Il y en avoit cinq ; sçavoir le Glôbe, l'Epée, la Bible, le Bonnet d'écarlatte fourré d'hermines, & la Robe de même façon.

Péters avoit aussi composé exprês, pour cette occasion, des priéres tirées de l'Ecriture ; & il les prononça sur Cromwel prosterné, à chaque ornement qu'il lui donnoit. La Cérémonie étant enfin achevée ; & le peuple qui étoit accouru en foule à ce spectacle, voyant son Idole paré de ses nouveaux ornemens, fit retentir l'air de mille acclamations de *Vive Milord Protecteur.*

Cromwel fut accompagné jusques dans Witehal par cette foule de peuples qui poussoient, sans discontinüer, les mêmes cris. Le reste du jour & la nuit suivante se passérent en divertissemens, on alluma des feux dans toutes les ruës ; & il se fit plusieurs décharges de l'Artillerie de la Tour, & de celle des Vaisseaux ; Enfin ont vit, ce jour-là, à Londres les mêmes réjoüissances qu'on avoit coutume d'y voir au Couronnement des Rois d'Angleterre. Le Parlement voulant signaler, en particulier, son zêle envers le Protecteur, fit frapper la Médaille suivante.



Cromwel y paroît en Buſte, d'un côté ; & cette Inſcription Latine eſt tout autour.

OLIVERUS DEI GRATIA REIPUBLICÆ ANGLIÆ, SCOTIÆ, ET HIBERNIÆ, &c. PROTECTOR.

C'eſt à dire, *Olivier, par la grace de Dieu ; Protecteur de la République d'Angleterre, d'Ecoſſe, d'Irlande, &c.*

Dans le Revers, on voit un Ecuſſon aux Armes d'Angleterre

d'Angleterre ſoutenu par un Lion qui repréſente Cromwel appliqué à la déſenſe des Etats dont il venoit d'être déclaré Protecteur. Et on lit, autour, cette Inſcription Latine qui fut depuis miſe ſur le Revers de toutes les Monnoyes qu'on frappa à ſon Coin.

PAX QUÆRITUR BELLO.

C'eſt la Paix que l'on cherche par la Guerre.

Les Députez du Parlement voulant faire connoître par cette Inſcription, que Cromwel n'avoit entrepris tant de Guerres, que pour parvenir à une plus hureuſe Paix. Et pluſieurs de ces Médailles furent répanduës parmi le peuple.

Dês le lendemain de cette grande Cérémonie, Cromwel voulant attirer les applaudiſſemens du peuple ſur ſa nouvelle Dignité, commença l'exercice de ſa Charge de Protecteur, par le ſoin qu'il prit de tous ceux qui étoient dans les priſons de Londres. Il envoya des rafraichiſſemens à ceux qui y étoient retenus pour des crimes, il leur fit même donner des aſſurances de ſa Protection; & il fit élargir tous les autres, en vertu de la ſatisfaction civile qu'il fit donner à leurs parties, aux dépens de l'Etat. Il n'appartenoit qu'aux Rois de faire ces ſortes de

graces, & c'étoit un droit de la Couronne: mais comme elles tournoient à l'avantage des misérables, le peuple y applaudit, & s'accoutuma, par ce moyen, à lui voir faire des actions de Souverain.

Le même jour, les Principaux Officiers de l'Armée étant venus le féliciter de ce qu'il avoit si généreusement refusé le titre de Roy, & s'étoit contenté de la modeste qualité de Protecteur, il receut leur compliment avec un air plein de fierté; & mettant la main sur la garde de son épée, *c'est celle-cy*, leur dit-il, *qui m'a élevé au rang que j'occupe; & quand je voudrai monter encore plus haut, je saurai bien m'y maintenir, par son moyen; allez faire le devoir de vos Charges.* Il les renvoya avec ces paroles qu'il prononça d'un ton si impérieux, qu'aucun d'eux n'osa seulement ouvrir la bouche pour lui répondre; ils se contentérent de lui faire une profonde révérence, & ils retournérent à l'Armée.

1654. Le 18. Fevrier. Peu de tems après, les Magistrats de Londres l'ayant invité à un Repas, il se servit de cette occasion, pour faire son Entrée dans la Ville, d'une maniére convenable à la Dignité dont il venoit d'être revétu. Il se fit accompagner de tous les Seigneurs du Parlement & du Conseil d'Etat, & des principaux Officiers de l'Amirauté & de l'Armée. On avoit fait des Décorations dans toutes les ruës par où il devoit passer; les

Trompettes & les Tambours animoient la Marche ; & l'on voyoit éclater tant de magnificence dans l'équipage de tous ceux qui la composoient, que cette Entrée ressembloit bien plus au Triomphe d'un Conquérant, qu'au passage d'un homme qui alloit à un festin. L'ordre de cette marche pompeuse fut néanmoins interrompu par un accident qui remplit tout le monde de trouble & de frayeur, une Damoiselle agée seulement de 25. ans ayant eu l'assurance de tirer un coup de pistolet sur le Protecteur.

Cette Damoiselle étoit la fille d'un Gentilhomme nommé Greinwil, & la Maitresse de François frére du Duc de Buckingham, l'homme le mieux fait de toute l'Angleterre que Cromwel tua de sa propre main à la Bataille de Saint Neds, comme nous avons dit dans le troisiéme Livre. Elle étoit d'une beauté également vive & touchante ; & elle avoit un mérite fort au dessus de ce qu'on appelle ordinairement mérite dans les femmes. Aussi lors qu'elle sut la mort de son Amant, au lieu de le pleurer comme auroit fait une autre, ou de chercher à se consoler par quelque nouvel engagement, elle ne pensa qu'à vanger sa mort. Il y avoit déja trois ans qu'elle se flattoit d'y réüssir ; & selon le naturel des femmes d'Angleterre qui ont coutume de s'attacher fortement à tout ce qu'elles veulent, elle devint enfin inébran-

lable dans sa résolution. Elle s'exerçoit plusieurs fois le jour, à tirer un pistolet chargé à balles contre un portrait de Cromwel, tant afin de s'apprendre à frapper juste, que pour s'accoûtumer à ne point s'effrayer de l'original lors qu'elle se verroit en sa présence.

Comme Cromwel se montroit rarement en public, elle n'avoit point encore trouvé d'occasion favorable pour exécuter son entreprise. Elle résolut donc de ne pas manquer celle-cy ; & pour y mieux réussir, elle ne découvrit son dessein à personne. Elle se mit, avec plusieurs Dames magnifiquement habillées comme elle, à un Balcon qui étoit au premier étage de la maison où elle demeuroit, & duquel on pouvoit voir fort commodément, & de bien prês, toute la Marche.

Elle y parut, dês le commencement, avec un air inquiet & agité que les Dames qui l'accompagnoient, attribuérent au chagrin qu'elle avoit toujours fait paroître depuis la mort de son Amant ; & elles n'en découvrirent la véritable cause, que lors que Cromwel vint à passer vis à vis de leur Balcon ; car alors cette courageuse fille ayant pris le pistolet qu'elle tenoit caché dans ses habits, elle le banda, & le tira contre le Protecteur ; ce qui se fit en si peu de tems, qu'il n'y eut que la Dame qui étoit tout auprês d'elle qui s'en apperceut ; & cette

Dame l'ayant heurtée d'un mouvement que la frayeur lui fit faire, le coup gauchit hureusement pour Cromwel, & alla frapper le Cheval de Henry ſon fils qui étoit à côté de lui.

Au bruit que fit le piſtolet, Cromwel s'arréta tout court, & avec lui toute la Marche : Et ayant tourné les yeux vers le lieu d'où le coup avoit été tiré, il y vit pluſieurs femmes à genoux qui toutes crioient miſéricorde, hormis une ſeule qui ſe tenant debout le piſtolet à la main, lui dit d'une voix haute & aſſurée, *C'eſt moi, Tyran, qui ay fait le coup ; & ie ſerois inconſolable d'avoir bleſſé un Cheval, au lieu d'un Tygre comme toy, ſi ie n'eſpérois qu'avant la fin de cette iournée, quelqu'autre ſera aſſez hureux pour exécuter le deſſein que ie viens de manquer.* Cromwel écouta ces paroles avec un air de mépris ; & jugeant qu'il étoit indigne de lui d'y répondre, il ſe contenta d'envoyer, dans cette maiſon, le Major Holms auquel les parens de cette fille proteſtérent, pour la ſauver, qu'elle avoit l'eſprit troublé depuis quelques années. Cet Officier touché des marques viſibles de leur douleur, la laiſſa entre leurs mains, à condition qu'ils l'enfermeroient ; & l'on n'a pu ſavoir depuis ce qu'elle étoit devenuë.

Cependant Cromwel accoutumé à toutes ſortes de dangers, continüoit ſa marche auſſi froidement qu'auparavant ; & quoi que tout le

monde fût encore allarmé du péril auquel il venoit d'échaper, il ne laissa pas de paroître avec une gayeté extraordinaire dans le Repas qu'il fit à la Maison de Ville.

Il y obligea le Maire de Londres, & tous les autres Seigneurs, à se mettre à table avec lui, malgré la résolution qu'ils avoient prise, entre-eux, de le laisser manger seul par respect; & il ne voulut point souffrir qu'on le servît à genoux, comme on faisoit les Rois d'Angleterre.

Enfin comblé de joye par tous les honeurs, & toutes les soumissions que la ville de Londres ordinairement si fiére, lui fit en ce jour, il reprit, vers la minuit, le chemin de Witehal, toutefois avec cette précaution, qu'il se mit dans un Carosse fermé & environné de son Régiment des Gardes, c'est à dire des Fréres Rouges commandez par le Colonel Walkot qui étoit son fidêle ami; & il passa, de cette sorte, au milieu des illuminations, & des feux qui étoient préparez pour son retour, & qui durérent pendant tout le reste de la nuit.

Cromwel se trouvant ainsi établi dans sa
1654. nouvelle Dignité, voulut obliger le Parlement à se séparer, sous prétexte que l'Etat n'avoit point alors d'affaires. Les Députez firent voir d'abord quelque répugnance à lui obéïr, prétendant avoir droit de demeurer assemblez, par

la ſeule raiſon de l'interrégne : mais comme le Conſeil d'Etat qui les avoit convoquez, ſe trouvoit d'accord avec Cromwel pour leur ſéparation, ils furent contraints de céder, & de ſe retirer dans leurs Provinces.

Ainſi le Protecteur demeura ſeul Maître de toutes choſes, c'eſt à dire qu'il ne reſta, aux yeux des Anglois, aucune autorité capable de balancer la ſienne ; & dês-lors il n'y eut plus rien qui osât branler devant lui, la ſeule terreur de ſon Nom étouffant tous les deſſeins de Guerre qui ſe faiſoient contre lui au dehors du Royaume, & réprimant toutes les révoltes qui pouvoient ſe former au dedans.

L'Argent ne lui manqua jamais dans ſes entrepriſes, les Anglois lui fourniſſant avec joye les plus grandes ſommes, parce qu'il les demandoit toujours pour exécuter de grands deſſeins qui flatoient la vanité de cette Nation naturellement fiére. Tel fut le Projet d'aller brûler Rome, d'abolir l'Inquiſition, & d'amener le Pape priſonniér à Newgate, dont il amuſa lontems le peuple ; pendant qu'effectivement il ménageoit le Saint Siége avec toute l'adreſſe de ſa Politique, pour empêcher qu'il ne traversât la Domination dans laquelle il commençoit à s'établir.

Cependant ſes Ennemis n'oſant plus l'offenſer ouvertement, toute leur haine ſe réduiſit

alors à faire, contre lui, des chanſons & des libelles dont les plus picquans étoient attribüez, avec aſſez de vrai-ſemblance, au Chevalier Henry Wane qui étoit ſon ennemi mortel, & qui avoit du talent pour ces ſortes d'ouvrages.

Comme Cromwel vouloit ſavoir tout ce qui ſe diſoit de lui, on lui fit voir ces Satyres auſquelles il ſe montra d'autant plus ſenſible, qu'elles n'avoient point d'autre fin, que de le décrier auprès du peuple ſur l'eſtime duquel toute ſa Grandeur étoit appuyée.

Il vit bien qu'il étoit de la derniére conſéquence, pour lui, d'arréter le cours de ces écrits; mais il étoit embarraſſé à trouver les moyens d'en venir à bout. Il falloit, pour cela, ou faire périr Wane qui en étoit Auteur, ou le mettre entiérement dans ſes intérets. Le premier n'étoit pas aiſé, parce que ce Chevalier s'étoit rendu conſidérable, auprès du peuple, par ſon zêle pour la République; Il prit donc le parti de le gagner à force de bien-faits, ce qui lui étoit facile, Wane ayant fort peu de bien & beaucoup d'ambition.

Il lui offrit, pour cela, le Gouvernement de l'Irlande; mais Wane qui vieilliſſoit, & qui ne ſongeoit qu'à paſſer le reſte de ſa vie en repos, le remercia: c'eſt pourquoi Cromwel lui donna une place dans le Conſeil d'Etat avec une groſſe penſion; & lui faiſant voir, dans la ſuite,

ſuite, autant de confiance, que s'il eût été ſon meilleur ami, il le gagna entiérement à lui ; alors la plupart des libelles ceſſérent ; & tous les Ecrivains Partiſans du Protecteur faiſant valoir cette action apparente de générosité, l'élevérent, par leurs flatteries, au deſſus des plus grands Héros des ſiécles paſſez ; quoique dans la vérité, tout ce qu'il fit en faveur de ſon ennemi, fût plûtôt l'effet de ſa Politique, que l'ouvrage de ſa Magnanimité.

La mére de Cromwel étant morte ſur la fin de cette année, il fit enterrer ſon corps à Weſtminſter avec les Rois d'Angleterre, comme il avoit fait déja ceux d'Iréton & de Bradshaw.

Au commencement de l'année ſuivante, les Proteſtans des Valées du Piémont ayant pris occaſion de la Guerre où le Duc de Savoye étoit embarraſſé avec les Eſpagnols, pour violer les Traitez, & ſortir des bornes qui leur étoient preſcrittes par les Edits ſuivant leſquels ils étoient ſoufferts, le Duc de Savoye envoya, vers eux, quelques Troupes pour les ranger à leur devoir ; mais comme ce Prince ne pouvoit pas en envoyer un grand nombre, les Proteſtans crurent qu'ils pouroient bien ſe deffendre en prenant les armes ; ils ſe taxérent eux-mêmes volontairement pour fournir aux dépenſes auſquelles cet Armement les engageoit ; & le Duc de Savoye ayant envoyé enſuite un plus grand

Corps de Troupes contre-eux, ils firent les derniers efforts pour se soutenir jusqu'au bout; mais les sommes immenses qu'ils furent obligez à contribuër pour cela les ayant épuisez, ils se trouvérent réduits dans une extrême misére.

Les Protestans de Londres ayant appris le facheux état où ils étoient, présentérent à Cromwel plusieurs Addresses & Requestes par lesquelles ils le supplioient d'aviser aux moyens de secourir leurs fréres opprimez.

Cromwel qui recherchoit avec empressement les occasions de faire éclater son zêle pour sa Religion, embrassa celle-cy avec chaleur; il fit publier un jeûne général dans toute l'Angleterre, & Ordonna des Questes publiques en faveur des Protestans du Piémont; & comme il vit qu'on différoit trop à exécuter son Ordonnance en quelques endroits, il en fit publier une seconde
» portant, que touché des maux que souffroient
» les Protestans des Valées de Luzerne, de la Pé-
» rouze, d'Angrogne & autres lieux, il avoit déja
» une fois invité, par sa Déclaration, le peuple
» d'Angleterre à observer un jeûne solennel en
» leur faveur, & à contribuër tout ce qu'ils pou-
» roient pour leur soulagement : Mais qu'ayant sû
» que par la négligence de ceux qui avoient en
» charge de faire publier cette Déclaration, le
» jeûne ne s'étoit observé, ni la Queste faitte en

divers endroits, il se trouvoit obligé à exhorter, »
une seconde fois, les peuples qui avoient man- »
qué à ce devoir, à ne point perdre l'occasion »
qu'ils avoient de donner à leurs fréres affligez, »
des marques de la charité que l'union de la mê- »
me foy leur devoit inspirer pour eux, recom- »
mandant, avec instance, aux Ministres de por- »
ter le peuple à achever cette Queste, & à tous les »
Officiers, Juges de paix, & autres qui y seroient »
employez, de faire incessamment tenir, à Londres, »
les sommes qu'ils auroient receuës, avec leurs »
certificats, afin qu'elles fussent promtement en- »
voyées aux Protestans des Valées du Piémont. »
Et ne se contentant pas de cette Ordonnance »
toute pressante qu'elle étoit, il envoya encore, »
sur le même sujet, la Lettre suivante, au Grand »
Sénéchal de chaque Comté d'Angleterre. »

MONSIEUR;

Ayant appris par le moyen du Comité Ordonné pour avoir soin des Questes destinées à l'assistance des pauvres Protestans des Valées de Luzerne, Angrogne, la Pérouze, & autres dans les Etats du Duc de Savoye, que nonobstant notre Déclaration, on n'a encore fait aucune Queste en plusieurs

endroits de votre Comté, à cause que les Copies de cette Déclaration, & les instructions à ce nécessaires, n'y ont pas été envoyées avec assez de soin, au grand préjudice de cette œuvre de charite: Nous avons trouvé à propos avec notre Conseil, de vous faire delivrer un plus grand nombre desdites Copies, & de vous recommander de les envoyer aussi-tôt que vous les aurez receuës, aux Ministres & Officiers des Parroisses de votre Comté; comme aussi de faire savoir au Conseil qu'elles auront été données, & de lui envoyer une Liste exacte de toutes ces Parroisses, afin qu'on puisse empêcher que les deniers ne soient retenus, ou détournez; & faire ensorte qu'ils soient payez, pour estre aussi-tôt appliquez au secours de vos Fréres.

Les Questes qui se firent ensuite de cette Lettre eurent un si hureux succês, qu'en fort peu de tems, on mit entre les mains de Cromwel cent mille livres sterlin, qui font un million trois cens mille livres de notre monoye, qu'il envoya aussi-tôt aux Eglises Protestantes du Piémont, & dépêcha, en même tems, le Sieur Moreland l'un de ses Gentils-hommes, vers le

Duc de Savoye, avec des Lettres três-pressantes en leur faveur.

Les Protestans des Valées comblez par de si grands témoignages de Bonté & de Protection, écrivirent à Cromwel la Lettre suivante, pour lui marquer leur reconnoissance.

SERENISSIME ET VICTORIEUX PROTECTEUR,

Nous ne sommes pas peu embarrassez aujourd'hui dans le dessein que nous avons de nous adresser à VOTRE ALTESSE: Car d'un côté l'éclat de ses vertus & de ses emplois nous jettant dans l'admiration, semble nous en défendre l'approche; & de l'autre, l'obligation où nous sommes de lui rendre graces nous l'Ordonne absolument; & par dessus tout cela l'excês des bien-faits que nous en avons receus est si grand, que nous ne savons pas comment nous exprimer sur ce sujet. Mais comme la modestie dont V. A. tempére l'éclat qui l'environne, leve le premier obstacle de notre embarras, nous espérons que sa bonté agréera les petits efforts de notre devoir, & qu'elle mettra entre les faveurs que nous en

avons receuës, & notre reconnoissance, la proportion & le rapport qui ne s'y pouroit rencontrer sans cela. En effet, comment nous seroit-il possible de faire approcher notre gratitude des obligations que nos Eglises ont à V. A. Et quelle assez féconde & assez hureuse éloquence pouroit nous fournir des expressions capables de faire comprendre les vifs sentimens qu'ont produit, dans nos cœurs, une générosité & une bien-veillance qui a prévenu nos demandes, & nos désirs ? Nous n'avons écrit aucune Lettre pour exciter V. A. à nous secourir dans l'extrémité à laquelle nous étions réduits, mais elle s'y est portée de son propre mouvement, & a encore envoyé en notre faveur, vers les Princes desquels nous pouvions recevoir quelque assistance. Elle a non seulement dépêché le sieur Moreland vers son Altesse Royale notre Souverain, mais elle a de plus contribüé de grandes sommes, de son propre fonds, pour notre soulagement ; tandis que sans vous avoir encore remercié de ces premiéres graces, il se faisoit, par votre Ordre, de très-amples Questes, afin d'appliquer à nos maux un

remède capable de les adoucir. Il n'y a certainement personne qui ne voye que ces choses surpassent les actions ordinaires de miséricorde, & qu'elles nous réduisent à ne les pouvoir reconnoître que très indignement, ne pouvant vous en faire que d'humbles remercimens du plus profond de nos cœurs, comme nous faisons, supplians V. A. de ne les pas dédaigner. Ne croyez pas cependant que ce soit par négligence que nous ne nous sommes pas adressez plûtôt à vous comme à notre assuré refuge & à notre unique Protecteur : Mais parce que nos Ennemis se sont toujours efforcez de persuader, par leurs Ecrits, que nous avions sollicité les Puissances étrangéres à nous secourir, afin de nous faire passer pour coupables de trahison & de rebellion, nous n'avons osé faire aucune démarche vers V. A. jusqu'à ce jour. Pour les autres choses qui regardent nos intérets, le sieur Stampe Ministre à Londres pourra en rendre un compte exact à V. A. en ayant été amplement instruit par des personnes qui connoissent parfaitement l'état présent de nos affaires ; Nous l'avons aussi prié

lors qu'il pouroit avoir audience de V. A. de la vouloir informer de tout ce qui nous regarde : C'est pourquoi nous la supplions de le vouloir favorablement écouter, ajoutant cette précieuse faveur à tant d'autres qui nous obligent très-étroitement à prier celui qui distribuë toutes les prospéritez, de répandre ses Bénédictions sur votre Gouvernement; en sorte que la République qui vous a choisi pour son Protecteur, devienne, par la sagesse de votre Domination, la plus florissante du Monde, & que vous y joüissiez, longues années, des honneurs qui vous y sont rendus. Ce sont les vœux de ceux qui se disent, avec tout le respect possible,

DE VOTRE ALTESSE,

Les très-humbles serviteurs, en leur Nom, & de toutes les Eglises des Vallées.

Cromwel

Cromwel ayant lu cette Lettre, en fut si satisfait, qu'il envoya aussi-tôt de nouvelles Dépêches au Sieur Moreland; & ce Ministre suivit si-bien ses instructions, qu'enfin les Articles de l'Accommodement accordez par le Duc de Savoye aux Protestans de ses Etats, furent dressez, & leur Traité de Paix conclu tel qu'on le pourra voir à la fin de ce livre, avec les autres piéces qui concernent cette Histoire.

L'Accommodement des Protestans des Valées du Piémont ayant été ainsi fait, Cromwel qui n'avoit plus aucunes affaires étrangéres qui l'occupassent, s'appliqua à réformer tout ce qui lui parut être des abus dans la République. Il commença par le retranchement des dépenses superflüës qui regardoient principalement les personnes de qualité. Il réforma l'excês des tables, la magnificence des équipages, la somptuosité des meubles, & le luxe des habits par un grand nombre d'Ordonnances dans lesquelles il descendoit jusqu'à un détail qui paroissoit ridicule aux Grands, mais qui charmoit le peuple auquel il avoit particuliérement dessein de plaire. Il prescrivit jusqu'au nombre des Domestiques qu'il seroit permis à chacun d'avoir selon sa condition, & il abolit tout ce qui n'étoit que pour le faste, & la vanité.

Il défendit ensuite tous les jeux de hazard sous des peines três-rigoureuses, il fit des loix

fort sévéres contre les Usuriers, & il établit tant d'autres réglemens pour le bien de la Religion, pour la Paix de l'Etat, pour la fidélité du commerce, pour l'administration de la Justice, & pour toutes les autres vertus Chrétiennes & civiles, que les Ministres Puritains ne parloient plus de lui, en chaire, qu'avec admiration; & que le peuple commençoit à le regarder comme un homme divin.

Enfin sa réputation s'accrut de telle sorte, que les Juifs qui étoient en Asie ayant appris toutes les grandes choses qu'on disoit de lui, par la voix de la Renommée qui les grossissoit toujours de plus en plus, à proportion qu'elle les portoit plus loin, résolurent d'envoyer quelqu'uns des leurs en Angleterre, pour s'informer si il n'étoit point le Libérateur qu'ils attendoient, & qu'ils ont toûjours cru trouver dans tous les Capitaines extraordinaires qui ont paru au Monde depuis leur dispersion.

Ils choisirent, pour cette Commission, le célébre Jacob Ben-Azahel qui eut Ordre de prendre avec lui, en passant par la Bohême, David Ben-Eléazar Rabin de leur Synagogue de Prague qui savoit toutes les langues de l'Europe en perfection, & le Rabi Manassé-Ben Israël d'Amsterdam qui leur devoit servir de Conducteur.

1656. Lors qu'ils furent arrivez à Londres, pour

cacher le véritable ſujet de leur voyage, ils ne montrérent d'abord qu'une Lettre de Créance, touchant l'établiſſement d'un Bureau pour le Commerce du Levant dont ils faiſoient eſpérer de grands avantages aux Anglois; la Chambre des Directeurs du Négoce les receut avec joye, & leurs propoſitions y furent très-favorablement écoutées; mais comme on ne pouvoit les recevoir ſans introduire une nouvelle ſorte de Religion dans la République, on les renvoya à Cromwel qui avoit ſeul l'autorité de le faire en qualité de Protecteur.

Cromwel leur fit, de même, un très-bon accueil en conſidération du Commerce qui pouvoit devenir plus floriſſant en Angleterre par leur moyen. Il leur accorda même une Audience ſecrette qu'ils lui demandérent, dans laquelle ces deux Juifs lui ayant témoigné combien ils eſtimoient la fameuſe Bibliothéque du Collége de Cambridge, Cromwel qui ne pouvoit pardonner à cette Univerſité le zêle qu'elle avoit fait paroître pour le feu Roy, promit à ces étrangers de leur en vendre tous les Manuſcrits avec les autres Volumes qu'ils trouveroient les plus rares.

Ils allérent donc, encore une fois, pour revoir les Livres & prendre un mémoire de leur nombre, & de leur qualité, ce qu'ils firent en préſence des Bibliothécaires qui les leur mon-

troient, & qui crurent qu'ils n'avoient point d'autre deſſein en cela que de ſatisfaire leur curioſité, comme ils le témoignoient : Mais au lieu de revenir droit à Londres, ils prirent occaſion de ce petit voyage pour ſe tranſporter, ſuivant le principal deſſein de leur commiſſion, dans la Province de Huntington d'où les parens de Cromwel étoient originaires, afin de s'informer de ſa Naiſſance, & apprendre de ceux qui pouvoient le mieux connoître ſa Généalogie, s'il ne ſe trouvoit point quelqu'un parmi ſes Anceſtres qui fût ſorti du Sang des Hébreux.

Quelques précautions qu'ils priſſent pour rendre ſecrette cette recherche inſenſée, ils ne purent ſi-bien faire qu'elle ne fût découverte ; la nouvelle s'en publia auſſi-tôt dans Londres où l'on en fit des railleries piquantes contre le Protecteur qui en conceut un reſſentiment ſi vif, que non ſeulement il refuſa à ces malhureux Juifs la liberté du Trafic, & le Traité de la Bibliothéque du Collége de Cambridge qu'il leur avoit fait eſpérer, mais de plus il leur déclara avec beaucoup de chaleur, dans une Audience qu'il rendit exprès très-ſolennelle, que la République & lui faiſoient profeſſion d'adorer un Dieu crucifié ; & qu'ils ne vouloient avoir aucun commerce avec eux qu'ils regardoient comme ſes plus irréconciliables ennemis ; & en

même tems il les congédia, ſans leur vouloir permettre de répondre le moindre mot.

Mais de quelque artifice que Cromwel ſe ſervît, pour perſuader au peuple que le zêle qu'il avoit pour la Religion Chrétienne avoit été le motif de ſa rupture avec les Juifs; cela n'empêcha pas que tout le monde n'apprît que ſon ſeul reſſentiment en avoit été la cauſe, par le moyen d'un libelle qui courut alors, intitulé, *Cromvvel Lion de la Tribu de Juda*, dans lequel ce que je viens de dire de la députation des Synagogues d'Aſie & d'Allemagne étoit rapporté avec toutes les réfléxions fines, & toutes les railleries délicates qui ſe pouvoient faire, ſur cette matiére, contre le Protecteur.

Ainſi Cromwel, avec toute ſa puiſſance, ne pouvoit empêcher qu'on ſe divertît à ſes dépens, quoiqu'il n'y eût rien au monde à quoi il fût ſi ſenſible qu'aux plaiſanteries qu'on pouvoit faire de lui, & que les plus grandes affaires lui donnaſſent beaucoup moins d'embarras, que ces ſortes d'offenſes. Auſſi ſes ennemis voyant combien il étoit foible par cet endroit, & n'oſant faire éclater ouvertement leur haine contre lui, mirent toute leur application à lui cauſer de ces inquiétudes ſecrettes.

Il n'y avoit point de jour où ils ne lui donnaſſent quelque nouveau chagrin, par les Placards que malgré la vigilance de ſes eſpions ils

affichoient, tous les matins, aux Carrefours, aux portes des Eglises, & quelquefois même à celles de son Palais. Ils étoient ingénieux à trouver toujours de nouveaux moyens de troubler son repos : ils glissoient jusques sur sa table des billets où pour l'allarmer, ils l'avertissoient de prendre garde à lui.

Mais ce qui l'étonna bien plus que tout cela,
1657. fut d'apprendre qu'on avoit abbatu son Buste que les Fréres Rouges avoient placé dans leur Quartier : il jugeoit bien qu'il falloit que celui qui avoit été assez hardi pour faire ce coup, ne se souciât point de périr ; & voyant qu'on avoit eu l'addresse de tromper la vigilance de ses Gardes les plus fidelles pour renverser sa figure, il avoit lieu de craindre qu'on ne trouvât aussi le moyen de venir jusqu'à lui, & d'attaquer sa propre personne.

C'est pourquoi plus il refléchit sur cet accident, plus il trouva que sa vie étoit en danger: Il crut qu'il n'y avoit plus de sureté pour lui, ni à sa table, ni en son lit, ni dans son Domestique, ni dans le public ; qu'il avoit besoin d'autres Gardes, pour se deffendre contre les siens propres ; que les assassinats & les meurtres le poursuivoient par tout ; & dês-lors il commença à entrer en défiance de tous ceux qui étoient autour de lui, & à vivre dans cette servitude fatigante où étoient réduits, autrefois, les Ty-

rans de Syracuſe, par les précautions infinies qu'ils étoient contraints de prendre pour leur ſureté.

Il avoit, par tout, des Eſpions qui feignoient d'être mécontens de lui pour gagner la confiance de ſes ennemis cachez, & apprendre leurs ſentimens à ſon égard, ſans être ſuſpects.

Il portoit toujours des armes de défenſe ſous ſes habits. Il ne laiſſoit approcher de lui, que ceux qui avoient un intérêt viſible à ſa conſervation, comme Richard & Henry ſes deux Fils, Deſborow ſon beau-frére, Fléetwood ſon Gendre, & quelques autres dont la fortune étoit entiérement attachée à la ſienne. Perſonne n'entroit dans ſon Appartement qui ne fût déſarmé; les Miniſtres même des Princes étrangers étoient obligez de venir à ſon Audience ſans armes, & ſuivis de très-peu de perſonnes.

Quelques Gentils-hommes François ayant obtenu la permiſſion de le voir manger un jour qu'il devoit dîner en public, ce qui lui arrivoit rarement: Pour aller au lieu où il étoit, ils traverſérent un Corps de Garde où les Soldats tenoient leurs hallebardes croiſées la pointe en bas, les levoient à meſure que quelqu'un paſſoit, & les recroiſoient auſſi-tôt après; ils trouvérent encore deux autres Corps de Garde diſpoſez de même dans des diſtances également

éloignées; & aprês qu'ils les eurent tous passez, ils entrérent enfin dans le lieu où étoit Cromwel, & où ses Gardes, pendant le repas, tinrent toujours leurs mousquetons bandez, couchant en jouë tous ceux qui étoient présens, à dessein de tirer sur eux, s'ils avoient donné le moindre signe de quelque mauvais dessein contre le Protecteur.

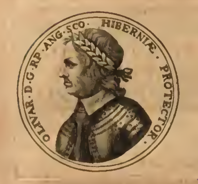
La plûpart des personnes de qualité s'étoient retirez à la Campagne dans leurs Terres, parce qu'il n'y avoit plus pour eux aucun divertissement à Londres, Cromwel ayant deffendu les Académies de jeu, les Bals, les spectacles & les Comédies, dans la crainte qu'il avoit, que sous prétexte de se divertir, on ne s'assemblât pour machiner quelque Conspiration contre lui; & dês que trois ou quatre personnes parloient ensemble dans les ruës, il venoit aussi-tôt quelqu'un des Soldats qui étoient par tout répandus se joindre à eux pour les écouter, ce qui les obligeoit à se séparer. Ainsi la ville de Londres étoit devenuë comme une espéce de Monastére où chacun alloit & venoit pour ses affaires, sans s'arréter ni se parler en chemin.

Les précautions de Cromwel allérent ensuite jusqu'à se razer lui-même, sans vouloir souffrir qu'un Barbier, ni aucune autre personne le touchât. Enfin, comme avec tout cela il pouvoit encore être assassiné la nuit, il prit si bien ses mesures,

mesures pour se garantir de ce danger, qu'il n'y avoit personne qui sût précisément en quel lieu il devoit coucher, non pas même sa propre femme.

Il avoit fait faire, pour cela, un grand nombre de Chambres dans l'Appartement du Palais de Wite-hal qui regarde la Tamise; chaque Chambre avoit une Trape par laquelle on pouvoit descendre à une petite porte qui donnoit sur la riviére: Et le Masson qui travailla à cet ouvrage ne parut plus, soit qu'il s'en fût défait, ou qu'il l'eût éloigné.

C'étoit-là que Cromwel se retiroit seul tous les soirs, il ne menoit qui que ce fût avec lui pour le déshabiller; & la crainte qu'il avoit encore après cela d'être surpris, faisoit qu'il ne couchoit jamais, deux fois de suite, dans la même Chambre. La République d'Angleterre pour le rassurer, en quelque façon, au milieu de ses frayeurs, & détourner les Conspirateurs de leurs mauvais desseins, en leur faisant voir qu'ils trouveroient, dans les enfans successeurs du Protecteur, des Vengeurs toujours prêts, fit frapper la Médaille suivante.





On y voit Cromwel en Buste armé, & tout autour, cette Inscription Latine.

OLIVARIUS DEI GRATIA REIPUBLICÆ
ANGLIÆ, SCOTIÆ,
HIBERNIÆ, PROTECTOR.

Olivier, par la grace de Dieu, Protecteur de la République d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande.

Le Revers de la Médaille nous fait voir un Paturage sur qui s'éléve un grand Olivier qui

repréſente Cromwel ; & à l'ombre duquel ſont deux petits Oliviers qui repréſentent ſes deux Fils. L'Inſcription ſuivante ſe lit tout autour.

NON DEFICIENT OLIVARII.

SEPTEMBRIS 3. 1658.

Les Oliviers ne nous manqueront point. Le 3. Septembre 1658.

Les Anglois faiſant alluſion au nom de Cromwel qui s'appelloit Olivier, vouloient marquer par cette Deviſe, que les Enfans du Protecteur leur fourniroient toujours des Succeſſeurs dignes d'occuper ſa Place.

Mais tout cela ne fut pas capable de guérir Cromwel des allarmes que lui cauſoient les dangers domeſtiques où il étoit expoſé à tous momens.

D'autre part, il n'avoit pas peu d'inquiétude des bons traittemens qu'on faiſoit, en France, à la Maiſon Royale d'Angleterre. Il eſt vrai que le Cardinal Mazarin avoit obligé le Roy de la Grande Bretagne à ſe retirer vers le Prince d'Orange ; mais le Duc d'Yorck ſon frére étoit reſté, avec le Vicomte de Turenne, à la tête de l'Armée Françoiſe qui étoit en Flandres. D'ailleurs la Reine, mére de ces deux Princes, de-

meuroit, avec la Princesse sa Fille, à la Cour de Loüis XIV. où elles recevoient, l'une & l'autre, des honeurs proportionnez à leur rang & à leur naissance.

Tout cela devoit faire bien de la peine à un homme qui prenoit ombrage des moindres choses ; aussi Cromwel s'en plaignit-il au Cardinal Mazarin par la bouche de Lokard Ambassadeur de la République qui étoit alors à Paris ; & ce Cardinal employa tout le crédit qu'il avoit auprès du Vicomte de Turenne, pour faire oter au Duc d'Yorck le Commandement des Troupes : Mais ce Général prit hautement le Parti du Duc d'Yorck ; & bien loin que la disgrace de ce Prince diminuât la considération qu'il avoit pour lui, il en augmenta toujours les marques à proportion qu'il vit croître le nombre de ses ennemis.

Le Cardinal Mazarin ayant manqué ce premier dessein, fit une seconde tentative pour éloigner la Reine d'Angleterre de la Cour où sa présence & ses plaintes rendoient Cromwel, de jour en jour, plus odieux. Il se servit, pour cela, de l'Abbé de Montégut Grand Aumonier de cette Princesse lequel eut Ordre de la disposer à se retirer à Moulins, & de lui offrir cette ville avec tout le Bourbonnois pour en joüir pendant le reste de sa vie.

Si la Reine avoit été seule, peut-être auroit-

elle accepté ces offres; mais elle ne vivoit plus, à proprement parler, que pour sa Fille qui faisoit toute sa consolation; & jugeant bien qu'elle ne pouroit lui donner une éducation digne de sa Naissance dans le séjour d'une Province, elle employa toutes les raisons imaginables, & fit toutes les démarches possibles pour se deffendre d'y aller.

Le Cardinal Mazarin pressé par Cromwel, fit de nouvelles instances auprès d'elle pour lui faire accepter le parti qu'on lui proposoit; & cette Princesse affligée étoit dans l'embarras de trouver de nouveaux moyens pour s'en deffendre, lors que Cromwel, cet homme si redoutable aux autres, cessa d'être terrible à tout le monde par la maladie violente dont il fut attaqué: Car on apprit presqu'aussi-tôt, en tous lieux, qu'il étoit tellement tourmenté de la gravelle, qu'il ne pouvoit monter à Cheval, sans ressentir des douleurs insupportables. Il s'efforçoit néanmoins toujours de paroître en public, afin qu'on ne s'apperceût point de sa maladie; il employoit tout le tems auquel il n'étoit point obligé de se montrer, à prendre des remédes, & il n'avoit fait confidence de son mal qu'à deux ou trois personnes dont le service lui étoit absolument nécessaire, tous les autres croyant qu'on ne le voyoit moins souvent, que parce qu'il étoit plus occupé.

Cependant il arriva qu'un jour se sentant moins incommodé qu'à l'ordinaire, il voulut, pour se divertir, voir faire l'Exercice à ce Régiment des Gardes qui lui étoit si cher. Mais ses maux l'ayant saisi alors avec encore plus de violence que de coutume, il fut contraint de faire de grands efforts pour les cacher; il affecta même de parler plus souvent & plus haut qu'il n'avoit fait d'abord, pour étourdir en quelque façon le sentiment de sa douleur; mais elle devint encore plus vive; si bien que ne pouvant se contraindre davantage, il feignit qu'il étoit content de ce qu'il avoit veu de l'Exercice, il dit à Desborow son beau-frére de le faire continüer; & il se retira dans son Palais avec quelque pressentiment de ce qu'il lui alloit arriver. Le facheux état où il étoit ne l'empêcha point toutefois de s'appliquer encore aux affaires: Il tint même Conseil dans sa chambre aux heures accoutumées, tant afin de persuader aux autres qu'il n'étoit point extrémement mal, que pour se le faire croire à lui même.

D'autre part, tous les Officiers soit du Conseil, soit de l'Armée, craignant que la maladie dont il paroissoit incommodé ne fût une feinte par laquelle il vouloit les éprouver, lui donnérent, avec plus d'empressement que jamais, des marques de leur respect, & de leur soumission.

Mais enfin ses maux s'étant toujours augmen-

tez pendant cinq jours qu'il garda le lit ; & une rétention d'urine lui étant survenuë, son Médecin lui déclara qu'il n'en pouvoit pas réchaper, & lui conseilla de penser à sa conscience. Cromwel le remercia de l'avis salutaire qu'il lui donnoit, & il pria tous ceux qui étoient dans sa chambre de se retirer, & de le laisser, quelque-tems, seul avec Dieu.

Sa prétenduë méditation étant achevée, il fit rentrer tous ceux qu'il avoit fait sortir ; & d'un air tranquille & content, *ne craignez rien pour moy*, leur dit-il, *car Dieu vient de me le révéler fort clairement que je ne mourray point de cette maladie par laquelle il a voulu m'éprouver ; & qu'il m'accorde encore plusieurs années de vie, pour accomplir les grandes choses ausquelles il me reserve, tout indigne que j'en suis.*

Ceux qui étoient dans la Chambre étant sortis aussi-tôt pour aller publier cette nouvelle, le Médecin qui se trouva seul auprés de Cromwel lui témoigna qu'il étoit étrangement surpris de son procédé, & qu'il ne pouvoit pas comprendre comment n'ayant pas encore 24. heures à vivre, il osoit dire avec tant d'assurance qu'il joüiroit d'une hureuse santé encore plusieurs années. *Vous êtes un bon homme*, repartit sur le champ Cromwel, *ne voyez-vous pas que je ne risque rien par ma prédiction ; car si je meurs, au moins le bruit de ma guérison qui va se répandre retiendra les Enne-*

* Monsieur Pélisson a rapporté ce fait, dans son Traité *des Chimé-res de Jurieu*, sur le témoignage du Marquis de Ruvigny autrefois Député Général des Eglises P. R. de France. On peut ajouter à cette autorité, celle de *Batêus* Médecin Anglois qui le rapporte aussi dans son *Abbregé des derniers Troubles de l'Angleterre*.

qui a été traduit en Latin & en François.

mis que je puis avoir, & donnera du tems à ma famille, pour se mettre en sureté; & si je réchappe, car vous n'êtes pas infaillible, me voilà reconnu de de tous les Anglois pour un homme envoyé de Dieu, & je ferai d'eux tout ce que je voudrai.

Cette fausse nouvelle fut si bien receuë dans Londres, que non seulement on le crut hors de danger, mais encore on Ordonna des priéres publiques, en action de graces, pour le rétablissement de sa santé.

Cependant comme il vouloit faire paroître jusqu'à la fin son zêle pour le bien de l'Etat; au lieu de mettre ordre aux affaires de sa Maison, il employa ses derniers soins à régler celles de la République: Il fit venir encore une fois, dans sa Chambre, le Conseil d'Etat avec les principaux Officiers de l'Armée qui étoient pour lors à Londres; & aprês leur avoir parlé d'une maniére, & avec des termes qui sembloient ne respirer que le bien public, il les exhorta à choisir, aprês sa mort, un Protecteur qui sût, en conservant la forme hureuse du Gouvernement dont joüissoit la GrandeBretagne, maintenir l'union des trois Royaumes, la pureté de la Religion, & la splendeur de la République.

Alors Fléetwood prenant la parole pour les autres, le pria au nom de tous les Officiers qui étoient présens, de nommer lui-même son Successeur; & lui protesta qu'ils étoient prêts à reconnoître

connoître celui qu'il jugeroit digne de remplir sa place après lui : Mais Cromwel ne voulant point causer de jalousie entre-eux par une désignation particuliére, le remercia, & se contenta de dire que l'Angleterre ne manquoit pas de grands Hommes; Qu'à la vérité il laissoit des Fils, des Gendres, & des Beau-fréres capables de gouverner la République; mais que dans une affaire de cette importance, ils ne devoient avoir aucune considération pour lui; & qu'il leur conseilloit de se mettre en priéres, avant toutes choses, pour demander à Dieu qu'il daignât leur inspirer le choix d'un homme qui fût selon son cœur; En finissant ces paroles, il leur présenta sa main, il leur dit le dernier adieu; & quelques heures après il expira avec autant de tranquillité, que s'il se fût seulement endormi. Il étoit âgé de cinquante-huit ans dont il en avoit passé cinq au Gouvernement de l'Angleterre, avec le Titre de Protecteur de la République. Le 13. Septembre.

Ainsi mourut Olivier Cromwel, cet homme qui eut l'adresse de cacher son ambition, pendant toute sa vie, sous les dehors d'une modération apparente; & qui sut faire aimer sa domination toute injuste qu'elle étoit, par un enchantement qui dura même après sa mort : Car non seulement les Anglois ne sentirent point l'infamie éternelle dont toute leur Nation de-

meuroit couverte pour avoir laiſſé mourir un Uſurpateur dans ſon lit auſſi paiſiblement qu'auroit fait le meilleur Prince ; mais encore ils enſévelirent ſon Corps avec les mêmes honeurs & la même Pompe, que ceux de leurs Rois. Ils élevérent Richard ſon fils ainé à la Dignité de Protecteur ; & ils lui demeurérent auſſi ſoumis qu'ils l'avoient été au Pére, quoiqu'il n'eût aucune de ſes grandes qualitez.

Mais enfin le charme ſe rompit, l'ébloüiſ-
1660. ſement ceſſa ; les Députez du Parlement que
Cromwel avoit traitez avec tant de mépris ſe
Le 25. Avril. raſſemblérent d'eux-mêmes, prétendant avoir droit de continüer leurs Séances, puis que le feu Roy les avoit convoquez pour un tems illimité ; & tout pleins de leur reſſentiment, ils réſolurent de ſe vanger ſur Richard des outrages qu'Olivier leur avoit faits ; ils commencérent par abolir la Charge de Généraliſſime qu'il poſſédoit conjointement avec celle de Protecteur, comme avoit fait ſon Pére. On le contraignit enſuite à ſe défaire du Protectorat ; En-
1661. fin le Roy fut rappellé & couronné à Weſt-
Le 3. May. minſter, ſous le nom de Charles II.

L'Original de la fameuſe Ligue nommée le *Convenant* fut brûlé par la main du Bourreau : & les peuples pendirent & brûlérent, dans toutes les villes d'Angleterre, l'Effigie de Cromwel.

Charles fit condâner au dernier ſupplice tous ceux qui avoient eu part à la mort du Roy ſon péré, c'eſt à dire ceux qui étoient encore vivans ; car il y avoit déja beaucoup de ces parricides qui avoient fait une fin digne de leur crime. Doriſlaws Aſſeſſeur de Bradshaw avoit été aſſaſſiné en Hollande. Wilde l'un des Juges s'étoit pendu un an aprés, le même jour de la mort du Roy. Le Greffier qui avoit écrit la Sentence, étoit devenu furieux ; Wilſon qui l'avoit ſignée, étoit mort enragé ; & l'Huiſſier qui l'avoit fait exécuter, avoit été aſſaſſiné. Chatimens viſibles du Ciel qui apprennent aux hommes, combien la perſonne ſacrée des Rois leur doit être inviolable.

Quant à la famille de Cromwel, ſa Véuve ſortit de la Grande Bretagne, & ſe retira ſecretement à Hambourg avec ce qu'elle put emporter de plus précieux. Richard & Henry ſes deux fils s'enſévelirent eux-mêmes dans une obſcurité volontaire. Une partie de leurs parens diſparut ; & les autres voyant que le nom de Cromwel les faiſoit regarder comme le reſte odieux de la Tyrannie, reprirent leur ancien nom de Wiliams ; ſi bien qu'il ne demeura en Angleterre aucun veſtige de la race de Cromwel ; le corps même de cet Uſurpateur fut déterré par une Ordonnance du Parlement, & attaché aux Fourches patibulaires avec la der-

niére ignominie, juſte punition de cet ambitieux qui ayant voulu s'élever au comble de la Gloire & de la Grandeur pendant ſa vie, fut traitté, aprês ſa mort, avec toute l'infamie du plus ſcélérat de tous les hommes.

FIN.



Comme il arrive souvent des Contestations au sujet des Officiers de la Chambre de Iustice qui condâna à la mort le Roy d'Angleterre, j'ay cru en devoir mettre icy une Liste exacte & imprimée à Londres même, afin qu'on puisse savoir, au vrai, ceux qui en furent, & ceux qui n'en furent pas.

LISTE

DES COMMISSAIRES JUGES, & autres Officiers nommez par un Arrest des Communes d'Angleterre, pour composer la Cour de Justice qui fut érigée pour travailler au Procês de Charles I. Roy de la Grande Bretagne.

THomas lord *Fairfax* Général.
Olivier Cromvvel Général.
Commissary Général *Iréton*
Major Général *Skippon*
Hardresse VValler
Colonel *Valentin VValton*
Colonel *Thomas Harrison*
Colonel *Edoüard VValley*
Colonel *Thomas Pride*
Colonel *Isac Evver*
Colonel *Richard Ingolsby*

Sir *Henry Mildmay*
Sir *Thomas Honyvvood*
Thomas lord *Grey*
Philippe lord *Lisle*
Lord *Munson*
Sir *Iohn Danvers*
Sir *Thomas Maleverer*
Sir *John Bovvcher*
Sir *Iames Harrington*
Sir *VVilliam Brereton*
Robert VVallop Esquire
Isaak Pennington Alderman
Thomas Atkins Alderman
Colonel *Rouland VVilson*
Sir *Peter VVenvvorth*
Colonel *Henry Martin*
Colonel *VVilliam Purefoy*
Colonel *Godfroy Bosvill*
John Trencherd Esquire
Colonel *Harbottle Morley*
Colonel *John Berkestead*
Colonel *Matthevv Tomblinson*
Iohn Blakstone Esquire
Gilbert Millington Esquire
Sir *VVilliam Constable*
Colonel *Edvvard Ludlovv*
Colonel *Iohn Lambert*,
Colonel *Iohn Hutchingson*
Sir *Arthur Hazlerige*
Sir *Michael Livesley*
Richard Salovvay Esquire
Humphery Salovvay Esquire
Colonel *Robert Titchburn*
Colonel *Ovven Roe*
Colonel *Robert Manvvaring*

Colonel *Robert Lilburne*
Colonel *Adrian Scroope*
Colonel *Richard Deane*
Colonel *Iohn Oky:*
Colonel *Robert Overton*
Colonel *Iohn Harifon*
Colonel *Iohn Desborough*
Colonel *VVilliam Goffe*
Colonel *Robert Duckenfield*
Cornelius Holland Efquire
Iohn Carne Efquire
Sir *VVill. Armine*
Iohn Iones Efquire
Miles Corbet Efquire
Francis Allen Efquire
Thomas Lifter Efquire
Ben. VVefton Efquire
Peregrin Pelhan Efquire
Iohn Gourdoun Efquire
Serjeant. *Francis Thorp*,
Iohn Nut Efquire
Tho: Challoner Efquire
Colonel *Alg. Sidney*
Iohn Anlaby Efquire
Colonel *Iohn Moore*
Rich: Darley Efquire
VVil: Saye Efquire
Iohn Aldred Efquire
Iohn Fagge Efquire
Iames Nelthrop Efquire
Sir *VVill: Roberts*
Colonel *Francis Laffels*
Colonel *Alex: Rixby*
Henry Smith Efquire
Edmond VVilde Efquire

Augustine Garland Esquire
Augustine Skinner Esquire
Iohn Diksvvill Esquire
Colonel *George Fleetvvood*
Simon Maine Esquire
Colonel *Iames Temple*
Colonel *Peter Temple*
Daniel Blagrave Esquire
Sir *Peter Temple*
Colonel *Thomas VVayte*
Iohn Brovvne Esquire
Iohn Lovvrey Esquire
Mr. *Bradshavv* Président
Les Conseillers Rapporteurs des accusations contre le Roy.
Doctor *Dorislavus*
Mr. *Steele*
Mr. *Aske*
Mr. *Covvke*
Serjeant *Dandy* Sergent d'Armes
Mr. *Philps* Clerc de la Cour
Les Messagers & Huissiers
Mr. *VValford*
Mr. *Radley*
Mr. *Paine*
Mr. *Povvell*
Mr. *Hull*
And. Mr. *King* Crieur.

Printed at LONDON for *R. I.* 1649.

ou d'avoir & joüir du pouvoir & territoires desdits Royaumes ou d'aucun d'iceux, ou les honeurs demeures, terres, possessions, héritages appartenans ausdits Royaumes & pays, ni à la Principauté de Galles, Duché de Lancaster, ou de Cornvval ; Nonobstant aucune Loy, Statut, Ordonnance, usage ou coutume contraire en quelque façon que ce soit à ce présent Arrest. Et comme ainsi soit que l'on trouve, & que l'on a trouvé par expérience, que l'Office de Roy dans ces Royaumes d'Angleterre, & que le pouvoir d'iceux soit dans une seule personne, est une chose qui n'est pas nécessaire. Qu'il soit arrêté & ordonné par ce present Parlement, & par l'autorité d'icelui, que la Charge de Roy dans cette Nation ne résidera point d'orénavant, & ne sera point exercée par une seule personne, & que quelque personne que ce soit n'aura & ne peut avoir ni tenir l'Office, stile, dignité, pouvoir ou autorité de Roy desdits Royaumes & territoires ou d'aucun d'iceux, ni la qualité de Prince de Galles, nonobstant aucune Loy, Statut, usage ou coutume contraire en cela, en quelque façon que ce soit. Et il est partant arrêté que si aucune personne se met en devoir d'attenter par force d'armes ou autrement, ou en aidant, assistant, confortant aucune personne, qui par aucune voye ou moyens que ce soit s'efforceront & attenteront de renouveller & remettre dessus aucun droit prétendu par ledit Charles fils aîné dudit dernier Roy, par Jacques nommé Duc d'York, ou par aucuns autres hoirs dudit dernier Roy, ou par aucunes autres personnes s'appuyant de leur autorité, à la charge de Roy, stile, dignité, & autorité, ou d'être Prince de Galles, ou d'avancer une seule personne qui que ce puisse être au nom, stile, dignité, pouvoir, prérogative, & autorité de Roy d'Angleterre & d'Irlande, & autres pays qui en relévent, & que la contravention à

ce présent Arrest sera réputée haute trahison ; & que ceux qui en seront atteints, qui le conseilleront & épauleront, seront réputez traîtres envers le Parlement & le peuple d'Angleterre, & seront suppliciez, & leurs biens confisquez, & enfin traitez en personnes convaincuës de crime de haute trahison.

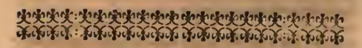
Et comme ainsi soit que par l'abolition de l'Office de Roy, par ce présent Arrest, un hureux moyen est donné à cette Nation (si Dieu le trouve bon) de retourner à son juste & ancien droit, & être gouvernée par un Corps représentant tout le Royaume, & des Assemblées Nationelles convoquées de tems en tems, dont les membres seront choisis & élus par le peuple à cet effet. Partant il est résolu & déclaré par les Communes assemblées en Parlement, qu'ils finiront & dissoudront ce présent Parlement aussi-tôt que faire se pourra, pour la sureté du peuple qui s'est reposé sur lui. Et pour ce qui est absolument nécessaire pour la préservation, & soutien du Gouvernement nouvellement établi en forme de République, & qu'ils pourvoiront soigneusément à un choix assuré, pour la convocation & séance du premier Corps représentatif qui se fera, avec les autres circonstances de liberté dans le choix, & égalité en la distribution des Membres qui y doivent être élus, comme il sera plus convenable à la conservation de la franchise & prospérité de cette République. En outre il est arrêté & déclaré, nonobstant aucune chose contenuë en cet Arrest, que toute personne de quelque qualité ou condition que ce soit, dans cette République d'Angleterre & d'Irlande, Principauté de Galles, Iles de Guernsay & Jersey & de la ville de Bervvick sur la riviére Tvveed, sera déchargée de l'obéïssance & sujétion qu'elle doit au Gouvernement de cette Nation, comme il est maintenant déclaré, mais chacun s'y soumettra en toutes

choſes, & ſe comportera ainſi qu'il eſt deu à l'autorité Souveraine, qui eſt déclarée par cet Arreſt réſider dans ce Corps repréſentatif du peuple de cette Nation, & dans celui qui lui ſuccédera, & en eux ſeulement.

Die Sabbati 17. Martij 1649.

Ordonné par les Communes aſſemblées en Parlement, que cet Arreſt ſera imprimé & publié.

Imprimé à Londres chez EDOUARD HUSBAUD, Imprimeur de la Chambre des Communes.



MANIFESTE DU PARLEMENT d'Angleterre, contre l'Ecoſſe, duquel il eſt parlé dans le Livre 4. page 242.

LA guerre entraînant à ſa ſuite un nombre infini de miſéres, on ne doit jamais l'entreprendre ni la pourſuivre que par les mouvemens de la juſtice, ou d'une très-preſſante néceſſité: ſur tout, quand les deux partis ne manquent pas de raiſons à faire voir leur innocence, & qu'ils ſont profeſſion d'une créance ſemblable qui les doit tenir dans une plus étroite union.

Cette puiſſante conſidération a lon-tems empêché ce Parlement d'employer ſes forces contre l'Écoſſe, quoique ſa cauſe lui ſemblât entiérement appuyée du droit & de l'équité: tâchant de fuïr la guerre, pour éviter les funeſtes infortunes qu'elle produit, & dans leſquelles auſſi pourroient être envelopez avec les cou-

pables plusieurs de la Nation Ecossoise, qui auront maintenu leur intégrité parmi la corruption de leurs compagnons, & se joindroient peut-être avec nous, s'ils avoient bien reconnu leur intérêt en cette occasion.

Aussi ledit Parlement a-t-il recherché toutes les voyes d'accord & les moyens les plus plausibles pour terminer amiablement les différens d'entre ces deux Nations, jusques à tolérer avec beaucoup de patience les mépris qu'on a faits de cette douceur : attendant toujours qu'un hureux changement en la volonté de ses fréres d'Ecosse, les portât à embrasser ses résolutions, au lieu de s'y laisser contraindre par la force de ses armes.

Mais ayant jusques à présent reconnu l'aversion qu'ont les Ecossois à demeurer en l'amitié & correspondance avec cette République d'Angleterre, d'autant plus clairement qu'il les void dans leur disposition ordinaire d'exercer sur elle toutes sortes d'hostilitez : de quoi non seulement leur derniére invasion lui a servi de preuve indubitable, mais encore leurs intelligences présentes avec ses ennemis, & les apprêts qu'ils font pour en venir à l'offensive : c'est ce qui l'a obligé, après une meure délibération sur toutes ces occurrences, d'arrêter pour satisfaire à son devoir, & maintenir la sureté de la République, qu'une Armée seroit promtement envoyée en ce Royaume-là d'Ecosse ; & pour en faire connoître la nécessité & les justes fins, d'en donner au public la présente Déclaration.

Dans laquelle il n'insistera point sur les diverses injures qu'il a receuës des Commissaires d'Ecosse, par leurs entreprises au préjudice des Actes de la puissance Législatrice, & leurs véhémentes contestations, tandis qu'ils étoient en cette ville de Londres, & sembloient

ne respirer que l'union avec cette République dans la défense de leur cause commune, ni sur les soins qu'ils ont montrez à séduire le peuple Anglois, & l'alliéner de l'affection & du devoir auquel il est obligé envers les Membres de ce Parlement, pour lui faire embrasser les intérets du défunt Roy de la Grande Bretagne, sous le spécieux prétexte du Convenant, & même l'obliger à favoriser l'invasion qu'ils étudioient dês-lors : d'ou se sont ensuivis tous les soulévemens depuis arrivez dans ce Royaume en l'année 1648. lequel procédé l'exposoit vrai-semblablement à de três-grands dangers, sans la Providence qui en a diverti l'effet.

Mais il ne peut passer sous-silence la prise qu'ils firent de Barvvix & Carlisle, où ils mirent Garnison en la même année 1648. au préjudice du grand Traité de 1640. passé entre les Parlemens des deux Nations, par lequel ces deux villes devoient demeurer libres & franches des Garnisons, ainsi que les Anglois les avoient laissées conformément au même Traité : Non plus que cette autre contravention à l'une des clauses d'icelui, portant qu'on s'avertiroit six mois avant que commencer la guerre ; laquelle néanmoins fut ouverte par l'autorité seule du Parlement d'Ecosse, sans aucune précédente Déclaration d'hostilité ; & lors même, que non seulement ce Traité étoit en sa pleine vigueur, mais que ce Parlement d'Angleterre avoit des Commissaires à Edembourg : lesquels faisoient offre de sa part de composer à la douceur tous les démélez d'entre les deux Nations, par un autre Traité que les Ecossois refusérent ; continüans leurs mauvais desseins, tant par leur union avec le parti déclaré du défunt Roy sous Langdale, que par leurs sollicitations auprês de quelques Troupes d'Ecossois & Anglois pour les débaucher, comme ils firent, de l'obéïssance de ce Parlement, à la solde duquel ils étoient, les ayant menez

en Irlande, afin d'en être aſſiſtez dans leur invaſion.

Nonobſtant quoi, & même ſans avoir égard à la victoire qu'il avoit remportée ſur ceux qui penſoient le détruire, il ne laiſſa pas ſur l'inſtance qui lui en fut faite par le Comité des Etats d'Ecoſſe ſéans à Edembourg, de leur envoyer ſon Armée pour fortifier & encourager la leur, tandis qu'ils étoient en traité avec les Comtes de Craford & Lindſey, le Milord Lanérick, le Chevalier George Monroë, & le reſte de leurs ennemis à Sterlingbridge: Deſquels ayant obtenu ce qu'ils déſiroient, ils traitérent avec toute ſorte de bien-veillance nos Soldats, attribüant à leur voiſinage preſque tout cet accommodement: Et nous ayant témoigné qu'ils euſſent bien voulu qu'une bonne partie d'iceux demeurât en Ecoſſe, juſqu'à ce qu'ils euſſent levé des Troupes ſuffiſantes pour être en état de ſe défendre à toutes les occaſions, ce Parlement les leur octroya, quoiqu'il en eût beſoin dans les parties du Nord d'Angleterre, où il lui reſtoit à ſubjuguer encore quelques ennemis de cette République: ſon Armée n'étant revenuë, qu'après avoir été l'inſtrument hureux de la reſtitution des peuples Ecoſſois dans le plein pouvoir dont ils joüiſſent maintenant. De laquelle vérité demeurant lors d'accord, ils l'en loüoient hautement, l'appellant leur Reſtauratrice, comme en effet elle l'étoit après Dieu, & témoignant que leur plus ardente paſſion étoit de demeurer toujours en cette reconnoiſſance, & une fidélle amitié avec l'Angleterre: où néanmoins, ils n'eſſayent que de ruïner ceux par qui ils ont été rétablis & maintenus: cenſurant continüellement notre préſent Gouvernement, & nous menaçant d'en renverſer les fondemens, ſi nous-mêmes, pour les ſatisfaire, ne changeons à leur diſcrétion ce qui leur y peut déplaire.

Ce qui paroît clairement en ce que le Comte de Louthian,

Louthian, le Chevalier Josn Chiesloy, & le sieur Glendonning leurs Commissaires, nous ayant envoyé un Acte de protestation sur ce sujet, & nous, fait voir nos sentimens sur icelui, dans une sommaire Déclaration depuis peu imprimée, & par laquelle on en demandoit raison au Parlement d'Ecosse: au lieu de nous donner cette satisfaction, il approuva entiérement ce que ces Commissaires avoient fait.

Cependant, pour ce, comme il a été remarqué au commencement de ce Manifeste, que la Justice ne doit pas être le seul fondement d'une Guerre, mais que la nécessité en doit bien souvent être le plus puissant motif, les maximes de la prudence & de la Religion, ne voulant point qu'elle soit déclarée que comme un violent reméde qu'on oppose à un extréme mal: ce Parlement a toujours différé la sienne contre les Ecossois, jusques à cette nécessité à laquelle ils l'ont réduit, tant par leur refus de toutes les propositions d'accommodement, sur les dommages & intérets notables que cette Nation Angloise a receus de l'invasion faite sous le gouvernement & l'autorité de leur Parlement présent, que par leur Déclaration contre notre établissement d'aujourd'hui, dont se disant ouvertement ennemis, ils répandent tant qu'ils peuvent la discorde parmi ceux qui s'y attachent pour le détruire & le renverser par les soulévements du peuple.

Encore, le Parlement d'Angleterre auroit-il regardé, peut-être, sans émotion tous ces procédez, s'il n'eût veu que pour leur donner poids, & les rendre plus efficaces, ils ont entrepris de proclamer, sans aucune autorité, Charles Stüard Roy d'Angleterre & d'Irlande, & promis dans le Traité qu'ils ont fait ensemble, de l'assister entiérement contre notre République. Mais cette occurrence l'a fait résoudre d'autant plus facilement à sa présente Expédition, que sur la

Yy

prévoyance des conséquences & des suites de cette Proclamation, leur ayant envoyé des Commissaires pour traiter, ils furent refusez & renvoyez avec cette seule réponse, que la marche de leur Armée en Angleterre, vuideroit les affaires : ce qui nous empêche de douter d'une nouvelle invasion.

Mais à toutes ces raisons de nécessité, ce Parlement peut ajouter cette autre, qui n'est pas moins considérable ; savoir, qu'ils se sont déclarez contre nous en la maniére qu'ils ont fait contre le parti de Montrose, nous mettant au rang des Malignans : Quoiqu'ils ne puissent ignorer que notre créance est purgée de tous les défauts qui se rencontroient en celle de ce parti.

Ayant donc tous ces indices de leur mauvaise volonté, & même en sentant presque les tristes effets, nous estimons pouvoir avec toute sorte de raison & de justice, employer nos forces à notre défense, & à les empêcher de nous faire d'autres injures que celles que nous en avons déja receuës, & lesquelles nous seroient d'autant plus sensibles, que ce peuple qui a souffert tant d'incommoditez & de pertes de leur premiére invasion, succomberoit sans doute sous celles qu'il recevroit de nouveau, & seroit porté par cette extrémité à se détacher de ce Gouvernement, qui est ce que nos ennemis étudient & désirent avec ardeur, pour avoir par là moyen d'exécuter leurs entreprises.

Sur quoi, nous protestons & jurons devant celui en la présence duquel les plus secrétes pensées ne sauroient se cacher, que la seule gloire & le bien du peuple nous fait agir, & non point un vain désir de domination, de vengeance ou de toute autre satisfaction particuliére, & qu'ainsi nous sommes encore disposez à recevoir toutes les ouvertures d'accommodement, afin que les deux Nations puissent être bien réünies par le lien de paix & de concorde.

Henry Scobelle, Clerc du Parlement.

MANIFESTE DES ETATS Généraux des Provinces-Unies au sujet de la Guerre contre l'Angleterre, dont il est parlé dans le Livre 4. page 262.

LEs Souverains ayant été revêtus, par la suprême Majesté, d'une puissance absoluë qui est icy-bas l'image de la sienne, elle est obligée de l'imiter; & comme la Puissance de Dieu ne s'employe qu'à gouverner ses créatures, & pourvoir par une continüelle Providence à tout ce qui leur est nécessaire, & détourner ce qui leur nuit, il faut que ces Souverains qu'il a établis, afin qu'ils eussent le même soin de leurs sujets, travaillent par une sage Politique à leur procurer tous les biens dont ils ont besoin, & divertir d'eux tous les maux qui menacent de troubler leur bonne fortune, soit au dedans ou au dehors de leurs Etats. Au dedans, par une bonne police qui y maintienne tout dans la justice & dans l'ordre; & au dehors, ou par d'agréables offices envers les Royaumes étrangers, principalement les voisines, pour demeurer bien unis avec eux & n'en rien appréhender: ou s'il y arrive quelque mesintelligence, par les soins de la terminer à l'amiable, ou enfin, par la force & la défensive au défaut de la douceur.

C'est ce que nous tâchons de faire pour nous acquiter du devoir auquel Dieu nous a obligé dans le gouvernement qu'il nous a commis de ses peuples; Et quant au premier Chef, nous rendons graces à sa Majesté Divine, de ce qu'elle a jusques aujourd'hui si favorablement beni notre conduite sur eux, qu'ils

nous témoignent une aussi tendre affection & obéïssance que des enfans à leurs péres.

Nous n'avons pas moins pratiqué le second : Car nous avons rendu tous les bons offices que nous avons pû aux étrangers : Et sur tout, si réligieusement conservé notre ancienne amitié & correspondance avec la Nation Angloise, que dans le malheur de ses derniéres divisions, dont nous receûmes un très-sensible déplaisir, nous avons fait notre possible d'agir en sorte à l'endroit de chacun des partis divisez, que nous ne pussions nous acquerir la haine de l'un ou de l'autre.

Mais ce grand trouble ayant été suivi, comme sont d'ordinaire tous les autres, de la ruïne fatale de quantité de leurs meilleures Familles, sur l'instance que nous fit le Parlement d'Angleterre de permettre une Queste publique dans les Parroisses des Provinces-Unies, pour la subsistance de leurs pauvres : Nous & nos bons Sujets touchez de la calamité de ces indigens, fîmes une somme fort notable que nous leur envoyâmes : De laquelle charité, ce Parlement ne se contenta pas de nous remercier par ses Lettres, mais y ajouta plusieurs témoignages publics de l'obligation qu'il nous en avoit, & qu'il nous fit confirmer par son Résident en ces Provinces.

Ce n'est pas toutefois où s'arréta notre affection envers cet Etat. Nous crûmes qu'il ne suffisoit point d'avoir soulagé ses nécessiteux, si nous ne contribüions encore à la réunion de ses Esprits divisez, & dont la mauvaise intelligence le ménaçoient de plus grands malheurs.

Estimant donc que la sincérité de nos intentions dont nous avions donné tant de preuves, ne pouvoit y être mise en doute dans cette rencontre, mais plûtôt qu'elle rendroit agréable notre entremise, nous

envoyâmes les ſieurs Guillaume Boréel & Jean de Réede nos Ambaſſadeurs Extraordinaires, au Roy d'Angleterre & au Parlement, pour leur en faire l'offre, & moyenner leur pacification.

Mais la Providence Divine incompréhenſible en ſes Jugemens, en ayant autrement diſpoſé, par l'établiſſement du Gouvernement préſent, ce Parlement nous remercia derechef de notre Négociation, & nous propoſa un nouveau Traité, pour rafraichir & rendre notre Alliance plus étroite & plus ferme, même l'étendre à d'autres peuples, deſquels la correſpondance ſeroit, diſoit-il, avantageuſe aux deux Républiques.

Cette propoſition nous plut, ſur l'eſpérance de pouvoir par ce moyen aſſurer le repos & la navigation, non ſeulement entre nous & les Anglois, mais encore entre les deux Nations & tous les autres païs de trafic, notament ceux du voiſinage: Et dans les Conférances tenuës icy ſur ce ſujet, entre nos Commiſſaires & les ſieurs S. Ihon & VValter Strickland Ambaſſadeurs Extraordinaires de la République d'Angleterre, nous donnâmes les mains à tout ce qui ſe pouvoit accorder avec l'honneur & la réputation de ces Provinces, pour parvenir à une promte concluſion: En ſorte, que ces Ambaſſadeurs nous faiſant cette propoſition ſeulement en gros & fort obſcurement, ſelon notre humeur pacifique, nous les invitâmes doucement à la déveloper par le détail de toutes leurs intentions.

Mais, comme elles étoient ſi étranges, auſſi-bien que le raiſonnement dont ils les appüioient, que nos Commiſſaires ne les pouvoient raiſonnablement recevoir, ils propoſérent à ces Ambaſſadeurs Anglois des moyens plus faciles de s'accorder, ſans néanmoins qu'il fût poſſible de les leur faire goûter: Tellement que leur Conférence s'étant terminée ſans aucun fruit, à quelque terme de là, ces Ambaſſadeurs dirent que le

terme preſcrit à leur Négociation étoit expiré, & qu'ils étoient obligez de ſe retirer.

Toutefois, nous gagnâmes tant ſur leurs eſprits, qu'ils nous accordérent de prolonger leur ſéjour de quelque tems: durant lequel ils s'expliquérent plus ouvertement ſur les points qu'ils eſtimoient les plus difficiles, & devoir rendre les autres plus aiſez à terminer: Puis, nous arrétâmes tout ce qui fut jugé plus avantageux pour le bien commun des deux Nations, & qui pouvoit davantage ſervir à maintenir nos Alliances avec les Rois, Princes, Républiques & autres Etats étrangers.

Cependant, lors qu'il ne s'agiſſoit plus que de dreſſer le Traité, ſelon que l'on en étoit convenu, leſdits Ambaſſadeurs s'en excuſérent derechef, ſur l'obligation qu'ils avoient de s'en retourner, dautant, comme ils l'avoient allégué déja, que le tems de leur Commiſſion étoit fini. Et de fait, ils s'en retournérent ſans nous laiſſer autre ſatisfaction, que des proteſtations de la bonne intention de leur République, & qu'encore que leur Négociation ne fut pas entiérement accomplie, elle ne laiſſeroit pas d'avoir un bon ſuccês, ſi nous envoyions vers leur Parlement.

Ce procédé auroit fait penſer à d'autres quelque choſe de ſiniſtre dans le deſſein des Anglois, puis que le peu de tems qu'il eût fallu pour conclure un ouvrage de cette nature, ne pouvoit ſervir à leurs Ambaſſadeurs, de prétexte de l'abandonner: Et néanmoins, conſidérant l'importance de ce Traité, & les aſſurances qui nous avoient été données, nous réſolûmes d'envoyer, contre la coûtume, une célébre Ambaſſade à cette République.

Les ſieurs Jacques Cats, Gérard Schaep, & Paul Vander nos Ambaſſadeurs Extraordinaires furent donc nommez à cet employ, & chargez des inſtructions né-

cessaires pour s'en acquiter. Ensuite de quoi, ils partirent nonobstant l'avis que nous eûmes lors que des Actes avoient été publiez & affichez à Londres, depuis le départ des Ambassadeurs Anglois, par lesquels la liberté de notre trafic avoit été notablement limitée, & la plûpart des correspondances qui appuyoient davantage notre confiance réciproque, rompuës & violées: comme aussi, sans avoir égard aux fréquentes prises qu'ils faisoient de nos Vaisseaux, au préjudice de notre amitié & voisinage : encore que ce procédé nous dût empêcher de douter plus, que le dessein de ladite République étoit entiérement contraire à notre franchise, comme il se trouva bien-tôt véritable.

Car nos Ambassadeurs ayant à leur arrivée sincérement déclaré à ce Parlement, l'ardent desir que nous avions de voir achever le Traité, ou qu'au moins toutes choses demeurassent cependant dans l'état qu'elles étoient quand ses Ambassadeurs avoient pris congé de nous : & qu'ainsi, nous lui demandions qu'il révoquât les Actes dont il a été parlé, comme opposez aux termes de cet accord, & nous restituât les Vaisseaux & les biens pris sur nous, il fit exécuter ces Actes, sans considérer l'équité de notre demande, & lors même que, quelque tems après, l'on traitoit à Londres avec nosdits Ambassadeurs, pour la confirmation de l'ancienne alliance & amitié des deux Nations : Et ce, sous un prétexte de représailles & plusieurs autres affectez, comme il est facile de juger, puis qu'ils ne nous en donnérent aucun avis : ce qui est entiérement contre la pratique de toutes les Nations, tant soit peu polies & civilisées, & au préjudice de nos anciens Traitez.

Cependant, les Vaisseaux de nos Sujets furent aussitôt hostilement attaquez, pris & enlevez avec toutes les Marchandises & leurs Matelots fort mal-traitez, tant par les Vaisseaux des particuliers, à qui l'on avoit

accordé ce droit de repréſailles , que par leurs Vaiſſeaux de guerre , & même par toutes ſortes de Pyrates , qui ne manquérent pas de profiter de cette occaſion : Et nos Ambaſſadeurs firent vainement diverſes inſtances , pour obliger cette République à remédier à ces violences. Car, au lieu qu'elle devoit de ſon mouvement l'empêcher , ou faire reſtitüer aux notres ce qui leur avoit été pris, elle ne fut aucunement émuë des plaintes qu'elle en receut , & témoigna toujours par ſon ſilence autoriſer ces déſordres.

On voit donc aſſez que ces nouvelles procédures ne nous donnoient pas moins que les précédentes , ſujet de douter de la bonne foy des Anglois, & même nous pouvoient porter dês-lors , par un juſte reſſentiment , à nous en vanger & réparer nos dommages ſoufferts , par repréſailles ſur les Vaiſſeaux & Marchandiſes des peuples de ladite République.

Néanmoins , eſpérant toujours de la gagner par la douceur , & de voir aprês tant d'obſtacles formez de ſa part à notre nouvelle union, les choſes enfin hureuſement achevées à la ſatisfaction de l'une & de l'autre Nation , nous différâmes encore les voyes de rigueur & de défenſive, & refusâmes à nos Sujets moleſtez les Lettres de repréſailles qu'ils nous demandoient équitablement : Nous contentans encore de charger nos Ambaſſadeurs , de pourſuivre avec plus de ſoin que jamais , la concluſion de notre Traité , avec la reſtitution des Vaiſſeaux pris : Et d'équiper & mettre en Mer une Flotte capable de prévenir & empêcher ces pirateries.

Mais , afin d'en oter à cette République tous les ſujets d'ombrage, Nous lui fîmes en même tems déclarer par noſdits Ambaſſadeurs , ainſi qu'à nos autres Alliez & voiſins , que cet Armement ne ſe faiſoit en aucune façon pour leur nuire , mais ſeulement pour le bien

bien de nos Sujets : ne desirant rien avec plus d'ardeur, que d'entretenir de tout notre possible une bonne correspondance.

Cette protestation si franche & si cordiale devoit satisfaire les Anglois, quelque jalousie qu'ils eussent pù avoir conceuë de l'approche de notre Flotte, ou de ce qu'un petit nombre de nos Vaisseaux avoit paru, sans leur en donner premiérement l'avis, près des Isles d'Island, qui n'avoient point encore reconnu leur nouveau Gouvernement.

Toutefois, tirant de nos actions plus innocentes des prétextes spécieux, afin d'écouler le tems, reculer les Conférences nécessaires pour parvenir à l'accomplissement du Traité, & affoiblir cet Etat par la ruïne de notre commerce, lequel n'étoit point exercé durant cette longueur, nos Ambassadeurs, qui jugeoient déja bien de l'intention de cette République, nous en informérent, & ne laissérent pas néanmoins de poursuivre aussi vigoureusement qu'ils avoient fait leur Négociation, afin de découvrir plus pleinement le secret des Anglois.

Mais leur Amiral nous tira bien-tôt de cette peine, par l'attaque qu'il livra à l'Amiral Tromp qui commandoit notre Flotte, de laquelle il blessa plusieurs Matelots par une décharge de toute sa bordée, seulement à cause qu'il n'avoit pas abaissé son Pavillon : bien que d'ailleurs, notredit Amiral se mît en devoir, suivant la coutume depuis lon-tems observée entre nos Vaisseaux, ceux de nos Alliez & les autres qui sont neutres, de l'envoyer complimenter.

Cette mauvaise réception obligea donc notre Amiral à laisser les civilitez, pour se mettre sur la défensive, de laquelle pourtant il ne se servit d'abord qu'à parer aux coups de l'Attaquant, encore qu'il fût en état de vaincre l'Amiral Anglois, comme plus fort en nombre

de Vaiſſeaux : Mais celui-cy, au lieu de faire réfléxion ſur la crainte que le notre avoit de l'offenſer, fit amener une ſeconde Eſcadre : & ayant pris notre Flotte par derriére, ſe ſaiſit de deux de nos Vaiſſeaux.

La République d'Angleterre ne laiſſa pas de vouloir faire paſſer cette rencontre pour un ſujet de rompre notre Traité, & ſema le bruit parmi le peuple, que l'attaque avoit été livrée par les notres : de ſorte qu'en étant offenſée, elle avoit réſolu d'uſer envers nous de la force ouverte, comme envers ſes ennemis. Ce qu'elle exécuta ſans s'être aucunement plainte à Nous ou aux notres, de l'affront qu'elle prétendoit lui avoir été fait : encore que la conſidération du Traité prês d'être conclud, ou tout au moins la bien-ſéance dût l'y obliger, ſi elle eût gardé la fidélité & l'affection qu'elle nous avoit témoignées.

Nous, au contraire, ne voulant point avoir de part aux cauſes de notre divorce, eſſuyâmes ce mauvais traitement avec autant de conſtance, que nous avions fait les autres ; & crainte de porter les affaires à une extrémité ſans remède, n'y repartîmes que très-amiablement, par la bouche de nos Ambaſſadeurs, qui, ſur l'avis de cette rencontre, déclarérent dans le Conſeil d'Etat de Londres, que ſi elle s'étoit paſſée ainſi que le bruit en couroit, c'étoit à notre inſceu & contre notre gré : Ce qu'ils confirmérent depuis authentiquement, par la Lettre de notre Amiral à eux écrite ſur ce ſujet, contenant toutes les Commiſſions que nous lui avions données : entre leſquelles il n'étoit fait aucune mention de celle d'aſſaillir la Flotte de cette République là : A quoi ils ajoutérent de nouvelles proteſtations de notre véhémente ardeur d'entretenir la bonne intelligence entre les deux Nations, & mêmes des ſupplications pleines de zéle, de s'enquérir plus particuliérement de la vérité, & de leur en commu-

niquer l'information, pour nous l'envoyer, ſans néanmoins qu'ils diſcontinüaſſent pendant qu'elle ſe feroit de conclure le Traité qui ne pouvoit être rompu par un événement imprévû ou arrivé, peut-être par l'imprudence ou l'averſion de l'un des deux Amiraux, qui en devoit être ſeul reſponſable, & auquel nous déclarions n'avoir donné aucun conſentement. Nos Ambaſſadeurs pouvoient-ils traiter la République d'Angleterre avec plus de déférence, après l'avoir aſſurée de notre innocence dans ce qui s'étoit paſſé entre les deux Flottes, que nous ſoumettre aux enqueſtes qu'elle pouvoit faire de la vérité, & la ſolliciter derechef de continüer cependant le Traité : lui remontrant, fort à propos, qu'il ne devoit être abandonné pour un accident auquel nous déclarions ingénüement n'avoir aucunement contribüé ?

Nous ne laiſsâmes pas de réduire encore nous-mêmes par écrit & plus clairement les proteſtations & remontrances de nos Ambaſſadeurs, & de les faire préſenter à ce même Conſeil d'Etat : Et néanmoins, ſa République redoublant ſon mépris & ſes mauvais traitemens à meſure que nous lui montrions davantage de ſincérité & d'affection, fut non ſeulement lon-tems à nous donner ſa réponſe, mais fit continüer par ſes Vaiſſeaux leurs attaques & leurs violences envers ceux de cet Etat, dont ils coulérent quelques-uns à fonds, ſurprirent d'autres lâchement, faiſant mine de leur jurer amitié ; & après en avoir dépoüillé & moleſté extraordinairement les Matelots & Soldats, les emmenérent dans leurs Havres.

De cette ſorte, ſans avoir au préalable fait voir ſa rénonciation à notre ancienne amitié, elle nous traitoit auſſi hoſtilement qu'en guerre ouverte, & faiſoit répandre inhumainement le ſang innocent de nos Sujets & des ſiens.

Zz ij

Ces violens effets ne triomphérent pourtant pas de notre patience ; mais comme la longue suite de ceux qui les avoient précédez, l'avoient accoutumée à tout événement, nous continüâmes de demeurer dans les termes d'essayer par de nouveaux efforts de persüader aux Anglois, & faire voir à tout le monde notre humeur pacifique, l'équité de nos procédures, le pressant & saint desir que nous avions de conserver & fortifier notre correspondance & union avec nos voisins ; & au contraire, la grande aversion que nous avions à la Guerre & à l'effusion de sang de Chrétiens.

A cet effet nous envoyâmes derechef en Ambassade à Londres les sieurs Adriam Pavv Pensionnaire de Hollande & Wast-Friesland, afin qu'ils poursuivissent conjointement avec nos Ambassadeurs Extraordinaires l'achévement du Traité d'Alliance ; & principalement qu'ils témoignassent encore à la République notre extrême déplaisir de la rencontre de nos Flottes, & la satisfaction que nous recévrions si elle souffroit que sans insister davantage sur ce malheur, les choses demeurassent en leur premier état.

Tant d'instances, de poursuites, de déférences & de soumissions, qui eussent pû gagner tout sur des esprits que la passion n'eût pas si fort obsédez, tirérent enfin des Anglois la réponse que nous leur avions demandée ; mais telle qu'elle nous apprit ce que nous avions toujours prévû : à savoir, peu de candeur & de sincérité dans leurs intentions.

De vrai, quelle bonne foy peut-il y avoir d'alléguer pour sujet de rupture d'une ancienne Alliance, une disgrace dont l'un des partis a autant de droit de se plaindre que l'autre ; & de laquelle, celui qui en a a souffert plus d'échec, n'est & ne déclare n'être aucunement la cause, & s'offre toutefois de s'en purger ?

Il eſt donc bien évident que cette République affectoit une mauvaiſe impreſſion qu'elle s'eſt elle ſeule donnée, que nous avions équipé notre Flotte pour l'attaquer, afin de couvrir d'un ſpécieux prétexte ſes deſſeins de longue main préméditez contre nous, & non moins injuſtes & déſagréables devant Dieu que devant les hommes.

Mais n'étant pas contente de ſe noircir d'un des plus grands crimes qui ſoit à déteſter, comme celui de violer les Alliances, elle y voulut ajouter une autre injuſtice, comme elle témoigna par ſa déclaration en cette même réponſe, qu'elle ſe ſentoit obligée de chercher une occaſion favorable de ſe vanger des injures qu'elle avoit receuës de nous : bien que par toutes les raiſons cy-deſſus, l'on voye que nous ne l'avons jamais traitée qu'en bonne amie & alliée.

Certes, elle faiſoit bien connoître qu'un autre intérêt que celui de la vengance, ou ſa paſſion animée par un faux objet comme étoit cette impreſſion qu'elle avoit receuë, que nous avions dreſſé un Armement pour lui nuire, lui faiſoit prendre des réſolutions contre toute ſorte d'équité.

Et pour prouver de plus en plus cette vérité, nous alléguerons les derniers termes de ſa réponſe, où elle confeſſoit qu'elle avoit bien encore aſſez d'inclination à porter les choſes à un accommodement, mais que cette inclination étoit combattuë & ſurmontée par celle de tirer auparavant raiſon des injures qu'on lui avoit faites, tellement qu'elle n'en pouvoit changer la réſolution.

Ces termes, qui montrent ſon injuſte animoſité, découvrent pareillement le déſordre & les contradictions qu'elle cauſe dans ſon diſcours, où elle propoſe d'accorder deux choſes incompatibles, la vengeance avec l'amitié : comme s'il y avoit quelque apparence de réü-

nion avec un ennemi, qui déclare à la perſonne même qu'il deſire mal-traiter, qu'il en a le deſſein, & qu'il faut qu'il ſe ſatisfaſſe : mais qu'en ſuite il lui jurera toute ſorte de bien-veillance.

Le ſieur de Héemſtet alla au Parlement & au Conſeil d'Etat ſur cette ridicule & monſtrüeuſe Réponſe, & l'y réfuta par de tres-puiſſantes raiſons, auſquelles il joignit ſa proteſtation que ſuivant le devoir de ſa charge, ayant aſſiſté à toutes les délibérations faites en notre Aſſemblée, & celle de Hollande & VVeſt-Friſe, il n'y avoit jamais entendu propoſer aucune choſe, ni prendre aucune réſolution, ou vû donner pas un Ordre ou commiſſion qui pût en quelque maniére offenſer cette République là.

Il y repréſenta ce qui avoit déja été tant de fois rebatu par nos Ambaſſadeurs, que nous n'avions jamais penſé à traiter hoſtilement la Flotte d'Angleterre, mais bien à lui rendre toutes les marques de notre amitié.

Il n'oublia pas auſſi de remontrer derechef que le Combat d'entr'elle & la notre s'étoit donné ſans que nous en euſſions eu connoiſſance : que nous en avions un extrême déplaiſir ; & que nous prions les Anglois de faire informer ſur les lieux de la vérité, afin de lever cette pierre d'achopement, qui ſembloit ſeule ſervir d'écüeil à la bonne intelligence des deux Nations, & empêcher leur nouveau Traité d'union.

Il les preſſa ſemblablement, comme on avoit fait, de conſentir, que durant le tems de cette information, on travaillât à la clôture dudit Traité, & qu'on arrêtât l'ordre que garderoient d'ores-en-avant nos Flottes, pour le contentement mutüel des deux Républiques.

Ayant auſſi été avertis depuis peu, que celle d'Angleterre craignoit que nous ne vouluſſions lui refuſer l'honneur & le rang que nous avions toujours déférez

à sa Nation, il tâcha, suivant notre Ordre, de dissiper cette appréhension, par l'assurance qu'il donna à ce Parlement & au Conseil d'Etat, que nous lui conserverions tous ses droits sans limitation aucune, & que nous reconnoissions ne pouvoir lui refuser l'honneur qui lui étoit dû.

Il fut en suite dans une Conférence particuliére avec les Commissaires dudit Conseil, où il proposa de nommer de part & d'autre des personnes capables d'informer exactement contre les deux Amiraux : promettant de notre part, que si le notre se trouvoit chargé d'avoir été l'agresseur & cause du désordre arrivé, non seulement nous l'en désavoüerions, mais lui décernerions un chatiment digne de l'importance de cette action : ce que cette République feroit aussi à l'égard du sien s'il en étoit coupable.

D'ailleurs, nos Ambassadeurs qui ne laissoient point de continüer leurs sollicitations, demandoient qu'au moins en faveur des propositions faites par ledit sieur de Héemstet, on voulut continüer de vaquer aux principaux points du susdit Traité, restituër les Vaisseaux & Marchandises pris sur nos Habitans, en relâcher les Capitaines, Pilotes & Matelots & faire cesser toutes hostilitez : rapportant, pour fondement & raison de leur Requeste, les exemples & les traitez solennels de diverses Nations qui avoient fait la même chose en semblable rencontre.

Mais, bien que ce Conseil d'Etat fût assez persüadé de la justice de ces raisons & de notre sincérité, il refusa de consentir à cette information, bien que ce fût violer le droit des gens, puis que même cela ne se refuse à aucun particulier.

Il ne voulut pas non plus accorder la poursuite du Traité : déclarant que dans la conjoncture des affaires, nous ne devions point prétendre que cette République

cédât rien de ses prétentions portées dans la réponse donnée à nos Ambassadeurs Extraordinaires, pour les raisons qui y étoient déduites.

Cette derniére réponse plus désobligeante & plus injurieuse que la premiére, nous otant entiérement l'espérance de pouvoir fléchir ces esprits, nous laissoit en pleine liberté de renoncer comme eux à toute amitié, qui ne peut s'entretenir que par une réciproque bienveillance, & se change même en haine quand on ajoute au mépris que l'on fait d'elle les mauvais traitemens, qui est ce que nos ennemis pratiquérent honteusement par la prise qu'ils continuérent de faire des Vaisseaux & Marchandises de nos Habitans.

Toutefois, ledit sieur de Héemstet, pour faire connoître la fermeté de notre inclination à la composition de nos différens, retourna en ce Conseil d'Etat, & lui représenta qu'il seroit à propos que l'on fit de nouvelles propositions au nom de la République, & qu'elles pourroient par un meilleur succès que n'avoient eu les autres, tout pacifier & faire reprendre le Traité, dans lequel il se promettoit que cette République verroit si clairement notre équitable conduite & bonne intention, que perdant les desseins de Guerre contre nous, elle demeureroit plus unie que jamais avec celle-cy.

Ce Conseil fit semblant à cette fois de répondre à nos bons desirs, & nous donna de belles paroles: mais quand il fut question de les exécuter, par un orgueil insupportable, & conceu de nos continüelles & pénibles sollicitations, abusant de notre probité & pacifique humeur, il nous voulut obliger par la force, de recevoir des propositions si extravagantes, bien que colorées d'une fausse équité, & si étrangement ennemies de notre honneur & réputation, que nous fumes obligez de les refuser absolument.

Car

Car continüant d'appuyer la cause des Anglois de la chimérique créance d'avoir été offensez par notre Armement extraordinaire, il desiroit que nous payassions à sa République les dommages qu'elle suppose en avoir soufferts, & nous promettoit de faire cesser les hostilitez quand nous serions convenus avec elle de la somme, ou qu'elle auroit été payée, ou que l'on auroit donné les assûrances nécessaires pour le payement d'icelle : Bien que, comme il a été remarqué, au lieu d'avoir eu la seule pensée de leur nüire par notre Flote, nous leur avons donné avis que nous l'équippions, & rendu depuis, comme auparavant, tous les bons offices que desire l'amitié.

Mais en reconnoissance de tant de franchise, leurs Vaisseaux ont combattu les notres, coulé les uns à fonds & pris les autres avec grand nombre de Navires de commerce de ces Provinces, richement chargez, au grand préjudice de Nous & de nos bons Sujets, qui en ont souffert des pertes de plusieurs millions de livres, & ce durant même qu'on étoit occupé au Traité duquel ils devoient attendre l'issuë : Cette République ayant mis dans ce tems-là sa Flote en Mer à dessein de ruïner l'union que nous sollicitions avec des soins & des peines extraordinaires, & en suite détruire à son plaisir cet Etat que Dieu maintient depuis tant d'années, & a mis en si bonne réputation auprès de ses amis & ennemis. Par où l'on peut juger que ce seroit à Nous à demander des dédommagemens aux Anglois, & non pas à eux à en prétendre de nous.

Jugeans donc par cette derniére réponse qu'en vain nous ferions désormais de nouvelles tentatives pour vaincre des cœurs inéxorables, qui devenoient d'autant plus fiers & orguëilleux que nous témoignions de soumission & de douceur ; & que ce seroit aider nous-mêmes à nos ennemis à nous faire du mal, puis que

Aaa

durant notre longue patience le commerce demeuroit interdit & nos forces affoiblies : Nous fûmes contraints de nous résoudre à la voye de rigueur, & pour satisfaire au dernier chef de notre devoir envers nos bons sujets, de repousser par la force des armes les violences de cette République.

C'est à cette fin que nous avons accordé nos Lettres de représailles sur elle & sur ses Sujets, jusques à ce qu'elle ait cessé ses hostilitez, restitüé ce qui nous a été pris & réparé nos dommages : En quoi, comme c'est un juste procédé, & auquel nous avons été tant de fois obligez, nous espérons la bénédiction du Ciel, l'approbation de tout le monde : Et que tous les Rois, Républiques, Princes & Etats se joindront avec Nous, non seulement pour préter leur assistance, mais encore pour réprimer par un intérêt commun l'audace de cette Nation, dont les superbes desseins ne se bornent pas à la ruïne de notre Etat sur qui elle se veut acquérir un droit de Seigneurie, mais à se rendre quelque jour maitresse de tous les autres.

Nous Ordonnons donc par ce même Manifeste, à tous les Sujets des Provinces-Unies, de s'opposer par cette voye de représailles aux mauvais traitemens des Anglois; sans se laisser davantage abuser ni surprendre par ces ennemis; & de récouvrer par la force de leurs armes les Vaisseaux & biens qu'ils leur ont enlevez, & que nous n'avons pû leur faire restitüer par la douceur & la raison.

Fait à l'Assemblée des Etats Généraux tenuë à la Haye le 2. Août 1652. Signé, Jean de Réede, à Rensvveude : Plus bas, par son Ordonnance, Ruysch, & séellé d'un seau de cire jaune.

MANIFESTE DES ANGLOIS, au sujet de la même Guerre dont il est parlé dans le même Livre 4. page 264.

SI nous voulions décrire les miséres que les peuples des Provinces-Unies ont souffertes, sous le pesant joug de leur oppression, avant que la Divine miséricorde les en eût déchargez : les plaintes qu'ils en faisoient alors, & la continüelle assistance que cette Nation leur a toujours donnée avec de très-grandes profusions d'argent & de sang de nos Citoyens, on s'étonneroit qu'ils en ayent eu si peu ou point du tout de reconnoissance.

Mais bien que notre dessein ne soit pas de nous étendre beaucoup sur l'état des affaires de notre République, tandis qu'elle étoit véxée par ceux qui la contraignirent de recourir aux armes, pour la défense de la vie & des biens de ses Sujets, & les rétablir en leur juste & naturelle franchise & liberté : en quoi il a plû au Seigneur la benir, par tant de victoires & de batailles gagnées en Angleterre, Irlande & Ecosse, par une petite poignée de gens affectionnez à notre cause : Nous ne pouvons néanmoins passer sous silence les efforts & les intrigues que l'on employa en 1648. pour les désunir & diviser, ni les grands préparatifs de Guerre qui se firent contre cette Nation en 1650. lesquels nous obligérent de porter nos armes dans l'Ecosse, sur le refus d'une juste satisfaction pour les dommages qu'elle nous avoit fait recevoir, & de donner l'assurance nécessaire pour le rétablissement de la paix : au lieu dequoi elle donna retraite à notre ennemi déclaré, venant des Provinces-Unies, dans lesquelles ce

mauvais dessein avoit été concerté contre cette République, & dont notredit ennemi à la faveur du Prince d'Orange & d'autres, a receu de notables secours tant ouvertement que sous main : mêmes en un tems que ce Prince & ceux de son parti complotoient entr'eux d'établir avec beaucoup d'apparence le joug de la tyrannie sur ces Provinces-là, & les réduire à leur premiére servitude : ce qu'ils eussent exécuté, s'ils n'en eussent été empêchez, comme le justifie leur entreprise sur Amsterdam, sur lesquelles choses nous passons outre, comme ne faisant pas le vrai sujet de cette Déclaration.

Nous ne désirons pas non plus renouveller la mémoire de cette cruëlle & sanglante Tragédie d'Amboyna, dont les Anglois furent les tristes Acteurs, ni d'autres outrages de cette nature, encore que l'on ne nous en ait fait aucune raison sur nos diverses instances : Mais nous ne saurions taire l'affection de cette Nation envers les peuples des Provinces-Unies, pour les assister à rétablir leur liberté, pour l'avancement du commerce & de la puissance des deux Etats ; & sur toutes choses, pour la propagation de la Religion Protestante par eux professée, laquelle dépend principalement de leur amitié & bonne intelligence : nonobstant laquelle, bien que quelques-uns du Magistrat & des sujets de ces Provinces-là eussent témoigné leur zèle réciproque en la collecte volontaire qu'ils firent pour les pauvres Protestans d'Irlande, ils refusérent de recevoir le Résident que notre Parlement envoya aux Etats Généraux, si-tôt que par l'assistance du Ciel, nos affaires furent tant soit peu réglées.

La Divine Providence les ayant ensuite portées à un plus haut degré de prospérité, ce bon-heur ni l'ingratitude de nos ennemis ne put changer notre bien-veillance ; & ledit Parlement leur envoya une autre per-

sonne d'intégrité connuë qui étoit le Docteur Dorislavvs, avec les instructions & le pouvoir nécessaire pour essayer par tous moyens d'établir une bonne intelligence entre les deux Républiques : Mais ce Ministre étant arrivé à la Haye demeure des Etats Généraux, il y fut publiquement & crüellement massacré. Action qui ne peut être estimée par tous ceux qui en ont connoissance que três-détestable, contraire aux Loix, au Droit des Nations, & à toute humanité. Toutefois on sait par delà, combien peu l'on se mit en peine de faire la recherche des Auteurs de cet assassinat lors qu'il étoit récent, & depuis encore quelques instances que nous ayons faites.

De plus, les Etats ayant durant nos derniers troubles envoyé pour Ambassadeurs, les sieurs Boréle, Rensvvood & Jonchiny en Angleterre, sous prétexte de nous vouloir rendre tous bons offices, ils ne firent qu'entretenir correspondance avec notre ennemi, l'assister contre ceux vers lesquels ils étoient envoyez, & semer des reproches & des calomnies contre le Parlement : & néanmoins, quoi que par cette procédure ils fussent, suivant la pratique de toutes les Nations, décheus de sa protection, & même rendus punissables, on ne commit pas la moindre incivilité contre-eux, & l'on se contenta d'en faire des plaintes à leurs Supérieurs, & de leur en demander Justice, qu'on n'a point receuë.

Cependant, quand il eut plû à Dieu d'avoir mis une hureuse fin à nos troubles d'Angleterre, avec tant de bénédiction que l'ennemi ne possédoit plus la moindre place dans le païs, & n'y avoit aucunes forces sur pied : comme aussi d'avoir réduit l'Irlande en telle posture, que la plûspart de ses villes & citez étoient soumises à l'obéïssance du Parlement, & de même rangé à son autorité une partie de l'Ecosse, en sorte que

nous n'avions aucun besoin de nous adresser aux Etats pour en avoir de l'assistance, mais pouvions, à l'exemple des autres, faire différence de notre condition & de celle de nos voisins, nous ne laissâmes pas de demeurer fermes dans notre ancienne affection, & le même sentiment qu'une bonne union entre les deux Nations seroit très-nécessaire pour le maintien de la cause Protestante (contre laquelle leurs ennemis ont de si grands desseins) & pour la fortune & liberté commune.

Nous envoyâmes donc une Ambassade solennelle aux Etats Généraux, & donnâmes à nos Ambassadeurs avec leurs instructions, le plein pouvoir non seulement de conclure cette union, selon que la raison, l'équité, l'honneur de cette Nation & le bien public le pourroient permettre : mais de faire de si grandes offres à ces Etats, & une telle Alliance avec eux qu'ils pourroient reconnoître par là que cette République avoit la même affection pour le bien des peuples des Provinces-Unies, que pour celui des siens.

Toutefois, on sait combien peu de candeur a été montrée à nos Ambassadeurs, de combien de délais on les a amusez en leurs affaires, (ce qui a rendu leur négociation inutile) à combien de dangers leurs personnes ont été exposées durant leur séjour dans les Païs-bas, avec quelles indignitez on les a traitez, aussi bien que ceux de leur suite, sans que l'on nous en ait fait aucune justice : ce qui nous obligea de les rappeller, pour garantir l'honneur de cette République offensée en leurs personnes.

D'où l'on voit assez que nous avons fait tout notre possible de procurer une ferme Alliance & amitié entre nous & les Provinces-Unies ; & que pour parvenir à ce bien commun, il n'a été rien obmis par notre Parlement : lequel, au contraire, continüant lors de

combattre les difficultez par lesquelles il a plû à la Divine Providence exercer ses soins dans l'Irlande, il en est venu hureusement à bout, ayant mis les affaires de ce Royaume là en si bon état, qu'il y restoit fort peu de choses à achever: ce qu'il a fait avec non moins de succès dans l'Ecosse par la déroute de l'Armée Ecossoise commandée par Charles Stüart fils du dernier Roy à VVorcester, dont la plûpart furent presque tüez ou faits prisonniers: Et ce fut en ce tems de nos Victoires, & non auparavant, que les Etats Généraux jugérent à propos d'envoyer une Ambassade à cette République, qui ne laissa pas de la recevoir avec tant d'honneur & de cordialité, que c'étoit assez pour faire voir que nous étions toujours fermes dans notre affection.

Mais nous ne gagnâmes rien par ce bon accüeil, ni par toutes nos autres carresses & civilitez: & quand, pour les raisons que nous avions d'éviter les dilations & remises, nous avons pressé pendant le Traité, les Ambassadeurs des Etats, de nous donner des réponses positives, ils ont éludé nos demandes, mêmes dans les choses les plus faciles à résoudre: s'excusant sur le défaut de pouvoir, bien que les termes de leur commission leur en donnassent assez pour cet effet. Tellement qu'ils ont toujours allégué qu'ils en devoient écrire à leurs Supérieurs, & qu'il faloit encore que les Etats Provinciaux s'assemblassent sur ce sujet, avant qu'ils en pussent avoir réponse: ce qui nous fit croire, comme il étoit vrai, qu'ils n'avoient aucune intention de conclure une ferme paix & amitié.

Bien davantage, encore que ces Ambassadeurs eussent d'abord fait profession de ne vouloir pour la décision des points dont on pourroit tomber en contestation, avoir recours qu'à la force de la raison, ils donnérent avis au Parlement que leurs Supérieurs a-

voient deſſein de faire un Armement naval de cent cinquante Navires de Guerre, outre la Flotte qu'ils avoient déja en mer, ſous prétexte d'aſſurer d'autant plus la Navigation & conſerver le Commerce des Provinces-Unies. Mais on n'ignore pas que les Etats firent donner cet avis audit Parlement, ſeulement pour l'amuſer ou pour ſervir de Déclaration contre lui, n'ayant lors aucun ennemi en ces Mers.

Auſſi ce Parlement n'y fit aucune réponſe, & ſe contenta de pourvoir ſans aucun bruit à ſa juſte défenſe, en cas qu'on le voulût attaquer : Mais il ne changea point de réſolution ſur les choſes qu'il devoit accorder dans le Traité, pour montrer qu'il n'avoit point d'autre régle en ſes actions que la Juſtice, l'honeur & le bien commun, & que pour arriver à une hureuſe concluſion, il ne vouloit rien obmettre de ſa part.

Les Etats néanmoins, continüérent leurs préparatifs de Mer, donnérent divers rendez-vous à leur Flotte pour joindre toutes leurs forces enſemble ſous le commandement de leur Amiral Tromp, lequel par ſes derniers déportemens comme par les premiers, a aſſez fait connoître quels avoient été ſes Ordres & ſes intentions: notamment en la rencontre que l'un de nos Navires de Guerre commandé par le Capitaine Jong fit d'un de leurs Vaiſſeaux, lequel étant amiablement requis de rendre le reſpect dû aux Vaiſſeaux de Guerre de cette Nation, en reconnoiſſance du Droit qu'elle prétend ſur la Seigneurie & Souveraineté des Mers adjacentes, ainſi qu'il a été & eſt généralement reconnu de tous les Etats & Princes voiſins, particuliérement des Holandois, ce qui ſe confirme encore par pluſieurs Regiſtres très-authentiques & par la coutume, refuſa néanmoins d'y ſatisfaire: diſant que ſa tête répondroit de cette action.

Quelque tems après, cet Amiral Tromp commit auſſi

aussi l'action que l'on a pû apprendre dans les Relations qui en ont été faites. C'est pourquoi, sans nous y étendre davantage, nous dirons seulement que cette hostilité a été commise contre des voisins & amis, qui ont tant de fois & si ardemment témoigné leur desir d'entretenir & confirmer leur amitié : Qu'on l'a favorisée & couverte du prétexte d'une Négociation de Paix, de laquelle nos ennemis avoient eux-mêmes fait l'ouverture : qu'on l'a exécutée dans le tems qu'on étoit en plein traité, & qu'elle a été aussi accompagnée de beaucoup d'arrogance & d'injustice, d'avoir non seulement dénié un Droit qui étoit hors de dispute, mais tenté de l'usurper, être allé pour faire cet outrage, sans y avoir été aucunement provoqué, chercher les Vaisseaux de cette République dans leurs Mers & sur leurs côtes, & mêmes les attaquer dans leurs rades, les forcer d'abandonner la Mer, & y abolir ainsi tout le pouvoir & le commerce de cette République. Après lequel attentat & le succês du combat, qui ne répondit pas à l'espérance que ces Etats en avoient conceuë, il leur plut envoier au Parlement un autre Ambassadeur Extraordinaire, qui de même que ses Collégues tâcha d'excuser ses Supérieurs, & persüader qu'ils n'avoient donné aucun Ordre de commettre cet attentat, qu'il appelloit du nom d'accident & de chose arrivée par cas fortüit.

Tellement, qu'encore que la vérité du fait fût notoire, néanmoins on nous demanda une cessation de tous Actes d'hostilité, & que les premiers Ambassadeurs pussent derechef procéder sur l'ancien Traité qui étoit aussi une affaire de longue haleine, afin d'avoir le loisir d'amasser de plus grandes forces contre nous : Mais ayant requis le dernier Ambassadeur de nous communiquer son pouvoir, il ne prodüisit que ses Lettres de créance avec quelques passeports don-

nez pour la fureté de fon paffage, & eut recours au pouvoir de fes Collégues, quoiqu'il ne s'étendît qu'à pourfuivre & conclure la précédente Négociation du Traité d'Alliance entre les deux Etats.

Quant au fieur Pavv, il ne fit non plus aucune offre qu'en termes généraux, & fimplement propofer au Parlement qu'il lui plût lui déclarer fes demandes: Toutefois, ledit Parlement, qui ne cherchoit qu'à terminer nos différens, fe contenta de lui demander fatisfaction des injures receuës, & affurance pour l'avenir: moiennant quoi, cet Ambaffadeur eût pû venir à un accommodement, & obtenir la ceffation demandée de tous Actes d'hoftilité.

Mais bien loin de vouloir traiter des particularitez de cette fatisfaction, pour n'y être plus obligé, il quitta fa demande de ceffation d'hoftilitez qu'il faifoit auparavant avec tant d'inftance, & pourfuivit l'audience de congé pour lui & les autres Ambaffadeurs, afin de s'en retourner en leur païs, fuivant le commandement qu'ils difoient en avoir receu: ce qui leur fut octroyé avec civilité, & toute l'affiftance néceffaire pour leur retour, qui mit fin à l'un & à l'autre Traité.

Ils répétérent en cette derniére audience la plûpart des chofes portées dans les Mémoires par eux donnez; & quant à leurs plaintes des Actes d'hoftilité prétenduë & de la détention de leurs Vaiffeaux dans nos Ports, avant la publication d'aucune Déclaration d'hoftilité, le Parlement les renvoye à la Relation qu'il en a fait publier & donner aux Ambaffadeurs des Etats Généraux avant la venuë du fieur Pavv, qui a pû pareillement la voir à fon arrivée.

Enfin, le Parlement ayant receu cette injure faite par l'Amiral Tromp fans en avoir donné aucun fujet, on ne pouvoit douter que le parti offenfé à qui l'on n'en

a encore fait aucune raison , ne la poursuivît contre les Agresseurs , si l'on ne se vouloit imaginer que ce Parlement fût d'humeur à se jetter lâchement & sans aucun ressentiment aux pieds de ses ennemis , trahissant de cette sorte avec son honeur , les droits & la fureté des peuples de cette Nation : Toutefois jusques-ici il n'a point poursuivi sa vengeance, comme il le pouvoit équitablement : ce qu'à peine personne pourra se persuader.

Il est donc impossible que les plus grossiers ne jugent par ces procédures fidèlement représentées à la veuë de tout le monde , avec quel zèle & constance le Parlement a recherché l'amitié des Provinces-Unies , & avec quels soins il a essayé de prévenir tous différens, & les occasions de rupture entre les deux Républiques.

C'est pourquoi , après que cette Nation a été assaillie & envahie , que ses Vaisseaux ont été brisez & ses hommes tüez , sans que l'on pût justement prétendre qu'elle en eût été cause , par un attentat qui eût ensuite exposé à un extréme danger les Droits , l'honeur & le commerce de cette République , le Parlement a cru de son devoir , d'entrer dans la guerre qu'on a ouverte contre lui ; & voyant qu'il ne pouvoit autrement obtenir la satisfaction qui lui est duë & la fureté nécessaire pour l'avenir , de tacher à se procurer l'une & l'autre par les moiens que le Seigneur lui mettra en main.

En quoi , comme il publie les témoignages que lui donne sa conscience de la candeur & justice de tout son procédé en cette rencontre , il se promet aussi que tous ceux qui seront Juges dés-intéressez prononceront en faveur de sa cause : Et quant au succès de la défensive , il ne s'appuye aucunement sur la prudence ni sur la force humaine, mais entiérement sur la bonté & l'as-

ſiſtance de ce Dieu juſte, qui l'a juſqu'à préſent ſi miraculeuſement aſſiſté, & qui n'abandonne jamais ceux qui le cherchent & le ſervent avec un cœur ſincére & fidêle.

ARTICLES DU TRAITÉ DE PAIX d'entre l'Angleterre & la Hollande, dont il eſt parlé dans le Livre 4. page 270.

1. IL a été accordé, conclu & arrêté, qu'il y aura déſormais une véritable, ferme & inviolable paix, & une plus ſincére amitié, étroite alliance & union que par le paſſé entre la République d'Angleterre & les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

2. Toute inimitié, hoſtilité, diſcorde & guerre ceſſeront entr'elles & leurs Sujets: chacun des partis s'abſtenant, cy-après, de faire aucune inſulte, injure & dommage à l'autre, ſoit par mer, par terre ou riviére, dans tous leurs païs, terres, Seigneuries & Gouvernemens quels qu'ils puiſſent être.

3. Toutes les offenſes, injures, charges, torts & dommages ſoufferts par l'un deſdits partis depuis le 28. May 1652. ſeront oubliez en telle ſorte, que l'un n'en prétendra rien contre l'autre: qu'il y en aura une abolition entiére juſqu'à ce jour: & que toutes actions, pour ce regard, ſeront tenuës & réputées nulles.

4. Tous les priſonniers de part & d'autre, de quelque condition ou en quelque place qu'ils ſoient, ſeront mis en liberté ſans aucune rançon.

5. Les deux Républiques demeureront amies, jointes & alliées enſemble pour la défenſe & conſervation

des libertez & franchises de leurs peuples, contre tous ceux qui entreprendront de troubler l'un ou l'autre Etat par mer ou par terre: lesquels seront déclarez ennemis de la franchise & liberté des Sujets vivans sous l'un des deux Gouvernemens.

6. L'une de ces Républiques, ou son peuple, n'agira, fera & traitera d'aucune chose au préjudice de son alliée, en aucune place par terre ou par mer, ou en aucun des Havres, Ports, Jurisdictions ou riviéres de l'une ou l'autre, sur quelque conjoncture d'affaires que ce puisse être, ni pareillement donnera, rendra ou présentera aucun conseil, aide & faveur touchant les entreprises qui se feroient au désavantage de l'une d'elles, mais expressément les contredira, s'y opposera & réellement empêchera qui que ce soit demeurant & résidant chez l'une des Nations de les exécuter.

7. Aucune d'elles, ou leur peuple & tout autre demeurant chez elles, ne donnera ou présentera non plus, aide, conseil ou faveur aux ennemis ou rebelles de l'une ou de l'autre: mais expressément, réellement & effectivement empêchera qu'il leur soit donné assistance d'hommes, vaisseaux, armes, munitions, argent, victüailles, ou autres choses par mer ou par terre; & tous les navires, armes, munitions, argent, marchandises & victüailles qui se trouveront en la puissance de personnes employées contre l'usage & l'intention de ces Articles, seront confisquez & forfaits aux deux Républiques respectivement: ceux qui volontairement attenteront, conseilleront & seront employez en quelque chose contraire à l'une ou au peuple desdites Républiques, seront aussi déclarez leurs ennemis & contraints de souffrir les peines & amendes de trahison dans la République où l'offense sera commise: Et afin que les marchandises estimées, prohibées & de contrebande soient spécifiées, on pourra en tems convenable

ordonner des Commissaires à cet effet.

8. Les deux Républiques s'assisteront sincérement quand il en sera besoin, contre les rebelles & ennemis de l'une ou l'autre par terre & par mer, avec hommes & navires, aux dépens du parti qui le requérera, en telle proportion & maniére, & sur tels termes & conditions qu'elles en conviendront & que l'occasion le desirera.

9. L'une des Nations, ou ses Sujets, ne recévront en aucunes de leurs Jurisdictions, païs, terres, ports, havres ou limites, les personnes qui sont ou seront déclarées par l'une ou l'autre, ennemis, rebelles ou fugitifs: & ne leur donneront, même hors de leurs territoires, païs, terres & autres lieux, conseil, logement, entretien, soldats, navires, argent, armes, munitions ou victüailles, ni permettront qu'ils y soient receus & assistez d'aucune de ces choses par qui que ce soit.

10. Si une République, par ses Lettres patentes, signifie, déclare & donne avis à l'autre, que quelques personnes soient ou aient été ses ennemis, rebelles ou fugitifs, & qu'ils demeurent dans les Jurisdictions, territoires, Seigneuries & autres lieux dans ses limites, ou qu'ils y soient cachez & s'y tiennent à couvert, la République qui aura cet avis leur enchargera & commandera dans 28. jours, à compter de celui dudit avis, de se retirer dans quinze jours après le commandement, sous peine d'être privez de tous leurs biens & de la vie.

11. Les Etats Généraux des Provinces-Unies abandonneront entiérement les intérets de Charles Stuard, dequoi ils feront une Déclaration dans les formes aux Rois de Suéde & de Dannemarck. Nul rebelle ou ennemi déclaré de la République d'Angleterre ne sera receu dans aucuns Châteaux, villes, ports, havres, ou

autres places privilégiées ou non privilégiées, que ceux de quelque qualité & dignité qu'ils soient ou seront cy-après, possédent ou posséderont, dans les Seigneuries & Jurisdictions des Provinces-Unies : dont les Seigneurs & Etats ne permettront ou souffriront non plus qu'il leur y soit prété conseil, faveur ou assistance, soit de navires, hommes, argent, victüailles & autres choses pour qui que ce soit, mais s'y opposeront & le défendront de tout leur possible : Et si quelques personnes qui vivent & demeurent dans les Jurisdictions desdites Provinces-Unies, ou sous leur puissance, font le contraire, elles perdront les Châteaux, villes, villages, terres & autres places qu'ils auront lors ou prétendront avoir par quelque titre que ce soit. Tout de même, les rebelles & ennemis déclarez des Etats des Provinces-Unies, ne pourront être receus en aucuns Châteaux, villes, ports, ou autres places privilégiées ou non privilégiées, que quelques personnes, de quelque ordre ou qualité qu'elles soient, possédent ou posséderont à l'avenir dans la République d'Angleterre ou Seigneuries d'icelle : & cette République sera tenuë d'empêcher qu'il leur y soit donné conseil, faveur ou assistance, soit en navires, hommes, argent, victüailles, ou en toute autre maniére, par qui que ce puisse être : en sorte que si quelqu'un de ses Sujets ou autre sous sa puissance, contrevient au contenu du présent Article, les lieux & places qui lui appartiendront demeureront confisquez en quelque façon qu'ils puissent les posséder.

12. Les peuples & habitans d'Angleterre & des Provinces-Unies, de quelque condition qu'ils soient, pourront réciproquement venir par eau ou par terre, dans les villes ou villages murez & non murez, fortifiez & non fortifiez, & dans tous les havres & Seigneuries appartenans à l'un & à l'autre en Europe, avec franchise

& ſureté : y demeurer auſſi lon-tems qu'il leur plaira, & ſans aucun empêchement y acheter les choſes néceſſaires : même négocier, entretenir commerce de toutes les denrées & marchandiſes qu'il leur plaira, & les mener & condüire dehors comme ils voudront, payant les Droits des Doüanes, qui ſeront établis, & gardant les Loix & Ordonnances des deux Républiques : de telle maniére néanmoins que le peuple & les habitans de l'une, négocians dans les terres & Seigneuries de l'autre, ne ſeront point contraints de payer de plus grands droits, tailles ou tributs qu'à proportion de ce que payent les autres Etrangers qui négocient aux mêmes lieux.

13. Les Navires & Vaiſſeaux deſdites Provinces-Unies, tant de guerre, qu'autres, rencontrant ceux de cette République dans les Mers Britanniques, baiſſeront leur Pavillon, & fréteront leur Bourſet en la façon qu'il a toujours été pratiqué dans les Gouvernemens précédens.

14. Pour plus grande liberté de commerce & navigation, il eſt accordé qu'aucune des Républiques ne recévra en pas un de ſes havres, citez ou villes, ou ne permettra & ſouffrira que les habitans d'iceux y reçoivent, gardent, hébergent, ou donnent aucune aſſiſtance & ſecours aux Pirates : mais fera ſi bien qu'eux, leurs receveurs, recelcurs & aſſiſtans ſoient pourſuivis, appréhendez & punis pour donner de la terreur aux autres : Et tous navires par eux pris & amenez dans les ports de l'un ou l'autre Etat, qui ſeront trouvez en nature, même quand ils auroient été vendus, ſeront reſtitüez ou aſſurez à leurs propriétaires, ou à ceux qui auront pouvoir de leur part de les reclamer : les propriétaires ayant premiérement prouvé dans la Cour de l'Amirauté, qu'ils leur appartiennent ſelon les Loix.

15. Si la République d'Angleterre, ou celle des Provinces-

Provinces-Unies des Païs-Bas fait cy-aprês aucun traité d'amitié & d'alliance avec aucune autre, ou Princes & Estats, elle y comprendra son alliée & les Seigneuries d'icelle, si elle desire y être comprise : & quoi qu'il en soit, elles seront obligées de se donner mutüelle-ment avis de tous leurs Traitez.

16. S'il arrive que durant leur amitié, confédération & alliance, aucune chose soit faite ou attentée par quelqu'un des habitans de l'un ou de l'autre parti, contre ce présent Traité ou quelque Article d'icelui, par mer ou par terre & autres eaux, cette amitié, confédération & alliance n'en sera point interrompuë, mais continuëra & demeurera en sa pleine & entiére force: Seulement les contrevenans seront punis, & justice sera aussi renduë à toutes personnes à qui l'affaire touche dans un an aprês leur demande, contre ceux qui auront commis quelque chose au préjudice dudit Traité par mer, par terre ou autres eaux, en quelque part de l'Europe ou place dans le Détroit de Gibraltar, ou en l'Amérique, sur les côtes d'Afrique, terres, Isles, Mers, havres, bayes, riviéres, & autres places au deçà du Cap de Bonne Espérance, ou comme il a été dit, au delà du Cap, dix-huit mois aprês pareille demande : Et en cas que les contrevenans ne comparoissent & ne se soumettent à Justice ou à satisfaire dans le terme cy-dessus limité, ils seront déclarez ennemis des deux Républiques, & leurs terres, biens & effets confisquez & employez pour la réparation des torts par eux faits, & leurs personnes sujettes à tels autres chatimens que le crime le requérera.

17. Le peuple de la République d'Angleterre & des Seigneuries d'icelle pourra franchement & surement, sans être molesté, voyager par toutes les terres & Seigneuries des Provinces-Unies en Europe, par terre ou par mer, en toutes les places d'icelle, ou au delà, &

passer par leurs villes, garnisons ou forts situëz en quelque lieu que ce soit dans les Païs-Bas ou ailleurs dans toutes leurs Seigneuries en Europe, pour y exercer leur commerce & trafiquer selon leur volonté, comme aussi leurs Facteurs & serviteurs armez ou non armez : à condition toutefois, que s'ils sont armez, ils ne seront pas plus de 40. en compagnie, aussi bien sans marchandise qu'autrement : lequel privilége auront aussi les peuples & sujets des Provinces-Unies, dans toutes les Seigneuries de la République d'Angleterre en Europe : les uns & les autres observans & se conformans en leur commerce & négoce, aux Loix & Ordonnances de chaque République.

18. Si les Navires marchands appartenans au peuple & Sujets de l'une ou l'autre République, sont contraints par la tempête, les Pirates, ou autre nécessité de se jetter dans le port de la Seigneurie de l'une ou l'autre, il leur sera loisible d'en partir avec leurs marchandises, sans payer aucunes Doüanes ou autres droits, ni être sujets à aucune visite, pourvû qu'ils ne partent point sans congé, n'exposent rien en vente & ne reçoivent point à bord aucunes personnes ou marchandises contraires aux Loix, Statuts & Coûtumes des places où ils seront abordez.

19. Les Marchands, Maîtres, Pilotes ou Mariniers d'une des Républiques, leurs vaisseaux, biens, denrées & marchandises ne seront saisis ni arrêtez dans les terres, ports, havres & riviéres de l'autre, en vertu d'aucun commandement général ou particulier, pour service de guerre ou autre, si ce n'est en cas de nécessité inévitable, & en leur donnant juste satisfaction: Ce qui néanmoins ne doit point faire préjudice aux arrêts & saisies faits selon les Loix & la Justice ordinaire de chaque République.

20. Les Marchands de part & d'autre, leurs Fac-

teurs & serviteurs, comme aussi les Maîtres de navires & autres gens de marine pourront aussi-bien en voyageant & retournant par vaisseaux sur la mer & autres eaux, que dans les havres de l'une & l'autre République & allant à terre, porter & user pour la défense de leurs biens & de leurs personnes, toutes sortes d'armes offensives & défensives. Mais si-tôt qu'ils seront arrivez en leurs logis ou hôtellerie, ils les y laisseront jusqu'à ce qu'ils retournent à bord de leurs vaisseaux.

21. Les vaisseaux de guerre d'une République rencontrant ou surprenant quelques navires marchands à la mer appartenant à l'autre ou à ses sujets, tenant une même route, seront obligez aussi lon-tems qu'ils la garderont, de les prendre sous leur protection, & les défendre envers & contre tous ceux qui les voudroient attaquer.

22. Si les navires des habitans de l'une des deux Républiques ou d'une neutre, sont pris dans les havres de l'autre par un tiers parti, ceux dans le ressort desquels ils se trouveront arrêtez, seront obligez d'aller après ceux qui les auront pris, les délivrer & restitüer aux propriétaires, mais à leurs dépens.

23. Les Visiteurs & autres semblables Officiers des deux Républiques se régleront selon les Loix de l'une & de l'autre, & ne léveront ou prendront que les droits à eux alloüez par leur Commission.

24. En cas qu'aucun tort se fasse par l'une des Nations ou Sujets d'icelle contre ceux de l'autre au préjudice des articles de ce Traité, ou du Droit des Gens, elle ne donnera point de Lettres de représailles, & de marque ou contremarque, qu'ensuite des procédures & voyes ordinaires : Et s'il arrive que la justice soit déniée ou dilayée, la demande en sera faite par la Puissance Suprême de la République, dont les peuples

ou les habitans auront receu le tort, ou par ceux qu'elle députera vers la République en laquelle cette justice sera ainsi refusée ou différée, ou vers la Puissance qu'elle aura aussi ordonnée pour recevoir telles demandes, afin que les différens puissent être composez amiablement & dans le cours ordinaire des Loix. Mais s'il y a encore du délay, & que la justice ne soit point faite, ni satisfaction donnée dans trois mois aprés la demande, alors des Lettres de représailles, de marque & contremarque pourront être accordées.

25. Tous les Sujets de part & d'autre qui vont à la mer sur des Commissions particuliéres, seront obligez avant qu'ils les lévent de faire assurer par personnes solvables, qui ne soient point de la compagnie de leurs vaisseaux, devant les Juges de la Cour dont ils auront receu leur Commission, qu'ils ne feront aucun tort ni injure au peuple ou aux habitans de l'un ou l'autre parti.

26. Les peuples des deux Nations auront libre accés dans les ports l'une de l'autre, & pouvoir d'y demeurer ou d'en partir non seulement avec leurs navires marchands, & ceux qui sont chargez, mais encore avec leurs vaisseaux de guerre, soit qu'ils appartiennent à l'Etat ou à ceux qui ont obtenu des Commissions particuliéres, soit encore qu'ils soient contraints d'y aborder pour le mauvais tems, ou pour éviter les dangers de la mer, réparer leurs navires & faire provision de victüailles: à condition qu'ils n'excédent point le nombre de huit navires de guerre, quand ils entreront ensemble, & ne demeurent dans les havres ou aux environs des ports, plus lon-tems qu'il leur en faudra pour toutes les susdites choses : Et quand un plus grand nombre de navires de guerre qu'il n'est cy-dessus spécifié, desireroit de se retirer dans lesdits ports, il ne leur sera pas permis d'y entrer, sans en avoir aupa-

ravant obtenu congé de ceux à qui ces ports appartiennent, s'ils n'y sont contraints par le mauvais tems ou autre force, ou nécessité, pour éviter le danger de la mer. Et pour lors, ils le feront incontinent savoir au Gouverneur ou principal Magistrat du lieu, & ne commettront aucun Acte d'hostilité durant leur séjour, qui ne sera que d'autant de tems que le voudra ledit Gouverneur ou Magistrat.

27. Les Etats Généraux des Provinces-Unies auront soin que chatiment soit fait de ceux qui furent les auteurs ou adhérans du massacre commis sur les Anglois en Amboyna, ainsi que la République d'Angleterre l'a voulu qualifier, si aucuns d'entr'eux sont encore vivans.

28. Dautant que certains navires Anglois & marchandises ont été saisis & retenus dans les Seigneuries du Roy de Dannemarc, depuis le 18. May de l'an 1652. on est demeuré d'accord des deux côtez, & les Etats Généraux s'y sont obligez par ces présentes, que restitution sera faite de tous lesdits navires & de leurs marchandises qui se trouveront encore en nature, ou du juste prix de ce qui en a été vendu, gâté, ou autrement disposé, pour dans 14. jours après l'arrivée des marchands & interressez ou de leurs Procureurs, avec le dédommagement des pertes qu'ils ont souffertes pour raison de ladite détention, selon qu'il le sera arbitré & ordonné par Edoüard VVinslo, James Russel, John Beex, VVilliam Vander Cruyssen, choisis tant de la part du Seigneur Protecteur que des Etats Généraux (la forme de l'instrument dudit arbitrage étant déja accordé) pour examiner & régler les demandes des Marchands, Maîtres & Propriétaires de ces navires & marchandises : lesquels Arbitres doivent pour cet effet s'assembler en cette ville de Londres à Goldmiths-Hall, le 27. Juin prochain, ancien stile, ou plûtôt s'il se

peut, & le même jour faire serment solennel devant les Juges de la haute Cour d'Angleterre, qu'ils agiront en cette occasion, sans avoir égard à aucun Etat ou intérêt particulier. Et s'ils ne s'accordent & ne donnent Sentence depuis le premier jour d'Août prochain, ils seront renfermez dans une chambre tous seuls, sans feu, chandelle, viande, breuvage, ou aucun autre rafraichissement, jusques à ce qu'ils soient tombez d'accord touchant les matiéres qui leur sont référées : la Sentence qu'ils donneront demeurant obligatoire aux deux partis : Les Etats Généraux des Provinces-Unies s'engagent par ces présentes de l'exécuter & accomplir, comme aussi de payer en cette ville les deniers que ces Arbitres Ordonneront à telles personnes que le Protecteur nommera dans 15. jours. Et pareillement deux jours après que les Instrumens desdits Articles de paix seront mutüellement délivrez, de payer encore en cette même ville de Londres 5000. livres sterling pour les dépenses que les Marchands ou leurs Procureurs ont faites en leur voyage de Dannemarc, & 20000. richedales à ceux que Son Altesse commettra exprès dans six jours après leur arrivée en ce païs-là, pour réparer les navires de ces marchands, & les mettre en mer. Pour assurance dequoi, caution sera donnée en la forme qui a déja été accordée par personnes solvables demeurans icy, lesquels s'engageront par obligation de cent quarante mille livres sterling, qui sera délivrée au même tems que l'Instrument de la ratification, que restitution sera faite, selon qu'il est dit cydessus, & que le payement de 20000. richedales, ainsi que de telle somme ou autres choses qui pourront être ajugées & ordonnées, sera duëment exécuté de leur part : Et si toutes & chacunes de ces conditions ne sont réellement & effectivement accomplies de la part des Etats Généraux, en la maniére & tems déclaré,

cette obligation sera forfaite, & ladite somme de cent quarante mille livres sterling, payée à telles personnes qu'il plaira à Son Altesse de nommer, afin que les pertes des Marchands, Maîtres & interressez puissent être dédommagées.

29. Les questions & différens qui se sont meus entre la République d'Angleterre & le Roy de Dannemarc, pour raison de cette détention de navires & biens énoncez en l'Article précédent, cesseront par le moïen de l'accord fait pour les Etats Généraux des Provinces-Unies d'en faire la restitution, & de donner assurance & caution pour les dommages en la maniére exprimée au même Article précédent, tellement que désormais il ne s'exerce aucun acte d'hostilité entre ladite République & Sa Majesté Danoise, laquelle, avec ses Royaumes & Seigneuries, demeurera comme Ami, compris & enclos en ce Traité & confédération, pour être remis en la même amitié & alliance avec l'une & l'autre République, qu'il étoit avant ladite détention, & les Deputez & Ambassadeurs seront admis avec le même honeur que ceux des autres Etats amis & alliez.

30. Il est encore accordé qu'au tems de la délivrance des Instrumens de la ratification, quatre Commissaires seront nommez de chaque côté, pour s'assembler icy le 18. May prochain, ancien stile, selon le pouvoir qui leur en est donné par ces présentes, pour y examiner & terminer le différend des deux Républiques sur les pertes que l'une allégue avoir soufferte de l'autre depuis l'année 1611. jusqu'au 18. May 1652. ancien stile, tant dans les Indes Orientales qu'en Groënlande, Moscovie, Brésil ou autre lieu: suivant le détail qui en sera délivré à ces Commissaires devant ledit 18. May, après lequel nulles nouvelles allégations ne seront admises. Et si lesdits Commissaires, dans l'es-

pace de trois mois, à compter de ce jour dix-huitiéme May, ne viennent à un accord sur le différend, il sera soûmis au jugement & arbitrage des Cantons Protestans, qui par un Instrument tel qu'il a déja été accordé, seront requis de s'en changer & Ordonner de semblables Commissaires, avec pouvoir de donner jugement final dans six mois aprês l'expiration des trois mois susdits : Et quoique lesdits Commissaires, ou la plûpart d'entr'eux puissent Ordonner dans ce tems de six mois, il sera accompli par les deux partis.

31. Chacun d'eux observera avec la même foy ce présent Traité, & chaque Article & chose contenuë en icelui, & le fera accomplir & observer par ses peuples, sujets & habitans.

32. Pour plus grande sureté de l'exécution de cette paix & confédération de la part des Seigneurs Etats Généraux, leurs peuples & sujets, ils s'obligent par ces présentes que tous ceux qui seront par eux ou les Etats Provinciaux élus en quelque tems que ce soit, & constitüez ou Ordonnez en qualité de Capitaine Général, Gouverneur en Chef, ou Ministre d'Etat, Commandeur de leur Armée ou forces sur la terre, ou Amiral d'aucune de leurs Flottes, Navires ou forces sur la mer, confirmeront par serment ce Traité, & toutes les choses y contenuës, & jureront de les accomplir & garder de tout leur pouvoir inviolablement, de commander qu'ils soient mis en exécution, & de les faire accomplir & exécuter par les autres.

33. Finalement, il est accordé que le présent Traité, & toutes & chacunes les choses y déclarées & accordées dans quinze jours prochainement venans, ou plûtôt s'il se peut, seront confirmées & ratifiées en duë & authentique forme par ledit Seigneur Protecteur & lesdits Etats Généraux des Provinces-Unies par leurs Lettres Patentes sous leurs Grands Sceaux : que les Instrumens

Inſtrumens de la ratification ſeront réciproquement délivrez dans le tems déſigné, & ce Traité immédiatement après publié avec les ſolennitez accoutumées & dans les places ordinaires, & que tous actes d'hoſtilité ceſſeront des deux côtez depuis ce tems-là.

La Piéce ſuivante contient le Détail des Réglemens, ſuivant leſquels Cromvvel devoit gouverner l'Angleterre en qualité de Protecteur, ils lui furent préſentez par ces mêmes Députez qui lui allerent déclarer la réſolution du Parlement dont il eſt parlé dans le Livre 4. page 301.

ORDONNANCE DU PARLEMENT d'Angleterre ſur le Gouvernement de la République.

SAns le conſentement du Seigneur Protecteur & du Parlement, il ne ſera fait aucune Loy ou aucun Statut pour contraindre les conſciences leſquelles différeront ſeulement en Doctrine, Service Divin & Diſcipline Eccléſiaſtique, de la Profeſſion publique, & n'abuſeront point de cette liberté au préjudice des autres ou du repos public. A condition que les Actes qui ſeront accordez par le Parlement, pour la deſtruction de l'Athéïſme, du Blaſphême & des Héréſies qui ſeront particuliérement déduites par ce Parlement, ou interdire ceux qui prêcheront, imprimeront ou main-

tiendront ouvertement quelque chose contraire aux principes fondamentaux de doctrine contenus en la profession publique, qui sera accordée par ledit Seigneur Protecteur & le Parlement, passeront en Loy dans vingt jours après qu'ils auront été présentez à Son Altesse, encore qu'elle n'y donne pas son consentement dans ce tems-là.

Les Actes & Ordonnances du Parlement faits pour la vente ou autre disposition des terres, rentes & héritages du défunt Roy, de la Reine & du Prince, des Archevêques, Evêques, Doyens, Chapitres, & des Délinquants ou d'autres telles choses appartenans à la République, ne seront aucunement empêchez, mais demeureront fermes & valables.

La sureté donnée aussi par Acte & Ordonnance du même Parlement, sur lesdites terres, de l'Excise, ou de quelque autre revenu, & même sur la foy publique, pour la satisfaction des dettes & dommages, demeurera pareillement en sa forme & vertu, quelque prétexte qui pût être apporté pour la faire révoquer: à condition, néanmoins, que les Articles accordez avec les ennemis, & en suite confirmez par le Parlement, seront accomplis & effectüez envers les personnes qui y sont confirmées: & que tous les Appeaux ou Requestes qui ont été faits & présentez depuis le 16. Juillet 1651. & devant le premier du présent mois de Décembre, pour le soulagement des interressez touchant les Actes de la vente des biens des Délinquans, pourront être examinez & jugez durant ce Parlement.

Le Seigneur Protecteur régnant, prendra & signera un serment solennel, pour une légitime convocation des Parlemens & bon Gouvernement de ces Nations; & ses Successeurs, immédiatement après leur élection, & devant qu'ils entrent en possession du Gouvernement, prendront & souscriront ledit serment aux mêmes fins,

dans le Parlement s'il eſt lors ſéant, & durant ſes intervales, en tel lieu public & telle maniére que le Conſeil Ordonnera: ce que fera ſemblablement le Conſeil.

On fera un revenu qui ſervira à l'entretien de 10000. Chevaux & Dragons, & de 20000. Fantaſſins en Angleterre, Ecoſſe & Irlande, pour leur défenſe & ſervice: & la levée des deniers qui compoſeront ce revenu, ſe fera pendant 40. jours aprês le tems ordonné, pour la ſéance du prochain Parlement, ſi ce n'eſt que le Seigneur Protecteur & ledit Parlement ſéant, ou le Seigneur Protecteur & ſon Conſeil dans les intervales du même Parlement, trouvent à propos de les diminüer pendant ce tems-là.

Le revenu annuël de deux cent mille livres ſterling, ſera poſé & établi pour ſon Alteſſe régnante & ſes Succeſſeurs, afin d'être employé à défrayer les Charges publiques à l'Adminiſtration de la Juſtice & autres Offices du Gouvernement: comme auſſi pour ſoutenir l'éclat de leur condition & dignité, à l'honeur de la République d'Angleterre, Ecoſſe & Irlande: en ſorte que cette ſomme de 200000. livres ſterling ſera ponctuellement payée de l'Echiquer ou Tréſor public, par ordre du Seigneur Protecteur & du Conſeil ſans aucune diminution, ſi ce n'eſt du conſentement de Son Alteſſe & du Parlement.

Les Maiſons Royales de VVitchal, Saint James, la Mevvs, Sommerſet, Grevvich, VVindſor, Hamtoncour, & le Palais d'York, ſeront conſervez pour le ſervice de Sadite Alteſſe, & les autres Protecteurs qui lui ſuccéderont: tous les revenus publics deſquels il n'a point encore été diſpoſé, ſeront mis entre ſes mains, pour être rapportez en la recepte de l'Echiquier: & toutes les dettes publiques ſe pourſuivront pareillement en ſon nom.

Toutes les personnes qui se trouveront avoir conseillé, & en quelque façon que ce soit, favorisé les ennemis de l'Etat dans nos derniers troubles depuis le premier de Janvier 1641. sont déclarées incapables d'être éleuës Membres du Parlement, ni même de donner leur voix en pas une élection, s'ils n'ont depuis été employées & donné des marques signalées de leur affection à son service : & ceux qui pourront être éleus seront d'une probité connuë, agez au moins de 21. an, ne se trouveront point compris en l'Acte du Parlement, passé en la 17. année du régne du feu Roy Charles, qui déclare toutes personnes pourvuës de quelque Ordre pour le Ministére incapables d'aucune jurisdiction ou autorité temporelle, ni coupables de quelqu'une des offenses mentionnées en l'Acte du 9. Août 1650. contre diverses opinions athées, blasphématoires & exécrables : Qu'ils ne seront point mariez à des Catholiques, ne feront point élever en ladite Réligion aucun enfant, soit à eux ou sous leur charge : Qu'ils ne seront point reconnus prophanateurs du Dimanche, blasphémateurs, yvrognes, adultéres, faussaires, ou noircis de quelque autre vice ou crime scandaleux.

Que toutes personnes en Irlande faisant profession de la Religion Catholique, ou qui auront favorisé les Guerres d'Angleterre ou d'Ecosse, seront excluës de donner leur voix en aucune élection de Membres du Parlement : ce qui toutefois ne s'entendra point de ceux qui se sont soumises devant le 25. Décembre 1643. & ont toujours depuis été fidéles, & fait reconnoître leurs bonnes intentions.

Que toutes les personnes non comprises dans les susdites exceptions, qui auront été résidens pendant trois mois ou plus avant le tems des élections des Membres des Parlemens, en la Province où lesdites élections se

devoient faire, & qui y possédent en propre la valeur de 200. livres sterling, pourront avoir leur voix dans ces élections, sans aucun préjudice, néanmoins, aux anciennes Coutumes, Chartres, ou Privileges de Places qui ont droit d'élire.

Que l'élection du Seigneur Protecteur se fera comme il a été dit ailleurs : Et que les Membres du Conseil seront nommez par son Altesse & approuvez par le Parlement.

Que les Commissaires du Grand Seau maintenant en charge, préteront au plûtôt serment de faire fidellement expédier au tems & en la maniére portez par ledit Acte du Gouvernement, les Ordres & semonces nécessaires pour la convocation des Parlemens.

Que les Chevaliers, Gardes des Seaux, ou Commissaires du grand Seau qui seront élus à l'avenir préteront le même serment avant qu'entrer en leurs Charges, à faute dequoi, ils seront reputez coupables de haute trahison.

Que les forces qui seront maintenuës sur pied dans cette République, tant par mer que par terre pendant la vie de Milord Protecteur, n'excéderont point le nombre qui sera avisé de tems en tems, entre Son Altesse & le même Parlement.

Que la Charge de Protecteur soit élective, & non héréditaire.

Que ce Protecteur ni ses Successeurs ne pourront pardonner le meurtre, la felonie ni la trahison : Et que les Juges, Commissaires du grand Seau, ceux du Trésor, les Députez d'Irlande & autres grands Officiers seront approuvez par les Parlemens.

LES ARTICLES ACCORDEZ PAR le Duc de Savoye aux Proteſtans des Vallées du Piémont, par le Traité dont il eſt parlé dans le Livre 4. page 321.

CHARLES EMANÜEL, *par la grace de Dieu, Duc de Savoye, Prince de Piémont, Roy de Cypre.*

COmme ce n'eſt pas ſeulement le devoir d'un bon & généreux Prince, de réprimer & ſubjuguer par la force des armes, l'opiniâtreté des ennemis, & de retenir dans le devoir les Peuples déſobéïſſans, par la ſévérité des chatimens; mais auſſi d'exercer ſa bénignité & ſa clémence envers ceux qui l'implorent avec toute humilité, ſe proſternant à ſes pieds, & reconnoiſſant leurs fautes: C'eſt pourquoi, encore que ceux de la Réligion Prétenduë Réformée des Vallées de Luzerne, Saint Martin & Pérouze & des lieux de Rocheplatte, Saint Barthelemy & Praruſtin, ayant pris les armes contre nous, & réſiſté hoſtilement à l'exécution de nos Ordres ſoient tombez dans notre indignation: Néanmoins, pource qu'ils ont avec reſſentiment & expreſſion de triſteſſe, témoigné leur extrême douleur d'avoir contrevenu à notre volonté par la priſe des armes, & eu recours à notre bonté, nous ayant ſuppliez de leur vouloir pardonner, & les rétablir en notre entiére grace: comme auſſi leur concéder, à l'imitation de nos Prédéceſſeurs, quelques Articles concernans l'uſage de leur Religion: Pareillement ayant plû à Sa Majeſté Três-Chreſtienne l'Invincible

Roy de France, de s'entremettre par le moyen de Monsieur de Servient Conseiller ordinaire en son Conseil d'Etat, & son Ambassadeur résidant près de nous, afin que nous les receussions en notre bonne grace: Pour faire voir à tout le Monde avec combien de tendresse & d'affection nous aimons nos Peuples, quand ils ne s'éloignent pas de la duë obéïssance, & combien nous déférons aux recommandations de Sadite Majesté, & l'honeur singulier que nous lui portons: par ces Présentes de notre certaine science, plein pouvoir & suprême autorité, Nous, à la priére de Madame Royale, notre Dame & Mére, à laquelle nous avons toujours tant déféré, & de l'avis de notre Conseil, usant de notre Souveraine clémence.

I.

Nous confirmons aux susdits de la Religion Prétenduë Réformée, la grace que nous leur avons accordée par les Lettres des 2. & 4. Juin, & 29. Décembre 1653. selon leur forme & teneur: & en outre leur concédons ample Amnistie: leur faisant grace & pardon de toutes contraventions à nos Ordres, & de tous excez dès le commencement & durant les présens troubles: annullant toutes confiscations, procez, condamnations, & déclaration des peines réelales & personnelles, & tout autre fait par lequel en général ou en particulier, ils pourroient être inquiétez, soit ceux qui ont été marquez en ces derniéres conjonctures, ou autres: comme Jean Leger, Isaac le Preux & Jean Michelin Ministres, & tous autres contre lesquels on auroit procédé ou qui pourroient être recherchez à l'avenir pour les choses arrivées, y compris tant nos Sujets que les Etrangers de quelque condition ou païs qu'ils puissent être, qui auront aidé, favorisé, ou conseillé ceux de ladite Religion Prétenduë Réformée: faisant défenses à tous ceux de notre Sénat, &

à tous les Juges, Miniſtres, Officiers, Magiſtrats, nos Fiſcaux de les pourſuivre ou inquiéter en aucune façon pour raiſon des cas cy-deſſus, circonſtances & dépendances : nonobſtant leſquels, nous les remettons dans le précédent degré & état paiſible auquel ils étoient, & les recevons ſous notre protection & ſauvegarde comme auparavant.

II.

Ils ſeront obligez d'abandonner l'habitation & les biens qu'ils avoient aux lieux qui ſont au delà du Pelice & dans leurs limites, comme Bubiane, Luzernette & Fenil, Campiglion & Jazillano, dans tous leſquels lieux ils ne pourront plus à l'avenir en avoir, non plus qu'au Bourg & lieu de Luzerne : Nous plaiſant néanmoins permettre, comme nous leur permettons, qu'abandonnans ainſi leurs biens au delà le Pelice, ils les puiſſent vendre à des particuliers Catholiques dans le tems de la Touſſaints, qui ſera le premier de Novembre prochain : & pour ceux qui ne ſeront alors vendus, nous les ferons payer comptant ſelon le prix de l'achat qui en aura été fait, & qu'il ſera juſtifié par les Contrats : ou à faute d'iceux, à proportion de la valeur des fonds voiſins, avec la diſtinction de meilleure ou moindre qualité, qui en ſera par Experts nommez de part & d'autre : Et juſques à ce que les Contrats deſdites ventes ſoient paſſez, les Propriétaires joüiront deſdits biens & en recüeilleront les fruits. Ceux de ladite Réligion qui ſont au delà de Pelice, demeureront auſſi dans la joüiſſance & habitation des vignes de Luzerne vers Rorata, ainſi qu'elles ſeront limitées par leurs bornes : c'eſt à dire, ſelon qu'elles comprendront ce qu'avant les troubles ils poſſédoient, ſans avoir aucun Prêche : comme auſſi ſeront maintenus dans l'exercice de leur Réligion & habitations aux lieux & confins dudit Rorata, déclarez & compris dans

dans les précédentes Concessions, & selon leur teneur.

III.

Ils pourront pareillement demeurer avec les Catholiques à Saint Jean, sans pourtant, qu'ils y puissent avoir de Temple ni Prédication : vivans quant au reste, à l'accoûtumée & conformément aux termes des Concessions précédentes. Et pour le plus grand repos, tant desdits Catholiques que des Prétendus Réformez, on procédera à la division des Territoires & Registre dudit lieu de Saint Jean, en sorte qu'on laissera la part des premiers unie à la Communauté : & du surplus appartenant à ceux de la Religion Prétenduë Réformée, on fera une autre Communauté séparée par le consentement des uns & des autres : lequel on présuppose qu'ils donneront volontiers, & ce sans aucune altération ou dommage de notre Patrimoine : auquel effet nous députerons toutes les fois que nous en serons suppliez.

IV.

Pour ce qui est de la Tour, ils y pourront comme dessus habiter de rechef, & avoir dans son voisinage, l'exercice de leur Réligion libre, ainsi que par le passé.

V.

Quant à Saint Second, la demeure ne leur sera permise qu'aux lieux ordinaires de Perustin, Saint Barthelemy, & Rocheplatte : où nous leur permettons d'exercer pareillement leur Religion en la façon qu'ils faisoient au paravant les troubles : & qu'on procéde à la séparation des lieux susdits, savoir Perustin & Saint Barthelemy, en la maniére portée en l'Article touchant le lieu de Saint Jean. Pour Brichers, ceux de la Religion Prétenduë Réformée n'auront point la liberté d'y demeurer ni aux environs : mais ils seront payez de l'amélioration faite aux biens qu'ils se trou-

veront y avoir & du prix d'iceux, dont ils ont pouvoir de disposer au tems prescrit cy-dessus : nous réservant de pourvoir sur la continüation de la rétention de ces biens, même sur une plus ample permission selon notre bon plaisir, quand nous en serons suppliez, tant par ceux de la Religion Prétenduë Réformée, que par les Catholiques, & le reconnoîtrons convenable à notre service.

VI.

Et dautant que nous sommes bien informez, que les dommages soufferts à cause des susdits mouvemens, sont tels qu'ils ne seront pas durant quelque tems en état de payer qu'avec grand peine, les générales impositions qui se font sur le reste du païs : Pour cette raison nous leur accordons grace & remise de tous les Droits qui se léveront pour les cinq années prochaines, y compris ce qui est dû de reste de l'année courante : déclarant en outre que pour les trois premiéres années 1656. 57. & 58. ils seront exemts, non seulement des quartiers d'Hyver, subsistances, logemens, armées, & contributions de bleds, mais aussi de la taxe & de toute autre redevance : & dans les deux suivantes 1659. & 1660. ils joüiront de la même grace du tout, à la réserve de la taxe qu'ils seront tenus de payer dans lesdites deux années : après l'expiration desquelles, ils seront aussi obligez de satisfaire à toutes les redevances à proportion de tout le païs.

VI.

Nous leur remettons pareillement les arrérages des années précédentes qui n'auront pas encore été assignées : & pour les parties qui le sont, & d'autres duës à des créanciers particuliers nous leur donnons terme de payer dans un an prochain venant : à condition qu'ils s'acquitent des interêts de six en six mois : durant lequel tems, nous défendons à toutes personnes

de les poursuivre ni inquiéter.

VIII.

Nous leur accordons encore le libre exercice de leur Religion & liberté de conscience en tous les lieux portez dans les précédentes Concessions, qui ne pourront être ni restraintes ni étenduës.

IX.

Nous voulons aussi, & ferons tenir la main à cet effet, qu'en tous nos autres Etats, il leur soit permis d'entretenir un libre commerce, avec pouvoir d'acheter & vendre quoi que ce soit, excepté des fonds, & de négocier, moissonner, tenir Actes, & trafiquer indiféremment comme nos autres Sujets : sans qu'ils soient recherchez par leur créance, par quelque Magistrat que ce soit, tant Ecclésiastique que Séculier, pourvû qu'ils n'établissent domiciles ou fassent résidence en ces lieux-là.

X.

Et dautant que nous avons déclaré que notre volonté est qu'en tous nos Etats on célébre la Sainte Messe, & y fasse les autres fonctions de l'Eglise, même dans les lieux concédez ausdits Prétendus Réformez, tant pour leur seule habitation, que pour l'exercice de leur Religion, & que nous sommes suppliez de nous servir, & députer de nos Sujets Séculiers ou Réguliers, sans employer les Péres Missionnaires étrangers, lesquels étant grandement haïs de la populace, pourroient être cause de quelques mouvemens : Nous déclarons y vouloir mettre de nosdits Sujets Ecclésiastiques Séculiers ou Réguliers, selon que nous le jugerons plus à propos : & faire en sorte qu'on y établisse des personnes dont on ne se puisse plaindre raisonnablement : Et quand on célébrera la Sainte Messe, ceux de la Religion Prétenduë Réformée ne pourront être obligez d'y assister, moins encore de contribüer

pour le Divin service : comme il ne leur sera aussi loisible d'y apporter aucun empêchement.

XI.

Il ne sera fait aucun trouble par Nous ni par nos Officiers, à pas un de ceux des trois Vallées, lesquels au commencement de ces mouvemens jusques à l'exécution de l'accommodement, ayans abjuré leur Religion, se serviront de la liberté de leur conscience.

XII.

Les prisonniers faits de part & d'autre, y compris les femmes & enfans, en quelque lieu qu'ils soient, seront mis en liberté sans aucune rançon, aussi-tôt qu'on les aura indiquez.

XIII.

Ceux de la Religion Prétenduë Réformée auront aussi liberté d'exercer les Charges publiques, selon qu'il est porté par les Lettres du 9. Avril 1603. & en l'Article 3. de celles du 4. Juin 1653.

XIV.

Nous confirmons la Concession qui a été donnée à la Communauté de la Tour, d'y avoir un Marché, & donnerons les Ordres nécessaires, afin qu'elle soit enthérinée par notre Chambre.

XV.

Nous n'entendons point que la succession légale, sous prétexte de Religion, soit interrompuë ni empêchée dans les lieux à eux cy-dessus accordez.

XVI.

Aucun de la Religion Prétenduë Réformée ne pourra aussi être contraint d'embrasser la Catholique, Apostolique & Romaine, ni les enfans être enlevez à leurs parens, tandis qu'ils seront, savoir les mâles au dessous de douze ans, & les filles de dix.

XVII.

Pour oter tous empêchemens de rendre témoignage

à la vérité, Nous n'entendons qu'aucun Catholique informé des choſes appartenans à quelqu'un de la Religiou Prétenduë Réformée ſoit empêché de le déclarer tant en Jugement qu'ailleurs : ni pareillement qu'aucun de ladite Religion Prétenduë Réformée ſoit moqué ou injurié de quelque nom d'opprobre.

XVIII.

Nous confirmons encore les Franchiſes, Privileges & Prérogatives autrefois octroyées dans les lieux des trois Vallées, & autres ſuſdites, & Ordonnons qu'elles ſoient de nouveau enregiſtrées en la forme des précédentes.

XIX.

En cas que les Miniſtres ou Profeſſeurs fuſſent recherchez pour cauſes criminelles, Nous voulons qu'ils ſoient ſujets à la premiére & ſeconde Juriſdiction, comme les autres particuliers deſdites Vallées, & qu'ils ne puiſſent être ajournez directement devant nos Magiſtrats Suprêmes, ſauf le cas où l'on peut procéder contre les autres particuliers.

XX.

Nous n'entendons point excepter de la confiſcation, les endroits & la partie des maiſons démolies en chacune de terres qui ſeront néceſſaires, & comme telles par nous choiſies, pour la conſtruction d'une Egliſe & Maiſon où ſe faſſe l'exercice de la Religion Catholique : leſquels endroits ſeront de notre part déclarez quinze jours après la publication & exécution des Préſentes, ſi ce n'eſt qu'on aime mieux remettre les Egliſes Catholiques au lieu où elles étoient avant qu'elles euſſent été détruites.

Nous enjoignons donc à tous nos Magiſtrats, Miniſtres & Officiers, d'obſerver & faire obſerver les Préſentes, ſelon leur forme & teneur, & ſpécialement à nos Magiſtrats, Sénat & Chambre, de les entrete-

nir ſans payement d'aucun droit, afin qu'ils ſoient perpétüellement & inviolablement obſervez : à condition que ceux de la Religion Prétenduë Réformée exécutent ce qui eſt déclaré & établi par ces Préſentes, & demeurent dans la duë obéïſſance.

SERMENT PRETE' A LA République d'Angleterre par Cromwel, lors qu'il fut receu en la Charge de Protecteur.

DAutant que la plûpart des Membres du dernier Parlement, jugeant que leurs séances ne ſeroient pas pour le bien de la République, l'ont diſſout, & par un Ecrit ſous leurs ſeings, en datte du 12. de ce mois de Décembre, m'ont réſigné leurs pouvoirs & autoritez, & qu'il eſt par conséquent néceſſaire d'établir ces Nations ſur une telle Baſe & fondement, que par la bénédiction de Dieu, elles puiſſent être inébranlables d'avec ces grandes fins de Religion & de liberté, pour leſquels on a ſi lon-tems combattu, ayant après une mure & pleine conſidération ſur la forme du Gouvernement cy-deſſus, été conſeillez, tant par diverſes perſonnes de fidélité, que par les Officiers de l'Armée, de prendre ſur moy la Protection de ces Nations en la maniére exprimée en ladite forme de Gouvernement, je l'ai accepté & déclaré par cet Acte mon acceptation, & que je promets en la préſence de Dieu, de ne violer point les matiéres & choſes qui y ſont contenuës, mais de toute ma puiſſance les obſerver & faire obſerver, & gouvernerai ces Nations ſelon les Loix, Statuts & Coutumes, cherchant leur paix, & faiſant que la Iuſtice & les Loix ſoient également adminiſtrées.

Signé, O. CROMWEL.

Comme les Déclarations & les Ordonnances que Cromvvel fit pour la Police de Londres, font connoître parfaitement son génie & son caractére jusques dans les termes dont elles sont conceuës, je crois en devoir rapporter icy quelques-unes, par lesquelles on pourra juger des autres, & de tous les Réglements qu'il fit pour le bien de la République, desquels il est parlé dans le Livre quatriéme, page 322.

ORDONNANCE DE MILORD Cromvvel Protecteur d'Angletere, contre les Duëls.

LE Düel, sur des querelles particuliéres, étant une chose désagréable à Dieu, malséante aux Chrétiens, & contraire à tout bon ordre & gouvernement, pour empêcher que ce mal qui commence à croître en cette Nation, ne s'y entretienne davantage, faute de s'y opposer plus sévérement que par le passé: Il est Ordonné par Son Altesse le Seigneur Protecteur de la République d'Angleterre, Ecosse & Irlande, par l'avis & consentement de son Conseil, que tous ceux qui depuis & aprés le 10. Juillet prochain, par message, parole, écrit, ou autre voye, appelleront ou feront appeller quelqu'un pour se batre en düel, accepteront le cartel, ou le porteront, seront mis en

prison sans aucune autre formalité, pour y demeurer six mois entiers jusques aux prochaines Assises du Quartier, ou autres séances de Justice, & devant-leur élargissement, donneront deux cautions telles que la Cour les approuvera, qu'ils se comporteront l'espace d'un an ensuivant, paisiblement & en gens de bien.

Si quelque personne ainsi appellée ne le découvre dans 24. jours à quelque Justicier de paix, cela lui sera imputé pour l'acceptation de l'appel, suivant l'intention de cette Ordonnance : qui déclare aussi que toutes personnes, qui après la publication des présentes se battront actüellement, en sorte que la mort de leurs ennemis ensuive, seront réputez meurtriers : & que tous seconds ou autres qui accompagneront ces Düellistes, seront par le Juge ou Justicier de paix, bannis leur vie durant, de cette République : pour raison dequoi, il les fera sortir dans le mois & leur désignera le port où ils s'embarqueront : tellement que s'ils sont trouvez ce tems-là passé, dans ce païs, ils y seront jugez & punis de mort.

Et pour prévenir toutes occasions de deffi & querelles, il est en outre Ordonné par l'Autorité susdite, Que tous ceux qui cy-après useront de paroles ou gestes injurieux, seront citez à comparoir aux Assises générales de paix, où ils seront obligez à donner caution qu'ils se comporteront mieux à l'avenir, & condânez pour telle offense à une amende qui sera appliquée au profit du Seigneur Protecteur & de ses Successeurs : & même à faire réparation à la partie offensée, ainsi que le Juge le trouvera à propos, voulant que celui qui refusera d'obéïr à la Sentence, soit mis dans la maison de Correction, pour y demeurer jusqu'à ce qu'il y ait satisfait.

Son Altesse entend pareillement que tous Prévots, Connétables & autres, qui auront connoissance ou avis de

de l'intention ou discours de qui que ce soit, de se battre en düel, ou que quelque appel ait été fait ou envoyé, ou soit sur le point de l'être, ou enfin verront les contrevenans dans l'action, les appréhendent incontinent, & fassent condüire devant les Justiciers de paix de la Comté, ville ou bourgade où l'offense se sera commise: lesquels sont autorisez & requis, si les accusez se trouvent convaincus, de les obliger par caution de comparoître aux prochaines Assises, ou autres séances de Justice, qui se tiendront pour le quartier prochain dans le païs, pour être procédé contre-eux: & cependant vivre paisiblement. Et si quelque Officier ou Ministre de Justice manque d'apréhender tels contrevenans, ou si faute de le pouvoir, il ne fait pas au moins savoir qui sont lesdites personnes aux Justiciers de paix, il sera condâné à 10. schelings monnoye d'Angleterre, qui seront employez pour l'usage des pauvres de la Parroisse où l'offense aura été commise: Laquelle loy & punition s'étendra sur ceux qui feront des appels, ou en recévront en quelque endroit de cette République: & néanmoins iront se battre ailleurs.



ORDONNANCE DE MILORD *Protecteur, pour l'interdiction des Ministres & Maîtres d'Ecoles ignorans & scandaleux.*

LEs Commissaires qui ont été nommez pour les divers Comtez ou cinq de leur Corps, sont autorisez par ces Présentes, & requis de faire assigner pardevant eux, tous Prédicateurs, Lecteurs publics,

ou autres ordinairement appellez Curez & Vicaires établis ou qui le seront cy-aprés, en quelque Bénéfice duquel ils tireront les pensions & salaires qui lui sont annéxez, comme aussi tous Maîtres d'Ecoles, ignorans, incapables ou négligens dans leurs exercices : recevoir les charges qui seront apportées contr'eux & procéder à l'examen & jugement d'icelles selon les régles suivantes.

Ces Ministres & Maîtres d'Ecoles seront estimez & réputez scandaleux qui tiendront & maintiendront les opinions déclarées blasphématoires, impies & punissables, qui seront prophanes, jureurs & parjures : qui garderont & enseigneront quelqu'une des opinions que l'on a dû abjurer, selon l'Ordonnance du Parlement du 19. Août 1643. qui seront adultéres, yvrognes, querelleurs, joüeurs de dez & de cartes, notamment le Saint Dimanche : qui toléreront dans leurs familles & leurs Parroisses des gens de pareille vie : qui ont publiquement & fréquemment leu ou pratiqué le Livre des Priéres communes ou ancienne Liturgie depuis le premier Janvier dernier, ou qui le feront désormais en quelque tems que ce soit : ceux qui en public tournent en dérision l'étroite profession de Religion & de pieté : qui encouragent ou entretiennent par paroles ou pratiques, les mascarades, dances, momeries, mays, & semblables licences qui portent les hommes au vice & au libertinage : Enfin, ceux qui ont déclaré ou déclarent par écrit, prédication, ou autrement en public leur désaveu du présent Gouvernement.

Les Ministres seront aussi réputez négligens quand ils obmettront les exercices publics de la Prédication & de la Priére le jour de Dimanche, n'en étant point empêchez par absence nécessaire, ou infirmité de corps.

Les Maîtres d'Ecoles pareillement seront estimez ignorans ou incapables, qui seront déclarez & jugez

tels par lesdits Commissaires ou cinq d'entr'eux ensemble, en chaque Comté, avec cinq ou plus des Ministres menrionnez en un autre Acte, où les noms des Ministres sont aussi insérez pour chaque Comté.

Ces Commissaires envoyeront des Commissions sous leurs seings & seaux, à ceux qui seront accusez, afin qu'ils ayent à comparoir à certain lieu & jour, les leur faisant délivrer en propre personne, ou du moins laisser au lieu de leur demeure ordinaire: & sur le serment qui sera fait que l'avis a été donné cinq jours devant celui de la comparution mentionnée en la Commission, sans qu'il y ait aucune excuse légitime de la partie défaillante, lesdits Commissaires procéderont à l'examen des témoins ensuite de leur serment, s'il en est besoin, pour chacune des parties de part & d'autre: & sur la confession de la partie accusée, ou sur la preuve de deux témoins irréprochables, ou d'un seul avec d'autres évidences justificatives de l'accusation, rejetteront & déposeront tous ceux qu'ils jugeront être coupables, registreront leurs Sentences dans un Livre particulier, & en vertu d'icelles mettront en sequestre les maisons, héritages, pensions, & tous les émolumens & früits appartenans aux Eglises, Chapelles, Ecoles & Lectures desquelles auront été exclus & chassez les personnes accusées: à qui ils donneront un tems convenable pour en sortir, ainsi qu'ils le trouveront à propos. Mais avant que passer à ce jugement & sequestre, lesdits Commissaires feront examiner ces personnes tenuës coupables, par cinq d'entr'eux avec pareil nombre de Ministres, dont l'avis sera pareillement registré avec leurs raisons sur ce sujet.

Il est aussi Ordonné touchant les places séquestrées de Ministres au cas que personne n'y ait été placé avant le 30. Août 1654. ou celles qui le seront suivant cette Ordonnance, que ceux qui ont le droit lé-

gitime de Patronage, élection ou nomination dans 4. mois depuis le 28. du même mois, à l'égard des déposez avant ce tems-là, & quatre mois après la séquestration qui sera faite, nommeront aux Commissaires, des Prédicateurs publics, pour y être établis sur leur approbation : & en cas de la mort, ou résignation du parti séquestré & sur la nomination sans plus ample présentation, admettront ladite personne par un Instrument, comme en autre cas de présentation : laquelle, au défaut d'une telle nomination dans ce tems-là, viendra à Milord Protecteur & à ses Successeurs.

Néanmoins, on entend faire cette réserve que où les Commissaires le jugeront à propos, comme en cas de nécessité, ils alloüeront aux personnes séquestrées, & à leurs femmes & enfans, la cinquiéme partie du revenu du Bénéfice, après que toutes les charges & taxes de la Parroisse auront été levées sur le tout : & si ceux qui doivent le payement y manquoient, lesdits Commissaires séquestreront le revenu pour cet effet.

Ils établiront aussi de tems en tems des Maîtres d'Ecoles, dans celles qui seront en séquestre : & tous les Ministres & Maîtres ainsi établis seront mis en possession de tous les profits & revenus, avec les mêmes droits que les autres pour la demande en Justice de leursdits revenus.

Les mêmes Commissaires visiteront encore tous les Bénéfices, Lectures & Ecoles : & ceux qui les rempliront lors sans en avoir été approuvez donneront leurs noms, pour avoir l'approbation : ou seront chassez, d'autres mis en leurs places & sequestre lors établi jusques à ce qu'on y ait pourvû.

Quant aux Ministres mis dans les lieux séquestrez par autorité & maintenant déplacez, ausquels sont dûs des arrérages, lesdits Commissaires leur pourvoiront tout ainsi que les Justiciers de paix faisoient en vertu

des Ordonnances du Parlement.

Toutes personnes déclarées Délinquans, aussi par l'autorité du Parlement, seront, avec leurs héritiers & ayans cause, incapables de présenter ou nommer à aucun Bénéfice, ou autre promotion Ecclésiastique, comme devant cette Ordonnance : qui rétablit aussi en sa force une autre additionnelle du Parlement du 9. Août 1647. laquelle donne pouvoir aux Ministres établis dans les Bénéfices séquestrez, de poursuivre & demander les droits de Dixmes, rentes & revenus dépendans des Bénéfices, avec Ordre aux Justiciers de paix, de les aider de leurs Commissions pour cet effet.

Les Commissaires ne différeront point plus de vingt jours, à mettre la présente Ordonnance à exécution.



DECLARATION DE CROMVVEL pour le soulagement des Débiteurs, pour le Royaume d'Ecosse.

C'A été la pratique ordinaire des Puissances qui ont été touchées du bien des Peuples commis à leurs soins, d'établir lors de la tranquillité des Etats, aprés de longues & ennüyeuses guerres, les régles les plus équitables qu'il leur étoit possible pour le soulagement des Débiteurs, afin de prévenir les nouvelles occasions de troubles, comme on peut remarquer qu'il le fut observé en cette Nation, du Régne du Roy Jacques III. lequel considérant que ses Sujets avoient été épuisez par les guerres, Ordonna dans son cinquiéme Parlement, que si les meubles de quelques Débiteurs ne suffisoient pas pour acquiter leurs dettes, leurs

terres seroient venduës pour en payer les Créanciers, ou à faute de trouver un acheteur, qu'un nombre des plus notables personnes du Ressort, priseroient lesdites terres, & les assigneroient au Créancier selon la valeur de leur dû: Et cette Loy semble être fondée également sur la Justice & la Prudence, dautant qu'un Créancier ne sauroit raisonnablement se plaindre qu'il est payé en terre au lieu d'argent, lors qu'on ne peut trouver autre chose pour le satisfaire: & qu'il n'est nullement seur pour ceux qui ont le soin de la tranquillité publique, de permettre que divers particuliers en jettent plusieurs autres dans le désordre, en exigeant d'eux des impossibilitez.

Ainsi les Seigneurs des Assises de cette Nation, par les régles & pratiques de leur Cour, avant que jamais l'Autorité d'Angleterre fût icy établie, ont souvent adouci la rigueur des saisies, pour diviser les biens du Débiteur entre tous les Créanciers, n'étant pas raisonnable que la diligence du premier saisissant tourne au préjudice de tous les autres, qui sont ou pour jamais, ou pour un lon-tems exclus de leurs justes prétentions: D'où vient que les Juges, qui considéroient le bien de plusieurs plûtôt que celui d'un seul, ont agi particuliérement dans les cas pressans, selon la plus haute Loy humaine, & mêmes selon le motif de toutes celles qui ont été faites, à savoir l'utilité & la sureté du Peuple. Et si par cette raison, on a gardé une telle mesure envers quelques-uns, on la doit encore plus équitablement observer envers un plus grand nombre, dont la condition n'est pas différente des autres.

Toutes ces considérations faisant donc voir que les particuliers, par une bonne & juste procédure, ont obtenu la suppression de ce droit de Priorité, pour amener tout le bien du Débiteur à une distribution proportionnée entre tous les Créanciers, & que c'est

un Bénéfice ſignalé de mettre autant que faire ſe peut, tous ceux qui y ont intérêt, dans l'état de recevoir promtement & ſans frais ce qui n'appartenoit qu'à une ſeule perſonne : Son Alteſſe, qui s'applique ſérieuſement au bien & au repos des Peuples d'Angleterre, Ecoſſe & Irlande, & veut ſuivre la pratique des autres Puiſſances, pour ne céder à aucun dans le ſoin & la tendreſſe envers ceux qui ſont ſous ſon Gouvernement, a voulu, aprés une ſi longue & ſi ſanglante guerre, & tant de déſordres qui ont rendu pluſieurs perſonnes incapables de ſatisfaire ceux à qui ils doivent, autrement que par les voyes cy-deſſus remarquées, que ſon Conſeil fit proclamer les Préſentes, afin d'autoriſer ſon Ordonnance du 25. Avril dernier, pour le ſoulagement de ceux qui veulent payer leurs dettes, dans laquelle il y a de ſi juſtes & ſi plauſibles régles, tant au profit des Créanciers que des Débiteurs, qu'entre pluſieurs notables avantages qu'a produit ſon Gouvernement, cette Ordonnance ne ſera pas eſtimée des moindres.

ORDONNANCE DE CROMVVEL *pour les Etrangers qui abordent en Angleterre.*

COmme par divers Ordres & Inſtructions de Milord Protecteur de la République d'Angleterre, Ecoſſe & Irlande, & des Seigneurs qui en dépendent, entr'autres choſes, il a été dit que toutes perſonnes qui depuis le premier Décembre 1655. viendroient de delà la Mer, pour aborder dans quelque Port ou Havre de cette République, ſeroient obligées, 24. heures

aprés, de se présenter devant ceux que le Major Général ou son Lieutenant y Ordonneroient, pour donner leurs noms avec celui du lieu d'où ils viendroient, & de celui où ils auroient dessein d'aller, afin qu'ils fussent enregistrez, avec promesse & engagement que s'ils venoient à Londres & VVestminster, ils feroient la même chose, 24. heures aprés leur arrivée, devant le Greffier commis à cet effet, selon ce qui est plus expressément porté par lesdits Ordres: Nous donnons avis par ces Présentes à tous Etrangers & autres, qu'ils ayent dans le tems cy-dessus, aprés leur arrivée en quelqu'un de ces lieux-là, à comparoître en la Tour de Londres devant le Major John Miller, nommé pour l'exécution de tout le contenu en la présente Ordonnance: avec défenses à tous Hôteliers, Vivandiers & autres, de loger & retirer qui que ce soit, aprés le terme limité pour leur comparution, s'ils n'y ont satisfait, à peine d'en répondre en leurs propres & privez noms: Comme aussi aux Connétables de la Comté de Middlesex, de souffrir aucunes des Assemblez publiques qui se sont cy-devant faites au Haut Morefields & autres lieux de leur Ressort, sous prétexte de luiter, jetter la Pierre, & faire autres semblables exercices, qui ont toujours été des occasions de désordre & de trouble, étant le plus souvent composées de Blasphémateurs & de dissolus, mêmes de Voleurs, qui se servent de ce moyen pour s'assembler, & delà s'en aller la nüit commettre leurs vols & meurtres ordinaires.



ACTE

ACTE POUR LE TRANSPORT de diverses Commoditez du crû & de la Manufacture d'Angleterre.

COmme une longue expérience a toujours fait connoître, qu'un Etat ne prospéroit jamais davantage que par le Commerce qu'il entretient avec ses Voisins : Et qu'il a plû à Dieu benir l'industrie des peuples de cette République, dans la notable amélioration qu'ils ont faite des Marais, Forêts & autres Terres, par une sur-abondante quantité de bled, bétail, beurre, fromages, & autres considérables denrées, qui sont fort desirées & propres aux Nations & Colonies de dehors, en sorte que la permission étant donnée de les y transporter & les Doüanes renduës aisées, il s'en feroit un trafic non moins utile à ceux de cet Etat, qu'aux Sujets des autres Royaumes & Républiques. C'est pourquoi, Milord Protecteur & le Parlement ont Ordonné, qu'après le premier de Janvier prochain, il seroit permis à toutes personnes natives du Païs, ou autres, d'embarquer, porter & transporter delà la Mer, dans les Lieux qui sont en amitié avec Nous, moyennant que ce soit des Places & Ports de cet Etat, où sont & seront résidens des Officiers ou Collecteurs de la Doüane ou leurs Députez, & y vendre, non-obstant toutes Loix & Statuts à ce contraires, les commoditez du crû & manufacture d'Angleterre, mentionnées en la Liste qui en sera dressée, sans payer aucune Doüane ou autre Droit pour icelles, que suivant la Taxe qui sera pareillement déclarée: leur étant mêmes

permis de trafiquer de toutes sortes d'armes & de munitions de guerre, moyennant que le prix des poudres n'excéde point cinq livres sterling le cent pesant dans les lieux où elles seront embarquées, & qu'il soit deffendu de creuser dans les Maisons ou Terres d'autrui pour y chercher du Salpêtre : & encore à cette condition, comme il est porté par cet Acte, que Son Altesse & ses Successeurs, de l'avis & consentement de leur Conseil, pourront quand il leur plaira, par voye de Proclamation, empêcher à qui que ce soit de transporter aucunes desdites Commoditez, pour le tems qui sera limité en ladite Proclamation, qui contiendra les mêmes peines & confiscations contre ceux qui n'y obéïront pas, que celles qui sont portées par les Loix & Statuts de cette Nation, qui étoient en force avant le présent Acte.

DECLARATION POUR LE Réglement des affaires de l'Ecosse.

POur satisfaire à notre obligation d'employer le pouvoir que Dieu nous a donné, à l'avancement de sa gloire & la prospérité de cette République, Nous avons jugé à propos de nommer & envoyer promtement des Commissaires en Ecosse, afin qu'ils y déclarent de notre part les choses suivantes.

Que nous y ferons soigneusement prêcher l'Evangile & enseigner le vrai culte de notre Religion, afin que par ce moyen le Seigneur y soit servi & adoré selon sa volonté révélée en sa parole.

Que nous désirons unir l'Ecosse avec l'Angleterre & en faire une seule République : en telle sorte qu'elle joüisse des mêmes libertez & priviléges que le bon peuple de cette Nation, sous le titre de libre Etat & République d'Angleterre, sans Roy ni Chambre des Seigneurs.

Que pour la satisfaction que nous prétendons des Ecossois à raison des dépenses, pertes & dommages qu'il nous a fallu soutenir & souffrir tant par l'invasion faite par leur Armée, sous la conduite du Duc d'Hamilton, que par la guerre à laquelle ils contraignirent l'Angleterre pour la défense, & par la derniére invasion faite encore par leurs forces sous Charles Stüart, toutes les terres, maisons, biens & revenus de quelque nature qu'ils soient appartenans audit Charles Stüart ou à la Couronne & Etat d'Angleterre, comme aussi tous les biens de ceux qui envahirent cette République sous ledit Duc d'Hamilton, ou ont eu part à cette action, paru en armes sous le Roy d'Ecosse, l'y ont assisté, ou ont avec lui tâché de s'emparer de cet Etat d'Angleterre, & depuis fait des levées de gens de guerre à dessein de les opposer à nos armes, seront confisquez & appliquez au bénéfice de notre République, excepté les biens des personnes qui depuis la Bataille donnée à Dumbar le 13. Septembre 1650. auront abandonné ledit Roy d'Ecosse, ou desquelles les mérites & les services rendus nous les rendent considérables.

Que tous les Ecossois qui ne sont point compris dans les premiéres conditions, mais déchargez du blâme de cette guerre, & maintenant disposez à concourir avec nous à l'accomplissement de notre juste entreprise, demeureront en notre protection, & joüiront de leurs libertez & biens ainsi que les libres citoyens de cette République d'Angleterre.

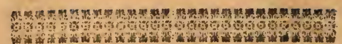
Et qu'à l'égard de ceux qui comme vassaux & tenanciers des Nobles & Gentilshommes d'Ecosse, ont été contraints par leur autorité de les suivre dans toutes les invasions & guerres susdites en seront déchargez pourvu que dans 30. jours après la publication qui se fera des présentes au deçà & au delà les riviéres de Tay & de Spey, ils se rangent sous la protection de cette République, & se conforment à son Gouvernement & à ses Ordres : moyennant quoi, ils seront affranchis de leurs premiéres dépendances, & pourront affermer, hériter & joüir d'une partie desdites terres & biens confisquez, à telles rentes & conditions raisonnables qu'eux & leurs héritiers en vivront désormais avec plus de commodité que par le passé.

Signé, H. SCOBEL, Cler. Parliament.

AUTRE DE'CLARATION POUR le Réglement des affaires du même Pays.

BIen que Son Altesse Milord Protecteur ait manifesté en sa derniére Déclaration, touchant l'établissement des affaires d'Ecosse, de quelle sorte il desire y procéder : Néanmoins, afin que ses justes intentions soient plus pleinement entenduës & puissent aisément avoir un bon effet, Nous, qui sommes ses Commissaires, déclarons que pour avancer, selon son dessein, la Religion & la piété, on prendra tout le soin possible d'étendre la prédication de l'Evangile de Christ en tous les endroits de ce païs : Auquel effet on donnera non seulement des entretiens suffisans aux fidèles dispensateurs de cet Evangile, mais mêmes les récompenses que le Magistrat leur pourra faire pour les en-

couragcr à s'acquiter dignement de leur employ, & que doivent espérer tous ceux qui vivent paisiblement & convenablement à leur profession, sans rien entreprendre contre la Nation Angloise : L'on travaillera diligemment à oter du Ministére les personnes scandaleuses qui s'y sont introduites, & à mettre & conserver en leur place celles dont la vertu & la capacité seront connües : Ceux qui ne sont pas satisfaits de la forme en laquelle s'accomplit le service Divin en Ecosse, auront la liberté de servir & adorer le Seigneur en quelqu'autre maniére Evangélique, à la charge qu'ils s'y comporteront paisiblement & innocemment : Nous aurons pareillement soin d'établir dans toutes les charges de cette Nation des Magistrats & Officiers craignans Dieu, & qui selon le devoir de leur employ puissent donner la terreur aux malfaiteurs & à tous ceux qui sous prétexte de liberté & de conscience voudront troubler celle de leurs compagnons : Enfin, tous Marchands & Artisans qui ne posséderont pas en terres & autres biens au dessus de la valeur de 500. livres sterling, & ne sont point prisonniers de guerre ou soldats de fortune, seront exemts de confiscation, quoiqu'ils puissent avoir commis dans les guerres passées, & receus en la protection du Parlement, & à joüir des libertez & priviléges de la République & même des terres confisquées, selon qu'il le sera jugé à propos en considération de leurs qualitez & mérites, pourvû qu'ils vivent paisiblement & rendent obéïssance à la République suivant la Déclaration du Parlement : Du bénéfice de laquelle, Nous entendons néanmoins exclure ceux qui sont ordinairement reconnus sous le nom de Mossetroupes & autres qui ont tué & outragé des soldats contre les loix & coutumes de la guerre, ou maltraité quelques Anglois contre les loix d'Ecosse



ORDONNANCE DE CROMWEL envoyée à tous les Majors Généraux des Provinces d'Angleterre, pour la sureté du Gouvernement de la République.

TOus les Maîtres de famille ou autres personnes qui tiennent Maisons & serviteurs, donneront caution, & s'obligeront à payer telle somme que les Majors Généraux jugeront à propos, en cas qu'il en arrive autrement, que chacun de ceux qui sont sous leur puissance en quelque qualité que ce soit, se comporteront paisiblement envers Milord Protecteur & ses Successeurs, comme aussi envers tout le bon peuple de la République : & se présenteront devant lesdits Généraux, ou l'un d'eux, toutes les fois qu'ils en seront requis, selon la conjoncture des affaires.

Que ces mêmes Majors & leurs Députez garderont une Liste de tous ceux qui seront sous leur charge, lesquels donneront pareille assurance, & de tems en tems les feront registrer dans les Registres ordonnez par les présentes Instructions, avec leur qualité & le lieu de leur demeure.

Qu'une personne sera nommée pour garder le Greffe desdits Registres en la ville de Londres, où les Majors Généraux & leurs Députez lui envoyeront lesdites Listes, que cette personne registrera incontinent, selon l'ordre de l'Alphabet : Enjoignant que ceux qui donneront la caution requise, comparoissent pareillement devant le Greffier ou celui qui tiendra sa place, afin que leurs noms, le lieu d'où ils seront, la Parroisse,

ruë & maison où ils desirent loger, tandis qu'ils séjourneront à Londres, VVestminster ou dans les fauxbourgs, ensemble les lieux ou ils iront & viendront pendant leur séjour, soient de même façon regiſtrez : ensorte que ledit Greffier étant par ce moyen averti du dessein qu'auront telles personnes d'aller à la campagne, il en puisse faire avertir le Major de la Comté où ils s'achemineront, & reconnoître s'il y a des noms & lieux pareils à ceux qu'ils lui diront, en la Liste qui lui aura été envoyée par l'un des Majors, pour donner avis de tout au Sécrétaire d'Etat.

Que toutes personnes Etranger ou autres, qui depuis & après le premier Décembre 1655. viendront de delà la Mer, pour mettre pied à terre en quelque Port ou place de la République, comparoîtront 24. heures après leur débarquement, devant celui que ledit Major Général ou son Député, aura exprès commis dans ce Port ou place, & lui donneront leurs noms, le lieu d'où ils viennent & celui où ils desirent aller en la maniére susdite, & s'engageront, qu'en cas qu'ils viennent à Londres ou à VVestminster, ils se présenteront devant le Greffier, & lui donneront aussi leurs noms avec toutes les autres circonstances remarquées au précédent Article de ces Instructions : mêmes quelles affaires ils ont, s'ils sont Etrangers & avec quelles personnes ils ont correspondance : Et s'il se trouve qu'ils ayent porté les armes ou assisté & favorisé ceux qui ont agi contre la République, ou qu'ils ayent été bannis, il en donnera avis, ainsi qu'il a été dit.

En cas aussi que ces personnes donnent des noms empruntez pour les leurs, ou ne logent aux lieux par eux déclarez, & ne répondent pas véritablement aux choses qu'on leur demandera, ils seront mis en prison pour y demeurer tant qu'il plaira à Milord Protecteur ou son Conseil : Et afin qu'aucun ne prétende cause

d'ignorance de ſon manquement faute d'avoir ſu cet Ordre, copie en ſera affichée en chacune Doüane dans tous les Ports de la République.

Celui qui ſera commis pour recevoir ledit enregiſtrement & engagement, donnera de tems en tems au Greffier, les noms de ceux qui viendront ainſi delà la Mer, pour être regiſtrez, avec le jour de leur comparution : & autant de fois que quelque habitant des Citez de Londres & VVeſtminſter, lequel aura donné caution, voudra changer de demeure il en avertira lui-même le Greffier qui enregiſtrera celui des lieux d'où il partira & l'endroit où il ira demeurer, étant encore obligé d'en donner promtement avis au Major Général ſous la charge duquel ſe trouvera la Comté où il voudra s'établir.

Que pour ſoulager d'autant plus ceux qui ſont obligez à telle comparution & enregiſtrement, ledit Greffier envoyera des perſonnes en divers endroits deſdites villes de Londres & VVeſtminſter, avec pouvoir de prendre ces comparutions, faire ces enregiſtremens, & les tranſmettre de tems en tems au Greffe principal, afin qu'il en ſoit tenu Regiſtre ſolennel.

Que s'il ſe commet quelque vol, meurtre ou autre notoire infraction de la paix & tranquillité publique, dont les Auteurs demeuraſſent cachez, ceux qui en feront la pourſuite ſe pourront addreſſer au Major Général de qui dépend le lieu où le délit ſe ſera paſſé, ou à quelqu'autre, qui aura pouvoir, ſur cet avis, de faire ſommer toutes perſonnes relevans de lui, qui vivent diſſolüment ou ſans profeſſion, ou ſont des dépenſes beaucoup plus grandes que leurs revenus : ce que tous Officiers civils & autres auront auſſi l'autorité de faire & d'appréhender ceux qui paroîtront ſuſpects. Et ſi l'on reconnoît par la Requeſte des parties pourſuivantes, qu'il ſoit beſoin d'en avertir un autre ou pluſieurs des

des Majors Généraux, ou leurs Députez, ils seront requis de la même chose : & le Greffier leur en envoyera certificat, pour découvrir plus aisément les coupables.

Que l'on tiendra la main plus soigneusement que jamais à ce que les grands chemins, notamment aux environs de Londres, soient plus surs : & que dans les maisons qui sont seules, hors des Villes ou Bourgades, il ne soit permis de vendre cervoise, biére, ni vin, non plus que donner logement à qui que ce soit.

Qu'il ne sera loisible à aucun de courir la Poste sans permission spéciale, ou de prendre des chevaux pour conduire des Voyageurs, sans en avoir auparavant donné avis au plus prochain Juge de Paix des lieux où seront ces chevaux, & des personnes ausquelles ils doivent servir : Tellement qu'en cas que ceux qui tiennent Hotêlerie permettent qu'on en use autrement, ils seront pour jamais dépoüillez de leurs Privilèges, sans en pouvoir espérer le rétablissement.

Pour apporter une plus particuliére réforme en la ville de Londres, VVestminster & Banlieuë, toutes maisons de jeux, Académies & autres de mauvais renom, y seront soigneusement recherchées & abolies, à la réserve de celles qui seront jugées nécessaires pour le logement des Voyageurs, & desquels on sera fort assuré.

Et tous ceux qui y tiennent logis, qui n'ont aucune vacation, ne travaillent point à leur métier, ou n'ont nul bien ni fond apparent, & retirent chez eux toutes personnes oisives & dissoluës, seront obligez de chercher employ & donner caution pour leurs déportemens, ou envoyez à Bridevvell.

Rien ne fait mieux connoître le caractére hypocrite [de Cromvvel, que les Ordonnances qu'il faisoit touchant les choses de la Religion. Les Déclarations qu'il faisoit publier, de tems en tems, pour célébrer des jours de Fêtes, & observer des jeûnes publics en reconnoissance des avantages & des bons succês de l'Angleterre, expriment aussi bien son génie par leur style, que tous les Portraits qu'on en pourroit faire: C'est pourquoi j'en mettrai quelques-unes, icy, traduites mot à mot sur les Originaux Anglois.

DECLARATION DE MILORD Protecteur Cromvvel sur l'observation d'un jour d'action de graces à Dieu, pour la conclusion de la paix avec les Provinces-Unies des Pays-Bas.

QUi est-ce qui peut nier que cette Nation n'ait été une Nation de bénédictions, au milieu de laquelle le bras du Tout-puissant a fait de singuliéres merveilles? Demandons-le à toutes les autres, & sans doute chacune d'elles en rendra témoignage, & confessera que le Seigneur faisant éclater si admirablement sa Providence sur elle, semble avoir dit à l'Angleterre, Tu es mon premier né & mes délices entre les Peuples. Mais il faut avoüer que sa bonté vient de mettre le comble à ses bienfaits sur nous par la Paix avec nos

voisins des Provinces-Unies, puis qu'il a non seulement arrêté par ce moyen une grande effusion de sang, mais aussi a donné de nouvelles forces pour la défense mutüelle des uns & des autres. Ce qui nous obligeant à lui en rendre pareillement de nouvelles actions de graces, nous avons jugé à propos de choisir le 2. du mois de Juin pour chanter ses loüanges & le remercier de cette bénédiction de paix.

N'oublions pas néanmoins en ce jour ses autres bénéfices : la terre étoit derniérement si séche & si aride qu'elle nous menaçoit de la famine, qui faisoit déja gémir les bêtes des champs faute de pâture & d'eaux pour les abreuver ; mais le Seigneur a tellement arrousé cette terre, qu'elle nous promet cette année une plus grande abondance & fertilité que l'on ait jamais veuë en cette Nation. Si nous considérons aussi le moyen par lequel le Seigneur nous a departi ce bénéfice, nous reconnoîtrons que ç'a été encore un effet de ses miséricordes en nous faisant élever nos cœurs pour demander nos besoins par la priére, immédiatement après laquelle le Seigneur a daigné nous envoyer cette bénigne pluye, qui nous oblige à nous convertir & quiter les péchez ausquels nous avons été sujets. C'est ce que nous desirons que les fidèles Ministres qui seront appellez ce jour là, pour prêcher au peuple, leur remettent en mémoire : ce qu'attendant, nous conclurons avec ces paroles du Psalmiste, au Pseaume 107. Ils sont joyeux pource qu'ils sont en repos & que Dieu les a ainsi amenez dans le port desiré : Que les hommes le loüent de cette bonté & pour ses merveilles envers les enfans des hommes : Qu'ils l'exaltent aussi dans l'assemblée du peuple & le loüent en l'assemblée des Anciens : C'est lui qui change les riviéres en désert, les sources en terre séche, une terre fertile en stérilité, cause de la malice de ceux qui y demeurent :

C'eſt lui qui a auſſi changé le déſert & la terre ſéche en une ſource d'eaux : Et y fait habiter les affamez, afin qu'ils y préparent une ville pour y demeurer, enſemencent les champs, & plantent des vignes, qui rendent des fruits en abondance : C'eſt lui enfin qui les benit, de ſorte qu'ils ſont grandement multipliez & ne permet point que leur bétail décroiſſe : Que les hommes loüent donc le Seigneur pour ſa bonté & pour ſes merveilles envers les enfans des hommes.



AUTRE ORDONNANCE DE Cromwel pour l'obſervation d'un jeûne général dans toute l'Angleterre.

IL eſt indubitable que chacun accordera que nous avons ſujet de nous humilier par jeûnes & priéres devant le Seigneur en ce tems-cy : mais entr'autres motifs, les ſuivans nous doivent porter à nous acquiter ſolennellement de ce devoir.

I.

Ayant fait la paix avec toutes les Nations voiſines, nous ſommes juſtement engagez à la guerre avec les Eſpagnols : veu que nous ne pouvions joüir de la paix avec eux que dans les lieux qu'il leur plaiſoit, & que nous ne ſaurions en eſpérer aucune à l'avenir, ſans aſſujettir les vies, libertez & biens du Peuple de cette Nation à leur ſanglante Inquiſition, non plus que ſans renoncer aux prétentions de ſatisfaction des injures que nous en avons receuës en l'épanchement du

ſang innocent de nos Fréres, qu'ils ont chaſſez de diverſes Iſles dont ils étoient légitimes poſſeſſeurs, comme il eſt plus amplement exprimé dans la derniére Déclaration qui contient les cauſes & raiſons de notre entrepriſe contr'eux : Et néanmoins il a plû au Seigneur de nous humilier & mortifier de telle ſorte en cette expédition aux Indes Occidentales, que nous avons ſujet d'appréhender d'avoir failli en la maniére dans laquelle cette entrepriſe s'eſt faite, & que le Dieu des Armées n'ait apperceu des abominations parmi nous, qui l'ayent provoqué à ſe déclarer contre nos deſſeins.

II.

De plus, tandis qu'il nous a ainſi battus, au lieu de nous abaiſſer ſous ſa puiſſante main, & de témoigner de la douleur de nos péchez, comme cauſes de l'affliction de tout le païs & du détriment de ſon Evangile, quelques-uns ſe ſont réjoüis à contre-tems, ont voulu approfondir les ſecrets jugemens de Dieu, mêmes les condâner, ne conſidérans pas qu'il peut auſſi-bien par épreuve que par jugement exercer ſon Peuple : & enfin ont rejetté la cauſe de nos diſgraces ſur les Magiſtrats, au lieu de s'en accuſer eux-mêmes, chacun en ſon particulier, & ſe porter unanimement à des actes de pénitence.

III.

On void auſſi que les animoſitez continuënt parmi nous, & que les Sujets de l'Etat ſemblent conſpirer par leur diviſion, à donner matiére d'eſpérance, tant au dedans qu'au dehors, à l'Ennemi public, qu'il nous pourra enfin envahir : Juſques-là, que quelques-uns cherchent tous les moyens d'entretenir les diſſentions parmi ceux de leur créance, pour les empêcher de ſuivre l'Eſprit de Dieu, & les détacher de la Réformation ſi bien commencée ; au lieu de maintenir par

leurs exemples, les bons dans la vertu, d'éloigner les méchans du vice, & conformément au procédé de Dieu, d'unir tous leurs Fréres par la charité & la vérité, qui ont été les principes de l'union de tous les premiers Chrétiens.

IV.

On peut ajouter à ces remarques, les murmures que nous faiſons ſouvent contre les Ordres de la Divine Providence, les inquiétudes de nos cœurs qui nous empêchent de joüir du repos que le Seigneur nous veut donner, les ingratitudes dont nous payons ſes continüels bénéfices, les dégoûts mêmes que nous avons de la paix, les diſpoſitions de la plûpart à remettre les affaires dans le trouble, & à retourner au carnage de leurs Fréres comme altérez de leur ſang, & le mépris des Magiſtratures, de l'Evangile, & de toutes les Loix Divines & humaines.

V.

Les juremens ont leur rang parmi ces déſordres, avec les prophanations, les oppreſſions, les deſirs démeſurez de gloire, & enfin la dureté des cœurs qui ne ſauroient être convertis par les châtimens dont Dieu ſe ſert pour les obliger à un ſérieux amandement : d'où il arrive qu'étant le Seigneur des Vangeances auſſibien que des Miſéricordes, il s'écarte de nous autant qu'il s'en approchoit auparavant, afin que nous tombions dans les derniéres diſgraces.

VI.

Toutes ces choſes donc, & pluſieurs autres qui ſeroient de trop longue déduction, ſont à notre avis, des juſtes ſujets de gémir, d'autant plus grands, que le Seigneur ayant fait pour nous plus qu'il n'a jamais fait pour aucune autre Nation, nous avons, néanmoins, été moins reconnoiſſans que tous les autres Peuples: Et c'eſt pourquoi nous avons ordonné un jour d'humilia-

tion & priéres solennelles, qui sera le Vendredi septiéme Avril prochain, afin qu'il plaise à Dieu pardonner les iniquitez des Magistrats & du Peuple de ce païs, & nous convertir à lui : comme aussi benir nos Amis dans les Indes, marcher avec nos Flottes, & favoriser nos entreprises ainsi qu'auparavant, par sa présence : nous unissant par le nœud d'une charité & bien-veillance réciproque, en sorte que la Miséricorde & la Vérité se rencontrent, & que la Justice & la Paix s'embrassent pour jamais parmi nous, & que de cette façon, nous ayons le moyen de glorifier son Nom, en rendant notre Patrie glorieuse, & faisant florir la cause de son Peuple par tout le Monde.

Mais n'oublions pas dans nos priéres publiques & solemnelles, les Eglises Protestantes qui sont hors cette République, dont quelques Membres ont été depuis peu si mal-traitez en divers lieux, & qui sont encore exposées à de plus grandes disgraces, s'ils n'ont une puissante protection contre ceux du Parti contraire.

AUTRE ORDONNANCE DE *Cromwel pour l'observation d'un jeûne solennel dans toute l'Angleterre.*

LEs témoignages de la Providence Divine sur son Peuple en ces trois Nations, ont été si grands en notre siécle, qu'il n'y a personne qui, en la qualité d'homme, ne doive dire que ce sont des choses merveilleuses, & comme Chrétien, s'écrier que tout cela a été fait par l'Eternel : Mais on peut dire aussi ce qui se trouve dans les Saintes Ecritures, qu'Israël n'a point de reconnoissance : car au milieu de ses Miséri-

cordes sans pareilles, qu'elle n'a point été notre ingratitude ? Telle que le Seigneur nous pourroit accuser comme Ephraim, de nous être associez aux faux Dieux, & de toutes les autres choses qu'il reprochoit jadis à une Nation pécheresse, lesquelles sont une naïve peinture de nous-mêmes. Il ne faut point douter en effet, que nous n'ayons déplu à Dieu, ainsi que ceux de Juda, par l'ignorance & la prophanation qui régnent parmi nous, bien que nous ayons de si riches & si amples moyens de connoissance, de réformation & de grace : par notre insensibilité, qui nous empêche de nous sanctifier par les disgraces n'aguéres receuës, & qui au contraire nous les fait rejetter sur les personnes dont cette Providence s'est servie comme d'Instrumens pour nous chatier, en manquant encore à tirer tout le profit que noüs pouvions tirer des graces Célestes, à la gloire de celui de qui nous les avions receuës : par la négligence lamentable de ceux qui étoient dans les Magistratures, de punir & supprimer les crimes & les désordres qui ont inondé cette Nation : par les blasphêmes abominables qui ont été icy répandus par la malice de ceux qui professoient notre Religion : par le peu d'amour & charité, même entre les Ministres, & les autres qui se sont aliénez par de vaines disputes sur les matiéres de cette Religion, sans regarder que ç'a été l'une des plus dangereuses semences qu'ait pû jetter leur Ennemi commun : par l'opiniâtreté de ne vouloir pas reconnoître, qu'encore que le Seigneur, en la profondeur de sa sagesse & de ses justes Jugemens, ait depuis quelques années fait de grands changemens chez ces Nations, néanmoins il lui a toujours plû, depuis que son Peuple travaille publiquement pour sa vérité, de lui établir des Gouverneurs qui lui ont octroyé libre possession & exercice d'icelle : péchez d'autant plus grands, qu'ils sont

ſont commis en des païs où la lumiére de l'Evangile ſe fait voir plus clairement: Enfin, nous avons pû contriſter l'Eſprit de Dieu par les mécontentemens que nous en avons témoignez, de n'avoir pas obtenu de lui tout ce que nous deſirions & par notre méconnoiſſance de ce que nous en avons receu: Toutes leſquelles, & autres énormes fautes, appellent hautement le bon peuple de ces trois Nations, à ſe proſterner en la préſence de Dieu offenſé, & à tâcher par priéres & humiliations, d'appaiſer ſon courroux, en ſorte qu'il lui plaiſe abolir & rendre vains les conſeils & les deſſeins de tous ceux qui travaillent à s'exalter eux-mêmes contre l'intérêt de ſon Fils & de ſon peuple: octroyer ſon ſecours à ceux qui ont le maniment des affaires de cette République: donner l'eſprit néceſſaire pour un tel Ouvrage à tous ceux qui y ſeront appellez: & établir les trois Nations, aprês des révolutions ſi étranges, ſur des fondemens de Vérité, de Miſéricorde & d'Union, afin que nous le ſervions déſormais, ſans crainte en ſainteté & juſtice. C'eſt pourquoi, le Seigneur Protecteur & le Parlement de la République d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, Ordonnent le trentiéme Octobre pour être gardé comme un jour de ſolennelle humiliation, par toutes les Places de cette République: Exhortant à cet effet tous ceux dont les cœurs ſeront touchez & ſenſibles à leur devoir & à la conjoncture préſente, de célébrer ce ſaint Jour, en s'abſtenant de toutes œuvres de leur vacation & de toutes ſortes de récréations, & autres choſes contraires aux exercices de piété, qu'ils doivent pratiquer en cette occaſion.





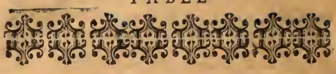


TABLE
DES MATIERES CONTENUES en ce Livre.

A.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

L.

M.

N.

Il

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

V.

Y.

Fin de la Table.

